HERMÈS
RAPPORT ANNUEL 2012
PRÉSENTATION DU GROUPE-RAPPORT D'ACTIVITÉ

RAPPORT ANNUEL 2012

DÉPÔT DU DOCUMENT AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

RAPPORT ANNUEL 2012
PRÉSENTATION DU GROUPE - RAPPORT D'ACTIVITÉ

**TOME 1**

Hermès International
Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572076396 RCS Paris
Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris. Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20. Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94. Dépôt légal 2e trimestre 2013. ISBN 978-2-35102-052-4

# 2012, HERMÈS, LE TEMPS DEVANT SOI


**MESSAGE DE LA GÉRANCE**

**PRÉSENTATION DU GROUPE**

10 Direction du groupe
12 Organes sociaux
15 Six générations d'artisans
20 Chiffres clés
24 Organigramme simplifié au 31.12.2012
25 Carte industrielle au 31.12.2012

**RAPPORT D ACTIVITÉ**

28 Évolution générale
31 Activité par métier
59 Activité par zone géographique
70 Communication
74 Fondation d'entreprise Hermès
80 Développement durable et environnement
86 Hermès employeur de qualité et responsable
93 Gestion des risques
96 Résultats consolidés
99 Perspectives
101 États financiers abrégés
107 Le monde de l'actionnaire Hermès

**TOME 2**

Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL
Gouvernement d'entreprise
Informations relatives au capital et à l'actionnariat
Immobilier et assurances
Annexes RSE : informations environnementales
Annexes RSE : informations sociales
Comptes consolidés
Comptes de la société
Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices
Assemblée générale du 4 juin 2013
Informations légales complémentaires
Tables de concordance

Montre *Dressage* mouvement manufacture H1912, édition limitée en or rose.

Page précédente : campagne de publicité printemps-été 2012.

# MESSAGE DE LA GÉRANCE

En 2012, Hermès a continué à grandir. En prenant son temps.

Dans un marché qui évolue rapidement, grâce notamment à l'arrivée de clients nouveaux, votre maison est restée fidèle à ses racines, tout en se réinventant en profondeur.

Sous l'impulsion de nos équipes de création, tous nos métiers ont renouvelé leur offre de produits, conjuguant avec talent style Hermès et modernité. Nos relais de croissance, haute bijouterie, art de la maison, horlogerie, accessoires de mode et textiles, ont harmonieusement contribué à l'accélération de notre développement. De nombreux produits sont venus enrichir une offre foisonnante et ouvrir de nouveaux territoires. Des avancées porteuses d'avenir ont été menées avec l'élaboration d'objets personnalisés et uniques.

Depuis plusieurs années, le rythme d'ouverture de nouveaux magasins a été réduit, afin de privilégier l'agrandissement des points de vente existants et d'offrir ainsi à notre clientèle une gamme étendue reflétant la richesse de l'univers Hermès. Deux nouveaux points de vente ont vu le jour : à Wuhan (Chine) et à Taichung (Taiwan).

Tous nos marchés ont affiché leur bonne santé. Les nouveaux territoires d'Asie et du Moyen-Orient ont confirmé nos attentes. Le modèle d'entreprise développé par Hermès au fil des ans s'est également révélé très puissant dans nos marchés matures comme l'Europe et les États-Unis. Le Japon a retrouvé en 2012 un rythme de croissance plus que satisfaisant après avoir brillamment fait front aux événements de 2011.

Les performances financières annoncées dans ce rapport annuel sont la confirmation du bien-fondé de notre stratégie. Elles ont été obtenues dans le respect des valeurs d'artisanat et de créativité qui ont nourri notre maison depuis sa création, en 1837.

Nous souhaitons exprimer à tous les collaborateurs d'Hermès notre reconnaissance pour les efforts fructueux qu'ils ont accomplis et l'esprit familial qui les a animés.

2013 sera une année « sportive ». L'environnement économique et monétaire, l'exigence accrue de nos clients nous proposeront de nouveaux défis. Les valeurs d'Hermès répondent chaque jour davantage à leurs aspirations. Nous abordons aujourd'hui ces défis avec confiance.

Émile Hermès SARL
Gérant, représentée
par **Henri-Louis Bauer**

**Patrick Thomas**
Gérant

# PRÉSENTATION DU GROUPE

Campagne de publicité
printemps-été 2012.

# DIRECTION DU GROUPE

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La direction générale du groupe est assurée, autour des gérants, par une équipe de six directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un comité exécutif. Sa mission est la direction stratégique du groupe.

## GÉRANCE

**Patrick Thomas**
Gérant

**Émile Hermès SARL**
Gérant, représentée
par **Henri-Louis Bauer** [1]

[1] Depuis le 1er juillet 2012.

## COMITÉ EXÉCUTIF

**Patrick Thomas**
Gérant

**Patrick Albaladejo**
Directeur général adjoint
Développement stratégique
et image

**Axel Dumas**
Directeur général des opérations

**Pierre-Alexis Dumas**
Directeur artistique général

**Beatriz González-Cristóbal Poyo**
Directeur général
Commercial

**Mireille Maury**
Directeur général
Finances-Administration

**Guillaume de Seynes**
Directeur général
Pôle Amont et Participations

Le comité exécutif.

# ORGANES SOCIAUX

Éric de Seynes,
Président du Conseil
de surveillance.

Le Conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société.
Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes. Pour chaque exercice, il décide des propositions d'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée générale. Il doit être consulté par l'associé commandité avant toute décision en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de proposition à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il émet à l'intention de l'associé commandité un avis motivé sur la nomination ou la révocation de tout gérant.
Le comité d'audit s'assure notamment que les comptes consolidés donnent une image fidèle et sincère de la situation financière du groupe.
Le comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance s'assure notamment que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité, participe à l'élaboration de propositions des nominations de mandataires sociaux et est en charge du suivi des questions de gouvernance.
L'associé commandité répond indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers. L'associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. Il arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, les décisions en matière d'options stratégiques, de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et de propositions à l'assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau. Il peut émettre des avis auprès de la gérance sur toutes questions d'intérêt général du groupe. Il autorise tout emprunt de la société, la constitution de toutes cautions, avals et garanties ou tous gages et hypothèques sur les biens de la société, et toute constitution de société ou prise de participation représentant plus de 10 % du montant de la situation nette.

## HOMMAGE À JÉRÔME GUERRAND

**Le 4 mars 2013, Jérôme Guerrand, membre de la cinquième génération de la famille Hermès, nous a quittés. Président du Conseil de surveillance d'Hermès International de 1990 à 2011, il a contribué à la réussite de cette maison qu'il chérissait et à laquelle il a tant donné. Par l'étendue de sa culture familiale, artistique et historique, il a apporté à la collection Émile Hermès et au conservatoire des métiers, une dimension et une profondeur qui renforcent nos racines et pointent vers l'avenir. Pour toute cette précieuse contribution à la maison Hermès et pour les valeurs humaines qu'il incarnait, les membres du Conseil de surveillance et l'ensemble des collaborateurs d'Hermès International lui sont reconnaissants.**

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Éric de Seynes**
Président et membre

**Maurice de Kervénoaël**
Vice-président

**Ernest-Antoine Seillière**
Vice-président

**Charles-Éric Bauer**
**Matthieu Dumas**
**Blaise Guerrand** [2]
**Julie Guerrand**
**Olaf Guerrand** [1]
**Renaud Momméja**
**Robert Peugeot**
**Nicolas Puech** [2]
**Florence Woerth**

## COMITÉ D'AUDIT

**Maurice de Kervénoaël**
Président

**Charles-Éric Bauer**
**Renaud Momméja**
**Robert Peugeot**
**Florence Woerth**

## COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

**Ernest-Antoine Seillière**
Président

**Matthieu Dumas**
**Robert Peugeot**

## ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Émile Hermès SARL, représentée par son Conseil de gérance :

**Henri-Louis Bauer** [3]
Gérant, Président et membre du Conseil de gérance

**Philippe Dumas**
Vice-président

**Hubert Guerrand**
Vice-président

**Sandrine Brekke**
**Frédéric Dumas**
**Édouard Guerrand**
**Agnès Harth**
**Laurent E. Momméja**
**Pascale Mussard**
**Bertrand Puech** [4]
**Guillaume de Seynes**

[1] Jusqu'au 29 mai 2012.
[2] Depuis le 29 mai 2012.
[3] Depuis le 1er juillet 2012.
[4] Également Gérant et Président jusqu'au 1er juillet 2012.

H

# SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

**Hermès emploie aujourd'hui 10 118 personnes dans le monde et compte 323 magasins exclusifs, dont 205 sous contrôle direct. La maison a acquis la dimension d'un groupe international, tout en restant une entreprise à taille humaine, fidèle à un savoir-faire artisanal.**

En 1837, Thierry Hermès, harnacheur, s'installe à Paris. Depuis, ses descendants ont collaboré à l'édification de l'entreprise. En 1880, son fils transfère l'affaire familiale à l'adresse aujourd'hui célèbre, 24, faubourg Saint-Honoré, et étend son activité à la sellerie. Il fournit bientôt les écuries de l'aristocratie internationale en selles et harnais.

En 1918, avec l'avènement de l'automobile, Émile Hermès, petit-fils du fondateur, pressent la mutation des transports et anticipe les nouveaux modes de vie. Il lance des articles de maroquinerie et de bagages « cousus sellier ». Le style Hermès est né et son champ ne cessera de s'élargir.

Par ailleurs, Émile Hermès crée une collection privée de tableaux, livres et objets d'art qui seront une source d'inspiration pour les créateurs.

Dans les années 1950, Robert Dumas et Jean-René Guerrand, gendres d'Émile Hermès, poursuivent la diversification, tout en respectant l'intégrité de la marque : vêtements, bijoux, montres, agendas, carrés de soie…

À partir de 1978, Jean-Louis Dumas, avec d'autres membres de la cinquième et de la sixième génération, insuffle un nouvel élan grâce à l'apport de nouveaux métiers et à la mise en place d'un réseau mondial de magasins Hermès.

Vingt-huit ans plus tard, il confie les rênes à Patrick Thomas, co-gérant d'Hermès depuis septembre 2004 (et directeur général du groupe de 1989 à 1997), tandis que la direction artistique générale est confiée à Pierre-Alexis Dumas en février 2009.

Aujourd'hui, la maison déploie sa créativité à travers une grande diversité de métiers : maroquinerie et sellerie, prêt-à-porter féminin et masculin, chaussures, ceintures, gants, chapeaux, soie et textiles, bijoux, mobilier, tissus d'ameublement, papiers peints, arts de la table, parfums, montres, petit h.

De dimension internationale, Hermès s'exprime par une maîtrise industrielle nourrie des valeurs de l'artisanat, dans un cadre familial et un esprit créatif.

**Vitrine du magasin Hermès du 24, faubourg Saint-Honoré, créée par Leïla Menchari, printemps-été 2012.**

Depuis plus de 175 ans, Hermès crée, invente, innove.
Certains modèles connaissent, des décennies après leur création, un succès jamais démenti.
Réédités, réinterprétés, recréés, ces produits « intemporels » forgent l'identité d'Hermès.

**1837**
- Harnais

**1867**
- Selles

**vers 1900**
- Sac *Haut à courroies*, créé par Émile Hermès

**1903**
- Couverture *Rocabar*

**1922**
- Ceintures

**1923**
- Sac deux poignées

**1924**
- Gants avec fermeture Éclair

**à partir de 1925**
- Premier blouson de sport, puis développement des vêtements féminins et masculins (1)
- *Mallette à coins rapportés*

**1927**
- Bracelets-montres
- Bracelet *Filet de selle*

**1928**
- Montre *Ermeto*
- *Sac à Dépêches*

**1930**
- Agendas

**1937**
- Premiers carrés de soie

**1938**
- Bracelet *Chaîne d'ancre*, créé par Robert Dumas
- Premiers vêtements à motif de carré

**1949**
- Cravates en soie imprimée
- Ceinture et bracelet *Collier de chien*

**1951**
- *Eau d'Hermès*

**1954**
- Cendriers en porcelaine
- Tapis de plage en éponge imprimée

**1956**
- Le sac créé par Robert Dumas dans les années 1930 est baptisé *Kelly*

**1961**
- *Twillaine* : vêtement en maille et carré de soie
- Parfum féminin *Calèche*

**1967**
- Sac *Constance*

**1970**
- Parfum masculin *Équipage*

**1971**
- Bracelet *Nausicaa*

**1972**
- Premiers modèles de chaussures pour femme

**1974**
- Parfum féminin *Amazone*

**1975**
- Sac *Passe-Guide* (2)
- Montre *Kelly*
- John Lobb, chaussures en prêt-à-porter

**1978**
- Première collection complète de prêt-à-porter homme
- Chaussures ghillies « Highland »
- Bracelets en émail

**1979**
- *Eau de Cologne Hermès*, baptisée *Eau d'orange verte* en 1997
- Carrés plissés

1. Catalogue Hermès *Pour Monsieur, pour Madame*, 1929.
2. Sac *Passe-Guide*, 1975.
3. Montre *Médor*, 1993.

1981
- Montre *Clipper*

1984
- Service de porcelaine *Pivoines*
- Parfum féminin *Parfum d'Hermès*
- Sac *Birkin,* créé par Jean-Louis Dumas

1985
- Gavroches en soie

1986
- Parfum masculin *Bel Ami*
- Service de porcelaine *Toucans*
- Ligne de mobilier *Pippa*

1991
- Montre *Cape Cod*

1993
- Selle *Oxer*
- Montre *Médor* (3)

1994
- Ligne des sacs mous
- Ligne de bijoux *Touareg*
- Couverts *Attelage*

1995
- Parfum féminin *24 Faubourg*
- Sac *Fourre-tout*
- Bague diamant *Sadhou*

1.


2.

3.

**1996**
- Verres en cristal *Fanfare*
- Montre *Harnais*
- Montre *Heure H*

**1997**
- Premiers modèles de chaussures Hermès pour homme

**1998**
- Sac *Herbag*
- Bracelets double tour pour montre
- Basket *Quick*

**1999**
- Parfum féminin *Hiris*

**2000**
- Selle de dressage *Corlandus*
- Montre *Tandem*
- Service de porcelaine *Nil* et *Les Matins de l'étang*

**2001**
- Selle d'obstacles *Essentielle*

**2002**
- Sandale *Égypte* en laque et cuir
- Sac *Picotin*
- Ligne de bureau *Plein cuir,* réédition d'une ligne créée dans les années 1930
- Bague *Quark*

**2003**
- Parfum *Un Jardin en Méditerranée*
- *Twilly* en twill de soie
- Montre automatique en or *Dressage*
- Porte-documents *Étrivière*

**2004**
- Parfum féminin *Eau des Merveilles*
- Selle d'obstacles *Brasilia*
- Collection de parfums *Hermessence*

**2005**
- Valise *Herlight*
- Parfum *Un Jardin sur le Nil*
- Service de porcelaine *Balcon du Guadalquivir*

**2006**
- Sac *Lindy*
- Montre *Cape Cod 8 jours*
- Parfum masculin *Terre d'Hermès*
- Service de porcelaine *Cheval d'Orient* (4)

**2007**
- Carrés 70 en soie vintage (5)
- Parfum féminin *Kelly Calèche*
- Service de porcelaine *Fil d'argent*
- Bijoux en or rose et diamants bruns

**2008**
- Sac *Jypsière*
- Agenda *Horizon*
- *Bardette Andaluz* (selle pour enfant)
- Carrés fluides en jersey de soie
- Parfum *Un Jardin après la Mousson*

**2009**
- Selle *Victoria*
- Carrés surteints / Dip Dye
- Collection des *Colognes Hermès* (6)
- Service de porcelaine *Mosaïque au 24*
- Montre *Cape Cod Tonneau*

**2010**
- Collection haute bijouterie *Centaure* et *Fouet*
- Service en faïence *Les Maisons enchantées*
- Selle *Talaris*
- Parfum *Voyage d'Hermès*
- Réédition de meubles Jean-Michel Frank par Hermès
- Sac *Toolbox* (7)

**2011**
- Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*
- Cravate *Tie 7*
- Sac *Roulis*
- Sac *Berline*
- Parfum *Un Jardin sur le Toit*
- Montre *Arceau Le temps suspendu*
- Collection *Matières et Métiers*
- Collection de tissus d'ameublement et papiers peints

**2012**
- Collection haute bijouterie sacs-bijoux
- Parfum féminin *Jour d'Hermès*
- Système modulable d'éléments architecturaux *Module H*
- Réédition du sac *Passe-Guide*
- Cravates 8 cm en heavy twill

4.

5.

6.

4. Service de porcelaine *Cheval d'Orient*, 2006.
5. Carré 70 en soie vintage *Swinging Saint-Germain*, 2007.
6. Collection des *Colognes Hermès*, 2009.
7. Sac *Toolbox*, 2010.

7.

# CHIFFRES CLÉS

## PRINCIPALES DONNÉES CONSOLIDÉES (en M€)

| | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 |
|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 3484,1 | 2841,2 | 2400,8 | 1914,3 | 1764,6 |
| Résultat opérationnel courant | 1118,6 | 885,2 | 668,2 | 462,9 | 449,2 |
| Résultat opérationnel | 1118,6 | 885,2 | 668,2 | 462,9 | 449,2 |
| Résultat net - Part du groupe | 739,9 | 594,3 | 421,7 | 288,8 | 290,2 |
| Capacité d'autofinancement | 884,8 | 722,8 | 571,5 | 401,1 | 378,9 |
| Investissements (hors placements financiers) | 370,0 | 214,4 | 153,8 | 207,3 | 160,4 |
| Capitaux propres - Part du groupe [1] | 2344,4 | 2312,8 | 2150,3 | 1789,9 | 1588,5 [2] |
| Trésorerie nette | 686,1 | 1038,3 | 828,5 | 507,6 | 450,5 |
| Trésorerie nette retraitée [3] | 721,0 | 1044,2 | 950,1 | 576,4 | 432,4 |
| Valeur économique créée [4] | 628,5 | 463,8 | 332,7 | 191,6 | 190,8 |
| Rendements des capitaux propres employés (ROCE) [5] | 46 % | 42 % | 32 % | 21 % | 22 % |
| Effectifs (en nombre de personnes) | 10118 | 9081 | 8366 | 8057 | 7894 |

**1** Correspond aux capitaux propres hors part des intérêts non contrôlés.
**2** Après application de la norme IAS 38 relative notamment au traitement des échantillons sur le lieu de vente et des dépenses de publicité.
**3** La trésorerie nette retraitée inclut les placements financiers non liquides et les emprunts.
**4** Correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux employés (capitaux immobilisés en valeur nette et besoins en fonds de roulement).
**5** Correspond au résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant moyen des capitaux employés.

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2012 (2011)

## CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2012 (2011)

## ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en M€)

1 Données 2004 retraitées au format IFRS.

## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (en M€)

1 Données 2004 retraitées au format IFRS.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS

## INVESTISSEMENTS (HORS PLACEMENTS FINANCIERS) ET CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (en M€)

## SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

| | 2012 | 2011 | 2010 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'actions inscrites au 31 décembre | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 |
| Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle) | 104 087 228 | 104 556 945 | 105 162 445 |
| Capitalisation boursière au 31 décembre | 23,89 Mds € | 24,32 Mds € | 16,54 Mds € |
| Bénéfice net par action (hors autocontrôle) | 7,11 € | 5,68 € | 4,01 € |
| Dividende par action | 2,50 € [1] | 7,00 € [2] | 1,50 € |
| Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes | 40 572 | 86 174 | 124 790 |
| Cours le plus haut de l'année | 290,90 € | 272,50 € | 207,75 € |
| Cours le plus bas de l'année | 207,70 € | 142,05 € | 92,00 € |
| Cours moyen de l'année | 241,84 € | 200,23 € | 125,67 € |
| Cours au 31 décembre | 226,30 € | 230,35 € | 156,75 € |

**1** Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2013. Un accompte de 1,50 € a été versé le 1er mars 2013.
**2** Correspond à un dividende ordinaire de 2,00 € et à un dividende exceptionnel de 5,00 €.

## MOYENNE QUOTIDIENNE DES TRANSACTIONS (EN NOMBRE DE TITRES)

## COURBES TITRE HERMÈS INTERNATIONAL [1] / CAC 40 (BASE 100 LE 3 JUIN 1993)

**1** Données ajustées pour tenir compte des divisions du nominal de l'action.
L'évolution mensuelle du titre Hermès International au cours des cinq dernières années est détaillée dans le tome 2 page 107.

# ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

## DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31.12.2012

### HERMÈS INTERNATIONAL

**Distribution des produits de marque Hermès au détail**

**Filiales de distribution dans 25 pays**
Allemagne
Argentine
Australie
Belgique
Canada
Chine, Hong-Kong, Taiwan
Corée du Sud
Espagne
États-Unis
France
Grèce
Inde
Italie
Japon
Malaisie
Mexique
Portugal
Principauté de Monaco
République tchèque
Royaume-Uni
Russie
Singapour
Suisse
Thaïlande
Turquie

**Production et distribution des produits de marque Hermès en gros Conception, autres marques et autres métiers**

- Pôle Parfums
- Pôle Horloger
- Pôle Maison
- (à prononcer « petit h »)
- Hermès Horizons
- Chaussures John Lobb
- Cristalleries de Saint-Louis
- Tissus d'ameublement Verel de Belval, Bucol, Métaphore et Le Crin
- Shang Xia

**Fabrication**

- Pôle Maroquinerie
- Pôle Tanneries et Cuirs Précieux
- Pôle Textile

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2012 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans la note 32 des états financiers consolidés.

N
O
E
S
Bogny
maroquinerie
Paris
chaussures John Lobb
FG Saint-Antoine
maroquinerie
FG Saint-Honoré
et Pantin
maroquinerie-sellerie
Pantin
orfèvrerie Puiforcat
maroquinerie
Le Vaudreuil
parfums
maroquinerie
Saint-Louis-lès-Bitche
Cristalleries
de Saint-Louis
Vivoin
tannerie
Montereau
tannerie
Le Mans
textile
Seloncourt
maroquinerie
Saint-Junien
ganterie
Fitilieu
maroquinerie
Sayat
maroquinerie
Bussières
textile
Belley
maroquinerie
Montbron
maroquinerie
Aix-les-Bains
maroquinerie
Nontron
textile
porcelaine
maroquinerie
Pierre-Bénite
textile
maroquinerie
Le Grand-Lemps
textile
Annonay
tannerie
Irigny
textile
Bourgoin-Jallieu
textile

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

Campagne de publicité
automne-hiver 2012.

# ÉVOLUTION GÉNÉRALE

## FORTE CROISSANCE DES VENTES ET DES RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires 2012 du groupe Hermès s'élève à 3 484 M€ en croissance de 23 % à taux de change courants et de 16 % à taux constants. Le résultat opérationnel de 1 119 M€ est en progression de 26 %.

## ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR MÉTIER

(Données à taux de change comparables sauf indication explicite)

L'année 2012 a vu l'ouverture de deux nouvelles succursales et la rénovation ou l'agrandissement de douze autres.

**Toutes les régions progressent**

L'Asie hors Japon (+ 25 %) a stimulé l'activité. Le réseau s'est enrichi de deux nouvelles succursales à Taiwan et en Chine, et six autres magasins ont été rénovés ou agrandis. Le Japon (+ 7 %) contribue également à cette performance après une année 2011 à peu près stable.

L'Europe réalise une belle croissance de 15 % à laquelle ont contribué la quasi-totalité des pays, tout comme l'Amérique (+ 14 %) qui bénéficie notamment de l'extension progressive de son réseau.

Enfin, les ventes aux voyageurs sont restées très soutenues dans l'ensemble du monde.

**Tous les métiers enregistrent de belles performances grâce à leurs savoir-faire multiples, au service d'une création ambitieuse**

Face à une demande toujours forte, la Maroquinerie-Sellerie (+ 12 %) a ouvert en 2012 deux nouveaux ateliers en France, en Charente et en Isère.

La division Vêtement et Accessoires (+ 22 %) profite du dynamisme de ces derniers et de l'inspiration des collections de prêt-à-porter.

De nouveaux modèles et l'utilisation de nouvelles couleurs et matières ont contribué à la croissance du métier Soie et Textiles (+ 16 %).

L'activité Parfums (+ 14 %) a connu une année très positive. *Terre d'Hermès* est devenu un grand classique et deux lignes se sont enrichies de nouveaux lancements, *Voyage d'Hermès Parfum* et *L'Ambre des Merveilles*.

L'Horlogerie (+ 17 %) a maintenu une forte croissance des ventes en 2012, fondée sur le développement des lignes de manufacture.

Les autres métiers Hermès (+ 45 %) ont connu une progression exceptionnelle. L'activité de la bijouterie Hermès a été portée par le succès de ses créations et la présentation de la deuxième collection de haute bijouterie. L'Art de vivre a poursuivi l'élargissement de l'offre Hermès maison.

## LA MEILLEURE RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE DEPUIS L'INTRODUCTION EN BOURSE DU GROUPE EN 1993

Le résultat opérationnel croît de 26 % et s'établit à 1 119 M€ contre 885 M€ en 2011, soit une rentabilité opérationnelle de 32,1 % des ventes supérieure au plus haut niveau historique atteint l'année dernière.

Le résultat net consolidé part du groupe est de 740 M€ contre 594 M€ en 2011. Après retraitement de la plus-value (29,5 M€) réalisée en 2011 lors de la cession de la participation dans le groupe Jean Paul Gaultier, la progression atteint 31 %.
Les investissements s'élèvent à 370 M€ et ont porté principalement sur le développement du réseau de distribution, l'achat des murs du magasin Hermès de Beverly Hills, le renforcement des capacités de production et la sécurisation des approvisionnements.
La capacité d'autofinancement atteint 885 M€, en progression de 22 %. Elle a permis de financer l'intégralité des investissements et la distribution du dividende ordinaire (208 M€).
Après prise en compte du dividende exceptionnel versé l'année dernière (520 M€), la trésorerie nette s'élève à 686 M€ fin 2012.

## CROISSANCE DES EFFECTIFS

Le groupe Hermès a créé plus de 800 nouveaux emplois, principalement dans les manufactures et les équipes de vente. Fin 2012, le groupe employait 10 118 personnes, dont 6 110 en France.

## PERSPECTIVES 2013

Hermès poursuivra sa stratégie à long terme basée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire, le développement de son réseau de distribution, le renforcement de ses capacités de production et la sécurisation de ses approvisionnements.
Avec son nouveau thème annuel « Chic, le sport ! », Hermès met résolument le cap sur l'énergie et l'optimisme en 2013. Depuis ses origines, la maison puise dans l'univers du sport sa passion pour le mouvement, l'élégance et les valeurs d'excellence. Affranchi de l'obsession de performance, le sport d'Hermès est esprit, style et plaisir avant tout, et rayonne plus que jamais sur nos collections.

## PROPOSITION DE DIVIDENDE

Lors de l'Assemblée générale du 4 juin 2013, il sera proposé de fixer le dividende à 2,50 € par action. L'acompte de 1,50 € versé le 1er mars 2013 viendra en déduction du dividende qui sera décidé par l'Assemblée générale.
Les comptes consolidés complets seront disponibles au plus tard le 30 avril 2013 à l'adresse www.hermes-international.com, ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Sac *Hebdo Reporter*
en veau Evergrain.



# ACTIVITÉ PAR MÉTIER

**Les métiers Hermès mettent en œuvre des savoir-faire multiples, au service d'une création ambitieuse. Portés par une dynamique permanente d'innovation et une culture approfondie de l'excellence, ils enrichissent année après année des collections comptant plus de 50 000 références. En 2012, de nombreuses nouveautés sont ainsi venues agrandir les familles de produits et nourrir la croissance du groupe.**

| | 2012 (CA en M€) | 2012 (Mix en %) | 2011 (CA en M€) | 2011 (Mix en %) | Évolutions publiées | Évolutions à taux de change constants |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Maroquinerie-Sellerie | 1 597 | 46 % | 1 348 | 47 % | 18,4 % | 11,8 % |
| Vêtement et Accessoires | 746 | 21 % | 576 | 20 % | 29,5 % | 22,3 % |
| Soie et Textiles | 425 | 12 % | 347 | 12 % | 22,4 % | 15,9 % |
| Autres métiers Hermès | 165 | 5 % | 109 | 4 % | 52,1 % | 45,0 % |
| Parfums | 184 | 5 % | 159 | 6 % | 15,5 % | 14,4 % |
| Horlogerie | 173 | 5 % | 139 | 5 % | 24,5 % | 17,4 % |
| Arts de la table | 60 | 2 % | 51 | 2 % | 18,9 % | 15,5 % |
| Autres produits | 135 | 4 % | 113 | 4 % | 19,2 % | 16,7 % |
| **Chiffre d'affaires consolidé** | **3 484** | **100 %** | **2 841** | **100 %** | **22,6 %** | **16,4 %** |

## MAROQUINERIE-SELLERIE

**Métier d'origine de la maison Hermès, la Maroquinerie-Sellerie représente 46 % des ventes du groupe. Cette activité comprend les sacs, les pochettes, les porte-documents et les bagages, les agendas et les produits d'écriture, la petite maroquinerie, les selles et les autres produits d'équitation. En 2012, son chiffre d'affaires a atteint 1 597 M€, en hausse de 12 % à taux de change constants.**

L'âme de la maroquinerie Hermès prend sa source dans la rencontre entre les matières authentiques, sélectionnées avec exigence, et la main des artisans maroquiniers-selliers, tous basés en France. Leurs savoir-faire cultivés de longue date s'enrichissent au fil du temps, dans un tête-à-tête patient avec le cuir brut qu'ils doivent domestiquer et façonner, perpétuant ainsi la maîtrise des métiers historiques de harnacheur et de sellier.

Cet accord exigeant de loyauté parfaite, physique et technique, donne naissance aux articles qui composent les collections. Ces produits d'exception, riches de détails utiles, deviennent ensuite les complices de tous les clients dont ils accompagnent le quotidien durablement, restituant ainsi le temps qui a été consacré à leur réalisation.

Aujourd'hui, la fabrication est assurée par plus de 2 000 artisans maroquiniers-selliers répartis au sein d'une douzaine de manufactures situées à Paris, à Pantin, et dans diverses régions de France. Face à une demande toujours croissante, Hermès a intégré en 2012 plus de 200 nouveaux artisans et a ouvert deux sites de production en France (en Charente et en Isère). Parallèlement, la maison veille au perfectionnement continu des gestes du métier, en poursuivant sans relâche ses programmes de formation.

Soutenues par une créativité en perpétuel renouvellement, les collections de sacs et bagages, petite maroquinerie et produits d'équitation ont encore une fois rencontré un vif succès en 2012. De nombreux modèles ont confirmé avec force leur statut de pilier : du *Lindy* au *Jypsière*, du *Toolbox* au *Constance*, du *Bolide* au *So Kelly*, du *Double Sens* au *Victoria*, du *Plume* au *Picotin*… Sans oublier les *Kelly* et *Birkin*, qui continuent de se réinventer dans leurs couleurs et dans leurs cuirs.

Enfin, de multiples nouveautés sont venues créer la surprise et inviter au rêve tout au long de l'année.

### LES SACS ET LES BAGAGES

Portée par le thème de l'année 2012, « Le temps devant soi », la maroquinerie a pris le temps de raconter des histoires à travers ses collections. Histoires de temps suspendu, de temps retrouvé ou de temps à venir, illustrées par des produits d'exception riches en détails et en fonctionnalités.

Et elle a continué, naturellement, à prendre le temps de « bien faire les choses », d'apporter au moindre détail tout le soin nécessaire afin que chaque objet devienne le meilleur témoin de ce don du temps.

La maroquinerie a pu ainsi, au cours de cette année 2012 :

– raconter une histoire de temps retrouvé en rééditant le *Passe-Guide* dont les armatures, inspirées du monde de l'attelage, exigent un réel travail d'orfèvre, tandis que ses rondeurs et son galbe requièrent une remarquable dextérité au montage ;

– prendre le temps de faire revivre des savoir-faire oubliés, en se réappropriant la construction sellier avec joncs : le *Drag Up*, né en 1964, traverse ainsi plusieurs décennies et revient dans l'air du temps, porté par un artisanat d'exception ;

1.

2.

3.

4.

5.

– réinterpréter le passé avec la pochette *Faco II*, issue des années 1930, qui se détourne de son positionnement initial *Grand Soir* pour adopter une attitude plus actuelle et un usage plus quotidien ;
– métamorphoser les peaux précieuses grâce à une innovation qui leur confère une souplesse absolue et sans cassure, un tombé aussi sensuel et luxueux qu'une étoffe de haute couture, pour habiller le *Double Sens Maxi* ;
– parler au temps présent avec une nouvelle création, le sac *Étribelt* : ni nostalgique, ni futuriste, actuel et intriguant, un sac ceinturé comme un trench, qui emprunte à la selle sa boucle *Étrivière* ;
– rebroder à la main la toile H, pour une version de *Garden* insensée : le *Garden Party Craft* qui, non doublé, laisse voir la beauté de l'envers de sa broderie au motif casaque ;
– s'inspirer de l'univers équestre pour créer un cabas, le *Cabalicol*, dont le système de poignées et bandoulières, conçu dans l'esprit d'un harnachement, rappelle le licol ;
– tresser l'osier pour revenir aux sources du *Garden* et renouer avec l'esprit « *gardening* » de ses origines, dans une version surprenante : le *Garden Picnic*, clin d'œil au *Kelly Picnic*. Une version dont la construction très technique a été entièrement repensée pour lui donner du mouvement et gainer de cuir son fond en osier ;
– inviter au voyage avec une nouvelle ligne de bagages à roulettes, la ligne *Calèche Express*, qui puise aux origines d'Hermès et s'inscrit comme un compagnon d'aujourd'hui avec ses détails techniques, sa praticité et sa légèreté ;
– faire la synthèse des savoir-faire les plus rares pour créer la *Minibox*, une mini-malle exceptionnelle dont le fermoir est à lui seul un véritable bijou. Cette minaudière a été lancée en deux matières inédites : une version émail qui invite le dessin *Quadrige* dans l'univers de la maroquinerie, et une marqueterie de cuir qui joue avec les couleurs et les matières.

L'univers des sacs pour homme s'est enrichi cette année d'un nouvel esprit « sport-chic », incarné par la ligne *Hebdo* : une ligne pratique et contemporaine qui met en avant le savoir-faire d'astiquage des artisans Hermès, visible sur ses joncs, dans deux formats (*Hebdo Shopping* et *Hebdo Reporter*) pour un usage quotidien.

La maroquinerie homme a également réinterprété le passé avec la ligne *Étrivière II*, un porte-documents ceinturé par la boucle *Étrivière* qui lui confère un style actuel et original.

Enfin, le porte-documents *Édito Computer 50* a pris le virage du numérique : il ajoute désormais à son aménagement intérieur une poche en tissage chevron moussé, capable de recevoir et protéger un ordinateur.

**1. Sac *Passe-Guide* en box.**
**2. Sac *Drag Up* en box.**
**3. Pochette *Faco II* en alligator mississippiensis mat, bois de rose et veau Barénia.**
**4. Sac *Double Sens Maxi* en veau Sikkim.**
**5. Sac *Étribelt* en veau Togo.**
**6. Sac *Hebdo Shopping* en veau Evergrain.**
**7. Porte-ordinateur *Édito Computer 50* en veau Togo et veau Barénia.**
**8. Bagage cabine *Calèche Express* en toile H Tech et veau Barénia.**

6.

7.

8.

## LES AGENDAS, LES PRODUITS D'ÉCRITURE ET LA PETITE MAROQUINERIE

La recharge calendaire, premier produit-messager du thème annuel à arriver dans les magasins, a choisi de s'orner d'un cadran solaire pour inviter les clients à régler leurs horloges sur le tempo d'Hermès. Le juste temps – ni trop rapide, ni trop lent – qui permet de réaliser de belles choses sans jamais s'ennuyer !

Hermès a associé son ADN de harnacheur-sellier aux nouvelles technologies pour créer des produits « hybrides » destinés à protéger les appareils et à enrichir leur usage, en proposant des utilisations mixtes (électroniques et papier).

Ainsi l'*E-Zip*, une ingénieuse couverture zippée pour l'iPad®[1], tire parti de la configuration magnétique de l'appareil pour le fixer très simplement grâce à une barrette aimantée. Elle a été proposée en deux versions : *E-Zip Notebook*, qui permet d'utiliser l'iPad® aux côtés d'une recharge calendaire ou d'un bloc blanc, et *E-Zip Stand*, équipée d'une cale déployante pour regarder l'écran en position « cinéma ».

La ligne *Remix* s'enrichit cette année de deux dimensions inédites : un format voyage, *Remix Voyage*, pour accueillir tous les papiers et petits objets nécessaires en déplacement (carte d'embarquement et passeport, stylos, etc.) ; et un format « superlatif », *Remix Ténor*, un portefeuille duo spacieux, extra-large, conçu pour accompagner les voyageurs les plus exigeants.

Dopée par son succès, la ligne *Azap* s'est enrichie de l'*Azap carré* : entre le classique et le vertical, il intègre praticité, fonctionnalité et capacité dans une taille compacte. Un produit qui s'adresse aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

La famille des porte-clés s'est agrandie, avec de nouveaux modèles toujours ingénieux et astucieux, mais aussi « sensationnels » car chargés de sens ! Ainsi le porte-clés *Loop Lasso,* avec son lien en veau Swift, est, au quotidien, un outil plein d'astuces, facile à attraper au fond d'un sac et à porter de multiples manières.

Pour accompagner l'accueil positif de la nouvelle ligne de petite maroquinerie masculine *Citizen Twill*, entièrement doublée de soie, un portefeuille au format porte-cartes a été créé : *Citizen Twill 2 plis*, qui offre une grande poche devises.

1. iPad® est une marque appartenant à la société Apple Inc.

1. Étui high-tech *E-Zip Notebook* pour iPad®2 en veau Epsom.
2. Portefeuille combiné *Remix Ténor* en veau Sombrero.
3. Porte-cartes en veau Swift étoupe *Citizen Twill*.
4. Portefeuille combiné *Azap carré*.
5. Portefeuille en veau Epsom.
6. Selle *Cross* – selle de cross siège semi-creux.

6.

## L'ÉQUITATION

L'année 2012 a vu Hermès renforcer son implication dans le monde de la compétition équestre au plus haut niveau mondial.

Simon Delestre, cavalier proche de la maison figurant parmi les meilleurs mondiaux, a participé aux Jeux olympiques de Londres en août 2012 en équipement Hermès, en particulier avec une selle développée spécialement pour lui et qu'il estime être l'une des plus belles et des plus performantes du moment.

L'équipe de France de saut d'obstacles et de concours complet a porté les couleurs de la maison à ces mêmes Jeux, mais aussi à Aix-la-Chapelle début juillet, où elle a remporté l'épreuve de saut d'obstacles de la Coupe des Nations en arborant la veste de concours créée par Hermès pour l'occasion. Cette veste de concours associe une grande élégance au confort d'un tissu technique, léger et respirant, autorisant une parfaite liberté de mouvement. Elle a forcé l'admiration des huit cavaliers français qui l'ont portée à Londres.

Hermès a également confirmé ses liens avec l'équitation de haut niveau, en invitant de nouveaux cavaliers professionnels à rejoindre l'Écurie Hermès en 2012. Cette équipe internationale performante porte haut les couleurs de l'équitation Hermès dans les disciplines phares : obstacle, dressage et cross. La selle, produit historique de la maison, est naturellement au cœur de ces partenariats : nouveau modèle d'obstacles, selle de cross ou *Corlandus* pour le dressage… les selles de l'atelier du Faubourg seront présentes en 2013 sur les plus beaux concours mondiaux.

## VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

**Le métier Vêtement et Accessoires est la deuxième activité du groupe Hermès, avec 21 % des ventes consolidées. En 2012, il a généré un chiffre d'affaires de 746 M€, en hausse de 22 % à taux de change constants.**

### LE PRÊT-À-PORTER FEMME

L'année 2012 a dévoilé la première saison d'été de Christophe Lemaire, caractérisée par des matières confortables et naturelles, et des silhouettes épurées d'un chic paisible.

La batiste de coton, le lin, la soie shantung plissée sont soulignés de détails de jour échelle. Les teintes de la collection s'expriment également dans les cuirs d'été, agneau et métis à la coupe pure, composant une palette de couleurs neutres relevée d'éclats de curry, papaye, bleu électrique. L'imprimé *Kachinas*, issu du carré dessiné par Kermit Oliver en 1992, fait danser ses totems délicats sur des robes et twillaines.

Cette saison estivale a marqué l'arrivée d'une ligne complète autour de l'univers du bain, univers légitime pour Hermès qui fut précurseur des « costumes de bain » à l'époque des activités sportives en vogue dans les années 1930. Un ancrage historique qui est naturellement venu rencontrer le foisonnement de couleurs et la richesse des motifs des carrés, avec l'emblématique imprimé *Thalassa*.

La collection hiver s'est inspirée du vestiaire des *gauchos* pour créer une silhouette urbaine dont les vêtements stricts et dessinés jouent avec des superpositions douces et chaudes de cachemire double face et de flanelle, ou s'enveloppent d'écharpes et de ponchos tissés de cuir et cachemire. L'agneau métis ou pleine fleur illumine la collection de nuances rouille, cannelle, safran, vert sapin. Le soir joue avec le mat et le brillant des matières, et multiplie les imprimés, posant sur la soie les dessins ultraprécis des *Cannes*, les formes géométriques de *La Fabrique des rubans*, l'esprit perse de *Tabriz*, ou encore la chronologie brouillée du *Laboratoire du temps*.

Avec ces deux collections, Christophe Lemaire a posé les bases d'une nouvelle garde-robe pour la femme Hermès, inventant un vocabulaire de formes génériques mais toujours différentes.

1. Prêt-à-porter femme, collection printemps-été 2012.
2. Prêt-à-porter homme, collection automne-hiver 2012.

1.

2.

## LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Inspirée par le thème de l'année « Le temps devant soi », Véronique Nichanian a présenté des collections mettant l'accent sur l'innovation et la modernité, dans la continuité de ses créations masculines.

La collection printemps-été 2012 alterne les silhouettes souples et nonchalantes, et d'autres plus construites et dynamiques. Elle met en avant la sophistication des matières, faisant cohabiter des fibres nobles comme le lin, la laine super 250's, le cachemire d'été, et des tissus innovants tels que la laine engineering, le natté effet raphia et le piqué gaufré. Les touchers sont frais, les constructions légères et les couleurs intenses.

Un nouveau modèle *24 Chronos* fait son apparition pour des vestes et des costumes déconstruits et entièrement non doublés, au tombé impeccable. Pantalons à taille coulissée et pantalons pyjamas, shorts, chemises polos à col requin, chemises *Jockey* avec col en bord côtes et manches contrastées, composent une allure définitivement décontractée.

Les blousons et parkas réversibles, le sweat à capuche et le blouson polo sont proposés en agneau gomme et toilovent technique, en métis uni ou sérigraphié du motif *Coaching*. Un nouveau thème *Conduite* fait son apparition, avec des blousons droits et des sahariennes en agneau Nappa orné de détails résille.

Pour l'automne-hiver, Véronique Nichanian a créé une collection rigoureuse, rythmée et nerveuse, mettant en avant l'esprit urbain, dans des teintes aux accords sombres (carbone, marine, bleu nuit, ébène, réglisse, kaki foncé, prune et noir) ou hivernaux (galet, glacier).

Les silhouettes sont plus marquées avec des vêtements ajustés au plus près, dont la souplesse et la légèreté sont accentuées par des constructions au savoir-faire maîtrisé : nouveaux modèles de vestes avec col maille en cachemire et laine, ou col détachable en soie imprimée ou jacquard de coton, nouveaux trenchs et manteaux ceinturés, blousons moto et aviateur…

Des matières étonnantes ont retenu l'attention : seersucker technique, serge de laine déperlante, velours lisse uni, serge chintzee, laine et lin à l'esprit patiné, feutre de laine et peau lainée, veau sport pour des costumes innovants ou encore des blousons réversibles en astrakan.

Cette année du « Temps devant soi » reflète parfaitement la philosophie des créations de Véronique Nichanian qui s'inscrit dans une modernité intemporelle.

## LES ACCESSOIRES

Au sein du département Accessoires sont rassemblés les bijoux en émail et en cuir, les chaussures, les ceintures, les gants et les chapeaux.

## LES ACCESSOIRES BIJOUX

Inspirées du thème annuel, de multiples créations ont vu le jour : nouveaux modèles, nouveaux coloris, nouveaux effets, nouveaux formats… Autant d'ambiances inédites qui s'inscrivent dans les univers homme, femme ou mixte, en synergie avec la soie et le prêt-à-porter.
Ainsi la collection *Émail* accueille un nouveau format méga-large et se pare de finitions aux ambiances couleurs de soie, avec des flasques aubergine pour un effet dip dye. Prouesse technique, l'effet chevron gravé au laser donne à l'émail un grain singulier.
Parallèlement, la collection s'enrichit de pièces particulières et hautement artisanales, à l'image du bracelet *Favori* issu de petit h, ou du bracelet *Fugue* en laque birmane appliquée sur un tressage de crin de cheval et de bambou.

La collection cuir se renouvelle tout en affirmant la tradition de ses savoir-faire. Elle met en avant le travail du cuir, la perfection des piqûres, le mariage avec les pièces métalliques, et offre de multiples possibilités de portés, au masculin comme au féminin. Le bracelet *Frenchy* pour homme en est une illustration.
Corne et bois ne sont pas en reste ! Les collections se dynamisent à travers de nouveaux modèles, dont le bracelet *Fongo* ou le sautoir *Frida* en bois laqué. Des finitions innovantes viennent sublimer les effets de matières : reflets sombres et chauds de la laque Macassar, aspect satiné de la laque Ximan ou encore reliefs subtils de la laque gravée.

## LES CHAUSSURES HERMÈS

Les chaussures femme ont proposé en 2012 des collections en adéquation avec le thème annuel, dans un jeu habile entre tradition et innovation.
La collection printemps-été s'est caractérisée par la présence de modèles modernes et forts, campés sur leur talon métallique.

Signe de cette parfaite cohabitation, les matières ont multiplié les contrastes, alliant les reflets du cuir métallisé à la douceur du chèvre velours, les découpes graphiques aux courbes douces, et les cuirs unis aux coloris vifs et intenses de la toile technique contemporaine.

La collection automne-hiver a été soutenue en France par un événement inédit : la création d'un magasin temporaire rue de Sèvres, exclusivement réservé à l'univers de la chaussure femme. Cette collection a mis à l'honneur le savoir-faire des artisans, à travers notamment la cuissarde *Fascination* dont les lignes souples et fuselées, interminables, allongent la silhouette, ou encore l'exceptionnelle botte *Flocon* entourée d'une guêtre amovible en alpaga.

Modèle phare de l'année, l'escarpin *Florida* affiche une silhouette résolument Hermès, tandis que l'emblématique sandale *Night* se pare de poudre de cristal pour une allure chic du soir.

Cette année encore, les chaussures masculines conjuguent confort et élégance, en s'appuyant sur de multiples savoir-faire.

Ainsi la collection printemps-été 2012 a mis en avant le cousu main sur forme avec le modèle *Keaton*, ou encore la virtuosité de la construction avec la sandale *Easy*, dont les trois brides coupées dans la même pièce de cuir constituent une véritable prouesse technique. Enfin, des mocassins ou des sandales particulièrement souples ont été proposés dans de larges gammes de matières et de couleurs (*Amico*).

L'automne-hiver 2012 a valorisé le travail de la patine main, apportant nuance et profondeur de couleur au modèle *Foster*. La ligne casual chic *Harnacheur*, en veau grainé et sangle *Étrivière*, a été complétée par le modèle *Flag*. Le modèle *Dan* a adopté un nouveau veau Toscan qui renforce son aspect hivernal.

**1. Bracelet en laque birmane.**
**2. Bracelet méga-large en émail motif chevron.**
**3-4. Bracelets méga-larges en émail.**
**5. Sandale en chèvre velours.**
**6. Bottine en veau.**
**7. Derby en veau patiné.**
**8. Bottine en veau velours avec guêtre en alpaga.**
**9. Botte cuissarde en veau.**
**10. Ceinture en cuir à bride.**
**11. Ceinture en feutre et veau Swift.**
**12. Ceinture en sangle bicolore.**
**13. Gant en agneau glacé et cachemire.**
**14. Casquette en veau grené.**
**15. Chapeau en veau grené.**

**Escarpin en chèvre velours.**

## LES CEINTURES

En 2012, la collection de ceintures s'agrandit, affirmant les savoir-faire sellier et orfèvre de la maison.

L'histoire des *Kits* s'est poursuivie avec une ligne « mini » de 13 mm, ornée de deux nouvelles boucles exclusivement féminines. De véritables ceintures bijoux, proposées dans leurs versions classiques ou dans des déclinaisons en or massif pavé de diamants.

L'emblématique *Étrivière* continue ses étonnantes métamorphoses : double ardillon et sangle de laine bicolore sur *Équinoxe* ; réversible sur l'astucieuse *Eurêka* ; version extralarge sur *Étrivière 70*.

L'année a vu également des rencontres de matières inédites, avec pour la première fois l'utilisation du feutre de laine sur les modèles *Fusion* et *Farandole*. Emprunté à l'équitation, coupé bords francs, il assure à la fois souplesse et tenue.

D'esprit plus rock, la ceinture *Figure*, en cuir à bride entièrement perforé, réglable à volonté et sans aucune couture apparente, reçoit un fermoir métallique qui laisse apparaître un H subtil.

## LES GANTS

Fidèle à sa volonté de proposer une collection complète en toute saison, Hermès a lancé pour le printemps-été plusieurs nouveautés : certaines jouent avec les perforations, couvrant l'ensemble d'un gant court ou long (*Écho*) ou formant un H stylisé sur le dessus de la main (*Écuyère*). D'autres modèles s'inspirent des codes forts de la maison, comme le cadenas *Kelly* que l'on retrouve en nervures sur le gant et la mitaine *Élégant*.

Pour la première fois, le jersey imprimé s'invite dans les collections avec un gant en interlock de soie proposé en version courte ou longue et imprimé de deux motifs du prêt-à-porter femme, *Thalassa* et *Kachinas*.

Les nouveautés de l'hiver déclinent trois grands thèmes :

– les pièces métalliques avec des modèles fermés par un bracelet *Étrivière*, notamment un gant très masculin proposé en cerf ou en baby lamb ;

– la mise en avant des savoir-faire à travers des jeux de surpiqûres en forme de H (*Flash*), des passages de lanières (*Finesse*) ou des maxi-ghillies sur un gant long (*Fancy*) ;

– le grand froid avec l'astucieux gant de conduite *Fusion* doté d'une manchette en cachemire, ou le confort incomparable du modèle en cachemire *Feeling* inspiré du classique *Nervures droites*.

## LES CHAPEAUX

L'été 2012 a fait la part belle aux grands chapeaux légers comme *Éden* et son très large bord, ou *Ève* qui offre le charme rétro d'un plissé simple sur des lignes actuelles.

L'imprimé était à l'honneur sur des casquettes, des visières et des chapeaux à bords plus ou moins larges, adoptant des motifs aussi variés que *Vent portant*, *Pavois*, *Thalassa*, *Arcs-en-ciel*, *Next Block* ou encore *Médaillons déchaînés*.

En synergie avec la ligne de prêt-à-porter *Bain*, Hermès a proposé des chapeaux de plage, composés de modèles classiques mixtes en jersey éponge uni et de deux modèles accordés au prêt-à-porter femme, *Égérie* et *Easy*, avec leur imprimé *Thalassa* sur éponge.

*Édouard*, un chapeau mixte à bord moyen, très souple, simple et élégant, est venu enrichir les collections.

La collection hiver a vu la prédominance des chapeaux à petits bords, avec notamment le chapeau « cloche » *Flora* ou le modèle *Fracas* féminisé par une garniture asymétrique.

Une fois encore, l'hiver se distingue par des matières confortables et précieuses, pour homme comme pour femme. Ainsi le veau pour la casquette *Frida*, très féminine et enveloppante, ou le retour du feutre de castor (*Farnese*) et du feutre traditionnel (*Mantoue*).

Enfin, la fourrure était de la partie pour lutter contre le froid avec *Frileux*, une toque bonnet, et *Fedora*, une chapka sport en gabardine de coton et vison.

1.

## SOIE ET TEXTILES

**La Soie et les Textiles représentent la troisième activité du groupe, avec 12 % de ses ventes. En 2012, les carrés, cravates et écharpes ont réalisé un chiffre d'affaires de 425 M€, en hausse de 16 % à taux de change constants.**

### LA SOIE FÉMININE

Qui mieux que le carré de soie invite à voyager dans le temps, revisiter le passé et inventer le futur ? Ancré dans l'histoire d'Hermès, entouré de savoir-faire transmis de génération en génération, l'univers de la soie propose année après année des produits d'exception à la saveur unique.

C'est donc tout naturellement que le thème du temps s'est niché au cœur des collections de cette année 2012. Avec le carré *Le Laboratoire du temps*, les idées bouillonnent, les bobines défilent, les fils s'électrisent, les engrenages cliquettent, les sabliers n'en finissent plus de se vider et de s'emplir… Ce dessin de Pierre Marie vit, vibre, palpite comme une fête foraine, explose comme un feu d'artifice ! Formant le fameux 8 allongé, symbole de l'infini, une succession de médaillons raconte le monde et son histoire, faisant fi de toute chronologie.

Le temps se fait l'allié du métier lorsqu'il s'agit de réfléchir, imaginer et proposer des matières et des couleurs nouvelles. Ainsi le Summer twill est devenu twill Plume : un twill de soie d'une grande légèreté, parfaitement adapté aux formats géants et idéal en toute saison. Une autre innovation est née d'une rencontre, celle de l'art ancestral de la teinture à l'indigo naturel, conservé par les artisans du « village bleu » au Bangladesh, avec le savoir-faire Hermès de l'impression sur soie. Cette rencontre a donné naissance à des pièces uniques, teintes à la main et proposées dans différents formats. Une collection présente en magasin depuis novembre 2012, et qui remporte déjà un vif succès.

Cette année, Hermès a souhaité réitérer son projet de « carré engagé ». La nouvelle édition a mis à l'honneur le carré en twill de soie *Astrologie nouvelle* pour récolter des fonds pour Bibliothèques Sans Frontières, une ONG qui soutient partout dans le monde la création de bibliothèques et l'accompagnement de leurs animateurs. Créé par Françoise Faconnet et réinterprété par

2.

Cyrille Diatkine, ce carré s'inspire d'une table astrologique de la Renaissance, ingénieux système indiquant les passages du soleil et de la lune, dont les motifs alternés et décalés pour l'occasion réinventent l'histoire et jouent avec le temps.

2012 fut également l'année du troisième volet d'Hermès Éditeur, confirmant sa volonté, depuis 2008, d'installer une dynamique de rencontres et de maillages autour du carré de soie. L'artiste japonais Hiroshi Sugimoto a mis son talent au service de ce projet d'édition d'œuvres d'art sur soie, qui tisse un lien unique entre l'art contemporain et le savoir-faire de nos imprimeurs. De cette collaboration est née une série limitée de 140 carrés numérotés, composée de 20 dégradés subtils, tous différents et imprimés en format géant sur twill Plume, qui ont été exposés à travers le monde.

## LA SOIE MASCULINE

Comme chaque année, la soie masculine s'est réinventée autour du savoir-faire traditionnel Hermès et de ses créations.

La première innovation a concerné le format des cravates, auquel Hermès a fait effectuer un « grand 8 » : la majorité de la collection a vu sa largeur se réduire pour passer de 9,1 cm à 8 cm. Une différence subtile qui apporte une grande touche de modernité à l'ensemble des modèles.

Affirmant sa présence dans les collections de cravates, la heavy twill a pris un nouveau virage. Cette cravate de soie en twill plus lourd, plus mat, affiche désormais un graphisme inédit. Alliant l'élégance des cravates « classiques » à l'humour des cravates « fantaisie », elle pose un regard résolument décalé sur le monde contemporain. Pour l'automne-hiver 2012, la collection a abordé avec humour le thème du numérique, avec des dessins comme *Puce, Keyboard* ou encore *USB* qui cache une petite poche secrète pouvant contenir une clé USB.

Par ailleurs, dans la famille des carrés et des écharpes pour homme, Hermès a joué une nouvelle fois avec les matières et les savoir-faire. Pour preuve, les jeux d'impressions de *L'Imprimeur fou* qui s'est invité à nouveau dans les deux collections de l'année. En mélangeant les cadres de deux dessins sens dessus dessous ou en faisant pivoter sur eux-mêmes les cadres d'un même dessin, *L'Imprimeur fou* crée un nouveau motif graphique étonnant où subsistent les traces des dessins iconiques de la maison. Ce regard amusé sur l'art de l'impression donne un coup de fouet au savoir-faire traditionnel. On peut également citer le lancement de l'écharpe *Chaîne d'ancre* dans un mélange inédit de coton et de cachemire, ou celui du carré 70 *Recto/Verso*, uni d'un côté et imprimé de l'autre.

Enfin, certains dessins ont marqué l'année par leur audace. C'est le cas du carré 70 *C'est la fête*. Ce carré est né de la rencontre entre Hermès et Daiske Nomura, un jeune dessinateur japonais découvert grâce au concours Designboom où il avait remporté le Prix spécial du jury. Daiske Nomura met en scène un cavalier fantôme et son cheval squelette, un dessin qui étonne par l'impertinence de son sujet mais qui s'approprie avec brio les codes de la maison.

**1. Prototype du carré Hermès Éditeur, *Couleurs de l'ombre 128 1/7*, de l'artiste Hiroshi Sugimoto.**
**2. Cravate 8 cm en heavy twill.**

## AUTRES MÉTIERS HERMÈS

**Les autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie et l'Art de vivre. En 2012, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 165 M€, soit une hausse de 45 % à taux de change constants, contribuant à hauteur de 5 % au chiffre d'affaires total du groupe.**

### LA BIJOUTERIE

L'année 2012 a été marquée par le lancement de la seconde collection de haute bijouterie, dévoilée en exclusivité à la presse et aux clients au mois de mars au magasin du Faubourg Saint-Honoré. Pour cette nouvelle collection, Pierre Hardy a souhaité rendre hommage à un métier cher à la maison Hermès, la maroquinerie. Quatre sacs-bijoux en or et diamants ont vu le jour : deux miniaturisations précieuses des célèbres sacs *Kelly* et *Birkin*, et deux réinterprétations audacieuses des motifs *Nausicaa* et *Chaîne d'ancre*, emblématiques de la bijouterie.

Innovante en termes de style, avec l'invention d'un nouveau porté du bijou, la haute bijouterie l'est aussi sur le plan technique. La souplesse des écailles d'or rose qui habillent le sac-bijou *Kelly* donne l'illusion d'une véritable peau de crocodile. La finesse de la cotte de mailles du délicat sac-bijou *Nausicaa* met en lumière le savoir-faire de chaîniste, au cœur de la tradition bijoutière d'Hermès. Quant au sac-bijou *Chaîne d'ancre*, véritable dentelle de maillons d'or blanc sertis de plus de 11 000 diamants, il s'est vu décerner le Prix de la création joaillière de l'année par l'édition espagnole de *Vogue*.

L'année 2012 a également été marquée par la naissance du bracelet *Alchimie*, qui mêle plusieurs modèles emblématiques de la bijouterie Hermès – *Collier de chien*, *Kelly*, *Boucle Sellier* et *Chaîne d'ancre* – en une ronde délicate d'or rose et de diamants. Ce harnachement précieux reçoit une boucle d'attelage pour fermoir, hommage aux racines équestres de la maison.

Depuis l'origine, Hermès travaille l'argent comme l'or et lui confère ses lettres de noblesse. Cette année, l'argent a particulièrement été mis à l'honneur puisqu'une nouvelle ligne a vu le jour : *Galop Hermès*. Le cheval se fait bijou et s'habille d'une crinière de diamants bruns sur une parure exceptionnelle.

### L'ART DE VIVRE

Après avoir dévoilé en 2011 des collections de mobilier contemporain, de tissus d'ameublement et de papiers peints, Hermès a confirmé en 2012 son engagement dans l'univers de la maison. Objets de décoration, arts de la table, mobilier ou textiles, chacun de ces territoires, par la qualité et les savoir-faire mis en œuvre, incarne les valeurs d'Hermès.

Signe de cette implication, Hermès a créé l'événement en avril, lors du Salon international du meuble de Milan, avec la présentation de *Module H*, un système modulable d'éléments architecturaux pour l'habillage des murs et la réalisation de cloisons, qui a fait l'objet d'un dépôt de brevet. Avec *Module H*, Hermès propose une architecture d'intérieur souple, mobile et adaptable, et apporte son regard, sa sensibilité et son savoir-faire à la personnalisation des espaces

1.

2.

intérieurs. Un écho aux gainages d'intérieurs d'appartements réalisés dans les années 1920-1930 en collaboration avec Jean-Michel Frank.

Pour concevoir ces éléments architecturaux, Pierre-Alexis Dumas, directeur artistique d'Hermès, a sollicité Shigeru Ban, architecte de la légèreté. Celui-ci a imaginé une structure d'aluminium ajourée dont les découpes dessinent le fameux H de la maison. Fonctionnelle et décorative, cette structure fait office de cloison ou de revêtement mural. Elle peut être laissée nue ou s'habiller de modules de 90 cm de côté – clin d'œil au carré – gainés de différents cuirs et peaux précieuses, et travaillés en piqué sellier, en mille-feuille ou en origami. Le gainage, réalisé dans l'exacte tradition du savoir-faire d'Hermès, est également proposé en un choix de tissus permettant de nombreuses associations de modèles et de matières. Légers et faciles à mettre en place, ces modules se déplacent à l'envi pour former un habillage évolutif, un jeu géométrique aux variations infinies.

Simultanément, Hermès a réalisé pour la première fois la décoration complète d'un appartement à Singapour. Ce projet illustre l'ambition de développer un service d'aménagement personnalisé qui s'appuie non seulement sur les collections pour la maison, mais aussi sur des pièces exceptionnelles réalisées sur mesure dans les ateliers de maroquinerie. Du produit au service, de la réalisation de l'objet à la réflexion sur l'espace, Hermès signe ainsi un univers complet, présenté désormais au sein d'espaces dédiés dans 40 magasins.

Hermès a également poursuivi le développement de ses nouveaux métiers avec une collection inédite de tissus d'ameublement et de papiers peints panoramiques imprimés de dessins poétiques et de graphismes contemporains : *Équateur*, vision à grande échelle de la faune et de la flore équatoriales, ou *Circuit 24*, interprétation contemporaine de l'emblématique *Chaîne d'ancre*, tous deux lancés en 2012, font déjà partie des modèles incontournables. Le développement de pièces issues de savoir-faire exceptionnels, comme les plaids en cachemire filé et tissé main, le plaid *Équateur* brodé, ou encore le jeu d'échecs sculpté sur bois, participe aussi au rayonnement du métier. Ce dynamisme est renforcé par le succès des vases *Odyssée*, des plaids illustratifs et des objets en laque.

Richesse des couleurs, sensualité des matières et fantaisies narratives s'invitent plus que jamais au cœur des collections d'objets de décoration et de textiles de l'univers de la maison.

**1. De gauche à droite : bracelet *Kelly* en or rose et diamants, bracelet *Collier de chien* en or blanc, bracelet *Chaîne d'ancre enchaînée* en or rose.**
**2. Bracelet *Collier de chien* en or jaune.**
**3. Tissu *Feuillage imprimé* en abaca, variante argile.**

3.

## PARFUMS

**Avec un chiffre d'affaires de 184 M€, l'activité Parfums a connu une année 2012 très positive, grâce à la conjonction d'initiatives nouvelles sur les lignes *Voyage d'Hermès* et *Eau des Merveilles*, et au soutien de *Terre d'Hermès* avec notamment une nouvelle communication.**

Malgré un contexte économique peu porteur, Hermès Parfums a connu une année de belle croissance des ventes (+14 %), sur l'ensemble de ses marchés et tout particulièrement en Asie et au Moyen-Orient. En Europe de l'Est et en Asie centrale, l'ouverture de nouveaux marchés s'est accompagnée de premiers résultats très encourageants.

La croissance a d'abord été nourrie par le pilier *Terre d'Hermès*, dont la progression des ventes a été portée par un nouveau dispositif de communication (film, print, web). La ligne, forte d'un statut de « grand classique », continue à gagner des parts de marché, en France et dans le monde. Outre *Terre d'Hermès*, deux lignes se sont agrandies : *Voyage d'Hermès* avec *Voyage d'Hermès Parfum*, et *Eau des Merveilles* avec *L'Ambre des Merveilles*.

Vif, rassurant et généreux, *Voyage d'Hermès Parfum* a ouvert l'année, doté d'une image dédiée. Exprimant la quintessence de la signature de *Voyage d'Hermès*, le flacon-objet s'est paré de noir, en contraste avec l'eau de toilette, pour une intensité nouvelle.

Au second semestre, *Eau des Merveilles* a écrit un nouveau chapitre avec *L'Ambre des Merveilles*. Jean-Claude Ellena, parfumeur de la maison, a souhaité y « conter l'un des mystères de l'ambre, entre délice et sensualité, lorsque la vanille rencontre la chaleur du labdanum et la moiteur du patchouli ». Pour en souligner le rayonnement solaire, le flacon culbuto de la ligne s'est paré d'un anneau d'or, précieux et mystérieux, magnifiant couleur olfactive et texture charnelle, effet loupe et pluie d'étoiles.

Enfin, à l'occasion des fêtes, tous les parfums féminins se sont vu offrir un accessoire pour le sac : le vaporisateur cadenas, disponible en finition or et finition argent.

L'année 2012 s'est achevée sur le lancement en exclusivité dans les magasins Hermès d'une nouvelle histoire au féminin, *Jour d'Hermès*, proposée dans tous les réseaux à partir du mois de février 2013.

1.

2.

3.

1. Parfum *Terre d'Hermès*.
2. Parfum *L'Ambre des Merveilles*.
3. *Voyage d'Hermès Parfum*.

## HORLOGERIE

**L'Horlogerie représente 5 % de l'activité totale du groupe, avec un chiffre d'affaires de 173 M€ en 2012, en hausse de 17 % à taux de change constants.**

La Montre Hermès a su maintenir une forte croissance des ventes en 2012, dans un contexte de ralentissement général des exportations horlogères. Cette progression, supérieure à celle de l'industrie horlogère suisse dans son ensemble, démontre la capacité de la maison à élargir sa clientèle sur le segment du prestige horloger. Le développement du réseau de magasins exclusifs La Montre Hermès a notamment permis de renforcer la sélectivité de la distribution et de garantir le respect du service et de l'image.

Poursuivant sa démarche d'intégration des savoir-faire, La Montre Hermès a acquis la société Natéber, son fournisseur historique de cadrans. Par ailleurs, elle a renforcé ses effectifs de production, afin de continuer à améliorer la maîtrise de la qualité de ses produits.

L'année 2012 a également été marquée par la célébration des 100 ans d'activité horlogère de la maison : l'occasion pour La Montre Hermès de valoriser son patrimoine, mais surtout de lancer ses premières collections équipées exclusivement de mouvements mécaniques de manufacture développés en partenariat avec Vaucher Manufacture Fleurier.

La collection masculine *Dressage*, entièrement redessinée, a été équipée du mouvement H1837, tandis que la collection *Arceau Écuyère*, première déclinaison féminine de la ligne *Arceau*, inaugurait le mouvement mécanique de manufacture H1912. Ces deux modèles ont été présentés aux clients et à la presse dans le cadre d'un événement baptisé « Time in Motion », qui abordait le mouvement et la rythmique du temps à travers une création de danse contemporaine. Trois représentations ont eu lieu à Londres, Singapour et Macao durant le second semestre.

Enfin, les pièces d'exception ont été particulièrement appréciées, avec la présentation de modèles concentrant des savoir-faire uniques. Ainsi la montre *Arceau* en marqueterie de paille et la montre de poche *Arceau Pocket*, dont le cadran est émaillé selon la technique ancestrale du « plique-à-jour », ont suscité beaucoup de curiosité sur le Salon de Bâle. Ces créations exceptionnelles mettant en valeur les métiers d'art ont contribué fortement aux résultats de la collection Hermès.

Montre *Arceau* en or blanc 750, cadran en marqueterie de paille bicolore avec motif à chevrons, bracelet en alligator mat bleu indigo.

1.

## ARTS DE LA TABLE

**Le chiffre d'affaires du métier Arts de la table qui réunit les activités de La Table Hermès, des Cristalleries de Saint-Louis et de la maison d'orfèvrerie Puiforcat a atteint 60 M€ en 2012, en hausse de 16 %.**

### LA TABLE HERMÈS

Malgré un contexte de marché difficile en 2012, La Table Hermès a connu une nouvelle année de croissance soutenue, avec des ventes en hausse de 11 %. Cette dynamique a été nourrie en particulier par la performance remarquable des piliers historiques *Cheval d'Orient*, *Balcon du Guadalquivir* et *Mosaïque au 24*, ainsi que par le succès international de *Bleus d'Ailleurs* lancé un an plus tôt. Cette dernière création, hommage à l'histoire de la céramique et à l'imaginaire du voyage, a su trouver un écho auprès de toutes les cultures, confirmant son succès sur l'ensemble des continents. Durant l'année, elle s'est enrichie de nouvelles pièces qui allient exception et fantaisie : de l'incroyable plateau des délices au petit rond de serviette clin d'œil en passant par l'emblématique tasse haute, elle poursuit son histoire à travers de nouveaux voyages.

Par ailleurs, une nouvelle ligne de porcelaine, *Adada*, est venue étoffer l'univers de l'enfant. Assiette à bouillie, coupelle et timbale reçoivent un décor aux couleurs douces et toniques, où chevaux et nuages tournent, trottent et galopent dans un manège enchanté inspiré d'une archive de cravate dessinée par Philippe Mouquet. Avec cette offre entièrement consacrée à l'heure du repas de l'enfant, La Table Hermès participe au développement de la ligne de cadeaux de naissance, au même titre que plusieurs autres métiers de la maison.

Le site de Nontron, notamment consacré à la décoration de pièces blanches en porcelaine, contribue de façon unique à la croissance des métiers d'Hermès. Ses artisans mettent leurs talents au service de la conception et de la fabrication d'objets innovants et à haute valeur ajoutée, en porcelaine ou émaillés, symboles de l'excellence Hermès.

### LES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS

Avec une croissance de 24 % en 2012, les Cristalleries de Saint-Louis ont continué sur la lancée de 2011, grâce notamment au dynamisme des marchés en Asie et aux États-Unis, au bon accueil des nouveautés dans les arts de la table, la décoration et les luminaires, ainsi qu'au soutien de l'activité carafes et flaconnages.

L'entrée dans cette nouvelle année s'est effectuée avec éclat, grâce à des collections mariant rigueur et fantaisie. Réveillant la tradition des vases à usage, José Lévy a composé avec *Corollaire* un bouquet coloré de vases-fleurs, impertinents et surréalistes. Laurence Brabant, attentive au rituel du thé, a créé *Théorème*, un service-famille de gobelets à thé inédits et décalés. Et les ateliers du Chaud et du Froid ont combiné leurs savoir-faire pour donner

2.

1. Presse-papiers *Serpent* Saint-Louis.
2. Service de porcelaine *Bleus d'Ailleurs*.
3. *L'Horloge* Jean Puiforcat.

3.

naissance au service *Oxymore*, qui hisse sur un grand pied ses accents néo-rétro.

Portée par ce début d'année, la collection de septembre a accueilli un nouveau trio de designers. Adrien Rovero a imaginé *Opercule*, une proposition pleine de rythme et d'idées où le cristal dialogue avec le bois laqué pour composer des boîtes couvertes, aux usages multiples. Émilie Colin Garros et Philippine Lemaire ont imaginé *En Cage*, une collection poétique de photophores où la lumière des bougies caresse le cristal et invite l'imaginaire à vagabonder.

Une fois encore, Saint-Louis a montré une vive créativité métissée d'ironie douce, sans cesse transcendée par le souffle et la main de l'homme. Tout au long de l'année, la cristallerie a poursuivi son travail de réinvention patrimoniale, en jouant avec ses références. *Arlequin*, lustre classique et éclatant, a allumé ses feux de mille couleurs, pour un jeu de lumière époustouflant. Décliné pour la première fois à l'horizontale, *Vibration* s'est fait lustre, soulignant la modernité de son épure. La collection *Patrimoine* a puisé dans les trésors des archives de la manufacture pour en extraire des vases et coupes en cristal clair ou améthyste. Les presse-papiers, toujours à l'honneur, ont composé une collection de fleurs de mer et du désert, et accueilli une nouvelle création en série limitée, le *Serpent*, annonciateur du signe astrologique chinois de 2013.

Les actions de communication de l'année 2012 ont été placées sous le signe de la couleur : les collections présentées en janvier sur le Salon Maison & Objet ont donné lieu à une exposition itinérante, *Color Mania*, produite aux États-Unis, en Corée, en France et en Italie. Quelque trente-cinq dîners et vitrines à travers le monde ont permis de faire briller les tailles et couleurs des objets emblématiques des Cristalleries. Les vases *Corollaire*, les lustres *Arlequin*, les gobelets *Théorème* et les boîtes *Opercule* ont recueilli de larges échos dans la presse mondiale, qui a également été impressionnée par le gigantisme et l'incroyable rayonnement du plus grand lustre jamais réalisé par Saint-Louis : un luminaire de neuf mètres de haut, dont les 212 feux montés en cascade ont fait briller les yeux des journalistes sur les cinq continents.

## PUIFORCAT

Expert de l'orfèvrerie contemporaine, Puiforcat crée des objets d'usage et d'art de vivre pour amateurs et esthètes.

En 2012, Puiforcat confirme le retour d'une belle dynamique, affichant une croissance de 11 % et cultivant un positionnement de marque « niche » d'exception. L'offre s'est redéployée vers des objets d'usage et de décoration pour un « art de vivre orfèvre » global, au-delà des arts de la table.

L'année s'est distinguée par la réédition de pièces extraordinaires issues du patrimoine de Jean Puiforcat, telles que la lampe *Art déco*, fabriquée en série limitée par les artisans de l'atelier. Réalisée à partir de deux kilogrammes d'argent massif, elle abrite un diffuseur de lumière en pierre d'onyx blanc naturel et une technologie de pointe, avec un éclairage par LED et un interrupteur-variateur tactile.

Également rééditée en septembre, *L'Horloge* Jean Puiforcat, pièce de haute orfèvrerie de 1932, a été enrichie d'un mouvement mécanique de 21 jours, un dispositif spécifique développé par un spécialiste suisse des mouvements de pendules.

Célébrant l'art du goût, « la timbale à champagne », outil de dégustation unique en argent massif, a confirmé son succès et propose cette année une nouvelle finition immersion or. En outre, le couteau à steak est venu compléter avec succès la collection *Couteaux d'orfèvre*, ligne de couteaux de cuisine en acier et palissandre lancée avec la complicité du chef Pierre Gagnaire en 2011, et dessinée par Gabriele Pezzini.

Enfin, l'identité visuelle de Puiforcat a été entièrement retravaillée : une nouvelle interprétation contemporaine du logo, inspirée par l'esprit moderniste de l'Art déco, a été dessinée, et l'univers coloriel renouvelé. Le site Internet www.puiforcat.com a pour sa part été entièrement repensé.

Bracelets
en bois laqué.



## AUTRES PRODUITS ET MARQUES DU GROUPE

### LE BOTTIER JOHN LOBB

En 2012, l'activité de John Lobb a connu une forte expansion avec une croissance particulièrement soutenue en Asie, au Moyen-Orient et en Russie. Sur ses marchés traditionnels, notamment en France et en Allemagne ainsi qu'aux États-Unis et au Japon, la société a renforcé son ancrage et amélioré sa visibilité au sein des grands magasins et des réseaux de distribution spécialisés.

La boutique John Lobb de New York a été réimplantée en début d'année et jouit désormais d'un emplacement de premier choix situé au 800 Madison Avenue.

John Lobb a su réaffirmer son leadership créatif sur son cœur de métier, comme l'a illustré le succès de la nouvelle bottine fabriquée dans un esprit minimaliste et raffiné à l'occasion du rendez-vous annuel de la Saint-Crépin, le 25 octobre. Ce leadership s'est exprimé en particulier dans le cadre de deux partenariats qui ont ravivé les origines britanniques de la marque. Le premier, scellé avec le constructeur automobile Aston Martin, a été dévoilé au printemps et s'est concrétisé par le lancement d'un modèle de chaussures destiné au sport, à la conduite et à la détente. Le second a offert l'opportunité à la société Paul Smith de se rapprocher de John Lobb afin de créer conjointement une collection de trois modèles en édition spéciale. Cette collection, qui reflète à la fois la fantaisie du designer Paul Smith et la haute qualité qui fait la réputation des créations John Lobb, a reçu un accueil enthousiaste.

Les sites de fabrication de Paris (sur-mesure) et de Northampton (prêt-à-porter et commandes spéciales) se sont dotés des moyens humains et matériels nécessaires pour répondre à la hausse de la demande. Parallèlement, les actions visant au renforcement et à la transmission des savoir-faire se sont accentuées. Ces efforts se sont traduits par une augmentation du volume de production et par une amélioration constante de la qualité, qui ont atteint des seuils inégalés.

En communication, l'accent a été mis sur le développement de projets numériques avec, d'une part, l'ouverture du nouveau site Internet institutionnel et marchand, et, d'autre part, le lancement de la page officielle John Lobb sur Facebook. Par ailleurs, le service de soin et d'entretien de chaussures auprès des établissements hôteliers de prestige a poursuivi son déploiement grâce à des partenariats innovants avec le Plaza Athénée à Paris et le Mandarin Oriental à Hong Kong.

### LES ACTIVITÉS TEXTILES

Les activités de production textile, animées par la Holding Textile Hermès, regroupent au sein d'une même structure les savoir-faire de création, de coloration, de gravure, de tissage, d'impression, de teinture et finition, et de confection.

L'année 2012 a été marquée par le dynamisme des commandes internes des divisions Hermès. Ces bons résultats ont été obtenus grâce à la complémentarité entre les métiers et le maintien d'un bon niveau de service, et ce, malgré la conduite de chantiers structurants.

Les investissements se sont poursuivis sur un rythme soutenu avec notamment :

– la mise en service d'un outil « grande laize » développé sur mesure pour augmenter significativement les volumes tout en améliorant la qualité ;

– le regroupement des équipes gravure, édition d'ameublement et logistique sur un même site nouvellement acquis à Bourgoin-Jallieu ; ce regroupement s'est accompagné d'un important plan de formation et d'embauche en confection ;

– le développement d'une activité de teinture et apprêts afin de renforcer la maîtrise des process de finition.

Les principaux partenaires, notamment en tissage et confection, bénéficient également de la croissance des volumes et ont effectué des agrandissements destinés à accroître leurs capacités.

Enfin, la pépinière d'ingénieurs textiles et les nombreuses promotions d'apprentis mises en place permettent d'accompagner l'évolution de la filière tout en veillant au maintien des savoir-faire et à leur transmission.

## LES ACTIVITÉS DE TANNERIE ET DE CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'approvisionnement, le tannage, la teinture et la finition de peaux destinées aux marques et fabrications de haute qualité, pour la mode et la maroquinerie (sacs, petite maroquinerie, chaussures, ceintures, vêtements...) ainsi que pour l'industrie horlogère haut de gamme (bracelets-montres).

En 2012, les activités du pôle Tanneries ont généré un chiffre d'affaires externe de 69 M€, soit une progression de 10 %. Ce résultat s'explique par la bonne tenue du marché des peaux exotiques au plan mondial, principalement dans les secteurs de la mode et de la maroquinerie. Le pôle a également intensifié sa démarche de recherche de matières de qualité, en approfondissant les relations de long terme entretenues avec ses partenaires et en affirmant comme axes majeurs l'amélioration de la qualité et le développement des savoir-faire tout au long de la chaîne de production et de diffusion.

Un ambitieux programme d'investissement est venu soutenir cette démarche et contribuer à la réalisation des objectifs du pôle et au renforcement de sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux, à travers :

– le développement et la sécurisation de ses approvisionnements ;

– la recherche constante dans l'innovation et dans la créativité ;

– le développement d'un outil de production qui

1. *Zouzou*, rhinocéros en peau d'autruche blanche créé par Leïla Menchari pour les vitrines du magasin du 24, faubourg Saint-Honoré à Paris en 1978.
2. Gainage d'un intérieur de voiture par les équipes d'Hermès Horizons : entre savoir-faire traditionnel, innovation et contraintes techniques.

1.

élargisse et améliore encore ses savoir-faire et son efficacité ;
– le maintien de son exemplarité en termes de respect des normes éthiques et environnementales.
Fin 2012, Hermès a investi pour sécuriser son accès aux plus belles peaux. Des acquisitions sont venues compléter le dispositif d'Hermès Cuirs Précieux afin de préserver et de développer les sources d'approvisionnement et les savoir-faire du pôle.

## HERMÈS HORIZONS

Né en 2011, Hermès Horizons a pour mission d'étendre les activités de gainage à de multiples objets de mobilité. Un positionnement consolidé en 2012, à travers différents projets mettant le savoir-faire traditionnel artisanal au service de l'innovation.
À la demande d'un grand constructeur automobile, Hermès Horizons a redessiné et habillé l'intérieur d'un véhicule haut de gamme. Cette commande spéciale, limitée à trois pièces seulement, a permis aux artisans d'exprimer tout leur savoir-faire en associant un cuir classique et un cuir exotique. Elle a également donné l'occasion aux équipes de démontrer leur capacité à réinventer l'espace intérieur. Avec plus de 800 heures de développement et de production, la première voiture livrée est une réalisation exceptionnelle.
Dans l'aéronautique, un projet d'aménagement intérieur de jet privé a été lancé. Le design a été finalisé, et la production s'étalera jusqu'en 2013. Il s'agit, là encore, d'une illustration de premier ordre de la faculté d'Hermès Horizons à prendre en charge la création et la réalisation d'un espace en alliant savoir-faire traditionnel, innovation et contraintes techniques extrêmes liées à un secteur de haute technologie, en collaboration avec de grands industriels et des bureaux d'études à la pointe de l'innovation. Pour ce projet, un nouveau cuir a été développé, qui conserve sa qualité et son toucher malgré le traitement antifeu.
Confirmant leur lien avec le nautisme, les équipes ont participé à l'habillage d'un Swan, un voilier de plus de vingt-cinq mètres. Au cours de ce projet, les artisans ont travaillé l'Enea naturel, un cuir inédit dans l'univers marin, développé à partir d'un cuir de selle.
En outre, Hermès Horizons a continué à apporter son expertise aux créations d'autres entités de la maison, en réalisant par exemple un vaisselier monumental, l'une des pièces phares dans un projet d'aménagement d'appartement à Singapour, ou en participant au développement de collections de mobilier et de *Module H*, système modulable d'éléments architecturaux. Plusieurs projets de gainage pour des magasins ont également été réalisés, notamment à Hong Kong, Taipei, Madison ou encore Tokyo Ginza.
Enfin, tout au long de l'année 2012, les équipes d'Hermès Horizons ont approfondi leur démarche de Recherche et Développement autour de l'habillage et de la mobilité. Ces travaux trouveront leur application dans de futurs projets.

2.

1. Magasin Shang Xia à Pékin.
2. Service à thé en porcelaine et bambou *Dragon Cloud*, édition limitée à 8 sets.
3. Hamac petit h.
4. Page suivante : tissu *Terre d'H* en abaca et coton, variante étoupe.

## SHANG XIA

Pour son troisième exercice, la marque d'artisanat chinois contemporain poursuit son développement. L'année 2012 a notamment été marquée par l'ouverture, en octobre, d'une seconde boutique Shang Xia située au centre du *mall* de référence du luxe à Pékin, Guomao.

Cette ouverture a été l'occasion d'une splendide exposition d'objets de la marque, dans une maison traditionnelle de 1 000 m², en bordure d'un lac, au cœur de la mégalopole. Près de 3 000 invités ont eu l'opportunité de visiter ce lieu exceptionnel.

Fidèle à son positionnement, Shang Xia propose un art de vivre contemporain chinois, au travers d'objets sophistiqués intemporels. Le service à thé *Bridge*, best-seller de la marque, symbolise cette vision :

– un style unique, qui interprète une esthétique chinoise du thé, contemporaine et très épurée ;

– des matériaux typiquement chinois, sublimés par des savoir-faire ancestraux, incarnant l'excellence de qualité artisanale chinoise (porcelaine de haute température et tressage du bambou) ;

– un attachement particulier à proposer un savoir-vivre chinois, à la fois fonctionnel et raffiné.

Placée sous le thème « In • Out », la collection 2012-2013, tout en subtilité, opère une extension des gammes au sein des savoir-faire développés par Shang Xia : mobilier, objets décoratifs, accessoires, vêtements et bijoux.

Cette nouvelle collection propose un périple très qualitatif à travers la Chine contemporaine : un magnifique bureau en Zitan (bois impérial), accompagné d'une chaise en Zitan et cuir tressé, un délicat service à thé, décliné dans les couleurs impériales, ainsi que des vêtements réversibles en cachemire de Mongolie. Quant aux bijoux, ils mettent en valeur un savoir-faire ancestral typiquement pékinois : *Nei Hua*, l'art de la « peinture à l'intérieur ».

Signe du dynamisme de la marque, l'ouverture de deux points de vente additionnels, dont un à Paris, est prévue pour 2013.

1.

2.

## PETIT H

Atelier imaginé et animé par Pascale Mussard, (à prononcer « petit h ») regroupe dans un même lieu des matières et savoir-faire de la maison, et les met à la disposition d'artistes pour une démarche de re-création. Ainsi les chutes de matières nobles écartées des ateliers de fabrication – cuir, éponge, soie, crin, morceaux de porcelaine ou de cristal, pièces de métal… –, véritables « pépites » inutilisées, sont appelées à renaître entre les mains des artisans maroquiniers-selliers, orfèvres, couturières, maîtres verriers et porcelainiers, avec la complicité des créateurs.

Ce dialogue en direct des idées et des mains, avec la matière comme source d'inspiration, conduit à l'invention et à la réalisation d'objets insolites, vendus de manière éphémère et nomade dans le réseau des magasins Hermès.

Fidèle à ce parti pris, la caravane petit h a, cette année encore, fait étape dans plusieurs villes à travers le monde : Berlin en avril, Hong Kong en novembre et Bruxelles en décembre.

Laboratoire d'innovation et de création au service d'Hermès, l'atelier petit h a vu plusieurs de ses propositions reprises par d'autres métiers de la maison et diffusées, en plus grande quantité et plus largement, dans l'ensemble du réseau des magasins Hermès et Saint-Louis.

Par ailleurs, l'atelier petit h a ouvert grand ses portes en juin 2012 à l'occasion des Designer's Days. Les visiteurs ont pu découvrir « la caverne aux trésors » regroupant toutes les matières d'Hermès (cuirs, tissus et soie, cachemire, pièces métalliques, cristal, pièces d'orfèvrerie…), rencontrer les artisans qui incarnent les savoir-faire des différents sites de production du groupe (maroquiniers-selliers, orfèvres, spécialistes du cristal et de la porcelaine…) ainsi que les nombreux artistes présents au sein de l'atelier.

## LES AUTRES ACTIVITÉS DU GROUPE

Ces activités sont réalisées dans les sites de production du groupe pour le compte de marques externes, notamment le conditionnement de parfums sur le site du Vaudreuil, en Normandie.

3.

Sac *Berline*
en veau Swift.

## PARTENARIATS DU GROUPE

### FAUBOURG ITALIA

Aux côtés de ses collections pour la table et l'art de vivre, Hermès développe un univers complet pour la maison, qui intègre désormais des tissus d'ameublement et des papiers peints. Ces derniers sont développés en association avec un acteur du secteur, qui maîtrise à la fois l'édition et la distribution internationale : l'éditeur de tissus italien Dedar. Une filiale commune, baptisée Faubourg Italia, a été créée en 2011. Son capital est détenu par Hermès International à hauteur de 60 %.

### JOSEPH ERARD HOLDING

En 2011, La Montre Hermès a acquis 32,5 % du capital de la société de droit suisse Joseph Erard Holding, spécialisée dans la fabrication de boîtes de montres haut de gamme. Sa production valorise différents métaux tels que l'acier, le titane et les métaux précieux. L'entreprise réalise toutes les étapes de la fabrication : étampage, fraisage, tournage, soudage ainsi que la terminaison.

### PERRIN & FILS

Holding Textile Hermès détient une participation de 39,5 % au sein de Perrin & Fils. Le groupe Perrin est spécialisé dans le tissage au service de secteurs aussi variés que la lingerie féminine, la confection de tissus d'ameublement, le prêt-à-porter et les accessoires.

### VAUCHER MANUFACTURE FLEURIER

La Montre Hermès détient une participation de 25 % dans le capital de la manufacture horlogère Vaucher. Située au cœur de la région horlogère traditionnelle, entre Neuchâtel en Suisse et la frontière française, la manufacture Vaucher détient un savoir-faire d'exception et réalise des mouvements horlogers haut de gamme et de prestige.

4.

Carré géant
*La Fabrique des rubans*,
en twill léger.



# ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

**Le chiffre d'affaires du groupe Hermès s'élève à 3 484 M€ en 2012.**
**Il progresse de 16 % à taux de change constants et de 23 % à taux de change courants.**

| | 2012 (CA en M€) | 2012 (Mix en %) | 2011 (CA en M€) | 2011 (Mix en %) | Évolutions publiées | Évolutions à taux de change constants |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Europe** | **1 217** | **35 %** | **1 055** | **37 %** | **15,4 %** | **14,5 %** |
| France | 556 | 16 % | 495 | 17 % | 12,2 % | 12,2 % |
| Europe (hors France) | 662 | 19 % | 560 | 20 % | 18,2 % | 16,6 % |
| **Amériques** | **569** | **16 %** | **464** | **16 %** | **22,5 %** | **14,0 %** |
| **Asie-Pacifique** | **1 645** | **48 %** | **1 280** | **45 %** | **28,6 %** | **18,5 %** |
| Japon | 545 | 16 % | 472 | 17 % | 15,6 % | 6,8 % |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 1 100 | 32 % | 808 | 28 % | 36,2 % | 25,4 % |
| **Autres** | **53** | **1 %** | **43** | **2 %** | **22,9 %** | **22,5 %** |
| **Chiffre d'affaires consolidé** | **3 484** | **100 %** | **2 841** | **100 %** | **22,6 %** | **16,4 %** |

## EUROPE

En progression de 15 % à taux de change constants, les ventes en Europe se sont élevées en 2012 à 1 217 M€, soit 35 % du chiffre d'affaires du groupe. En France, l'activité est en hausse de 12 %. Dans les autres pays d'Europe, la croissance annuelle est de 17 % grâce à une activité particulièrement dynamique dans les magasins du groupe.

Cette année, l'Europe a bénéficié des belles performances des deux magasins ouverts en décembre 2011. Pour leur première année d'exploitation, les magasins de Barcelone Diagonal, établi dans le grand magasin Corte Inglés, et d'Istinye Park, situé à

**De gauche à droite : vitrines des magasins Hermès à Madrid, à Amsterdam, de la rue de Sèvres à Paris, et de Madison à New York.**

Istanbul, ont obtenu un réel succès auprès de la clientèle locale et touristique. De nombreux événements, comme l'installation d'un *Kelly* géant à Istinye, ont contribué à séduire cette nouvelle clientèle.

La zone a également profité de la migration fin 2011 de notre magasin de Genève dans un nouvel espace situé sur trois niveaux au 39, rue du Rhône, d'une surface de vente de près de 480 m², et de l'agrandissement en cours d'année de la succursale de Saint-Moritz qui dispose à présent de deux étages d'une surface totale de 165 m².

Notre magasin de Londres chez Harrods a également été rénové et agrandi cette année. En outre, du 8 au 27 mai 2012, l'exposition *Leather Forever* à la Royal Academy of Arts a donné à voir aux Londoniens la richesse des savoir-faire, des créations, et l'exceptionnelle qualité du cuir d'Hermès dans une scénographie pleine de poésie et de surprises. Durant ces deux semaines, 16 500 personnes ont pu goûter ainsi à l'expérience et découvrir de l'intérieur la culture d'Hermès et sa passion pour l'excellence.

Le site Internet hermes.com a poursuivi l'élargissement de son périmètre d'activité et assure dorénavant la vente en ligne de nos produits dans six nouveaux pays européens : au Danemark, en Suède, en Norvège, en Finlande, en Irlande et en Autriche.

Enfin, le réseau des magasins ventes aux voyageurs a pour sa part poursuivi sa stratégie d'amélioration de la qualité de l'offre produits et des services, visant à présenter aux clients une part plus importante de l'assortiment des objets Hermès, dans des espaces de vente plus grands et un environnement toujours plus qualitatif.

## AMÉRIQUES

En 2012, le groupe Hermès a réalisé 16 % de ses ventes sur le continent américain. Le chiffre d'affaires de cette zone a atteint 569 M€, en hausse de 14 % à taux de change constants.

La fin de l'année a été marquée par la venue de l'ouragan Sandy qui a sévèrement touché la région de New York et a conduit à la fermeture des magasins de New York, Bergen County, King of Prussia et Short Hills durant les premiers jours de la période des fêtes (allant de Thanksgiving à Noël). Les équipes se sont particulièrement mobilisées pour que les fêtes de fin d'année se déroulent toutefois dans les meilleures conditions et nous saluons leur sens du service et leur courage.

Les États-Unis ont réussi avec brio l'intégration des magasins de Short Hills, ouvert en octobre 2011, et du Bellagio à Las Vegas, ouvert en novembre 2011. En 2012, la filiale s'est concentrée sur la rénovation et l'agrandissement des magasins existants, et tout particulièrement de ceux de Beverly Hills et de Miami. Hermès a procédé à l'acquisition des murs du magasin de Beverly Hills qui bénéficie d'un emplacement de choix sur Rodeo Drive. Celui-ci sera agrandi afin de proposer une offre étendue, notamment pour la maison, sur trois étages. En attendant la réouverture prévue en septembre 2013, les équipes accueillent la clientèle depuis janvier 2012 dans un magasin temporaire situé à proximité immédiate. À Miami, la succursale de Bal Harbour a déménagé en mars 2013 dans le nouveau quartier du Design District où elle dispose d'une surface plus vaste sur trois étages avant notre installation définitive en 2014.

Par ailleurs, la zone Amériques s'est enrichie en 2012 d'une nouvelle

**De gauche à droite : vitrines des magasins Hermès de Hong Kong Airport, de Ginza à Tokyo, du Wynn à Macao, de Beijing Park Life et d'Osaka Midosuji.**

boutique en ligne ouverte au Canada et d'un nouveau concessionnaire au Mexique, à Monterrey, la deuxième plus grande ville du pays. En outre, la succursale Palacio Perisur de Mexico, au sein du Palacio de Hierro, a été rénovée et a doublé sa surface de vente. Aux États-Unis, les treize points de vente dans les grands magasins Neiman Marcus ont été fermés au cours de l'année.
En avril 2012, La Table Hermès, Puiforcat et Saint-Louis ont conjointement lancé une invitation à découvrir leurs collections emblématiques et leurs nouvelles créations dans un magasin commun dédié aux arts de la table et à la décoration intérieure : un nouvel espace de 280 m² installé dans l'édifice qui reçoit le New York Tabletop Market et ses vingt-trois étages de show-rooms, au 41 Madison Avenue. Cet espace recevra nos partenaires détaillants mais aussi la communauté d'architectes et de décorateurs ainsi que la presse.

## ASIE-PACIFIQUE

En 2012, la zone Asie-Pacifique a représenté 48 % des ventes du groupe Hermès. Elle a généré un chiffre d'affaires de 1 645 M€, en croissance de 19 % à taux de change constants. Au Japon, les ventes ont progressé de 7 % à taux de change constants. Dans les autres pays d'Asie, le chiffre d'affaires a progressé de 25 % à taux de change constants.
La zone a bénéficié des ouvertures réalisées au cours du dernier trimestre 2011 (Guangzhou Taikoo Hui et Shenyang Mixc en Chine, Scotts Square à Singapour, et Daegu Hyundai en Corée) ainsi que des ouvertures du Taichung FE21 à Taiwan et du Wuhan International Plaza en Chine, effectuées en 2012.
Par ailleurs, un deuxième magasin en concession a vu le jour au Vietnam. Quatre ans après la première implantation d'Hermès à

Hanoi, une nouvelle boutique a ainsi ouvert ses portes au cœur d'Hô Chí Minh-Ville. Avec ses 205 m² de surface et ses 30 m de façade, ce magasin sur la rue proche de l'Opéra jouit d'une très belle visibilité et constitue un écrin de choix au centre de l'ancienne Saigon.

Dans le même temps, les huit succursales Hermès présentant un potentiel de développement important ont été rénovées et agrandies : le Lee Gardens à Hong Kong, le Wynn à Macao, le Regent Taipei et le Kaohsiung Hanshin à Taiwan, le Hangzhou Tower et le Shanghai Plaza 66 en Chine, ainsi que l'Osaka Umeda Hankyu et le Tokyo Tamagawa Takashimaya au Japon. Situé en plein centre de Shanghai, le magasin Shanghai Plaza 66 redéployé sur deux étages est aujourd'hui le plus grand de Chine continentale, avec désormais 540 m². Depuis son rez-de-chaussée, le visiteur est tout d'abord invité à découvrir des univers soie, bijouterie, montres et cuir, puis l'escalier en Moleanos le mène vers le premier étage, du haut duquel une nouvelle perspective s'ouvre alors sur les univers soie et cuir, tandis que l'espace central est réservé aux collections maison.

Enfin, le projet de la future Maison Hermès en Chine donne lieu à d'importants travaux de rénovation d'un bâtiment datant de l'époque de la Concession française de Shanghai. La restructuration lourde de ce bâtiment historique classé, dont l'ouverture est prévue au premier semestre 2014, permettra d'accueillir la 5e Maison Hermès du groupe.

Au cours des prochaines années, Hermès poursuivra le développement qualitatif de son réseau de distribution en Chine pour répondre à une demande toujours croissante, avec l'objectif de préserver son image singulière et une offre sélective.

Norvège 1
Suède 1
Danemark 2
Irlande 1
Russie 2
Grande-Bretagne 9
Pays-Bas 4
Allemagne 19
Belgique 4
Luxembourg 1
République tchèque 1
France 33
Autriche 2
Suisse 12
Principauté de Monaco 1
Italie 19
Turquie 3
Espagne 6
Portugal 1
Grèce 2

## HERMÈS DANS LE MONDE

**Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 323 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés et dans les boutiques d'aéroports.**

## 323 POINTS DE VENTE

### EUROPE

**Allemagne : 19**
10 magasins (succursales) :
Baden-Baden
Berlin KaDeWe
Berlin West
Cologne
Düsseldorf
Francfort
Hambourg
Hanovre
Munich
Nuremberg
9 magasins (concessionnaires)
**Autriche : 2**
2 magasins (concessionnaires)
**Belgique : 4**
3 magasins (succursales) :
Anvers
Bruxelles
Knokke-le-Zoute
1 magasin (concessionnaire)
**Danemark : 2**
2 magasins (concessionnaires)
**Espagne : 6**
6 magasins (succursales) :
Barcelone Diagonal
Barcelone Paseo de Gracia
Madrid Castellana
Madrid Ortega y Gasset
Marbella
Valence
**France : 33**
15 magasins (succursales) :
Aix-en-Provence
Biarritz
Bordeaux
Cannes
Deauville
Lille
Lyon
Marseille
Paris Faubourg Saint-Honoré
Paris George-V
Paris Sèvres
Rennes
Rouen
Saint-Tropez
Strasbourg
18 magasins (concessionnaires)
**Grande-Bretagne : 9**
8 magasins (succursales) :
Glasgow
Londres Bond Street
Londres Harrods
Londres Royal Exchange
Londres Selfridges
Londres Sloane Street
Manchester
Manchester Selfridges
1 magasin (concessionnaire)
**Grèce : 2**
1 magasin (succursale) :
Athènes
1 magasin (concessionnaire)
**Irlande : 1**
1 magasin (succursale) :
Dublin
**Italie : 19**
11 magasins (succursales) :
Bologne
Capri
Florence
Milan
Naples
Padoue
Palerme
Rome
Rome Campo Marzio
Turin
Venise
8 magasins (concessionnaires)
**Luxembourg : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Norvège : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Pays-Bas : 4**
2 magasins (succursales) :
Amsterdam Bijenkorf
Amsterdam PC Hoofstraat
2 magasins (concessionnaires)
**Portugal : 1**
1 magasin (succursale) :
Lisbonne
**Principauté de Monaco : 1**
1 magasin (succursale) :
Monte-Carlo
**République tchèque : 1**
1 magasin (succursale) :
Prague
**Russie : 2**
2 magasins (succursales) :
Moscou GUM
Moscou Stoleshnikov
**Suède : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Suisse : 12**
9 magasins (succursales) :
Bâle
Berne
Crans
Genève
Gstaad
Lausanne
Lugano
Saint-Moritz
Zurich
3 magasins (concessionnaires)
**Turquie : 3**
2 magasins (succursales) :
Istanbul
Istanbul Istinye
1 magasin (concessionnaire)

1.

Canada 5
États-Unis 36
Mexique 5
Caraïbes 1
Panamá 1
Brésil 1
Chili 1
Argentine 1

## AMÉRIQUES

**Argentine : 1**
1 magasin (succursale) :
Buenos Aires
**Brésil : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Canada : 5**
4 magasins (succursales) :
Calgary
Montréal
Toronto
Vancouver
1 magasin (concessionnaire)
**Caraïbes : 1**
1 magasin (succursale) :
Saint-Barthélemy
**Chili : 1**
1 magasin (concessionnaire)

**États-Unis : 36**
27 magasins (succursales) :
Atlanta
Bergen County
Beverly Hills
Boston
Charlotte
Chicago
Dallas
Denver
Hawaï Ala Moana
Hawaï Duty Free Kalakaua
Hawaï Duty Paid Waikiki
Houston
King of Prussia
Las Vegas Bellagio
Las Vegas City Center
Las Vegas Wynn
Miami Bal Harbour
New York Madison
New York Madison Homme
New York Wall Street
Palm Beach
San Diego
San Francisco
Seattle
Short Hills
South Coast Plaza
Washington Fairfax
9 magasins (concessionnaires)
**Mexique : 5**
3 magasins (succursales) :
Mexico Masaryk
Mexico Palacio Perisur
Mexico Santa Fe
2 magasins (concessionnaires)
**Panamá : 1**
1 magasin (concessionnaire)

**1. Page précédente : vitrine du magasin Hermès à Barcelone.**
**2. Vitrine du magasin Hermès à Buenos Aires.**

Kazakhstan 1
Chine 21
Liban 2
Corée du Sud 19
Japon 47
Bahreïn 1
Qatar 1
Émirats arabes unis 4
Koweït 1
Taiwan 10
Hong Kong 8
Macao 3
Saipan 1
Guam 2
Inde 3
Philippines 1
Vietnam 2
Thaïlande 3
Malaisie 2
Singapour 8
Indonésie 2
Nouvelle-Calédonie 1
Australie 5

## ASIE

**Chine : 21**
20 magasins (succursales) :
Beijing China World
Beijing Park Life
Beijing Peninsula Palace Hotel
Chengdu Maison Mode
Dalian Furama Hotel
Guangzhou La Perle
Guangzhou Taikoo Hui
Hangzhou Eurostreet
Hangzhou Tower
Harbin Mykal
Kunming Golden Eagle
Nanjing Deji
Qingdao Hisense Plaza
Shanghai IFC
Shanghai Plaza 66
Shenyang Mixc
Shenzhen City Crossing
Suzhou Matro
Wuhan International Plaza
Wuxi Commercial Mansion
1 magasin (concessionnaire)
**Corée du Sud : 19**
10 magasins (succursales) :
Busan Hyundai
Busan Shinsegae
Daegu Hyundai
Séoul Dosan Park
Séoul Galleria
Séoul Hyundai
Séoul Hyundai Coex
Séoul Shilla
Séoul Shinsegae
Séoul Shinsegae Gangnam
9 magasins (concessionnaires)
**Hong Kong : 8**
8 magasins (succursales) :
Galleria
HK International Airport
Kowloon Elements
Lee Gardens
Ocean Center
Pacific Place
Peninsula Hotel
Sogo
**Inde : 3**
3 magasins (succursales) :
Bombay
New Delhi
Pune
**Indonésie : 2**
2 magasins (concessionnaires)
**Japon : 47**
30 magasins (succursales) :
Chiba Sogo
Fukuoka Hakata Hankyu
Kobe Daimaru
Kobe Sogo
Kyoto Takashimaya
Matsuyama Iyotetsu Takashimaya
Nagoya JR Takashimaya
Nagoya Matsuzakaya
Okayama Takashimaya
Osaka Hilton
Osaka Midosuji
Osaka Pisa Royal
Osaka Takashimaya
Osaka Umeda Hankyu
Sapporo Daimaru
Sendai Fujisaki
Tachikawa Isetan
Tokyo Ginza
Tokyo Ikebukuro Seibu
Tokyo Marunouchi
Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
Tokyo Nihombashi Takashimaya
Tokyo Shibuya Seibu
Tokyo Shibuya Tokyu
Tokyo Shinjuku Isetan
Tokyo Shinjuku Takashimaya
Tokyo Tamagawa Takashimaya
Urawa Isetan
Yokohama Sogo
Yokohama Takashimaya
17 magasins (concessionnaires)
**Macao : 3**
3 magasins (succursales) :
Four Seasons
One Central
Wynn
**Malaisie : 2**
1 magasin (succursale) :
Kuala Lumpur Pavilion
1 magasin (concessionnaire)
**Philippines : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Singapour : 8**
5 magasins (succursales) :
Liat Tower
Marina Bay Sands
Scotts Square
Scottswalk
Takashimaya
3 magasins (concessionnaires)
**Taiwan : 10**
7 magasins (succursales) :
Kaohsiung Hanshin
Taichung FE21
Taichung Sogo
Tainan Mitsukoshi
Taipei Bellavita
Taipei Regent
Taipei Sogo Fuxing
3 magasins (concessionnaires)
**Thaïlande : 3**
2 magasins (succursales) :
Bangkok Emporium
Bangkok Siam Paragon
1 magasin (concessionnaire)
**Vietnam : 2**
2 magasins (concessionnaires)

## MOYEN-ORIENT ET AUTRES

**Bahreïn : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Émirats arabes unis : 4**
4 magasins (concessionnaires)
**Kazakhstan : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Koweït : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Liban : 2**
2 magasins (concessionnaires)
**Qatar : 1**
1 magasin (concessionnaire)

## OCÉANIE

**Australie : 5**
5 magasins (succursales) :
Brisbane
Marina Mirage, Gold Coast
Melbourne
Surfers Paradise, Gold Coast
Sydney
**Guam : 2**
1 magasin (succursale)
1 magasin (concessionnaire)
**Nouvelle-Calédonie : 1**
1 magasin (concessionnaire)
**Saipan : 1**
1 magasin (succursale)

**Vitrine du magasin Hermès à Bombay.**

# COMMUNICATION

« Le temps devant soi », thème choisi par la Direction artistique d'Hermès pour 2012, évoque le rapport de notre maison au temps long, une constante enracinée au plus profond de notre identité. Choisir le temps long, c'est faire le pari toujours gagnant de la réflexion, de la rigueur et de la patience dans notre recherche déterminée de l'excellence. Hermès voit grand et loin depuis des générations, et sa communication suit, avec autant d'exigence que de fantaisie, le cap ainsi fixé.

Tout au long de 2012, le défi fut de rendre palpable ce rapport singulier au temps.

Avec la poursuite de l'itinérance mondiale du Festival des métiers, c'est le temps de l'application et de l'attention aux détails qui était à l'honneur. Le savoir-faire d'exception ne saurait perdurer s'il devait se plier aux cadences, prendre des raccourcis techniques et accepter des compromis empoisonnés. Le contact direct entre des artisans montrant fièrement leurs savoir-faire et des visiteurs clients ou de simples curieux devient un moment d'échange privilégié. En donnant à voir la confection des cravates, l'impression sur soie, la couture sellier, le sertissage, la gravure, le décor sur porcelaine et bien d'autres, c'est la dimension profondément humaine de l'artisanat qui se révèle et charge l'objet d'émotion.

Le temps d'Hermès est aussi celui de la fête. Grâce à l'événement *Swinging Silk*, la soie féminine a fait voyager sa fantaisie et sa bonne humeur aux quatre coins du globe. Pour séduire une nouvelle clientèle jeune et pleine d'énergie, l'idée était de l'inviter à un bal de soie et de la faire participer à une chorégraphie originale. Le style inspiré des années 1960 apportait une coloration de vivacité et d'insouciance, parenthèse bienvenue dans des temps troublés.

1.

1. « 8 Cravates », une installation interactive imaginée par Miguel Chevalier.
2. Animation *Swinging Silk* lors de l'ouverture du magasin à Hô Chí Minh-Ville, Vietnam.
3. Exposition *Leather Forever* à Londres.
4. Événement *Univers femme* à Shanghai.

2.

3.

4.

**Système modulable d'éléments architecturaux *Module H*.**

Du choix du lieu aux costumes des danseurs et aux animations, l'esprit rétro était décliné dans les moindres détails et la richesse des collections mise à l'honneur. La participation joyeuse a prouvé la satisfaction de nos invités. Cette initiative a créé beaucoup de sympathie.

La maison grandit et la richesse de son offre aussi, si vaste qu'elle est un défi pour qui veut la connaître : il faut penser Hermès en ses trois univers – l'homme, la femme, la maison – et, pour chaque univers, inventer la manière de le mettre en scène.

À Shanghai, la soirée Univers femme, qui a accueilli près de mille invités venus de toute l'Asie, a mis en scène, autour du défilé de prêt-à-porter de Christophe Lemaire, la bijouterie, les chaussures, les sacs, la petite maroquinerie, ainsi qu'une collection de dix carrés couture d'exception. Conviés à une promenade de salle en salle, chacune conçue comme une installation avec son ambiance et sa décoration propres, nos invités, surpris et séduits, ont pu découvrir toute la richesse et la poésie de l'univers féminin d'Hermès et la grande cohérence du style.

À Paris, au palais Brongniart, ancien siège de la Bourse, l'univers homme a été à l'honneur. Le défilé de Véronique Nichanian présentait une vision urbaine, confortable et exigeante du vêtement masculin, autour duquel les accessoires composaient un vestiaire élégant et raffiné.

D'Anvers à Tokyo en passant par Milan et Seattle, le plasticien Miguel Chevalier a projeté, dans des lieux d'exposition ou des *malls*, deux œuvres interactives. L'artiste, pionnier de l'art virtuel et du numérique, avait intégré huit dessins de cravates heavy twill à son travail. Une vision inattendue de la soie masculine, qui a éveillé l'imagination et la curiosité des spectateurs.

L'univers de la maison a marqué à nouveau de sa présence le Salon international du meuble de Milan, avec la présentation de *Module H*, un concept innovant salué par la presse professionnelle. Développé avec l'architecte japonais Shigeru Ban, ce système modulable d'éléments architecturaux permet à chacun de concevoir le décor de ses rêves pour son intérieur. Par ailleurs, une offre complète de mobilier, de tissus d'ameublement, de papiers peints et d'objets de décoration a été inaugurée dans une dizaine de nos magasins à travers le monde.

Dans le cadre prestigieux de la Royal Academy of Arts, Londres a accueilli avec enthousiasme l'exposition *Leather Forever*. Cette rétrospective mettait en scène les collections d'objets en cuir d'Hermès depuis ses origines, dans des saynètes mariant harmonieusement les valeurs de tradition et la technologie numérique.

Enfin, une troisième édition de carrés d'artistes est née de la collaboration avec le grand photographe japonais Hiroshi Sugimoto. La série *Couleurs de l'ombre*, inspirée du travail de l'artiste autour de la diffraction de la lumière, a été saluée par la presse internationale et recherchée par les collectionneurs. La collection a été présentée à l'occasion de grandes foires d'art contemporain dans le monde, dont Art Basel.

# FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS VERS UN DEUXIÈME MANDAT

–

**En 2012, la Fondation d'entreprise Hermès a conforté ses missions de mécène engagé à travers le prolongement de ses programmes culturels et solidaires, à l'international comme au plan local. Une année riche en événements, de résidences d'artistes en expositions, de conférences en ateliers...**

–

**Exposition « Wilder Mann » de Charles Fréger à la galerie TH13 (photographie) : *Cerbul din Corlata, Roumanie.***

## LA MISSION DE LA FONDATION

La Fondation d'entreprise Hermès accompagne celles et ceux qui apprennent, maîtrisent, transmettent et explorent les gestes créateurs pour construire le monde d'aujourd'hui et inventer celui de demain. Guidée par le fil rouge des savoir-faire et par la recherche de nouveaux usages, la Fondation agit suivant deux axes complémentaires : savoir-faire et création, savoir-faire et transmission.

La Fondation développe ses propres programmes : expositions et résidences d'artistes pour les arts plastiques, New Settings pour les arts de la scène, Prix Émile Hermès pour le design, appels à projets pour la biodiversité. Elle soutient également, sur les cinq continents, des organismes qui agissent dans ces différents domaines.

Toutes les actions de la Fondation d'entreprise Hermès, dans leur diversité, sont dictées par une seule et même conviction : *Nos gestes nous créent.*

## LA CRÉATION ARTISTIQUE

En 2012, la Fondation d'entreprise Hermès, fidèle au fonctionnement établi depuis sa création, a développé son activité culturelle (arts plastiques, arts de la scène, design) en œuvrant à ses propres programmes et en apportant son aide à des projets extérieurs dont elle partage l'engagement.

Ainsi, au cours de cette année, la deuxième édition de son programme de résidences d'artistes s'est terminée, entraînant dans son élan la mise en place de la troisième : quatre jeunes plasticiens parrainés par quatre artistes confirmés – Richard Deacon, Susanna Fritscher, Giuseppe Penone et Emmanuel Saulnier – dans des manufactures de la maison : Oh You Kyeong chez Puiforcat, Andrés Ramirez à la Holding Textile Hermès, Félix Pinquier à la Maroquinerie de Belley, et Oliver Beer au sein des Cristalleries de Saint-Louis.

Ce programme s'accompagne de publications disponibles en librairie, réalisées en coédition avec Actes Sud. En outre, les seize œuvres réalisées par les artistes en résidence de 2010 à 2013 seront exposées au Palais de Tokyo (Paris) durant l'été 2013, retraçant l'aventure créative et humaine de ces artistes qui ont bénéficié d'une carte blanche pour réaliser une œuvre avec les savoir-faire et les matières des ateliers.

À l'étranger, la Fondation a poursuivi sa programmation culturelle, produisant quatorze expositions dans les espaces mis à disposition par Hermès à Bruxelles (La Verrière), Tokyo (Le Forum), Séoul (L'Atelier Hermès), Singapour (Third Floor), New York (The Gallery at Hermès) et Berne (TH13), avec l'aide de commissaires d'expositions spécialisés. Ce programme s'accompagne bien souvent d'aides à la réalisation de nouvelles pièces présentées par les artistes dans ces expositions.

L'année a aussi été marquée par la deuxième édition du programme New Settings, qui vise à soutenir la production de spectacles nés de la rencontre entre des artistes de la scène et des plasticiens. Quatre projets ont été aidés et présentés au Théâtre de la Cité internationale (Paris) du 9 au 18 novembre : *Baron Samedi* d'Alain Buffard avec Nadia Lauro, *Curtain* de Jonah Bokaer et Daniel Arsham, *The Magic of Spectacular Theater* de Gérald Kurdian et *Voleuse* de Julie Nioche et Virginie Mira. Le public a ainsi pu percevoir différents modes de collaboration et mesurer la diversité des œuvres engendrées par ces rencontres entre plusieurs disciplines artistiques.

Dans le domaine des arts de la scène, la Fondation a apporté son soutien au concours Danse élargie (Théâtre de la Ville à Paris et musée de la Danse de Rennes), au programme de formation Transforme (Fondation Royaumont), au festival Plastique Danse Flore (Potager du Roi à Versailles), au Centre national de la danse (Pantin).
Elle a aussi contribué à la Bourse Agora pour le design, à Design Parade (Villa Noailles), au Club des partenaires des Arts décoratifs, au Prix Marcel Duchamp pour l'art contemporain, à la Nuit Blanche à Paris…

## LA TRANSMISSION

Cet axe d'intervention, lui aussi en parfait écho avec les métiers de la maison Hermès, permet à la Fondation de favoriser la reconnaissance et la pratique des savoir-faire, en les intégrant autant que possible dans un principe vertueux mêlant culture, économie et solidarité. Les partenariats ainsi conclus, développés dans un esprit de transmission cher au monde de l'artisanat, recouvrent des réalités très diverses.
Le workshop « Savoir-faire et modernité », initié en 2011 en partenariat avec Sèvres – Cité de la céramique, a pris fin en mai 2012. Confrontant les points de vue et méthodes de deux écoles parisiennes, Sciences Po et l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI), il s'était donné comme objectif de déceler la part de modernité dans les savoir-faire. Le résultat de ce travail, qui a fait suite à de nombreuses interventions de professionnels, a été dévoilé dans le cadre du festival Design Parade à la Villa Noailles (Hyères). Il prend la forme d'un « Laboratoire artisanal de production innovante et expérimentale » et est accompagné d'une publication des étudiants : la revue *Shifumi*.
Afin de transmettre un patrimoine technique et scientifique lié directement aux savoir-faire, la Fondation a poursuivi en 2012 son soutien au musée des Arts et Métiers (Paris), en particulier par le financement de la restauration d'un métier à tisser, le métier de passementerie de haute lice de Duhamel (1 747), qui pourra ainsi regagner l'exposition permanente.
Depuis la fin de l'année, la Fondation s'est engagée auprès du Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie et de l'art lissé pour former un formateur spécialisé dans les savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson afin d'en assurer la transmission.
La Fondation a en outre initié un partenariat avec l'Union Rempart qui favorise l'insertion professionnelle de jeunes en difficulté par la pratique de métiers liés à la conservation du patrimoine architectural.
Elle a accompagné le programme de formation de maçons de La Voûte nubienne en Afrique subsaharienne, le projet « Apprentis menuisiers » de Frères des Hommes au Sénégal, les ateliers panafricains de graphisme de l'association 4 Tomorrow, la création d'une « ressourcerie » dédiée aux métiers de la main à Pantin…
La Fondation a également maintenu son mécénat en faveur des plus jeunes : élèves du programme « Les Petits Dégourdis de Sèvres » (France) qui ont pu se familiariser avec l'univers de la céramique, ou jeunes exclus temporairement de leur établissement et pris en charge par les programmes pédagogiques du Museum of Arts and Design (New York).
À New Delhi en Inde, elle a poursuivi son soutien à Tara Tots, foyer d'accueil de jeunes enfants issus de la rue.

1-2. Oh You Kyeong chez Puiforcat.
3. Œuvre de Félix Pinquier en cours de réalisation à la Maroquinerie de Belley.
4. Œuvre de Andrés Ramirez en cours de réalisation à la Holding Textile Hermès.
5. Oliver Beer aux Cristalleries de Saint-Louis.

1.

2.

3.

4.

5.

La Voûte nubienne, programme de formation de maçons en Afrique subsaharienne.

## LA PRÉSERVATION DES BIENS NATURELS

Associée depuis 2008 à l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) pour développer son activité en faveur de l'environnement, la Fondation d'entreprise Hermès a progressivement précisé son approche. Aujourd'hui, elle place au cœur de son mécénat environnemental la mise en relation entre savoir-faire locaux et préservation de la biodiversité.

Ainsi, un premier appel à projet international « Biodiversité et savoirs locaux », lancé en 2011, a permis le financement de deux programmes jusqu'en 2012. Il s'agit d'une part d'*Ark of livestock biodiversity* porté par la League for Pastoral Peoples and Endogenous Livestock Development (LPP) dont le projet était de créer un label qui puisse protéger et valoriser les produits de l'élevage (issu d'un savoir-faire ancestral) de trois communautés nomades en Inde, au Pakistan et au Kenya.

D'autre part, *Micromegas*, programme initié par l'Institut agronomique méditerranéen, propose de créer une passerelle entre deux zones agricoles pilotes : le parc naturel des Cévennes (France) et la réserve de biosphère du Moyen Atlas (Maroc).

2012 a également été marquée par la troisième conférence annuelle élaborée avec l'Iddri. Sur le thème « Politiques contre nature ? Vers une réforme des subventions nuisibles à la biodiversité », elle a réuni à Paris des chercheurs internationaux pour partager l'avancement de leurs recherches sur la question.

Mécène exclusif de la Bibliothèque nationale de France depuis 2011 pour le projet d'un Centre de ressources dédié au développement durable, la Fondation a poursuivi en 2012 son soutien à la mise en place de cet espace, qui propose au grand public des milliers de documents imprimés et numériques consacrés aux questions environnementales.

En 2012, la Fondation d'entreprise Hermès a également soutenu un projet d'agriculture biologique porté par l'Intercultural Network for Development and Peace (INDP) dans le Tamil Nadu (Inde), des programmes de recherche de l'Iddri et du Conservation International Bolivia pour accompagner des artisans dans la réalisation de produits créés à partir des ressources naturelles de la forêt.

## APRÈS 2012 : UN NOUVEAU PLAN D'ACTION QUINQUENNAL

Le cadre légal du mécénat en France établit les fondations d'entreprise pour cinq ans. Créée en avril 2008, la Fondation d'entreprise Hermès voit donc son premier mandat se terminer en cours d'année 2013. Cette année 2012 a donc été en partie consacrée à l'élaboration d'un nouveau programme pour les cinq ans à venir, parallèlement au développement de son activité courante.

Les nouveaux moyens accordés à la Fondation lui permettront de poursuivre son action en faveur des individus et des organismes qui mettent leurs savoir-faire au service d'un monde meilleur.

Ce deuxième mandat s'inscrira dans la continuité du précédent, capitalisant le travail accompli afin de donner plus d'ampleur à sa mission d'intérêt général. La Fondation affirmera son identité et ses spécificités dans les domaines de la culture et de la solidarité, en France comme à l'international.

www.fondationdentreprisehermes.org

# DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

La mission d'Hermès en matière de développement durable est de nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique de la maison dans toutes ses composantes.
L'authenticité de l'objet se traduit notamment par le respect des matières premières naturelles, le développement des savoir-faire artisanaux, essentiellement en France. L'éthique de la maison, formalisée dans une charte, enrichit les relations d'Hermès avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients, ses actionnaires.
Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé pour exercer ses activités dans le respect de son environnement écologique, social, économique et culturel. Le groupe sélectionne les meilleurs fournisseurs dans leur domaine, c'est-à-dire ceux qui sont une référence en termes de qualité des produits et des services mais également dans les domaines sociaux et environnementaux.
Depuis plusieurs années, les actions de la maison dans ce domaine sont coordonnées par un comité développement durable auquel des membres du comité exécutif participent activement. Il a notamment publié une charte éthique, mis en place un site intranet destiné à informer les collaborateurs et partager les bonnes pratiques. En 2011, le groupe a renforcé son engagement par la création d'une direction du développement durable, ainsi qu'un comité opérationnel. En 2012, un référentiel groupe a été élaboré, contribuant à la cohérence des missions de chacun.
Dans le cadre de sa stratégie volontaire de compensation carbone, Hermès a également rejoint en juin 2012 le fonds Livelihoods, un groupement d'entreprises finançant des projets de compensation carbone à haute valeur sociale et environnementale. Livelihoods soutient des projets en Afrique, en Inde et en Indonésie avec pour objectif de replanter plus de 100 millions d'arbres et d'assurer aux populations locales un développement économique pérenne.
Enfin, la tradition humaniste d'Hermès s'exprime avec la Fondation d'entreprise Hermès. Créée en 2008, elle soutient des projets de mécénat autour de deux axes : savoir-faire et création, savoir-faire et transmission.
De nombreuses actions sont mises en place au sein des différentes entités de la maison dans les domaines du développement durable. Celles-ci, qu'elles soient en matières sociales, environnementales et sociétales, sont détaillées dans les parties correspondantes de ce rapport.

## DIRECTION INDUSTRIELLE

### UN PÉRIMÈTRE EN ÉVOLUTION

En 2012, la stratégie de consolidation et de renforcement des capacités de fabrication de la maison, établie depuis de nombreuses années, s'est poursuivie et intensifiée dans quatre métiers.
Le pôle Cuir, dans un contexte de forte croissance, a ouvert au cours de l'exercice deux nouvelles manufactures : la Maroquinerie Iséroise à Fitilieu et la Maroquinerie de la Tardoire à Montbron. Toutes deux sont installées dans des locaux provisoires en attendant la fin de la construction des bâtiments définitifs, conçus selon la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale).
Dans la filière Textile, deux investissements majeurs ont été réalisés en 2012. Un site de teinture existant, situé à Irigny, a été acquis. Des investissements de modernisation des moyens ainsi que le transfert des équipements de l'activité d'ennoblissement hébergée au sein des Ateliers AS (sous la marque Enoly) ont été immédiatement lancés. La filière est dorénavant dotée d'un outil moderne de teinture et d'ennoblissement, nommé AEI (Atelier d'Ennoblissement d'Irigny), qui contribue à l'élargissement de son savoir-faire et lui permet d'optimiser les flux. L'acquisition du bâtiment ITH à Bourgoin-Jallieu a permis le regroupement progressif des activités de Gandit (gravure de cadres d'impression) et de Créations Métaphore (édition de tissus d'ameublement). La surface acquise permet également d'accueillir une extension de la capacité de visite de la filière, ainsi qu'un nouvel atelier de confection de soie.
Conformément à sa stratégie de sécurisation des approvisionnements, le pôle Tanneries et Cuirs Précieux a élargi son périmètre en 2012 avec la Tannerie d'Annonay et de nouvelles implantations en Australie et aux États-Unis.
Enfin, le pôle Horloger a acquis en 2012 le fabricant de cadrans

Natéber, poursuivant sa stratégie de maîtrise des savoir-faire horlogers après la prise de participation minoritaire dans Erard (fabricant de boîtiers) et dans Vaucher (fabricant de mouvements).
Hermès exploite dorénavant quarante-cinq unités de production, dont trente-quatre en France, réparties sur trente-huit sites géographiques (vingt-huit en France, quatre en Australie, deux en Suisse, deux aux USA, un en Grande-Bretagne et un en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny. L'accroissement régulier du nombre d'entités de production situées en France a été conduit en relation harmonieuse avec les autorités locales et les différentes parties prenantes. L'emploi industriel s'établit fin 2012 à 4 453 personnes, en progression par rapport à 2011 de 505 personnes en France, et 657 dans le monde (437 à périmètre constant).

## MÉTHODOLOGIE

Le périmètre du reporting environnemental de ce rapport comprend toutes les entités de production et de logistique contrôlées par la maison. Les consolidations des consommations d'eau et d'énergie sont présentées ci-dessous, tandis que les données quantitatives de chaque activité, les volumes de déchets ainsi que les informations qualitatives en rapport avec les enjeux spécifiques de chaque métier, sont présentés de la page 117 à 137 du tome 2.
Hermès utilise depuis 2011 un logiciel de reporting accessible en mode web pour collecter les données relatives aux consommations de chaque site. Cette plateforme permet également de mettre à disposition la documentation expliquant l'organisation et la définition des indicateurs de la collecte. Un contrôle de cohérence est réalisé en automatique à la saisie des chiffres puis lors de la consolidation globale par la Direction industrielle. Les quantités publiées incluent les données d'AEI, d'ITH et de Natéber, mais pas celles des nouvelles entités du pôle Cuir et du pôle Tanneries et Cuirs Précieux. Toutes ces entités seront progressivement intégrées dans la mesure et le suivi des données environnementales, au rythme que permettront leurs particularités techniques et les contraintes locales.

## NOS OBJECTIFS

La Direction industrielle poursuit avec les métiers et tous les acteurs des entités de production un programme environnemental dont les objectifs restent inchangés depuis 2003 :
– respecter les obligations réglementaires en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (EHS), en anticipant leur évolution chaque fois que possible ;
– respecter les ressources naturelles, notamment l'eau, et maîtriser les ressources énergétiques ;
– améliorer les processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les substances les plus respectueuses de l'environnement ;
– contrôler les déchets, en réduisant au maximum leur production et en les valorisant chaque fois que possible ;
– limiter l'impact « carbone » de nos activités.
La réalisation de ces objectifs repose sur l'implication des acteurs de chaque site. Un réseau environnement, hygiène et sécurité est constitué depuis 2003. Animé par la Direction industrielle, il coordonne les actions de la maison dans ces domaines. Les membres du réseau, au nombre d'une vingtaine, se réunissent quatre fois par an pour partager les résultats et les meilleures pratiques, mais aussi pour se former et pour préparer ensemble les plans d'actions pour le futur.
En 2011, un cabinet extérieur spécialisé a été retenu pour effectuer le troisième cycle d'audits de conformité EHS des différentes unités, étalé sur deux ans et demi. Vingt et un audits ont été réalisés à fin 2012, ils se poursuivront au rythme d'environ un par mois pour se terminer en décembre 2013. Un système d'informations est déployé sur les sites pour piloter le suivi de ces audits, assurer la veille réglementaire et le reporting environnemental du groupe.
L'activité du site intranet consacré à la sensibilisation du personnel d'Hermès en France comme à l'étranger sur les différentes problématiques du développement durable s'est poursuivie. Les thèmes choisis par la maison, en matière d'environnement comme d'hygiène et sécurité, y sont abordés : le site se fait ainsi régulièrement l'écho de la vie du réseau EHS et d'initiatives locales sur la biodiversité, les économies d'énergie, les animations pour la semaine du développement durable…

## NOS RÉALISATIONS

Hermès a lancé début 2002 un programme de réduction des consommations d'eau. Il s'est poursuivi en 2012, avec une baisse de consommation de 2 % à périmètre constant par rapport à 2011, malgré une croissance de l'activité de production de l'ordre de 20 %.

Cette performance repose sur de multiples actions, qui touchent pratiquement tous les sites de production. Ainsi, par exemple, la Tannerie TCIM à Vivoin réduit sa consommation de 16 % en 2012, principalement en optimisant les points de distribution et en gérant mieux les apports d'eau dans le secteur humide. Le renouvellement d'un système de climatisation à eau perdue au CIA de Pantin contribue à la baisse de consommation de presque 10 % du pôle Cuir, lequel n'a plus aucun usage industriel de l'eau. Dans la filière Textile, le recyclage des eaux de nettoyage des malaxeurs à la cuisine des Ateliers AS, la mise en place à la SIEGL d'une nouvelle machine de nettoyage des cadres quatre fois plus économe en eau, ont permis, parmi d'innombrables autres actions de détail, de limiter la hausse de la consommation à 4 % à périmètre constant, malgré une croissance de près de 25 % de l'activité.

En incluant les nouvelles activités de Natéber, d'AEI et d'ITH, la consommation globale de la maison progresse de 9 % d'un exercice à l'autre. Toutefois, de 2002 à 2012, l'activité de production a grandi comme le chiffre d'affaires d'un facteur 2,8, tandis que la consommation d'eau a baissé de 34 %.

## MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Malgré la forte augmentation des volumes de production, mais grâce à des conditions climatiques plus favorables, la hausse de la consommation globale d'énergie se limite à 3 % à périmètre constant (+ 8 % en intégrant les consommations d'AEI, ITH et Natéber).

Les températures hivernales moins rigoureuses expliquent en partie la faible augmentation (+ 9 %) de la consommation de gaz au regard de celle de l'activité. D'importants travaux de rénovation et d'isolation des toitures et façades ont par ailleurs eu lieu à Bobigny et au Vaudreuil. Ils se sont terminés au cours de l'année 2012 et n'ont donc impacté que partiellement les consommations de l'exercice.

Un meilleur pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, ainsi que de grands projets d'amélioration de l'éclairage, à Seloncourt et Bobigny notamment, ont permis de limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 6 %.

### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU

en milliers de $m^3$

(avec intégration d'Hermès Cuirs Précieux à partir de 2008, Natéber, ITH et AEI à partir de 2012)

### LES CONSOMMATIONS D'EAU PAR MÉTIER

## RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE CARBONE

Au second semestre 2012, Hermès a lancé la mise à jour du bilan global des émissions de gaz à effet de serre de ses sites de production et de distribution avec l'aide de deux spécialistes extérieurs indépendants selon la méthode Bilan Carbone.

Depuis 2010, les résultats de ce travail permettent d'alimenter les réflexions sur les consommations d'énergie en général et d'élaborer les plans d'actions dans le cadre du plan eau-énergie-carbone-déchets. Du fait de la grande diversité de nos activités, les postes d'émissions les plus contributeurs sont très différents d'une activité à l'autre, conduisant les métiers à construire des plans spécifiques à leurs enjeux propres.

Ainsi, dans le pôle Cuir, par exemple, l'attention portée à la consommation des matières premières utilisées, nobles, rares et d'une qualité exceptionnelle, est une préoccupation majeure des maroquineries. Elle est optimisée par la mise en commun des meilleures pratiques, d'actions pour diminuer les rebuts et pour valoriser les chutes.

Pour le pôle Tanneries et Cuirs Précieux, substituer le transport maritime des peaux brutes au transport aérien, qui était de tradition, est un axe majeur de progrès. Après une étude soigneuse et des essais approfondis, qui ont démarré dès 2009, la part de transport maritime est passée de 30 % en 2011 à 49 % en 2012.

## BIODIVERSITÉ

La préservation de la biodiversité est prise en compte à l'échelle du groupe mais également au niveau de chaque métier en fonction de ses problématiques spécifiques. Hermès respecte, par exemple, les dispositions législatives permettant de lutter contre l'exploitation forestière illégale, comme la loi Lacey en vigueur aux États-Unis, ainsi que celles de la Convention de Washington (CITES) protégeant les espèces de faune et flore menacées d'extinction dans le monde entier. Par ailleurs, les cuirs d'ovins et de bovins proviennent exclusivement de pays européens, et des partenariats sont engagés avec les tanneurs.

## CONCLUSION

Aucune provision n'a été constituée pour risque en matière d'environnement dans les comptes de l'exercice 2012, et aucune société du groupe n'a eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision de justice en matière d'environnement.

### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (en MWh)

(avec intégration d'Hermès Cuirs Précieux à partir de 2008, Natéber, ITH et AEI à partir de 2012)

### LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) PAR MÉTIER

## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

Depuis 2008, la Direction du développement immobilier du groupe a défini une politique environnementale qui s'appuie sur les principes suivants :
– intégrer systématiquement une démarche environnementale lors de la construction ;
– contribuer à la préservation de l'environnement en intégrant les ouvrages dans le paysage et l'architecture locale tout en préservant l'écosystème ;
– recourir aux énergies renouvelables chaque fois que possible ;
– mettre en œuvre des dispositifs favorisant les économies d'énergie ;
– privilégier la qualité du bâti : architecturale, fonctionnelle et durable dans le souci permanent d'assurer le bien-être des utilisateurs ;
– rechercher la flexibilité et l'adaptabilité des constructions en prévision des évolutions futures, mais aussi en intégrant en amont du projet les coûts d'exploitation ;
– anticiper, chaque fois que possible, les évolutions réglementaires et techniques en les intégrant au projet ;
– assurer la sécurité des personnes sur les chantiers majeurs en recourant systématiquement à un coordonnateur SPS (sécurité protection de la santé) indépendant de la maîtrise d'œuvre et en organisant des audits de chantiers.

Cette politique s'applique à tous les projets de site tertiaire ou de production. Elle est mise en œuvre en collaboration avec les maîtres d'ouvrage de la maison et les partenaires extérieurs (architectes, constructeurs, prestataires et fournisseurs) sélectionnés par la Direction du développement immobilier.

### RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE IMMOBILIER DE DISTRIBUTION

Pour les magasins, améliorer l'efficacité énergétique passe par une optimisation des principaux postes de consommation d'énergie que sont l'éclairage et la climatisation. Les choix des matériaux, la diminution des poids, la recherche d'approvisionnements locaux améliorent également le Bilan Carbone des chantiers de construction ou de rénovation.

### ÉCLAIRAGE

Depuis 2010, des LED équipent les vitrines horlogerie / bijouterie et les étagères de tous les nouveaux magasins ou magasins rénovés. Près du tiers des magasins est ainsi équipé à fin 2012.
Dans trois magasins pilotes en Europe, une expérimentation d'éclairage « tout LED » (y compris l'éclairage du plafond) a été menée en 2011 et 2012. Le premier bilan est favorable puisqu'on note une baisse supérieure à 20% de la consommation d'électricité. Une généralisation de cette solution « tout LED » est envisagée pour les projets à partir de 2013.

### LES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES SUCCURSALES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

D'autres actions (sous-comptage, détection de présence, scénarios d'éclairage, nouvelles solutions techniques) sont en évaluation constante et intégreront les projets progressivement, après validation dans un ou plusieurs magasins tests.

## CLIMATISATION

La diminution de la consommation électrique et la forte baisse des calories générées par l'éclairage avec la technologie LED, comparativement à un éclairage traditionnel, permettent d'étudier le redimensionnement à la baisse des appareils de climatisation des magasins. Cette action est lancée pour les chantiers à venir.

## MATÉRIAUX

Depuis 2011, l'épaisseur de la pierre des sols a été optimisée. Le laiton et le corian ont été remplacés par des matériaux plus respectueux de l'environnement, permettant de diminuer de façon très significative le poids des équipements concernés.
En 2012, un concept de magasin provisoire avec réutilisation du mobilier a été développé et appliqué en Europe et aux États-Unis.
Enfin, en partenariat avec les fournisseurs, un approvisionnement local de matériaux est systématiquement recherché et, chaque fois que possible, privilégié. À titre d'exemple, en 2012, la façade d'un magasin rénové en Chine a été entièrement réalisée en utilisant une pierre locale.

## MÉTHODOLOGIE

Le reporting environnemental 2012 repose sur des données collectées directement depuis la France pour l'intégralité des magasins à travers le monde. Les consommations concernent les succursales Hermès, John Lobb, Saint-Louis et Puiforcat dans le monde. Ne sont pas incluses les consommations des 118 magasins en concession ainsi que celles de certaines succursales localisées dans des centres commerciaux.
Pour le Faubourg Saint-Honoré, la part estimée de la consommation du magasin est de 50 % de la consommation totale de cet ensemble immobilier qui comprend également des bureaux et des ateliers. Les données du reste des succursales en France sont incluses dans le reporting. Il en va de même de toutes les succursales françaises de John Lobb, de Saint-Louis et de Puiforcat.

## CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ

Les magasins inclus dans le périmètre décrit ci-dessus ont consommé 28 270 MWh d'électricité en 2012, soit une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2011, entièrement corrélée à l'augmentation des surfaces de vente, principalement en Asie, par agrandissements ou ouvertures de magasins. Les baisses de consommation électrique des zones France et Amériques s'expliquent entièrement par le recours à l'éclairage LED, qui a progressé en 2012.

### ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES SUCCURSALES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (en MWh)

# HERMÈS EMPLOYEUR DE QUALITÉ ET RESPONSABLE

1.

## NOURRIR LA FIERTÉ D'APPARTENANCE POUR ACCOMPAGNER LA CROISSANCE

Durant cette année 2012, la vie interne d'Hermès a été ponctuée de multiples animations et dispositifs visant à cultiver le sentiment d'appartenance, partager le projet d'entreprise, créer du lien et sortir du cadre quotidien, toujours dans un esprit chaleureux et convivial.

Organisée à Paris, la rencontre d'information annuelle Forum H a permis à près de 3 000 collaborateurs de se retrouver autour des racines de la maison. Ils ont pu suivre le bilan des réalisations de l'année passée, prendre connaissance des perspectives de développement, découvrir un lustre de 9 mètres, pièce unique fabriquée par les verriers de Saint-Louis dans le cadre d'une commande spéciale, partager le projet de développement d'Hermès en Chine, ou encore admirer la mise en scène de la montre *Arceau le temps suspendu*.

À Rome, durant trois jours, près de 200 cadres de l'ensemble des filiales ont été invités à réinventer Hermès à l'ère du numérique. Des « cafés digitaux » et des ruches de créativité organisés autour de ce thème ont permis à tous de s'exprimer. Cet événement a aussi donné à Hermès l'opportunité de recueillir des idées multiples pour préparer l'avenir, en cherchant à imaginer des services encore plus innovants pour ses clients et à révolutionner les façons de travailler ensemble.

Les artisans de la Maroquinerie des Ardennes à Bogny-sur-Meuse se sont réunis, le temps d'une journée, pour célébrer les 10 ans du site et, en Italie, la filiale a fêté ses 25 ans en rassemblant l'ensemble de ses collaborateurs à Rome pour un temps de détente et de rencontre sur le thème du cinéma.

Enfin, Hermès Parfums, désireux de marquer positivement l'entrée des nouveaux collaborateurs, a proposé un programme d'intégration intitulé « Regards croisés sur Hermès ». Découvrir les derniers produits, se familiariser avec l'organisation, comprendre les enjeux, visiter le site industriel et échanger ses premières impressions… sont les différents axes de ce parcours pour prendre ses repères.

## METTRE EN MOUVEMENT L'INTELLIGENCE COLLECTIVE

Le dispositif L'Adresse, lancé fin 2010, avait généré durant l'année 2011 de nombreuses actions visant à valoriser en interne les savoir-faire d'exception, irriguer la maison de l'esprit artisan et faciliter le partage et la transmission des compétences.

En 2012, Hermès a poursuivi plusieurs de ces actions, vouées à se prolonger dans le temps. Ainsi le programme Parcours d'Adresse a offert à 170 artisans la possibilité de découvrir l'intégralité d'une filière métier. Durant une semaine, ils ont pu s'immerger pleinement dans un métier, à travers un parcours initiatique large incluant des visites d'ateliers de fournisseurs, musées, écoles et partenaires associés à l'une des sept filières engagées dans ce

1. Rome : séminaire des cadres.
2. Page précédente : la rencontre d'information annuelle Forum H au Palais des congrès à Paris.
3. Dixième anniversaire de la Maroquinerie des Ardennes.

projet d'ouverture à un autre savoir-faire. Particulièrement enrichissante, cette expérience révèle à chacun la parenté de son métier avec un autre, l'esprit artisan d'Hermès dans lequel les collaborateurs se reconnaissent et se retrouvent.

À la suite du séminaire de Lisbonne, qui a rassemblé 250 artisans, des groupes d'échange et de réflexion ont été mis en place dans l'ensemble des sites de fabrication afin de faire fructifier les idées proposées par les artisans. La volonté de faire vivre un même esprit dans toutes les manufactures d'Hermès a guidé ce projet, qui se poursuivra en 2013.

À ce jour, les artisans de plus de trente sites de production ont été concernés d'une manière ou d'une autre par l'une de ces initiatives. Plus de 850 collaborateurs, dont 680 artisans, participent à une démarche prospective sur leurs métiers depuis le printemps 2011. Une véritable émulation qui contribue au progrès collectif et à l'épanouissement individuel.

## SOUTENIR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS L'UNIVERS MANUFACTURIER D'HERMÈS

Planifiée initialement pour augmenter les capacités de fabrication, l'ouverture de deux nouvelles maroquineries a très rapidement fait émerger un enjeu humain important : celui d'amener à un métier de grande exigence et de savoir-faire précis des hommes et des femmes en recherche d'emploi. Pour cela, Hermès a collaboré main dans la main avec les autorités locales et les structures d'emploi de proximité pour rencontrer plusieurs centaines de

2.

## RÉPARTITION FEMMES-HOMMES

## RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

## RÉPARTITION PAR FILIÈRE

personnes. Un programme de formation poussé a été mis en place pour accompagner les candidats retenus et leur permettre de devenir de vrais artisans.

L'accompagnement de la croissance d'Hermès Maroquinerie-Sellerie, illustré par l'ouverture de ces deux nouveaux sites, s'est poursuivi dans l'ensemble des manufactures, qui ont toutes recruté. Plus de 200 nouveaux artisans du cuir ont rejoint Hermès en 2012.

Par ailleurs, les ateliers de La Montre Hermès établis à Bienne en Suisse ont créé 22 emplois pour répondre à la croissance de l'activité.

En outre, les talents et les trajectoires professionnelles ont continué à être développés à travers plus de 50 mobilités d'artisans. Ainsi l'expertise construite au fil des ans fournit-elle les passeurs de savoir-faire indispensables à la transmission de la fabrication artisanale de la maison.

L'activité soutenue d'Hermès Parfums a généré la création de multiples emplois, augmentant l'effectif permanent de plus de 20 %, en particulier dans l'usine du Vaudreuil qui a accueilli 43 nouveaux embauchés sur les lignes de conditionnement et dans les ateliers du cuir.

À l'occasion de l'ouverture du site de la Société Nontronnaise de Confection à Bourgoin-Jallieu en 2012, Hermès a mis en œuvre un apprentissage spécifique du savoir-faire de la confection main « made in France ». Trois promotions de dix confectionneuses de carrés et cravates ont été recrutées et formées. Des partenariats locaux d'expertise ont été créés, tant pour le recrutement – en s'appuyant sur la méthode de recrutement par simulation proposée par Pôle Emploi – que pour la formation avec la mise en œuvre d'un parcours de professionnalisation sur mesure, permettant l'acquisition progressive des compétences clés. Un projet de création d'une Certification « Confection Main » est en cours d'élaboration afin de reconnaître les compétences acquises et de garantir l'employabilité des collaborateurs. Ce n'est pas seulement l'apprentissage d'un geste maîtrisé qui leur est transmis, c'est toute l'histoire de la maison.

3.

**Papier peint *Équateur*.**

## DÉVELOPPER LES SAVOIRS AVEC EX-LIBRIS, L'UNIVERSITÉ D'HERMÈS

Apprendre et transmettre sont deux aspirations fortes inscrites au cœur du projet d'Hermès. Pour s'adapter en permanence et explorer des champs toujours plus larges de connaissances, savoirs et savoir-faire, Hermès a décidé de donner une nouvelle visibilité aux actions de développement et formation des collaborateurs. L'enjeu est d'affirmer une ambition collective : cultiver les intelligences et les talents des collaborateurs d'Hermès.

Ainsi est née l'Université d'Hermès, qui porte le nom d'Ex-Libris en référence au logo et au sens littéral du terme, signifiant en latin « qui vient des livres ». Bâtie à travers les programmes de formation groupe, elle se nourrit de plus d'une décennie de programmes multiples consacrés au management, à la découverte de la culture d'Hermès, à l'acquisition de connaissances produits et d'expertises diverses.

Désormais doté d'un nom et d'une identité, le projet d'entreprise apprenante cher à Hermès affirme sa volonté de prendre une nouvelle dimension au fur et à mesure qu'Hermès grandit.

Ex-Libris coordonne également l'action des écoles internes telles que l'École du Cuir, l'École du Textile, l'École des Marchands Hermès, Hermès Asia North Academy et celles qui naîtront dans les années à venir.

L'École du Cuir, créée en 2011, a déployé ses premières formations en 2012, en réponse à la volonté de transmettre et d'accroître les savoir-faire du métier du cuir tout en créant un maillage solide entre les différentes maroquineries. Un réseau de formateurs internes a été créé en 2012, dans le but de détecter des maîtres artisans capables de « faire naître » des artisans, de former, accompagner, développer les nouveaux dépositaires des savoir-faire d'excellence de la maroquinerie.

Parallèlement, des programmes de formation ont été construits et déployés à destination des artisans, en collaboration avec des experts internes et en partenariat avec des écoles et des formateurs externes reconnus, autour de savoir-faire spécifiques à la maroquinerie : coupe, table, piquage… L'ambition de ces programmes est d'apporter à l'ensemble des artisans une reconnaissance supplémentaire dans les prochaines années, à travers la validation de diplômes ou l'obtention de certificats de qualification professionnelle.

Le modèle managérial Hermès LeADer épicier poète, mis en place en 2011, a été déployé auprès de tous les acteurs des comités de direction en 2012, de façon autant ludique que participative grâce à des ateliers d'échange impliquant le directeur général et le directeur des ressources humaines. Les outils d'évaluation ont évolué pour intégrer les valeurs managériales clés. Au total, les déploiements des programmes de management du groupe ont touché plus de 200 responsables d'équipe.

La diffusion de la culture d'Hermès s'est également intensifiée à travers les programmes d'intégration et d'acculturation, qui ont bénéficié à plus de 360 collaborateurs à Paris et ont été complétés par des actions locales dynamiques en Asie du Nord, au Japon et aux États-Unis.

Les programmes de développement des compétences marchandes, École des Marchands Hermès, ont été entièrement rénovés pour offrir une expérience et un conseil de qualité au client.

## S'OUVRIR TOUJOURS PLUS À LA DIVERSITÉ

À l'occasion de la Semaine nationale pour l'emploi des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée du 12 au 18 novembre 2012, la filière textile a coordonné au sein de ses filiales de nouvelles actions de sensibilisation auprès du personnel.

Les Ateliers AS et la SIEGL ont animé des ateliers d'expérimentation de différentes situations de handicap, dont l'objectif était de faire avancer la réflexion sur les idées reçues et la vision du handicap, et de révéler les importantes capacités d'adaptation de chacun.

Les équipes de SNC, Créations Métaphores, Gandit et HTH basées sur le nouveau site ITH à Bourgoin-Jallieu ont reçu un cours d'initiation à la langue des signes par une collaboratrice SNC qui pratique la LSF (langue des signes française).

La société HTH a participé pour la première fois au forum Emploi Handicap à Villefontaine (Isère) afin de recruter des futures visiteuses, voire des couturières, susceptibles d'intégrer les ateliers de Bourgoin-Jallieu. Ce forum, réservé aux personnes en situation de handicap, a suscité 24 candidatures, dont une part significative se verra offrir un emploi.

Un groupe de 15 collaborateurs de la société ATBC est allé visiter l'ESAT (Établissements et services d'aide par le travail) de Bussières, atelier protégé chargé de l'entretien des locaux d'ATBC et situé à proximité.

Cette année encore, le projet Handi'Cap initié en 2008 par HTH a poursuivi son action et permis la réalisation d'actions ou de projets solidaires… mais surtout de faire évoluer les mentalités.

Développer la responsabilité sociétale d'Hermès est l'affaire de tous, et en particulier des managers d'équipe. C'est pourquoi Hermès a mis en place en 2012 le programme Animateur Hermès Responsable, dont l'objectif est de vivre positivement la diversité, préserver un cadre agréable au travail, mais aussi sensibiliser et mobiliser les managers sur des sujets placés au cœur de l'éthique d'Hermès : diversité, addictions, bien-être au travail… Il sera proposé à un public large de managers en 2013.

Jour d'Hermès

# GESTION DES RISQUES

## LIMITER NOS RISQUES INDUSTRIELS ET RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

La Direction des affaires industrielles met en place et coordonne les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. Elle s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de sites pour réaliser des diagnostics internes, des audits réalisés par des spécialistes externes et établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la sécurité sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires. Les actions et réalisations d'Hermès en matière d'environnement sont détaillées dans la section Développement durable et Environnement (page 80 du tome 1) de ce rapport.

## MINIMISER LES RISQUES SUR NOS BIENS IMMOBILIERS

Les opérations de nature immobilière du groupe sont centralisées au sein de la Direction du développement immobilier contribuant ainsi à une bonne maîtrise d'enjeux cruciaux comme :

– la recherche et la validation qualitative et technique d'emplacements pour la distribution, la production et les établissements administratifs ;

– la maîtrise d'ouvrage (directe ou par délégation) des principales opérations de construction afin d'en sécuriser la bonne réalisation ;

– la supervision du plan d'inspection des principaux sites du groupe, qui contrôle le respect des protocoles en matière de structure / incendie, Code du travail et environnement. Ces inspections sont complétées par des visites de prévention réalisées par nos assureurs.

En complément, le Comité de sécurité immobilière assure une veille sur les risques éventuels, vérifie la bonne application des règles du groupe dans ce domaine et procède à un suivi systématique des plans d'actions engagés.

## GARANTIR NOS ACTIFS PAR UNE COUVERTURE D'ASSURANCE PRUDENTE

Le groupe est couvert auprès d'assureurs de premier plan par des programmes d'assurance portant principalement sur les dommages matériels, les pertes d'exploitation et la responsabilité civile, tels que décrits dans la section Assurances en page 115 du tome 2.

Cette couverture s'accompagne d'une démarche active de prévention et d'un suivi rigoureux des recommandations émises par les assureurs.

## RESPECTER LA LÉGISLATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES

Le groupe assure une veille juridique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions législatives et jurisprudentielles et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur tant en France qu'à l'étranger. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

En interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la Direction juridique est organisée en pôles de compétences dédiés aux spécialités des grandes branches du droit principalement traitées : droit de la propriété intellectuelle, droit des sociétés / droit boursier, droit immobilier, droit des affaires (contrats de toute nature, concurrence, distribution, consommation).

Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la Direction des ressources humaines et par la Direction fiscale du groupe, en lien avec la Direction juridique si nécessaire.

En externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats localement implantés, spécialisés et reconnus pour chacune des nombreuses matières traitées.

Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur son activité et ses résultats financiers.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## FAIRE RESPECTER NOS DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La politique de protection des créations du groupe se poursuit sous toutes les formes possibles, telles que marques, modèles, brevets… Les formes des sacs *Kelly* et *Birkin* sont notamment protégées en tant que marques tridimensionnelles tant en France qu'à l'étranger. Grâce à l'étendue de la protection de ces droits, le groupe obtient des résultats visibles et significatifs dans sa lutte permanente contre les contrefacteurs.

Le groupe continue d'être confronté à la diffusion de contrefaçons sur Internet et mène des actions à l'encontre des sites Internet de contrefacteurs avec la même ténacité que contre les boutiques physiques.

## ÉQUILIBRER ET PROTÉGER NOTRE DISTRIBUTION

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe, dont il représente une part faible (environ 1,6 % de ce marché évalué à 212 Md€ pour l'année 2012). Le groupe est donc relativement peu exposé aux variations générales du secteur. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière, et sa distribution est géographiquement équilibrée. Présent dans plus de 320 points de vente, dont 205 exploités en propre (qui représentent un peu plus de 80 % du chiffre d'affaires), Hermès s'appuie sur une structure de distribution qui favorise une dilution importante du risque client.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité, le second semestre 2012 ayant représenté 54 % du total des ventes (54 % en 2011, 55 % en 2010).

En conformité avec la législation applicable dans chacun des pays où le groupe est présent, la distribution des produits s'opère par le biais d'un réseau de distribution sélective propre à chacune des maisons concernées. Hermès met en place différentes actions afin d'en assurer le respect.

## GÉRER NOTRE TRÉSORERIE ET LES DEVISES AVEC PRUDENCE

Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion des risques de marché (taux, contrepartie). L'essentiel de ses productions étant situé dans la zone euro, alors qu'une part significative de ses ventes s'effectue en US dollars, en yens japonais et en autres devises asiatiques, le groupe est naturellement exposé au risque de change. À ce titre, la gestion de la trésorerie et des devises est centralisée par la Direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles de gestion et de contrôle précises. Le Comité de sécurité trésorerie vérifie mensuellement le respect de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. La politique de placement du groupe privilégie la liquidité pour réduire les risques et permettre des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang. La trésorerie disponible est principalement investie en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion et en certificats de dépôts émis par des banques de premier rang, ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes.

L'exposition au risque de change est systématiquement couverte sur une base annuelle, fondée sur les flux d'exploitation futurs.

La Direction financière veille à faire évoluer ses procédures et ses outils de manière à s'adapter en permanence à l'évolution de son environnement.

## SURVEILLER ET PRÉVENIR NOS RISQUES INFORMATIQUES

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) se situent dans la moyenne des sociétés du secteur. Elles ont pour objectif d'assurer une bonne performance opérationnelle, de maintenir les risques informatiques sous contrôle, et de faire évoluer les systèmes d'information pour le futur.

La Direction des systèmes d'information du groupe travaille dans le cadre d'une charte de gouvernance informatique et a mis en place un corps de procédures applicables à l'ensemble des sociétés du groupe. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures groupe ont été réalisés au sein des filiales majeures.

En 2012, la sécurisation des systèmes d'information s'est concrétisée par des travaux d'harmonisation des systèmes utilisés autour d'un ERP standard et par la poursuite du déploiement d'un nouvel outil moderne de gestion des magasins et des filiales de distribution.

En matière de prévention des risques informatiques, les travaux réalisés en 2012 concernent notamment le renforcement de la sécurité des systèmes centraux, la sécurisation des accès externes, la sécurisation des postes de travail, la prévention de la fuite de données confidentielles, et l'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

Comme chaque année, des tests d'intrusion via les réseaux et des simulations de crashs informatiques ont été réalisés.

## MAÎTRISER NOS FLUX

Hermès conserve la maîtrise de ses fabrications, plus de deux tiers de ses produits étant fabriqués en interne. Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques. Des audits fournisseurs ciblés permettent de s'assurer de la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Le cas échéant, des prises de participation permettent de sécuriser ces relations. Des efforts significatifs sont également apportés pour optimiser et sécuriser la *supply chain*.

## POURSUIVRE UNE DÉMARCHE ACTIVE DE GESTION DES RISQUES

La Direction de l'audit et des risques (DA&R) exerce un double rôle d'identification des risques et d'assistance aux opérationnels pour l'élaboration de plans d'actions visant à renforcer le contrôle interne. En collaboration avec les départements concernés, elle contribue au pilotage des risques majeurs et participe aux différents comités de suivi.

Des travaux de cartographie des risques sont régulièrement menés sur les différentes entités d'Hermès. Ces analyses donnent lieu à la définition de plans d'actions.

Comme décrit dans le Rapport du président du Conseil de surveillance sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, en page 29 du tome 2, la DA&R contribue par ses audits internes à éclairer la vision du groupe sur la maîtrise de ses risques clés. Par de nombreuses actions de proximité (coordination et animation du réseau de responsables de contrôle interne, dispositifs d'autoévaluation…), elle agit en synergie avec les autres départements, afin de diffuser une « culture du risque », alliant prudence et esprit d'entreprise.

# RÉSULTATS CONSOLIDÉS

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS

En 2012, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Hermès s'élève à 3 484,1 M€, en croissance de 22,6 % à taux de change courants (16,4 % à taux de change constants).

Le taux de marge brute atteint 68,1 %, en baisse de 0,7 point par rapport au plus haut historique de 2011, en raison notamment de l'impact défavorable des devises.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 1 130,8 M€ contre 945,7 M€ en 2011, incluent notamment 181,9 M€ de dépenses de communication qui progressent sensiblement (+ 17,9 % à taux de change constants) et représentent 5,2 % des ventes.

Les autres produits et charges s'élèvent à 123,8 M€. Ils intègrent 101,3 M€ de dotations aux amortissements qui reflètent le rythme soutenu des investissements tant dans les capacités de production que dans l'extension et la rénovation du réseau de distribution.

Le résultat opérationnel progresse fortement (+26,4 %) pour atteindre 1 118,6 M€ contre 885,2 M€ en 2011. La rentabilité opérationnelle gagne 0,9 point et représente 32,1 % des ventes contre 31,2 % en 2011, meilleure performance enregistrée par le groupe.

Le résultat financier affiche une charge de 18,6 M€ contre un produit de 12,4 M€ enregistré en 2011. Pour mémoire, ce dernier intégrait la plus-value de cession brute (29,5 M€) réalisée en 2011 lors de la cession de la participation dans le groupe Jean Paul Gaultier.

La charge d'impôt croît de 20,5 % et atteint 349,1 M€ en 2012 contre 289,8 M€ en 2011.

La part revenant aux intérêts minoritaires représente 10,6 M€ contre 9,2 M€ l'année précédente.

Le résultat net consolidé du groupe, en hausse de 24,5 %, s'élève à 739,9 M€ contre 594,3 M€ en 2011. Après retraitement de la plus-value brute de cession dans le groupe Jean Paul Gaultier, la progression atteint 31 %.

## INVESTISSEMENTS

Hermès a poursuivi en 2012 sa stratégie à long terme en réalisant des investissements soutenus.

Ces montants résultent de la poursuite de développement du réseau de distribution avec l'ouverture ou la rénovation de quatorze succursales et de la stratégie du groupe de sécuriser ses approvisionnements dans ses activités de tannage des peaux et de fabrication horlogère. Au cours de l'année 2012, le groupe Hermès a acquis un immeuble situé au 434 North Rodeo Drive à Beverly Hills.

## DÉTAIL DES INVESTISSEMENTS

| (en millions d'euros) | 2012 | 2011 | 2010 |
|---|---|---|---|
| Investissements opérationnels | 263,1 | 185,2 | 138,2 |
| Investissements financiers | 106,9 | 29,2 | 15,5 |
| *Sous-total investissements (hors placements financiers)* | *370,0* | *214,4* | *153,8* |
| Placements financiers [1] | 27,7 | 19,6 | 62,5 |
| **Total investissements** | **397,7** | **234,0** | **216,3** |

**1** Les placements financiers correspondent à des placements dont la sensibilité et la maturité imposent un classement en immobilisations financières en application des normes IFRS.

**Papier peint *Circuit 24*, variante anis.**

## SITUATION FINANCIÈRE

La capacité d'autofinancement (884,8 M€) a permis de financer l'ensemble des investissements (370,0 M€), le besoin en fonds de roulement (113,6 M€), le dividende ordinaire (208,1 M€) et les rachats d'actions (21,0 M€ hors mouvements dans le cadre du contrat de liquidité).

Après prise en compte de la distribution d'un dividende exceptionnel (520,5 M€), la trésorerie s'élève à 686,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 038,3 M€ au 31 décembre 2011.

La trésorerie nette retraitée (après prise en compte des placements financiers non liquides et des emprunts financiers) s'élève à 721,0 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 044,2 M€ au 31 décembre 2011.

Grâce à la progression des résultats, les fonds propres se renforcent et atteignent 2 344,4 M€ (part du groupe) au 31 décembre 2012 contre 2 312,8 M€ au 31 décembre 2011.

## CRÉATION DE VALEUR

La valeur économique créée et le rendement des capitaux employés sont utilisés depuis plusieurs années dans le groupe Hermès comme indicateurs de performance des investissements. La valeur économique créée correspond à la différence entre le résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, et le coût moyen pondéré des capitaux employés (soit les capitaux immobilisés en valeur nette et besoin en fonds de roulement). Le rendement des capitaux employés correspond au résultat opérationnel ajusté, net d'impôt opérationnel, rapporté au montant moyen des capitaux employés.

La progression des résultats s'est traduite par une hausse significative de la valeur économique créée (628,5 M€ en 2012 contre 463,8 M€ en 2011) et du rendement des capitaux employés qui atteint 46 % contre 42 % l'année précédente.

## ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

Aucun événement de cette nature n'est intervenu en 2012.

Cravate 8 cm
en heavy twill.



# PERSPECTIVES

Avec son nouveau thème annuel « Chic, le sport ! », Hermès met résolument le cap sur l'énergie et l'optimisme en 2013. Le sport qu'Hermès cultive ne recherche pas la compétition. Il n'est pas obsédé par la performance, il est avant tout plaisir de se détendre, de s'amuser, de goûter un effort bienfaisant. Ce sport est aussi élégance, celle de la simplicité et de la beauté du geste. L'effort y paraît léger, la victoire n'est pas un objectif, le temps n'y a guère de prise, seul compte l'épanouissement de soi. Pour faire de ce rêve une réalité, toutes les équipes de la maison se mobilisent pour faire vivre la vision qui porte Hermès depuis 175 ans. Le renforcement de nos capacités de production est primordial. Pour 2013, la montée en puissance des deux manufactures de maroquinerie ouvertes en 2012 sera assurée par les nouveaux recrutements et le perfectionnement des équipes en place.

Dans le domaine de la soie les investissements se poursuivront également pour augmenter la capacité de nos sites existants et l'innovation dans les savoir-faire.

Enfin, la sécurisation de nos approvisionnements continuera de se renforcer face à l'envol de la demande en matières premières de haute qualité.

Hermès, pionnier du e-commerce dans le luxe avec l'ouverture de sa boutique en ligne dès 2002, intensifiera en 2013 son engagement dans le digital. Avec un réseau étendu de sites e-commerce couvrant les États-Unis, l'Europe et le Japon, la maison dispose de l'infrastructure nécessaire à une croissance soutenue de ses ventes en ligne. La réussite de notre site américain est preuve de l'attractivité de notre offre auprès de la clientèle d'achat à distance et de l'appréciation du service proposé. La place des médias digitaux continuera de croître afin de prendre acte des transferts d'audience, de l'évolution des modes d'expression sur Internet et des spécificités locales dans l'utilisation des nouvelles technologies.

L'évolution de notre réseau de distribution donnera la priorité à l'agrandissement des surfaces de vente à l'occasion des rénovations. De rares ouvertures viendront compléter notre réseau bien déployé.

La croissance rapide du nombre de collaborateurs en production ou pour la vente représente un défi si nous voulons préserver la qualité des produits et du service. La participation aux modules internes de formation sera intensifiée afin de garantir une bonne intégration des nouveaux venus. Des dispositifs verront le jour pour encourager la poursuite du perfectionnement des savoir-faire et favoriser l'épanouissement individuel.

Enfin, la communication aura pour mission de conforter la fidélité de nos clients dans chaque pays et de séduire une nouvelle clientèle, plus que jamais attentive à la qualité et à la créativité. La richesse de l'offre Hermès et la confiance dans la qualité offerte par notre maison sont des atouts précieux dans des temps moins insouciants.

Malgré un environnement marqué notamment par les turbulences monétaires et économiques, Hermès aborde l'année 2013 avec confiance, en maintenant son cap et sa stratégie à long terme.

Alchimie de bracelets
*Kelly*, *Collier de chien*
et *Chaîne d'ancre*
en or rose.



# ÉTATS FINANCIERS ABRÉGÉS

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2012

| (en millions d'euros) | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires (note 3)** | **3 484,1** | **2 841,2** |
| Coût des ventes (note 4) | (1 110,8) | (886,4) |
| **Marge brute** | **2 373,3** | **1 954,8** |
| Frais administratifs et commerciaux (note 5) | (1 130,8) | (945,7) |
| Autres produits et charges (note 6) | (123,8) | (123,9) |
| **Résultat opérationnel courant (note 3)** | **1 118,6** | **885,2** |
| Autres produits et charges non courants | - | - |
| **Résultat opérationnel** | **1 118,6** | **885,2** |
| Résultat financier (note 7) | (18,6) | 12,4 |
| **Résultat avant impôt** | **1 100,0** | **897,7** |
| Impôt sur les résultats (note 8) | (349,1) | (289,8) |
| Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15) | (0,4) | (4,5) |
| **RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ** | **750,5** | **603,4** |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21) | (10,6) | (9,2) |
| **RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (note 3)** | **739,9** | **594,3** |
| Résultat net par action (en euros) (note 9) | 7,11 | 5,68 |
| Résultat net dilué par action (en euros) (note 9) | 7,07 | 5,66 |

## ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

| (en millions d'euros) | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **750,5** | **603,4** |
| Écarts actuariels (note 20.3) | (30,5) | (3,0) |
| Écarts de conversion (note 20.3) | (20,8) | 24,4 |
| Instruments dérivés - part des capitaux propres (note 20.3) | 86,6 | (35,4) |
| Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres (note 20.3) | 1,3 | (11,4) |
| Effet d'impôt (note 20.3) | (20,9) | 12,5 |
| **Résultat global net** | **766,1** | **590,5** |
| dont part du groupe | 755,3 | 581,3 |
| dont part des intérêts non contrôlés | 10,8 | 9,2 |

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2012 en tome 2 du rapport annuel.

**NB**: Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros.
Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012

| (en millions d'euros) | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **Actifs non courants** | **1 603,0** | **1 377,1** |
| *Goodwill* (note 10) | 79,3 | 38,7 |
| Immobilisations incorporelles (note 11) | 101,6 | 96,7 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 1 007,5 | 869,4 |
| Immeubles de placements (note 13) | 98,3 | 98,8 |
| Immobilisations financières (note 14) | 28,5 | 29,8 |
| Participation dans les entreprises associées (note 15) | 25,8 | 12,9 |
| Prêts et dépôts (note 16) | 42,9 | 35,0 |
| Actifs d'impôts différés (note 8.3) | 217,8 | 194,2 |
| Autres débiteurs non courants (note 18) | 1,3 | 1,7 |
| **Actifs courants** | **1 802,8** | **1 871,3** |
| Stocks et en-cours (note 17) | 726,9 | 534,5 |
| Créances clients et comptes rattachés (note 18) | 207,1 | 175,7 |
| Créances d'impôts exigibles (note 18) | 0,8 | 0,8 |
| Autres débiteurs (note 18) | 116,6 | 94,4 |
| Instruments financiers dérivés (note 22.2.3) | 54,4 | 17,7 |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie (note 19.1) | 697,0 | 1 048,2 |
| **TOTAL ACTIFS** | **3 405,8** | **3 248,4** |

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2012 en tome 2 du rapport annuel.

| (en millions d'euros) | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **Capitaux propres** | **2 358,3** | **2 325,5** |
| Capital social (note 20) | 53,8 | 53,8 |
| Primes | 49,6 | 49,6 |
| Actions d'autocontrôle (note 20) | (313,3) | (304,1) |
| Réserves | 1 742,2 | 1 881,2 |
| Différence de conversion (note 20.1) | 46,0 | 67,1 |
| Instruments financiers - part capitaux propres (note 20.2) | 26,0 | (29,1) |
| Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3) | 739,9 | 594,3 |
| Intérêts non contrôlés (note 21) | 13,9 | 12,7 |
| **Passifs non courants** | **183,6** | **147,6** |
| Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4) | 23,7 | 18,4 |
| Provisions (note 23) | 16,4 | 14,5 |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25) | 66,5 | 60,8 |
| Passifs d'impôts différés (note 8.3) | 23,0 | 17,5 |
| Autres créditeurs non courants (note 26) | 54,0 | 36,4 |
| **Passifs courants** | **863,9** | **775,3** |
| Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4) | 14,7 | 20,5 |
| Provisions (note 23) | 33,2 | 28,8 |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25) | 3,7 | 6,2 |
| Fournisseurs et comptes rattachés (note 26) | 345,5 | 299,7 |
| Instruments financiers dérivés (note 22.2.3) | 19,3 | 58,3 |
| Dettes d'impôts exigibles (note 26) | 124,1 | 89,9 |
| Autres créditeurs courants (note 26) | 323,4 | 271,9 |
| **TOTAL PASSIFS** | **3 405,8** | **3 248,4** |

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2012 en tome 2 du rapport annuel.

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS 2012 AVANT RÉPARTITION

| (en millions d'euros) | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES** | | |
| Résultat net - part du groupe (note 3) | 739,9 | 594,3 |
| Dotations aux amortissements (notes 11 et 12) | 117,1 | 111,1 |
| Pertes de valeur (notes 11 et 12) | 28,0 | 2,1 |
| *Mark-to-Market* instruments financiers | 1,4 | 1,5 |
| Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur | 1,4 | 1,3 |
| Mouvements des provisions | (20,2) | 7,3 |
| Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15) | 0,4 | 4,5 |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21) | 10,6 | 9,2 |
| Plus ou moins-values de cession | 1,4 | (28,7) |
| Charge d'impôts différés | (23,2) | 8,7 |
| Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30.3) | 28,4 | 11,7 |
| Autres | (0,4) | - |
| **Capacité d'autofinancement** | **884,8** | **722,8** |
| Coût de l'endettement financier net | 16,2 | 2,3 |
| Charge d'impôt courante | 398,1 | 287,1 |
| **Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt** | **1 299,1** | **1 012,2** |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (note 19.2) | (152,3) | 2,7 |
| Coût de l'endettement financier net | (16,2) | (2,3) |
| Impôt sur le résultat payé | (359,3) | (276,7) |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles** | **771,2** | **735,9** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11) | (22,7) | (20,7) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13) | (240,3) | (164,5) |
| Acquisitions de titres de participation | (106,9) | (29,2) |
| Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14.1) | (27,7) | (19,6) |
| Dettes sur immobilisations | 13,0 | 0,6 |
| Cessions d'immobilisations opérationnelles | - | 0,2 |
| Cessions d'autres immobilisations financières (note 14.1) | 25,8 | 165,6 |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement** | **(358,9)** | **(67,6)** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | |
| Distribution mise en paiement | (742,3) | (167,3) |
| Rachats d'actions propres nets | (9,1) | (284,6) |
| Souscriptions d'emprunts | 34,3 | 40,0 |
| Remboursements d'emprunts | (45,5) | (39,8) |
| Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres | 0,1 | - |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités de financement** | **(762,6)** | **(451,8)** |
| Variation de périmètre (note 19.1) | (0,1) | 0,1 |
| Variation de change sur opérations intragroupe | 3,0 | (7,6) |
| Variation de change (note 19.1) | (4,8) | 0,8 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** (note 19.1) | **(352,2)** | **209,8** |
| Trésorerie nette à l'ouverture (note 19.1) | 1 038,3 | 828,5 |
| Trésorerie nette à la clôture (note 19.1) | 686,1 | 1 038,3 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** (note 19.1) | **(352,2)** | **209,8** |

Les numéros de notes renvoient à l'annexe aux comptes consolidés 2012 en tome 2 du rapport annuel.

Sac-bijou *Chaîne d'ancre*
en or blanc et diamants.



# LE MONDE DE L'ACTIONNAIRE HERMÈS

## INFORMATION FINANCIÈRE

Le rapport annuel d'Hermès International est enregistré depuis 2005 auprès de l'Autorité des marchés financiers en qualité de document de référence. Il est réalisé conjointement chaque année par la Direction juridique, la Direction financière et le Département éditions d'Hermès International, en français et en anglais.

Des exemplaires au format CD-ROM ou papier du rapport annuel sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la société.

Le rapport annuel est consultable et téléchargeable en ligne sur le site d'informations financières de la société :
www.hermes-international.com.

Sur ce site, sont également mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations suivantes, disponibles en français et en anglais :

– chiffres d'affaires trimestriels ;
– résultats semestriels et annuels ;
– déclarations mensuelles du nombre d'actions et de droits de vote ;
– déclarations du programme de rachat d'actions ;
– documents préparatoires à l'assemblée générale ;
– comptes rendus et résultats des votes des résolutions de l'assemblée générale ;
– communiqués ;
– derniers statuts ;
– lettres aux actionnaires ;
– pactes d'actionnaires.

## INFORMATION DES ACTIONNAIRES

La Lettre aux actionnaires qui informe les actionnaires sur l'activité et les résultats financiers de la société est désormais mise à disposition sur le site www.hermes-international.com.

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

M. Lionel Martin-Guinard
Directeur des opérations financières
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré – 75008 Paris
Tél. : 01 40 17 49 26 / Fax : 01 40 17 49 54
Courriel : lionel.martin.guinard@hermes.com
Site d'informations financières :
www.hermes-international.com

Pendant la durée de validité du présent rapport annuel, les documents sociaux relatifs à la société sont disponibles sur le site Internet de la société (www.hermes-international.com) et/ou peuvent également être consultés par les actionnaires, sur support papier, aux heures ouvrables, au principal siège administratif de la société (13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris) ou à sa proche annexe uniquement sur rendez-vous :

– statuts de la société ;
– documents de référence pour les deux précédents exercices.

| AGENDA 2013 (À TITRE INDICATIF) | |
|---|---|
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1er trimestre 2013 | 22/04/2013 |
| Assemblée générale mixte des actionnaires | 04/06/2013 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 2e trimestre 2013 | 18/07/2013 |
| Publication du résultat consolidé du 1er semestre 2013 | 30/08/2013 |
| Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3e trimestre 2013 | 07/11/2013 |

## COMMENT DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL ?

### AU NOMINATIF

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Services aux Émetteurs
Immeuble G.M.P. Europe
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex
Tél. : 0826 10 91 19

Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion reçoivent automatiquement la Lettre aux actionnaires, la convocation à l'assemblée générale et un formulaire leur permettant de demander l'envoi du rapport annuel. Ils peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un service d'achat-vente auprès de BNP Paribas Securities Services, après signature d'une convention d'ouverture de compte.

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par BNP Paribas. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès de BNP Paribas. Les droits de garde sont pris en charge par la société.

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde.

### AU PORTEUR

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'assemblée générale.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :
– dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services ;
– ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'assemblée générale :
– assister personnellement à l'assemblée ;
– par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire ;
– par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à un mandataire.

### SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'assemblée générale, il leur est demandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils recevront par courrier ou qu'ils pourront télécharger, en procédant de la manière suivante :
– s'ils n'ont pas choisi la e-convocation, les actionnaires *au nominatif* reçoivent automatiquement le formulaire de participation par courrier, joint à l'avis de convocation, à compléter puis à renvoyer à l'aide de l'enveloppe T jointe. Tout actionnaire au nominatif peut aussi désormais obtenir sa carte d'admission en ligne. Il lui suffit pour cela de se rendre sur le site GISproxy, en utilisant son code d'accès

comme expliqué au paragraphe « Vote par Internet » ci-après ;
– l'actionnaire *au porteur* devra demander à son intermédiaire financier une attestation justifiant de sa qualité d'actionnaire à la date de la demande. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.
Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou de se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires au nominatif.
Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

## SI VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'HERMÈS INTERNATIONAL

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale peut voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant son vote, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

**Vote par correspondance :**

Pour les actionnaires *au nominatif*, le formulaire de participation à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.
Pour les actionnaires *au porteur*, toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de participation accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services. Toute demande de formulaire de participation devra, pour être honorée, avoir été reçue au plus tard le vendredi 24 mai 2013. Pour être pris en compte, ce formulaire dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le vendredi 31 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris).

**Vote par Internet :**

Les actionnaires ont désormais la possibilité de voter par Internet préalablement à l'assemblée générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après :
Actionnaires *au nominatif* :
Les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront se connecter à l'adresse du site Internet indiquée ci-dessous, en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui leur ont été communiqués.
Les actionnaires au nominatif administré pourront demander à recevoir leur mot de passe par courrier, sur le site GISproxy, en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de participation adressé avec la convocation.
Actionnaires *au porteur* :
Les titulaires d'actions au porteur qui souhaitent voter par Internet, avant l'assemblée, devront contacter leur établissement teneur de compte afin de demander une attestation de participation et lui indiquer leur adresse électronique. L'établissement teneur de compte transmettra l'attestation de participation, en y mentionnant l'adresse électronique, à BNP Paribas Securities Services, gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par BNP Paribas Securities Services pour communiquer à l'actionnaire un identifiant et un mot de passe lui permettant de se connecter au site dont l'adresse figure ci-dessous.
Dans les deux cas, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.
Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'assemblée sera ouvert à partir du 14 mai 2013. Les possibilités de voter par Internet avant l'assemblée seront interrompues la veille de l'assemblée, soit le lundi 3 juin 2013 à 15 heures (heure de Paris).
Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.
Adresse du site sécurisé dédié :
https://gisproxy.bnpparibas.com/hermesinternational.pg
Il est précisé que :
Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :
– ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
– a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le jeudi 30 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris), la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le jeudi 30 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

**Mandats :**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être faite par voie postale dans les mêmes formes que celle requise pour la nomination et doit être communiquée au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Elle peut également être effectuée plus rapidement par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire *au nominatif pur* :

– L'actionnaire pourra faire sa demande sur Planetshares, rubrique My Shares, en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes assemblées générales », puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaires *au porteur* ou *au nominatif administré* :

– L'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

– L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'assemblée.

| SEUIL | ÉQUIVALENT EN % | OBLIGATIONS ANNEXES |
|---|---|---|
| 1/20 | 5,00 % | |
| 1/10 | 10,00 % | Préciser les objectifs poursuivis |
| 3/20 | 15,00 % | Préciser les objectifs poursuivis |
| 1/5 | 20,00 % | Préciser les objectifs poursuivis |
| 1/4 | 25,00 % | Préciser les objectifs poursuivis |
| 3/10 | 30,00 % | Déposer une offre publique d'achat ou d'échange |
| 1/3 | 33,33 % | |
| 1/2 | 50,00 % | |
| 2/3 | 66,66 % | |
| 18/20 | 90,00 % | |
| 19/20 | 95,00 % | |

## OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

### SEUILS LÉGAUX (SE REPORTER AUX ARTICLES L.233-7 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, ET AUX ARTICLES L.433-3 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions d'Hermès International représentant plus de 5 % du capital ou des droits de vote (voir tableau ci-contre) doit informer Hermès International du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information doit être également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-contre.

La personne sur laquelle pèse cette obligation doit également en informer l'AMF.

Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller vingt-deux seuils.

Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions…), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double…) ; il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option…) ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier (obligation échangeable, *equity swap*, *warrant*, etc.). Les déclarations de franchissement de seuils doivent être effectuées au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de Bourse suivant le franchissement.

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet www.hermes-international.com, le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.

### SEUILS STATUTAIRES, OBLIGATION DE MISE AU NOMINATIF

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L.233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les dix jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.

L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.

CRÉDITS ICONOGRAPHIQUES

- 1re et 4e de couverture : illustrations Pierre Le Tan.
- PP. 4, 8, 26 : Nathaniel Goldberg (Publicis EtNous).
- PP. 6, 25, 30, 41, 50, 57, 58, 73, 91, 92, 98, 100, 105, 106 : illustrations Pierre Le Tan.
- P. 7 : Michel Labelle.
- P. 10 : Valérie Archeno.
- P. 12 : Quentin Bertoux.
- P. 14 : Guillaume de Laubier.
- P. 17 : Catalogue Hermès "Pour Monsieur, pour Madame", 1929, imprimeur Draeger/Archives Hermès, Studio Chevojon (2), Lionel Koretzky (3).
- P. 19 : Jacques Boulay (4), Studio des Fleurs (5), Vicente Sahuc (6), Quentin Bertoux (7).
- P. 32 : Vicente Sahuc (nos 1,2,4,5), Quentin Bertoux (3).
- P. 33 : Vicente Sahuc (nos 6,7).
- P. 34 : Vicente Sahuc (nos 1,2,5) ; Studio des Fleurs (3), Quentin Bertoux (4).
- P. 35 : Giampaolo Vimercati.
- P. 36 : Zoë Ghertner.
- P. 37 : Jacob Sutton.
- P. 38 : Vicente Sahuc (nos 1,2,5,6,7) ; Studio des Fleurs (nos 3, 4).
- P. 39 : Vicente Sahuc.
- P. 42 : Hiroshi Sugimoto.
- P. 43 : Zoë Ghertner.
- P. 44 : Iris Velghe.
- PP. 45, 55, 56, 97 : Philippe Garcia.
- P. 46 : Studio des Fleurs (nos 1,2), Mitchell Findberg (3).
- P. 47 : Lionel Koretzky.
- P. 48: © Saint-Louis.
- P. 49 : Metz & Racine (2), Studio des Fleurs (3).
- P. 52 : Studio des Fleurs.
- P. 53 : Frédéric de Gasquet.
- P. 54 : Nishikawa (1), Paolo Roversi (2).
- PP. 60-61 : de gauche à droite : Enrique Zamora, Charles Kaisin, Patrick Burman, Skot Yobbagy.
- PP. 62-63 : de gauche à droite : Henry Ng, Satoshi Asakawa, Calvin Wong, Zhang An Liang, Kei Takashima.
- P. 65 : Nacho Vaquero.
- P. 67 : Mariana Rocco.
- P. 69 : Manoj Sharman.
- P. 70 : Studio des fleurs.
- P. 71 : Duc Bao (2), Alexandra Plat (3), Gao Hui (4).
- P. 74 : Charles Fréger.
- P. 77 : Photo Tadzio © Fondation d'entreprise Hermès, 2012.
- P. 78 : C. Lamontagne.
- P. 86 : Eugenio Boiano.
- P. 88 : Rita Scaglia.
- P. 89 : Studio Fotirage.

Une publication des Éditions Hermès®.
Conception graphique et mise en page
Rachel Cazadamont (H5).

Imprimé en France avec des encres à base végétale par l'imprimerie Ti Median - Comelli, entreprise imprim'Vert (marque collective pour une amélioration de l'environnement, fondée sur trois critères : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non-utilisation des produits toxiques, respectant ainsi le protocole de Kyoto) sur du papier Arctic High White, certifié FSC garantissant la gestion durable des forêts.

© Hermès. Paris 2013

HERMÈS
PARIS

**DÉPÔT DU DOCUMENT**
**AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS**

Le présent document de référence contenant le rapport financier annuel, qui comprend le tome 1 et le tome 2 du Rapport annuel, a été déposé à l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2013, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Ce document peut être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

**RAPPORT ANNUEL 2012**
**AUTRES INFORMATIONS DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**
**COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

**TOME 2**

Hermès International
Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros - 572 076 396 RCS Paris
Siège social : 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré - 75008 Paris - Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20 - Fax : + 33 (0)1 40 17 49 94 - Dépôt légal 2e trimestre 2013 - ISBN 978-2-35102-052-4

# Sommaire


7 **Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL**

15 **Gouvernement d'entreprise**

91 **Informations relatives au capital et à l'actionnariat**

109 **Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations**

113 **Immobilier et assurances**

117 **Annexes RSE : informations environnementales**

139 **Annexes RSE : informations sociales**

149 **Comptes consolidés**

211 **Comptes de la société**

241 **Assemblée générale mixte du 4 juin 2013**

281 **Informations complémentaires légales**


**Tome 1**


Message de la Gérance

Présentation du groupe

Rapport d'activité

# Présentation d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL


8 Présentation d'Hermès International

8 Rôle

8 Forme sociale

8 Associés commanditaires (actionnaires)

9 Associé commandité

9 Gérance

10 Conseil de surveillance

10 Congrès

11 Siège social – Principal siège administratif

11 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE

11 Date d'introduction en Bourse

11 Présentation d'Émile Hermès SARL

11 Forme sociale

11 Objet social

11 Associés

12 Gérant

12 Conseil de gérance

12 Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social

12 Capital social – Bilan – Résultat

## PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

*Rôle*

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :
– définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
– contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
– gérer le patrimoine immobilier ;
– protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
– assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
– veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
– animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers.
Ses ressources proviennent :
– des dividendes reçus des filiales ;
– des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Compagnie des Arts de la Table, La Montre Hermès, Hermès Horizons et Faubourg Italia (les montants relatifs à l'exercice 2012 figurent en pages 256 et 257).
Les marques Hermès, propriété d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.
Le nombre de filiales et sous-filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 124. Une présentation sommaire du groupe figure en page 24 du tome 1.

*Forme sociale*

Hermès International est une société en commandite par actions. Cette forme sociale, dont le capital est divisé en actions, regroupe, d'une part, un ou plusieurs associés commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales et, d'autre part, des associés commanditaires non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.
Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :
– les associés commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
– le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
– une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
– un Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires comme organe de contrôle (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) ;
– un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont désignés pour diriger la société.

*Associés commanditaires (actionnaires)*

Les associés commanditaires :
– nomment lors des Assemblées d'actionnaires les membres du Conseil de surveillance (obligatoirement choisis parmi les associés commanditaires) ainsi que les commissaires aux comptes ;
– approuvent les comptes arrêtés par la Gérance ; et
– affectent le résultat (notamment en versant des dividendes).

*Associé commandité*

La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité d'Hermès International depuis le 1er avril 2006.

L'associé commandité :

– a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance ;

– arrête pour le groupe, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance :

- les options stratégiques,
- les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et
- les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;

– peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;

– autorise tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

– autorise la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;

– autorise toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance d'Hermès International statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

– la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;

– l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

- d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
- de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
- d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

– la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :

- aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
- à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts, et

– tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

L'associé commandité Émile Hermès SARL a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices, égale à 0,67 % du bénéfice distribuable qui lui est versé en priorité (avant le versement du dividende aux associés commanditaires).

*Gérance*

La Gérance assure la direction d'Hermès International.

Selon les dispositions statutaires, elle est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, associés commandités ou non commandités et disposant chacun des mêmes pouvoirs.
Les gérants sont nommés par l'associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance.
La société est actuellement administrée par deux gérants :
– la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités en date du 14 février 2006 (à effet du 1er avril 2006) ;
– M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités en date du 15 septembre 2004.
Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 de permettre la nomination par l'associé commandité à titre provisoire d'un troisième gérant, en la personne de M. Axel Dumas, afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas comme cela est exposé en page 248.
Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

*Conseil de surveillance*

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé actuellement de 11 membres nommés pour un mandat de 3 ans, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant.
Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.
Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.
Le Conseil de surveillance émet, à l'attention de l'associé commandité, un avis motivé sur :
– toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
– la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.
Le Conseil de surveillance :
– décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
– approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL.
Le Conseil de surveillance doit être consulté par l'associé commandité avant que celui-ci puisse prendre toutes décisions en matière :
– d'options stratégiques ;
– de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
– de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.
Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.
Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

*Congrès*

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société

Émile Hermès SARL et le Conseil de surveillance d'Hermès International.
Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.
Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SARL. Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

*Siège social – Principal siège administratif*

Le siège social d'Hermès International est 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris.
Son principal siège administratif est 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.
La Direction juridique est 20, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

*Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés, code APE*

Constituée le 1er juin 1938, Hermès International est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

*Date d'introduction en Bourse*

Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Eurolist.

## PRÉSENTATION D'ÉMILE HERMÈS SARL

*Forme sociale*

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse.
Dans les sociétés à capital variable, le capital social est susceptible d'augmenter ou de diminuer constamment par l'effet soit de nouveaux versements effectués par les associés ou par de nouveaux associés « entrants », soit de reprises d'apport consécutives à des retraits d'associés « sortants ».

*Objet social*

La société Émile Hermès SARL a pour objet exclusif :
– d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
– de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
– d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

*Associés*

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SARL :

– les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et,
– leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

Compte tenu de l'objet de la société, nul ne peut être associé si, pour chaque part de la société Émile Hermès SARL qu'il détient, il n'a en dépôt dans les caisses sociales (rédaction résultant de la division du nominal intervenue le 1er mars 2013) :
– soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 (deux mille deux cent cinquante) ;
– soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500 (quatre mille cinq cents).

*Gérant*

La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer, depuis le 1er juillet 2012, lui-même l'un des arrières-petits-fils d'Émile-Maurice Hermès.

*Conseil de gérance*

La société est dotée d'un Conseil de gérance, composé de trois à douze membres, y compris le gérant, qui en est membre de droit et qui en assure la présidence.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques. Deux tiers au moins des membres du Conseil de gérance sont choisis parmi les associés de la société.
Le gérant d'Émile Hermès SARL se conforme aux avis du Conseil de gérance dans l'exercice des pouvoirs d'associé commandité d'Hermès International.

*Date de constitution – Registre du commerce et des sociétés – Siège social*

Constituée le 2 novembre 1989, Émile Hermès SARL est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

*Capital social – Bilan – Résultat*

Le capital autorisé est de 343 840 euros, et le capital statutaire au 31 décembre 2012 est de 111 840 euros.
Il était divisé en 6 990 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros chacune. Depuis le 1er mars 2013 (après division du nominal des parts sociales par quatre), le capital est divisé en 27 960 parts d'une valeur nominale de 4 euros chacune. Le total du bilan de la société Émile Hermès SARL au 31 décembre 2012 était de 29 941 819,06 euros, dont un résultat de l'exercice de 3 388 423,22 euros.

# Gouvernement d'entreprise


16 Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

37 Règlement intérieur du Conseil de surveillance

43 Charte de déontologie du Conseil de surveillance

47 Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

51 Règlement intérieur du Comité d'audit

54 Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance

54 Informations sur les mandataires sociaux
*Gérants*
*Associé commandité*
*Conseil de surveillance*

71 Déclarations concernant les mandataires sociaux

71 Conflits d'intérêts

72 Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

75 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital

76 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dans la société
*Gérants*
Rémunérations et avantages en nature • Régime de retraite • Engagements de rémunération différés • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites
*Associé commandité*
*Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*
Rémunérations • Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

80 Options de souscription d'actions au 31 décembre 2012

81 Options d'achat d'actions au 31 décembre 2012

81 Attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2012

83 Tableaux établis par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux

## Gouvernement d'entreprise - Rapport du président du Conseil de surveillance

**sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société**

Conformément aux dispositions réglementaires et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous vous rendons compte ci-après des principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, de la composition du Conseil de surveillance (ci-après le « Conseil ») et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Gérance.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (partie relative au gouvernement d'entreprise) et du Comité d'audit (partie relative au contrôle interne), du Secrétaire du Conseil et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 mars 2013.

### Code de gouvernement d'entreprise de la société

**• Principes de gouvernement d'entreprise appliqués**

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, dont la dernière version date d'avril 2010, en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe.

**• Dispositions du code AFEP/MEDEF écartées et explications**

*Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (art. 19)*

M. Patrick Thomas a été engagé en qualité de salarié en août 2003, avec une reprise de son ancienneté au sein du groupe au titre des fonctions qu'il y a exercées du 1er avril 1989 au 31 mars 1997. Ce contrat de travail a été suspendu au moment de la nomination de M. Patrick Thomas aux fonctions de gérant, étant entendu qu'il reprendrait automatiquement plein effet au moment de la cessation du mandat de gérant de M. Patrick Thomas.

Le Conseil de surveillance avait estimé que M. Patrick Thomas n'avait pas à renoncer à son contrat de travail lors de sa nomination aux fonctions de gérant, compte tenu du caractère *ad nutum* de la révocabilité de son mandat à durée indéterminée et dans la mesure où l'exercice durable et réussi de ses fonctions salariées était bien antérieur au mandat social.

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant d'Hermès International.

Lors de sa réunion du 30 août 2012, le Conseil de surveillance en a pris acte.

*Indemnités de départ (art. 20.2.4)*

La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération, en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2008), sous réserve de la réalisation de conditions de performances.

Le versement de cette indemnité est subordonné (décision du Conseil de surveillance du 18 mars 2009) au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

– soit d'une décision de M. Patrick Thomas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du gérant d'Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;

– soit d'une décision de la société.

Compte tenu des conditions de versement définies, le Conseil de surveillance, conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a considéré ne pas devoir revenir sur l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Patrick Thomas compte tenu de l'ancienneté de ses fonctions au sein du groupe.

*Critères pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance (art. 8.4)*

Du fait de la structure de l'actionnariat de la société, majoritairement détenue par des descendants en ligne directe de M. Émile Hermès, il a paru souhaitable au Conseil de surveillance, depuis plusieurs années, qu'il soit en partie composé de personnes extérieures à la famille Hermès.

Compte tenu des caractéristiques légales et statutaires de la société en commandite par actions, et surtout compte tenu de la complexité des activités du groupe Hermès, le Conseil de surveillance a considéré que la durée des fonctions était un critère essentiel dans l'appréciation de la compétence et de la compréhension du groupe par les membres du Conseil de surveillance, et qu'il ne pouvait en conséquence leur faire perdre leur qualité de membre indépendant.

Sur proposition du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 14 novembre 2012, de revoir comment appliquer à partir de 2013 le critère d'ancienneté (12 ans) pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance. Comme le montre le tableau récapitulatif des durées de mandats figurant en page 55, le seul membre du Conseil de surveillance dont la durée du mandat excède 12 ans est M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat arrive à échéance à la prochaine assemblée et qui n'a pas souhaité se représenter. Après l'Assemblée générale du 4 juin 2013, aucun mandat de membre du Conseil n'aura donc une ancienneté supérieure à 12 ans.

S'agissant de M. Maurice de Kervénoaël, le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a considéré que la transformation en 2010 du Comptoir Nouveau de la Parfumerie en société anonyme à conseil d'administration, dans laquelle Maurice de Kervénoaël est administrateur, n'était pas de nature à remettre en cause son indépendance.

*Proportion de membres indépendants dans le Comité d'audit (art. 14.1)*

Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion actuelle de membres du Comité d'audit indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %), n'entachait pas le bon fonctionnement du Comité d'audit.

Dans le règlement intérieur du Comité d'audit, adopté le 24 mars 2010, le Conseil de surveillance exige que la moitié au moins des membres du Comité d'audit doit être, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiée d'indépendante.

Le Conseil de surveillance a cependant pour objectif, dans le cadre de l'évolution de la composition du Conseil, de nommer au Comité d'audit

avant 2017 un nouveau membre indépendant, ce qui aurait pour effet de porter la proportion de membres du Comité d'audit indépendants aux deux tiers.

*Représentation équilibrée des femmes et des hommes membres du Conseil de surveillance (art. 6.3)*

Le Conseil de surveillance a fixé les objectifs d'évolution de sa composition conformément aux échéances définies par la loi du 13 janvier 2011, soit 20 % de chaque sexe au 1er janvier 2014 et 40 % au 1er janvier 2017 et non aux échéances prévues par le code AFEP/MEDEF (avril 2013 et avril 2016) pour des raisons pratiques de mise en œuvre tenant à la période de tenue de ses assemblées générales. L'objectif défini par la loi était déjà atteint par Hermès International entre 2010 et 2012.

L'associé commandité a décidé le 22 mars 2012 de porter le nombre de membres du Conseil de surveillance à 11 membres, et de proposer à l'Assemblée générale du 29 mai 2012 la nomination de M. Nicolas Puech en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance. La proportion de femmes a donc été réduite temporairement à 18,18 %, le temps que la composition du Conseil évolue comme prévu dans les objectifs énoncés ci-après en page 21.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 la nomination de Mme Dominique Senequier, ce qui aurait pour conséquence de porter le nombre de membres du Conseil féminins à 27,27 % et de dépasser désormais le seuil de 20 % fixé par la loi.

**• Dispositions prises en 2012 et 2013 en matière de gouvernance**

Le 25 janvier 2012, le Conseil de surveillance a :

– approuvé les propositions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en ce qui concerne l'évolution de la composition du Conseil de surveillance ;

– adopté une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– adopté une mise à jour de la Charte de déontologie boursière, pris connaissance du calendrier 2012 des fenêtres négatives et d'un rappel de la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées.

Le 21 mars 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :

– l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;

– la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;

– l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;

– l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;

– la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;

– la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions ;

– l'auto-évaluation des travaux du Comité

des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 29 mai 2012.

Le 29 mai 2012, le Conseil de surveillance a :
– renouvelé les membres et le président du Comité d'audit ;
– renouvelé les membres et le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– remis le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres ;
– remis le calendrier 2012 des fenêtres négatives et rappelé la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux nouveaux membres ;
– rappelé les barèmes de remboursement de frais des membres du Conseil.

Le 27 juin 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
– la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
– l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil ;
– les conditions de performances du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 mai 2012 applicables aux mandataires sociaux ;
– la confirmation de la règle générale décidée en janvier 2008 interdisant aux gérants de revendre plus de 50 % des actions issues de leurs options de souscription ou de leurs options d'achat avant l'échéance de leur mandat de gérant, et de l'étendre aux actions issues d'attributions gratuites d'actions ;
– l'engagement formel pris par M. Patrick Thomas de ne pas utiliser d'instruments de couverture des options de souscription ou d'achat, ou actions de performance.
Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a :
– examiné la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance et a confirmé que leur situation n'avait pas changé ;
– examiné les compétences particulières en matière financière ou comptable des membres du Comité d'audit et a confirmé que leur situation n'avait pas changé ;
– examiné le respect par les nouveaux membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions.

Le 30 août 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
– la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
– l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil ;
– la décision de M. Patrick Thomas, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail.

Le 14 novembre 2012, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
– les nombreux travaux et rapports de place en matière de gouvernance qui montrent que la

gouvernance d'Hermès International fait partie des meilleures pratiques ;
– l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.
Lors de la même réunion, le Conseil de surveillance a :
– procédé à l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil et a considéré que le fonctionnement du Conseil était globalement satisfaisant ;
– délibéré sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
– rappelé la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la Charte de déontologie boursière, et pris connaissance du calendrier 2013 des fenêtres négatives.

Le 23 janvier 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
– l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;
– l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
– l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
– la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions au nominatif ;
– la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
– l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil.

Le 20 mars 2013, le Conseil de surveillance a pris connaissance et/ou approuvé les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
– la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
– la mise à jour du règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions ;
– l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 4 juin 2013 ;
– l'examen des conflits d'intérêts potentiels de M$^{me}$ Dominique Senequier, dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale.

## Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

**• Composition du Conseil de surveillance – Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein**

Le Conseil de surveillance est composé actuellement de 11 membres : M. Éric de Seynes, président, M. Maurice de Kervénoaël et M. Ernest-Antoine Seillière, vice-présidents, M. Charles-Éric Bauer, M. Matthieu Dumas, M. Blaise Guerrand, Mme Julie Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Robert Peugeot, M. Nicolas Puech et Mme Florence Woerth. Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française.

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents, qui sont actuellement M. Maurice de Kervénoaël et M. Ernest-Antoine Seillière. Les statuts prévoient qu'en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

Mme Nathalie Besombes, directeur droit des sociétés et boursier, en assure le secrétariat sous le contrôle du président.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») a reçu en 2011 pour mission de faire au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil, notamment avec l'intention d'atteindre en 2017 une proportion d'au moins 40 % de chaque sexe dans la composition du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG a organisé sa mission en trois étapes afin de faire des recommandations au Conseil de surveillance en 2012.

*1. Définition d'un « conseil de surveillance cible »*

Cette étape s'est déroulée fin 2011, début 2012.

À cet effet, le secrétaire du Conseil, en liaison avec le président du Conseil et le président du Comité RNG, a préparé une « feuille de route » en s'appuyant sur les travaux de l'Institut français des administrateurs (IFA) et comprenant un rappel des règles et recommandations applicables.

Le Comité RNG a présenté ses recommandations au Conseil de surveillance, qui a décidé ce qui suit :

– taille optimale (nombre de membres du Conseil) : la taille actuelle du Conseil est conforme aux recommandations de place et donne à ce jour satisfaction ;

– limite d'âge : la règle statutaire actuelle (le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers) est suffisante ;

– nombre de femmes : pour atteindre l'objectif rappelé ci-dessus, il faudra remplacer 2 hommes par 2 femmes au sein du Conseil d'ici à 2017 ;

– nombre de membres « indépendants » : la proportion actuelle de plus d'un tiers d'indépendants selon les critères retenus par la société sera maintenue ;

– talents/profils types manquants pour améliorer le fonctionnement du Conseil : les candidatures seront appréciées en fonction de différents critères tenant aux spécificités de la maison Hermès.

*2. Présélection, avec l'aide d'un expert externe, de personnes susceptibles de correspondre aux besoins identifiés*

Cette étape s'est déroulée en 2012 et au début 2013.

Après examen des propositions de plusieurs cabinets de conseils en recrutement, le Comité RNG a sélectionné un grand cabinet connaissant bien Hermès et l'a chargé d'identifier des candidats susceptibles d'intégrer le Conseil de surveillance en fonction des objectifs cibles décrits ci-dessus.

Les membres du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL ont été également invités à formuler des propositions de candidatures.
Le Comité RNG a reçu 5 propositions de candidatures et a décidé de ne confier à l'appréciation du cabinet de conseils en recrutement qui a été missionné que les candidatures féminines, compte tenu de l'objectif d'atteindre 40 % de chaque sexe en 2017.
En plus de ces candidatures, le cabinet a soumis au Comité RNG les profils d'une dizaine de femmes d'expériences diverses susceptibles d'être intéressées à intégrer le Conseil de surveillance.

*3. Fixation du calendrier d'évolution de la composition du Conseil de surveillance*

Après examen du tableau d'échéance des mandats, plusieurs scénarii ont été envisagés pour permettre une évolution de la composition du Conseil dans les formes et les délais souhaités.
Il a été décidé de nommer dès 2013 un nouveau membre du Conseil féminin et indépendant en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, qui n'a pas souhaité se représenter.

*4. Point d'avancement de la mission en 2013*

Sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du cabinet, le Comité RNG a fait une première sélection de 3 candidates, et un membre du Comité RNG a été chargé de les rencontrer individuellement avec le président du Conseil de surveillance avant la fin de l'année 2012.
En janvier 2013, le Comité RNG a délibéré sur les résultats de ces entretiens et a décidé de recommander la candidature de M$^{me}$ Dominique Senequier.
Cette candidature a été soumise au Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL et au Conseil de surveillance, qui ont unanimement décidé de proposer sa nomination à l'assemblée générale de 2013. Les renseignements relatifs à M$^{me}$ Dominique Senequier figurent en pages 249 et 250.
Le processus reste en cours afin de pouvoir dans les prochaines années poursuivre le rééquilibrage de la composition du Conseil d'après les objectifs décrits ci-dessus.

**• Critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance – gestion des conflits d'intérêts**

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :
– ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
– respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est encore écarté (cf. explications page 17) mais fait l'objet d'un objectif de mise en conformité.
Le Conseil a examiné en 2012 au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus, et a qualifié quatre personnes d'« indépendantes » : MM. Maurice de Kervénoaël, Robert Peugeot, Ernest-Antoine Seillière et M$^{me}$ Florence Woerth. En particulier, le Conseil n'a relevé aucune relation d'affaires significative entre ces personnes et la société. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire détaillé qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance en l'invitant à déclarer sur l'honneur toutes les situations susceptibles de constituer un conflit d'intérêts potentiel. De plus, la Charte de déontologie du Conseil de surveillance prévoit qu'un « membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant

exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêt dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées ».

Le Conseil a fixé à un tiers la part des membres indépendants que doit avoir le Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.
L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'AFEP/MEDEF (ne pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures à son groupe).

**• Fonctionnement du Conseil de surveillance – règlement intérieur – Charte de déontologie**

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 18 mars 2009, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduit intégralement en page 37.
Ce règlement intérieur prévoit l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de posséder un nombre relativement significatif d'actions (200 actions) inscrites au nominatif. Le Conseil de surveillance du 20 mars 2013 a constaté que tous les membres du Conseil respectaient cette obligation.
La Charte de déontologie du Conseil de surveillance, qui existe depuis le 26 janvier 2011, et dont la dernière version a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 janvier 2012, est reproduite intégralement en page 43.

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est composé des rubriques suivantes :
– liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance et des comités et du secrétaire du Conseil ;
– parcours professionnel des membres du Conseil de surveillance ;
– tableau récapitulatif des dates d'échéance des mandats ;
– règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
– règlement intérieur du Comité d'audit ;
– règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– Charte de déontologie du Conseil de surveillance ;
– notice explicative sur les listes d'initiés ;
– calendrier des fenêtres négatives ;
– réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
– règles de remboursement des frais ;
– présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL ;
– statuts commentés.
Ce dossier permanent est appelé à être mis à jour régulièrement.

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance se réunit statutairement au moins deux fois par an.
Au cours de l'exercice 2012, 7 réunions du Conseil de surveillance se sont tenues, avec la présence régulière de la presque totalité de ses membres, avec un taux moyen de présence de 95 %, comme le montre le tableau de la page suivante.
Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL.

| Assiduité aux réunions du Conseil de surveillance en 2012 | | | |
|---|---|---|---|
| Membre du Conseil | Présence | Nombre de réunions applicables | Taux d'assiduité individuel |
| M. Éric de Seynes | 7 | 7 | 100 % |
| M. Maurice de Kervénoaël | 7 | 7 | 100 % |
| M. Ernest-Antoine Seillière | 7 | 7 | 100 % |
| M. Charles-Éric Bauer | 7 | 7 | 100 % |
| M. Matthieu Dumas | 7 | 7 | 100 % |
| M. Blaise Guerrand | 5 | 5 | 100 % |
| Mme Julie Guerrand | 6 | 7 | 86 % |
| M. Olaf Guerrand | 2 | 2 | 100 % |
| M. Renaud Momméja | 6 | 7 | 86 % |
| M. Robert Peugeot | 5 | 7 | 71 % |
| M. Nicolas Puech | 5 | 5 | 100 % |
| Mme Florence Woerth | 7 | 7 | 100 % |
| **Moyenne** | | | **95 %** |

Pour la bonne tenue des réunions du Conseil de surveillance, un dossier composé de documents relatifs à l'ordre du jour est remis à chacun de ses membres avant la séance et, depuis 2011, dans la mesure du possible au moins 48 heures avant.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière.

Depuis 2011, le Conseil peut être amené à se déplacer sur site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière du groupe.

En 2011, le Conseil a ainsi visité le site de maroquinerie et le site d'impression sur soie de Pierre-Bénite.

En 2012, le Conseil s'est rendu dans la filiale les Cristalleries de Saint-Louis, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de cette société et d'une visite de la manufacture (chaud et froid, décor à l'or, atelier presse papier). Cette journée s'est terminée par une visite de « La Grande Place », le musée du Cristal Saint-Louis, qui présente une collection unique au monde issue des savoir-faire et de la maîtrise des techniques décoratives les plus élaborées des Cristalleries de Saint-Louis.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

**• Rôle du Conseil de surveillance**

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Dans ce cadre, le Conseil de surveillance est chargé d'apprécier l'opportunité des choix stratégiques,

de contrôler la régularité des actes de la Gérance et le respect de l'égalité entre actionnaires, de contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés.

C'est pourquoi, chaque année, le Conseil de surveillance est amené notamment à présenter ses éventuelles observations sur les comptes sociaux et consolidés, à décider de la proposition d'affectation du résultat, à donner tous avis et autorisations.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (page 251).

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

Le règlement intérieur prévoit, à titre de mission extra-statutaire, que le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

**• Évaluation du Conseil de surveillance**

En 2009 et 2010, le Conseil a procédé à l'auto-évaluation de ses travaux par questionnaire.

Compte tenu des progrès accomplis par la société ces dernières années en matière de gouvernance, le Conseil de surveillance s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir une évaluation formelle annuelle de ses travaux et a décidé, à partir de 2011, de ne faire une auto-évaluation par questionnaire que tous les 3 ans tout en maintenant une revue des travaux du Conseil chaque année à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil. La prochaine auto-évaluation par questionnaire interviendra donc en 2013.

Fin 2012, le Comité RNG a fait l'état des lieux des axes d'amélioration qui avaient été identifiés par le Conseil fin 2011.

Un grand nombre d'entre eux ont été mis en œuvre en 2012, à savoir :

– régularisation de la situation des membres du Conseil qui ne détiennent pas encore 200 actions au nominatif à leur nom ;

– lancement d'une étude plus approfondie avec l'aide du Comité RNG sur l'évolution de la composition du Conseil ;

– diffusion et mise à jour régulière du dossier permanent ;

– mise en place de réunions à thème sur des sujets d'approfondissement particulier (en 2012, la politique du groupe en matière de ressources humaines et la stratégie de lutte contre la contrefaçon) ;

– consultation des membres du Conseil sur la nature des documents et/ou informations souhaités ;

– délocalisation, au moins une fois par an, d'une réunion du Conseil sur un site permettant une visite et la rencontre des responsables ;

– diffusion de la revue de presse quotidienne d'Hermès International.

Le Conseil a considéré que trois axes méritent d'être poursuivis en 2013 :

– réduction des délais de transmission des documents qui sont soumis à délibération du Conseil ;

– réduction des délais de transmission des documents aux membres des comités ;

– augmentation des travaux et de l'implication des comités dans les prises de décision.

Le Comité RNG a également identifié certains nouveaux objectifs d'amélioration et les a soumis au Conseil de surveillance, qui a approuvé leur mise en œuvre à partir de 2013 :

– création d'un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil ;

– poursuite de l'évolution de la composition du Conseil ;
–lancement d'une réflexion d'ici à 2014 sur le montant des jetons de présence ;
– mise à jour du questionnaire d'évaluation des travaux du Conseil grâce aux travaux de l'AFEP ;
– lancement d'une réflexion sur l'application du critère d'ancienneté (12 ans) pour qualifier l'indépendance des membres du Conseil.

Sans préjudice des objectifs ci-dessus fixés, le Conseil a considéré que son fonctionnement était globalement satisfaisant.

**▪ Formation des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services.
Par ailleurs, une réflexion est en cours pour créer un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil.

**• Remboursement des frais**

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés (cf. règlement intérieur page 37) et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

**• Jetons de présence et rémunérations**

Les principes de répartition et les montants des jetons de présence, inchangés depuis 2010, sont indiqués dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (page 37).
Le Conseil de surveillance du 23 janvier 2013 a réparti 394 500 € sur la somme de 400 000 € allouée à titre de jetons de présence et rémunérations pour l'exercice 2012, ainsi qu'il résulte d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 7 juin 2010.
Les montants versés au titre de 2011 et 2012 sont indiqués dans le rapport de la Gérance aux pages 84 et 85.
À partir de 2013, il est proposé de porter le montant global des jetons de présence à 480 000 € pour tenir compte de la nomination d'un nouveau membre du Conseil intervenue en 2012 et anticiper l'évolution souhaitée de la composition du Conseil.

**• Comités spécialisés**

À ce jour, deux comités spécialisés ont été créés :
– le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;
– le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).
Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

*Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance (ci-après « Comité RNG ») est composé des membres suivants :
– M. Ernest-Antoine Seillière, président ;
– M. Matthieu Dumas, membre ;
– M. Robert Peugeot, membre.
Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG sont précisées dans un règlement intérieur approuvé

par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La dernière version de ce règlement intérieur est reproduite intégralement en page 47.

Au cours de l'exercice 2012, le Comité RNG s'est réuni 6 fois, contre 3 fois en 2011, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 97 %).

En 2012, le Comité RNG a notamment été amené à examiner et à émettre des recommandations sur les éléments suivants :

– rapport 2011 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;
– évolution de la composition du Conseil ;
– rapport annuel 2011 AFEP/MEDEF sur la répartition des jetons de présence ;
– projet d'attribution gratuite d'actions ;
– analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants ;
– mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
– examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable ;
– examen des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance ;
– relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
– point sur le respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions ;
– auto-évaluation des travaux du Comité RNG ;
– recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés se référant au code AFEP/MEDEF-Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF ;
– rapport du groupe de travail AMF sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées ;
– examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale 2012 d'Hermès International (compte tenu de l'échéance des mandats de 3 membres) ;
– rémunération 2012 des gérants ;
– encadrement du recours par les dirigeants mandataires sociaux en activité et bénéficiaires d'options d'actions ou d'actions (gratuites) de performance à des opérations de couverture de leur risque ;
– examen de la performance de l'exercice 2011 et conséquences sur le nombre d'actions gratuites attribuées à chaque bénéficiaire dans le cadre du plan d'actions gratuites sélectif 2010 ;
– rémunérations 2012, bonus 2011 et bonus cibles 2012 des membres du Comité exécutif ;
– plans d'actions gratuites ;
– modification du plan de retraite complémentaire (art. 39) ;
– proposition de fixation des règles applicables aux attributions d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux (gérants) ;
– recommandation AMF n° 2012-05 sur les assemblées générales des sociétés cotées : analyse des pratiques d'Hermès International ;
– rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants : analyse des pratiques d'Hermès International ;

– panorama EY des pratiques de gouvernance ;
– travaux de l'IFA ;
– évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil ;
– comparatif des réponses de la place à la consultation du trésor sur la rémunération des dirigeants d'entreprise ;
– étude AFEP sur les critères de performance utilisés par les sociétés du SBF 120 en 2011 pour la partie variable de la rémunération, les options d'actions, les actions de performance et les indemnités de départ ;
– adoption d'un calendrier fixant à l'avance les dates des réunions du Comité RNG et planning de ses travaux à prévoir sur l'année.

*Comité d'audit*

Le Comité d'audit est composé des membres suivants :
– M. Maurice de Kervénoaël, président ;
– M. Charles-Éric Bauer, membre ;
– M. Renaud Momméja, membre ;
– M. Robert Peugeot, membre ;
– M^me^ Florence Woerth, membre.

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance et qui existe depuis le 24 mars 2010. La dernière version de ce règlement intérieur est reproduite intégralement en page 51.

En 2012, le Conseil de surveillance a :
– renouvelé à l'identique la composition du Comité d'audit suite au renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale du 29 mai 2012 ;
– identifié les membres du Comité d'audit qualifiés d'« indépendants », à savoir M^me^ Florence Woerth, M. Maurice de Kervénoaël et M. Robert Peugeot ;
– estimé que tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable eu égard à leur expérience, à leur parcours professionnel et à leur formation, qui sont décrits en pages 60 à 70.

Au cours de l'année 2012, le Comité d'audit s'est réuni 4 fois, en présence de la quasi-totalité de ses membres (taux moyen de présence de 95 %). Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En 2012, le Comité d'audit a exécuté sa mission notamment sur les éléments suivants :
– examen des comptes :
  ▪ comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011,
  ▪ comptes consolidés au 30 juin 2012,
  ▪ rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
  ▪ revue du communiqué de presse pour les résultats semestriels et annuels ;
– examen des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques :
  ▪ activité de la direction de l'audit et des risques en 2011 et des grands axes en matière de gestion des risques, missions d'audit et coordination du contrôle interne pour l'année 2012 ;
– missions d'audit « terrain » :
  ▪ deux missions d'audit ont été effectuées par des membres du Comité, accompagnés de la direction de l'audit et des risques, afin de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe ;

– missions particulières :

- auto-évaluation annuelle formalisée du fonctionnement du Comité d'audit,
- revue du budget 2012 et vérification de la bonne prise en compte des hypothèses stratégiques.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit a entendu le directeur financier groupe, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de l'audit et des risques, et les commissaires aux comptes.

*Rémunérations des membres des comités*

Les rémunérations des membres des comités spécialisés sont de 10 000 € par an pour les membres et de 20 000 € par an pour les présidents.

**• Éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique**

Les éléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de la Gérance (page 92).

**• Modalités particulières de participation aux assemblées générales**

Les modalités de participation aux assemblées générales sont décrites dans le tome 1 (page 108).

## Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société

En application des articles L 225-37, L 225-68, L 823-19 et L 823-20 du Code de commerce, il est rendu compte ci-après des principaux éléments relatifs aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans la société avec le support du « Cadre de référence » publié par l'AMF en 2010, de la recommandation AMF n° 2011-18 publiée en décembre 2011 et du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le présent rapport a été préparé par le président du Conseil de surveillance avec le concours du Comité d'audit et des directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 20 mars 2013.

**• Objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne chez Hermès International**

Le dispositif de gestion des risques s'attache à l'examen des risques majeurs. Il englobe une méthode d'identification et de hiérarchisation des risques, internes et externes, puis de traitement des principaux risques au niveau opérationnel approprié, pour réduire l'exposition de l'entreprise, par exemple en renforçant des éléments de contrôle interne.

Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, dont ceux relatifs à la production de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

– la conformité aux lois et règlements ;

– l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

– le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;

– la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

**• Environnement de contrôle**

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise à taille humaine, aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure la qualité. L'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès, se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables.

La culture Hermès, dont la diffusion est organisée notamment par des parcours d'intégration des nouveaux cadres, et par des sessions de formations spécifiques, permet à chacun de comprendre sa place dans l'organisation et d'intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison.

Ces valeurs de qualité et l'état d'esprit de tous les collaborateurs donnent une base solide au discours et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux.

L'articulation et l'équilibre entre les deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture de la gestion du risque et du contrôle propres à l'entreprise, le style de management, les valeurs éthiques de l'entreprise. À ce titre, et à l'appui de la gestion du risque promue par le groupe, une charte éthique existe et est diffusée depuis 2009.

Pour autant, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçus et aussi bien appliqués soient-ils, ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société.

**• Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne**

*La direction générale*

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation.

Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste, en dernier ressort, le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, susciter les actions correctives nécessaires en cas de dysfonctionnement.

*Le Comité d'audit*

Le Comité d'audit a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance. Conformément à l'article L 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit, « agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de surveillance, est notamment chargé d'assurer le suivi :

– du processus d'élaboration de l'information financière ;

– de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

– du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

– de l'indépendance des commissaires aux comptes ».

Les rôles et attributions du Comité d'audit ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010.

Au-delà des réunions périodiques avec la direction financière et la direction de l'audit, le Comité

d'audit effectue des missions sur le terrain. Deux fois par an, il se déplace avec la direction de l'audit et des risques afin de comprendre et de vérifier la réalité des dispositifs de contrôle interne mis en place en filiales, qu'il s'agisse d'activités de distribution, de production, ou d'activité support et ce, sur différents pays ou zones.

Il fait régulièrement rapport au Conseil dans les domaines de sa compétence. Les réunions du Comité donnent lieu à un compte rendu écrit et approuvé.

Tous les ans, le Comité d'audit se soumet à un exercice d'auto-évaluation portant sur son propre fonctionnement ainsi que sur les missions réalisées, au regard des objectifs qui lui ont été assignés, afin d'identifier, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

*La direction de l'audit et des risques*

La direction de l'audit et des risques (DA&R) effectue une triple mission pour le compte du groupe :

– identifier et analyser les risques ;

– réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;

– assurer le déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La DA&R coordonne les travaux d'une équipe d'auditeurs et d'un réseau de responsables de contrôle interne, en France et à l'étranger, dans les métiers comme au sein de la distribution et des activités support. Elle est rattachée à la direction générale du groupe, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans restriction. Depuis 2010, une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes, leur éthique professionnelle, et formalise le déroulement des missions d'audit.

Le directeur de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit. Il rencontre le Comité d'audit hors de la présence de tiers au moins une fois par an, ainsi que son président à plusieurs reprises au cours de l'année.

*Les salariés du groupe*

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles, et les membres des comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne marche.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier, laquelle se traduit notamment par la signature d'une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité. Ils s'appuient pour cela sur les résultats du questionnaire d'auto-évaluation annuel du contrôle interne.

**• Dispositif de gestion des risques**

Le processus de gestion des risques du groupe repose sur différents éléments, contribuant à l'identification, à l'analyse, à la hiérarchisation des risques, puis à la mise en place des plans d'action requis.

Mise en place dès 2004, la démarche de cartographie des risques a été poursuivie et affinée les années suivantes.

Cette cartographie permet d'identifier systématiquement les principaux risques. Elle est un levier d'amélioration de la performance, car elle contribue à préserver la valeur et les actifs de la société, à sécuriser la prise de décision pour favoriser l'atteinte des objectifs, mais également à mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et des plans d'action correspondants.

La DA&R anime cette démarche auprès des principaux métiers, filiales de distribution et fonctions support. Les cartographies de risques peuvent également être déployées au cas par cas pour certains projets. Elles sont présentées sous forme dynamique, en soulignant l'effet des plans d'action à mettre en œuvre. La DA&R effectue un suivi régulier de l'avancement des plans d'action dans les entités concernées.

Hermès International a également déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, à travers des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement (en général mensuellement). Par exemple, des comités sur les risques immobiliers, la sécurité des transports, les risques informatiques, les risques de trésorerie, qui analysent les principaux risques identifiés, étudient les mesures correctives appropriées en cas de besoin et vérifient que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités, ainsi que la DA&R, dont le rôle est de faciliter l'identification des risques et des plans d'action associés.

La DA&R a de plus la capacité de modifier son plan de travail et de réaliser des missions *ad hoc*, pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe.

**• Dispositif de contrôle interne**

*L'organisation*

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif, d'un Comité de direction et d'autres comités spécifiques, permet d'assurer alignement stratégique et circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation, et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs.

L'organisation de la distribution repose sur une forte responsabilisation des équipes locales, pour lesquelles les attributions sont clairement définies. Les points de vente sont ainsi supervisés par des entités géographiques dont les responsables reportent à la direction des affaires internationales du groupe, assurant ainsi une cohérence opérationnelle et un contrôle. L'organisation des métiers repose sur une répartition des rôles et des responsabilités.

Sur les processus touchant aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formations, de développement des compétences, visant à permettre à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures.

Le principal acteur concernant l'élaboration et le contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière (cf. *infra*).

*Les systèmes d'information*

L'élaboration et le contrôle de l'information sont facilités par l'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès. Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes, les opérations de trésorerie sont ainsi réalisés sur des progiciels intégrés, permettant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité hebdomadairement et mensuellement, permettant ainsi un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance, et la détection d'éventuelles anomalies dans les processus de contrôle interne.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité,

de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès aux systèmes, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données, et de vérification des enregistrements.

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes les alimentant directement ou indirectement.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la DA&R vérifie la mise en place des contrôles généraux informatiques lors des audits.

*Les procédures de contrôle interne*

Hermès International et ses filiales disposent de plusieurs manuels de procédures de contrôle interne. Les procédures définies au niveau du groupe sont déclinées et adaptées au contexte et à la règlementation locale par chaque division.

Toutes les procédures groupe sont accessibles sur un site intranet unique. Le contenu de ce site couvre les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information…), ainsi que le contrôle interne des magasins pour les filiales de distribution (ventes et encaissements, gestion des stocks, sécurité…). Les procédures magasin, en prise directe avec la gestion opérationnelle des points de vente, font l'objet d'actualisations régulières, en fonction de l'évolution de la politique commerciale. L'ensemble des procédures est géré par la DA&R, laquelle s'assure du bon respect des points de contrôle clés sur les processus décrits et de leur bonne diffusion aux acteurs concernés.

Le plan de compte groupe, établi selon les normes comptables internationales (IFRS) et disponible sur l'intranet, détaille les règles de comptabilisation. En outre, la direction financière groupe émet périodiquement des instructions, adressées aux filiales, à l'occasion des clôtures et de façon ponctuelle sur tout sujet lié à l'information financière.

Le manuel d'utilisation du système de consolidation (Magnitude) expose l'ensemble des règles à suivre pour le reporting financier. Il présente l'ensemble des procédures applicables en matière comptable et financière, et contient également des précisions sur les opérations de comptabilisation.

Le manuel financier est composé du plan de compte groupe et du manuel d'utilisation du système de consolidation.

Le manuel de gestion des projets d'investissement décrit les règles applicables au sein du groupe. La direction des projets économiques et d'investissement (DPEI) est en charge du maintien de ces procédures, de leur diffusion et du contrôle de leur application. Elle contrôle ainsi chaque projet d'investissement, notamment en coordonnant les analyses économiques et financières préalables et en donnant son opinion sur les calculs de rentabilité retenus. La procédure prévoit différents jalons, avec l'émission d'avis par les différents responsables impliqués, avis qui sont synthétisés par la DPEI. En fonction de l'importance du projet, la Gérance, destinataire d'une synthèse des avis, décide *in fine* de l'autorisation de celui-ci.

Par ailleurs, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

– une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;

– des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles d'ouverture, de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires) constamment mises à jour ;
– une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés et fixe les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International) ;
– une convention de gestion du risque de change, signée par chaque filiale concernée, qui structure les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précise la politique et les règles de gestion applicables sur les flux financiers, et les conditions de détermination/application des cours de change garantis annuels ;
– une politique de placement de la trésorerie groupe, validée également par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les critères de placement de la trésorerie du groupe et les limites d'utilisation par les membres de la trésorerie d'Hermès International.

*Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne*

L'auto-évaluation des points de contrôle interne s'appuie sur des questionnaires à remplir par les filiales. Ces questionnaires sont renseignés par l'ensemble des filiales consolidées. Ce système permet, d'une part, de contribuer à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe, d'autre part, de fournir un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et d'apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas d'inefficacité des contrôles évalués, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.
Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de trois questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'application informatique « CHIC » (« Check your Hermès Internal Control »), administrée par la DA&R. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC Practices), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF, un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique). Ces questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe.
La DA&R est en charge de la consolidation, de l'analyse des plans d'action et de la synthèse des questionnaires d'auto-évaluation CHIC Practices et CHIC Trésorerie. La consolidation des questionnaires est désormais largement automatisée. La synthèse de l'auto-évaluation est rédigée par la DA&R. Elle recommande ainsi les priorités de contrôle interne fixées pour l'année suivante. Le questionnaire CHIC Boutique est suivi au niveau des directeurs de pays dans le réseau de distribution. Les résultats sont également analysés de façon centralisée afin de dégager les points d'amélioration et les priorités de contrôle des magasins pour l'année suivante.
Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La DA&R vérifie les questionnaires lors de ses audits afin de s'assurer de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place effective de plans d'action correctifs.

*La surveillance du dispositif de contrôle*

Le réseau des contrôleurs internes effectue un contrôle de second niveau sur les opérations. Il a comme objectif de s'assurer que les principaux

risques liés aux opérations de distribution, de production ou de fonctions support sont couverts par des contrôles adaptés, notamment concernant la sécurité des actifs. Le réseau des contrôleurs internes est animé par la DA&R, qui contribue à fixer les priorités de contrôle dans chaque filiale et à faire partager les bonnes pratiques, notamment par l'intermédiaire d'une base d'information commune et d'une session de formation et de sensibilisation sur les priorités de contrôle interne.
Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Les auditeurs travaillent sur la base d'un plan d'audit établi annuellement, validé par la Gérance et par le Comité d'audit, et qui donne lieu à des adaptations le cas échéant chaque semestre. Pour les audits spécialisés, la DA&R peut avoir recours à des prestataires externes. Chaque année, un rapport d'activité de la DA&R est présenté au Comité d'audit.
Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés, et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audits ultérieurs. L'ensemble des recommandations et des résultats de suivis d'audit est intégré dans un outil dédié. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

**• Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière**

Le contrôle interne comptable et financier est un élément majeur de la gestion d'Hermès International. Il vise à assurer un suivi financier rigoureux des activités et concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière. Il répond aux objectifs suivants :
– la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
– la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale ;
– la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations communiquées au marché.

*Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière*

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées. Ce dispositif s'appuie sur une séparation des tâches strictes et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.
Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :
– la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles (ex. : options de clôture, estimations, changements de méthode comptable…). Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture. Enfin, elle prend en considération les travaux des commissaires aux comptes ;
– le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
– les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables

de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International ;
– le directeur général en charge des finances et de l'administration, membre du Comité exécutif, responsable du contrôle interne comptable et financier au niveau du groupe, qui s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage de la politique comptable, des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils). Il s'assure de la correcte préparation de l'arrêté des comptes ;
– la direction financière groupe, qui effectue les contrôles nécessaires au suivi de l'activité et à la fiabilité de l'information financière. Ces contrôles sont notamment effectués à l'occasion des revues réalisées lors des phases de clôture (clôture annuelle, clôture semestrielle), de réestimé et de budget.

*Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée*

Les processus d'arrêté des comptes mis en place par Hermès visent à garantir les éléments suivants :
– la neutralité et l'objectivité, la pertinence des informations comptables et financières publiées par rapport aux besoins des utilisateurs, le respect des délais (par la mise en place d'un calendrier de clôture), l'intelligibilité de ces informations ;
– la définition et la diffusion à toutes les entités intégrées de procédures d'arrêté des comptes consolidés qui respectent ces critères (par le biais notamment du plan de compte groupe, du manuel financier, ainsi que des instructions adressées aux filiales) ;
– la traçabilité des écritures comptables d'arrêté au sein des systèmes d'information ;
– le contrôle avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence…) ;
– l'existence de dispositifs d'analyse des comptes (revue des contrôleurs financiers, vérification des opérations de consolidation, de la bonne application des normes IFRS, analyse des transactions internes…).

Les procédures de reporting et de consolidation prévoient les contrôles nécessaires pour assurer la fiabilité de l'information financière. L'élaboration des comptes consolidés est fiabilisée par l'unicité de l'information financière publiée et de l'information financière de gestion, puisque présentes dans le même outil.

Enfin, dans le cadre de ses audits, la DA&R coordonne ses travaux avec les commissaires aux comptes en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de leurs interventions mutuelles.

Le président du Conseil de surveillance

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International (ci-après le « Conseil ») et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires (extrait des statuts en annexe) en vigueur.
Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

## TITRE I – CONSEIL DE SURVEILLANCE

### A - Composition du Conseil

Article 1 - ***Détention d'un minimum d'actions de la société par les membres du Conseil***
Tout membre du Conseil doit être titulaire de 200 actions Hermès International inscrites au nominatif dans l'année de sa nomination. Les jetons de présence devant aider une telle acquisition.

Article 2 - ***Indépendance des membres du Conseil***
Un membre du Conseil est indépendant quand il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

**• Critères d'indépendance**

Les critères d'indépendance des membres du Conseil sont les suivants :
– ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité ;
– respecter les critères énoncés à l'article 8.4 du code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008, à l'exception du critère relatif à la durée des fonctions, qui est expressément écarté.

**• Procédure de qualification des membres indépendants**

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, qui établit à ce sujet un rapport au Conseil.
Chaque année, le Conseil examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre au regard des critères d'indépendance.
Le Conseil doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

**• Proportion de membres indépendants au sein du Conseil**

La proportion de membres indépendants que doit comporter le Conseil est d'un tiers.

Article 3 - ***Déontologie des membres du Conseil et de leurs représentants permanents***
Les membres du Conseil de surveillance s'engagent à adhérer aux règles contenues dans la Charte de déontologie du Conseil de surveillance et à les mettre en œuvre.

### B - Fonctionnement du Conseil

Article 1 - ***Réunions du Conseil de surveillance***

**• Calendrier**

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins quatre fois par an pour la bonne marche de la société.
Chaque réunion doit être d'une durée suffisante pour délibérer utilement sur les points de l'ordre du jour.
Les conditions de convocation, de participation, de quorum et de majorité sont celles prévues par la loi et les statuts.

Le calendrier des réunions du Conseil est établi d'une année sur l'autre, sauf réunion exceptionnelle.

**• Participants extérieurs au Conseil**

Les commissaires aux comptes titulaires et les représentants du comité d'entreprise sont systématiquement conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

Certaines personnes extérieures au Conseil – et notamment des membres du Comité exécutif et du Comité de direction – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil des questions à l'ordre du jour revêtant un caractère technique ou nécessitant une présentation ou une explication particulières.

**• Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des conseils sont établis après chaque réunion et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil suivant. Le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente est alors soumis à l'approbation du Conseil.

Article 2 - ***Information des membres du Conseil***

Les membres du Conseil sont en droit de recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres du Conseil reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

En dehors des séances du Conseil, les membres reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au Conseil.

Les membres du Conseil adressent leur demande d'informations complémentaires au président du Conseil, à qui il appartient d'apprécier le caractère utile des documents demandés.

Les membres du Conseil ont le devoir de demander toute information dès lors qu'ils l'estiment utile et indispensable à leur mission.

Article 3 - ***Formation des membres du Conseil***

Chaque membre du Conseil peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, son organisation et ses métiers, ainsi qu'en matière comptable, financière ou de gouvernance d'entreprise.

Article 4 - ***Mission extra-statutaire du Conseil de surveillance***

Le Conseil de surveillance approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée.

## C - Évaluation du Conseil par ses membres

Le Conseil procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de sa mission et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation proposée par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

À cette occasion sont revus et évalués les différents points de la mission et de l'engagement du Conseil et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

## TITRE II – COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil peut constituer en son sein tout comité spécialisé dont il fixe pour chacun la composition et la présidence. Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

À ce jour, deux comités ont été créés :

– le Comité d'audit (26 janvier 2005) ;

– le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009) et de la gouvernance (20 janvier 2010).

Les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de chaque comité spécialisé sont précisées dans un règlement intérieur proposé par ledit comité et approuvé par le Conseil de surveillance.

## TITRE III – DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 - ***Rémunérations et jetons de présence des membres du Conseil***

Les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations adoptés par le Conseil sont les suivants :

– 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil ;

– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil ;

– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;

– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;

– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

La partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations et jetons de présence sont versés.

Article 2 - ***Règles de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement***

Les membres du Conseil sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement (départ domicile) ainsi que ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil et des Comités.

Le Conseil détermine la politique de remboursement de frais en vigueur qui devra être inspirée des règles applicables aux collaborateurs du groupe. Cette politique présente les classes de transport éligibles et les plafonds de dépenses engagées pour chaque réunion du Conseil de surveillance, du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Ces remboursements ne concernent que les réunions du Conseil et des comités, et ne s'appliquent en aucun cas aux assemblées générales.

## ANNEXE : ARTICLES 18, 19, 20 DES STATUTS

### 18 - Conseil de surveillance

**18.1** - La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

**18.2** - Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance est renouvelé dans sa totalité tous les trois ans au cours de l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Toute nomination, qu'elle intervienne au titre du remplacement d'un membre du Conseil de surveillance ou non, est faite jusqu'au prochain renouvellement du Conseil de surveillance.

**18.3** - Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

**18.4** - Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

**18.5** - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

### 19 - Délibération du Conseil de surveillance

**19.1** - Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

**19.2** - Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et

au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

**19.3** - Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

## 20 - Pouvoirs du Conseil de surveillance

**20.1** - Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

**20.2** - Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :

– toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et

– la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

**20.3** - Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

**20.4** - Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».

**20.5** - Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

– d'options stratégiques ;
– de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
– de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

**20.6** - Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'objet de la présente Charte est de contribuer à la qualité du travail des membres du Conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

## ARTICLE 1 – MANDAT ET INTÉRÊT SOCIAL

Un membre du Conseil de surveillance doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il doit, quel que soit son mode de désignation, se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires, et il prend également en compte les attentes des autres parties prenantes.

## ARTICLE 2 – RESPECT DES LOIS ET DES STATUTS

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant de ses statuts et du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

## ARTICLE 3 – PRÉVENTION DES MANQUEMENTS D'INITIÉS – DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE – OBLIGATIONS D'ABSTENTION – OBLIGATION DE DÉCLARATION

**• Principes**

Une information privilégiée ne doit être utilisée par un membre du Conseil de surveillance que dans le cadre de l'exécution de son mandat. Elle ne doit être en aucun cas communiquée à un tiers en dehors du cadre de l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance, et à des fins autres, ou pour une activité autre, que celles à raison desquelles elle est détenue.

La détention d'une information privilégiée crée à l'égard de chaque membre du Conseil de surveillance une obligation d'abstention d'effectuer des opérations sur les actions d'Hermès International. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

Tout membre du Conseil de surveillance a ainsi le devoir de s'abstenir d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à autrui d'effectuer sur la base de cette information, des opérations sur les titres (actions) de la société Hermès International, tant que cette information n'est pas rendue publique. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information qu'il détient, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que d'effectuer ou de faire effectuer toute opération sur les titres de la société.

**• Listes d'initiés**

Aux termes de l'article L 621-18-4 du Code monétaire et financier, les sociétés cotées sont tenues

d'établir, de mettre à jour et de communiquer à l'Autorité des marchés financiers une liste des personnes travaillant en leur sein et ayant accès aux informations privilégiés les concernant directement ou indirectement, ainsi que des tiers ayant accès à ces informations dans le cadre des relations professionnelles qu'ils entretiennent avec eux.
La société Hermès International met à jour cette liste au moins deux fois par an.
Tous les membres du Conseil de surveillance sont automatiquement inscrits sur cette liste en qualité d'initiés permanents et en sont informés personnellement par courrier qu'ils doivent retourner contresigné.
Les membres du Conseil de surveillance doivent prendre connaissance de la notice explicative préparée, présentée et mise à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), dont un exemplaire leur est remis dès leur inscription sur la liste d'initiés et qui comprennent notamment un rappel de la définition de l'information privilégiée.

**• Règles de prudence**

Les membres du Conseil de surveillance doivent respecter les règles de prudence suivantes :

QUANT AUX DOCUMENTS ÉCRITS

– faire apparaître la mention « Confidentiel » sur tous les documents « sensibles » ;
– éviter les diffusions trop larges (e-mail/réseau commun) ;
– conserver les documents papier sous clé, et verrouiller par des mots de passe les documents électroniques ;
– faire signer un engagement de confidentialité aux tiers destinataires d'une information privilégiée ;

QUANT AUX ÉCHANGES ORAUX

– être discret dans ses rapports avec autrui ;
– être attentif à l'entourage dans les lieux publics.

**• Fenêtres « négatives »**

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les membres du Conseil de surveillance doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux membres du Conseil de surveillance de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

**• Devoir d'information**

Un membre du Conseil de surveillance doit prendre connaissance des notes de synthèse préparées, présentées et mises à jour par la direction juridique sur la réglementation, et les sanctions applicables, relative :
– aux dispositions en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées et au délit d'initié : article L 465-1 du Code monétaire et financier et articles 621-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ;
– aux déclarations des franchissements de seuils ;
– aux obligations de déclarations des dirigeants.

**• Déclarations à l'AMF**

Conformément à la réglementation applicable, les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers de la société ainsi que les transactions opérées sur des instruments qui leur sont liés, dès lors que le montant cumulé de ces opérations excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

Les membres du Conseil de surveillance et les personnes qui leur sont étroitement liées transmettent leur déclaration à l'AMF, par voie électronique (declarationdirigeants@amf-france.org), dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération.
Les déclarations sont ensuite mises en ligne sur son site par l'AMF et font l'objet d'un état récapitulatif annuel dans le rapport de gestion de la société.

## ARTICLE 4 – EXERCICE DES FONCTIONS : PRINCIPES DIRECTEURS

Un membre du Conseil de surveillance exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

## ARTICLE 5 – INDÉPENDANCE, COURAGE ET DEVOIR D'EXPRESSION

Un membre du Conseil de surveillance veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre.
Il alerte le Conseil de surveillance sur tout élément de sa connaissance lui paraissant de nature à affecter les intérêts de l'entreprise. Il a le devoir d'exprimer clairement ses interrogations et ses opinions. Il s'efforce de convaincre le Conseil de surveillance de la pertinence de ses positions. En cas de désaccord, il veille à ce que celles-ci soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

## ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil de surveillance s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Il informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. Dans les cas où il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

## ARTICLE 7 – INTÉGRITÉ ET LOYAUTÉ

Un membre du Conseil de surveillance agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la société.
Il s'engage personnellement à respecter la confidentialité totale des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque les informations privilégiées auxquelles il a accès. En particulier, lorsqu'il détient sur la société des informations non rendues publiques, il s'interdit de les utiliser pour effectuer ou faire effectuer par un tiers des opérations sur les titres de celle-ci.

## ARTICLE 8 – PROFESSIONNALISME ET IMPLICATION

Un membre du Conseil de surveillance s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.
Il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats

d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.
Il s'informe sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux et ses valeurs, y compris en interrogeant ses principaux dirigeants.
Il participe aux réunions du Conseil de surveillance et aux comités spécialisés dont il est membre avec assiduité et diligence.
Il assiste aux Assemblées générales d'actionnaires.
Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.
Il s'attache à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles et demande à l'entreprise les formations qui lui sont nécessaires pour le bon exercice de sa mission.

## ARTICLE 9 – PROFESSIONNALISME ET EFFICACITÉ

Un membre du Conseil de surveillance contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci. Il accepte l'évaluation de sa propre action au sein du Conseil de surveillance.
Il s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à ce que soient en place dans l'entreprise les procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements dans la lettre et dans l'esprit. Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil de surveillance font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

## ARTICLE 10 – APPLICATION DE LA CHARTE

Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres à la société, il doit en informer le président du Conseil de surveillance, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

## Règlement intérieur du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance

(version n° 2, entrée en vigueur le 20 mars 2013)

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.
Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

### A. COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

**• Présidence - Nombre de membres**

Le président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est désigné par le Conseil de surveillance.
Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance.

**• Proportion de membres indépendants**

La moitié au moins des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

**• Durée de la nomination au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance**

Les membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

### B. MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.
Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont :

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATIONS

– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération des membres du Comité exécutif ;
– être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités d'éventuelles attributions d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux membres du Comité exécutif ;
– formuler toute proposition et tout avis sur le montant global et la répartition, notamment en fonction de l'assiduité des membres du Conseil de

surveillance aux réunions, des jetons de présence ou autres rémunérations et avantages des membres du Conseil de surveillance, et des comités d'études qui en sont l'émanation ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution ;

– procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance ;

– assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ;

– s'assurer que la rémunération et les autres engagements à l'égard des gérants sont conformes aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité ;

EN MATIÈRE DE NOMINATIONS

– préparer les propositions du Conseil à l'associé commandité après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandats ;

– organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels ;

– établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (les gérants) pour que le Conseil soit en situation de proposer à l'associé commandité des solutions de succession ;

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

– proposer, en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance ;

– vérifier périodiquement que les membres du Conseil de surveillance indépendants remplissent les critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– examiner la composition des comités spécialisés ;

– piloter le processus annuel d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;

– s'assurer, notamment, de la bonne prise en compte dans le fonctionnement des organes sociaux, du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des recommandations de gouvernance du code consolidé AFEP/MEDEF en vigueur.

## C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par exercice, avant la fixation de la rémunération des gérants par l'associé commandité.

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, les

membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est assuré, s'il y participe, par le directeur des ressources humaines groupe, ou par un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président ou un membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance – et notamment le directeur « compensation & benefits » et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance.

Les réunions du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance sont prises à la majorité des membres présents.

## D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de ses missions.

## E. INFORMATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International.

En particulier, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance doit être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux (notamment pour les membres du Comité exécutif).

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.

Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

## F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

La rémunération des membres du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

## G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.

À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

# Règlement intérieur du Comité d'audit

(version n° 1 du 24 mars 2010)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce présent règlement intérieur définit la composition, les missions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité d'audit d'Hermès International, qui agit sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance.
Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Comité d'audit en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

## A. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

**• Présidence - Nombre de membres**

Le président du Comité d'audit est désigné par le Conseil de surveillance.
Le Comité d'audit est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance.

**• Proportion de membres indépendants**

La moitié au moins des membres du Comité d'audit doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance.
Au moins un des membres du Comité d'audit doit être désigné parmi les membres indépendants du Conseil de surveillance ayant une compétence particulière en matière financière ou comptable.

**• Durée de la nomination au Comité d'audit**

Les membres du Comité d'audit sont nommés par le Conseil de surveillance pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance ou toute autre durée fixée par le Conseil de surveillance. Ils sont renouvelables sans limite de temps.

## B. MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit a un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil de surveillance et soumet au Conseil ses avis, propositions ou recommandations.
En application de l'article L 823-19 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance, auquel il ne se substitue pas, les missions du Comité d'audit sont :
– examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci soient arrêtés par la Gérance ;
– s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ;
– vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ;
– examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit interne et externe ;
– accomplir les missions particulières qui lui sont confiées par le Conseil de surveillance ;
– assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
– s'assurer du respect des règles garantissant l'indépendance et l'objectivité des commissaires aux comptes ;
– participer à la procédure de sélection des commissaires aux comptes.
Dans l'accomplissement de ces missions, le Comité d'audit peut effectuer des déplacements sur le terrain pour sa bonne information sur le groupe

et pour apprécier la cohérence globale du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques.

## C. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit se réunit autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par exercice, avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Le Comité d'audit se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement, en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit, les membres du Comité d'audit reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité d'audit est assuré, s'il y participe, par le directeur de l'audit et des risques, dans le cas contraire par un membre du Comité d'audit désigné rapporteur par le président.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux qui sont reportés dans un registre spécial et signés par le président du Comité d'audit et le secrétaire de séance.

Certaines personnes extérieures au Comité d'audit – et notamment les commissaires aux comptes, le directeur de l'audit et des risques, le directeur financier et la Gérance – peuvent être invitées aux réunions du Comité d'audit.

Les réunions du Comité d'audit sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres au moins y participent, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion du Comité d'audit par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues pour les réunions du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Comité d'audit sont prises à la majorité des membres présents.

## D. RAPPORTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Comité d'audit rend compte régulièrement et par écrit de ses activités et de l'accomplissement de ses travaux au Conseil de surveillance et l'informe sans délai de toutes difficultés rencontrées.

Les rapports du Comité d'audit doivent permettre au Conseil de surveillance d'être pleinement informé sur l'accomplissement par le Comité d'audit de ses missions.

## E. INFORMATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit reçoit communication de tous documents nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment de la part des collaborateurs d'Hermès International et des commissaires aux comptes. En particulier, il doit être destinataire d'une synthèse périodique des travaux de la direction de l'audit et des risques.

Lors de l'examen des comptes par le Comité d'audit, cet examen doit être préparé et accompagné par une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Le Comité d'audit examine les budgets du groupe en synthèse finale avant présentation au Conseil de surveillance pour comprendre et valider la stratégie les sous-tendant.
Le Comité d'audit peut prendre contact dans le cadre de ses attributions avec les principaux dirigeants du groupe, après que le président du Conseil de surveillance en a informé la Gérance.
Il peut, en cas de besoin, requérir l'intervention d'un expert extérieur en vue de réaliser des études complémentaires.

## F. RÉMUNÉRATION DU COMITÉ D'AUDIT

La rémunération des membres du Comité d'audit est fixée par le Conseil de surveillance et prélevée sur le montant global des jetons de présence.

## G. AUTO-ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit procède périodiquement à l'évaluation de sa performance, couvrant les points de ses missions et de son engagement, au moyen d'une grille d'évaluation.
À cette occasion sont revus et appréciés les différents points de la mission et de l'engagement du Comité d'audit et de ses membres ; et sont formulées, le cas échéant, les préconisations pour un meilleur fonctionnement.

Les principes de gouvernement d'entreprise mis en place par la société sont exposés dans le rapport du président du Conseil de surveillance, figurant en pages 16 à 36.

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

La composition des organes sociaux figure en pages 11 à 13 du tome 1 du Rapport annuel. Leur fonctionnement est décrit en pages 9 à 11.

*Mouvements intervenus au cours de l'exercice 2012*

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a :
– nommé MM. Nicolas Puech et Blaise Guerrand en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
– renouvelé le mandat de membre du Conseil de surveillance de MM. Matthieu Dumas et Robert Peugeot pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

## INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont domiciliés au siège social de la société.

## Tableau récapitulatif des dates d'échéance, durée de mandat et âge des mandataires sociaux

| Nom | Date de naissance | Âge en 2013 | Mandat | Date de 1re nomination | Échéance du mandat/ date de fin | Ancienneté dans la fonction en 2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Patrick Thomas | 16/06/1947 | 66 ans | Gérant | 15/09/2004 | indéterminée | 7 ans |
| Émile Hermès SARL | | | Gérant | 01/04/2006 (et de 1990 à 1994) | indéterminée | 6 ans |
| Éric de Seynes | 09/06/1960 | 53 ans | Président du Conseil de surveillance | 03/03/2011 | AG de 2014 | 2 ans |
| | | | Membre du Conseil de surveillance | 07/06/2010 (et de 2005 à 2008) | AG de 2014 | 3 ans |
| Maurice de Kervénoaël | 28/09/1936 | 77 ans | Vice-président du Conseil de surveillance | 02/06/2005 | AG de 2014 | 8 ans |
| | | | Membre du Conseil de surveillance | 03/06/2003 (et de 1995 à 2001) | AG de 2014 | 10 ans |
| | | | Président du Comité d'audit | 26/01/2005 | AG de 2014 | 8 ans |
| Ernest-Antoine Seillière | 20/12/1937 | 76 ans | Vice-président du Conseil de surveillance | 02/06/2005 | AG de 2013 | 8 ans |
| | | | Membre du Conseil de surveillance | 29/05/1997 | AG de 2013 | 16 ans |
| | | | Président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 26/01/2005 | AG de 2013 | 8 ans |
| Charles-Éric Bauer | 09/01/1964 | 49 ans | Membre du Conseil de surveillance | 03/06/2008 | AG de 2013 | 5 ans |
| | | | Membre du Comité d'audit | 26/01/2005 | AG de 2013 | 8 ans |
| Matthieu Dumas | 06/12/1972 | 41 ans | Membre du Conseil de surveillance | 03/06/2008 | AG de 2015 | 5 ans |
| | | | Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 03/06/2008 | AG de 2015 | 5 ans |
| Blaise Guerrand | 04/06/1983 | 30 ans | Membre du Conseil de surveillance | 29/05/2012 | AG de 2015 | 1 an |
| Julie Guerrand | 26/02/1975 | 38 ans | Membre du Conseil de surveillance | 02/06/2005 | AG de 2013 | 8 ans |
| Renaud Momméja | 20/03/1962 | 51 ans | Membre du Conseil de surveillance | 02/06/2005 | AG de 2014 | 8 ans |
| | | | Membre du Comité d'audit | 03/06/2008 | AG de 2014 | 5 ans |
| Robert Peugeot | 25/04/1950 | 63 ans | Membre du Conseil de surveillance | 24/01/2007 | AG de 2015 | 6 ans |
| | | | Membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 03/06/2008 | AG de 2015 | 5 ans |
| | | | Membre du Comité d'audit | 03/06/2008 | AG de 2015 | 5 ans |
| Nicolas Puech | 29/01/1943 | 70 ans | Membre du Conseil de surveillance | 29/05/2012 | AG de 2015 | 1 an |
| Florence Woerth | 16/08/1956 | 57 ans | Membre du Conseil de surveillance | 07/06/2010 | AG de 2013 | 3 ans |
| | | | Membre du Comité d'audit | 07/06/2010 | AG de 2013 | 3 ans |

AG : assemblée générale.

*Gérants*

## PATRICK THOMAS

Sans parenté avec la famille Hermès, Patrick Thomas a assumé la fonction de directeur général d'Hermès International de 1989 à 1997. Il a rejoint de nouveau le groupe Hermès le 15 juillet 2003 en tant que directeur général d'Hermès International avant d'être nommé gérant, fonction qu'il exerce depuis le 15 septembre 2004 pour une durée indéterminée.

**Date de nomination comme gérant**
15 septembre 2004

**Échéance du mandat en cours**
Indéterminée

**Âge en 2013**
66 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
23 528 au 31 décembre 2012 en pleine propriété

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Patrick Thomas est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris (ESCP). Il a été président du groupe Lancaster de 1997 à 2000, puis président-directeur général de la société britannique William Grant & Sons de 2000 à 2003.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Gérant |
| Boissy Mexico | H | Mexique | Administrateur titulaire |
| Boissy Singapore Pte Ltd | H | Singapour | Administrateur |
| Castille Investissements | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Compagnie Hermès de participations | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Faubourg Italia | H | Italie | Administrateur |
| Full More Group | H | Hong Kong | Président et administrateur |
| Grafton Immobilier | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Herlee | H | Hong Kong | Président et administrateur |
| Hermès (China) | H | Chine | Président et administrateur |
| Hermès Asia Pacific | H | Hong Kong | Président et administrateur |
| Hermès Australia | H | Australie | Administrateur |
| Hermès Benelux Nordics | H | Belgique | Administrateur |
| Hermès Canada | H | Canada | Président et administrateur |
| Hermès de Paris (Mexico) | H | Mexique | Administrateur titulaire |
| Hermès do Brasil | H | Brésil | Administrateur |
| Hermès GB Limited | H | Royaume-Uni | Président et administrateur |
| Hermès Grèce | H | Grèce | Administrateur |
| Hermès Iberica | H | Espagne | Administrateur |
| Hermès Immobilier Genève | H | Suisse | Président et administrateur |
| Hermès Italie | H | Italie | Président du Conseil d'administration et administrateur |
| Hermès Japon | H | Japon | Administrateur |
| Hermès Korea | H | Corée du Sud | Président et représentant légal |
| Hermès Latin America | H | États-Unis | Administrateur |
| Hermès Monte-Carlo | H | Principauté de Monaco | Représentant permanent d'Hermès International, président délégué |
| Hermès of Hawaï | H | États-Unis | Président du Conseil d'administration et administrateur |
| Hermès of Paris | H | États-Unis | Président du Conseil d'administration et administrateur |
| Hermès Prague | H | République tchèque | Membre du Conseil de surveillance (terminé au 30/06/2012) |
| Hermès Retail (Malaysia) | H | Malaisie | Président et administrateur |
| Hermès Sellier | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président et directeur général des divisions : Hermès Maroquinerie Sellerie, Hermès Commercial, Hermès Marketing, Hermès Soie et Textile, Hermès Ventes aux Voyageurs, Hermès Service Groupe, Hermès Distribution Europe, Hermès Bijouterie et Hermès Homme (terminés au 30/05/2012) |

**H** Société du groupe Hermès ◆ Société cotée **C** Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## PATRICK THOMAS (SUITE)

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermtex | H | États-Unis | Président du Conseil d'administration et administrateur |
| Holding Textile Hermès | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président (terminé au 30/05/2012) |
| Immauger | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| Immobilière du 5 rue de Furstenberg | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 21, devenue Puiforcat | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 22, devenue Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 23 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 24 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 25 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 26 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 27 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Isamyol 28 | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| John Lobb Japan | H | Japon | Administrateur |
| Lacoste | | France | Administrateur (terminé au 28/09/2012) |
| La Montre Hermès | H | Suisse | Administrateur |
| Laurent Perrier | C | France | Membre du Conseil de surveillance |
| Leica Camera AG | ◆ | Allemagne | Membre du Conseil de surveillance |
| Massily Holding | C | France | Vice-président et membre du Conseil de surveillance |
| Mostch George V | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, président |
| Rémy Cointreau | ◆ C | France | Administrateur |
| Saint-Honoré (Bangkok) | H | Thaïlande | Administrateur |
| SC Honossy | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| SC Les Choseaux | | France | Gérant |
| SCI Auger-Hoche | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| SCI Boissy les Mûriers | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| SCI Boissy Nontron | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| SCI Édouard VII | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| SCI Les Capucines | H | France | Représentant permanent d'Hermès International, gérant |
| Shang Xia Trading (Shanghaï) Co, Ltd | H | Chine | Gérant et administrateur |

**H** Société du groupe Hermès ◆ Société cotée **C** Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## PATRICK THOMAS (SUITE)

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Représentant permanent de Holding Textile Hermès, administrateur de Ateliers A.S. (France), membre du Conseil de surveillance de Banque Neuflize OBC (France), administrateur de Castille Investissements (France), représentant permanent d'Hermès International, membre du Conseil de direction de Héraklion (France), administrateur d'Hermès India Retail & Distributors Private Ltd (Inde), président et représentant légal d'Hermès Korea Travel Retail (Corée du Sud), représentant permanent de Sport Soie, administrateur d'Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco), président de Holding Textile Hermès (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 9 (France), représentant permanent d'Hermès International, président de Isamyol 12, devenue Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de John Lobb (France), administrateur de John Lobb Limited (Hong Kong), administrateur titulaire de Saint-Honoré Chile (Chili), gérant de SCI Florian Mongolfier (France), administrateur de Wally Yachts (Luxembourg), représentant permanent d'Hermès International, président de SAS Ateliers Nontron (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis (France), représentant permanent d'Hermès International, administrateur et membre du Conseil de direction de Créations Métaphores (France), administrateur d'Hermès Singapore (Retail) (Singapour), administrateur d'Hermès South East Asia (Retail) (Singapour), représentant permanent d'Hermès International, président-directeur général d'Immobilière Charentaise de la Tardoire (France), représentant permanent d'Hermès Sellier, directeur délégué d'Hermès Monte-Carlo (Principauté de Monaco), représentant permanent d'Hermès International, président de Maroquinerie Iseroise (France), président de Boissy Retail (Singapour) et vice-président et membre du Conseil de surveillance de Gaulme (France).

## ÉMILE HERMÈS SARL REPRÉSENTÉE PAR SON GÉRANT, HENRI-LOUIS BAUER

ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET GÉRANT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Émile Hermès SARL est associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SARL a été nommée cogérant à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1er avril 2006, elle a été de nouveau nommée cogérant d'Hermès International pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

**Date de nomination comme gérant**

1er avril 2006

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société Émile Hermès SARL a pour gérant M. Henri-Louis Bauer (nomination à effet du 1er juillet 2012), lui-même descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, et est dotée d'un Conseil de gérance. Émile Hermès SARL a pour objet principal d'être associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté en pages 11 et 12.

**ÉMILE HERMÈS SARL**

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Associé commandité et gérant |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## ÉMILE HERMÈS SARL (SUITE)

**Échéance du mandat en cours**

Indéterminée

**Actions d'Hermès International détenues**

2 au 31 décembre 2012 en pleine propriété

**Adresse**

Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Néant.

**HENRI-LOUIS BAUER**

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Émile Hermès SARL | H | France | Gérant et président du Conseil de gérance |
| Samain B2 | | France | Gérant |
| Sabarots | | France | Gérant |
| Aucleris | | France | Gérant |
| H2 | | France | Administrateur |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2011) et président de Pollux et Consorts (terminé en 2009).

Par contrat de prestations de service du 1er septembre 2005, amendé plusieurs fois depuis, la société Émile Hermès SARL a souhaité s'appuyer sur les services d'Hermès International pour l'accomplissement de missions courantes ou exceptionnelles en matière juridique (secrétariat juridique, suivi de l'actionnariat…), financière (comptabilité, déclarations fiscales, gestion de la trésorerie…) ou de secrétariat. Toute modification des missions confiées ou des refacturations prévues (hors indexation annuelle) doit faire l'objet d'un avenant. Ce contrat et ses avenants existants ou futurs sont soumis à la procédure des conventions réglementées.

*Associé commandité*

## ÉMILE HERMÈS SARL

(Voir ci-dessus au paragraphe relatif aux gérants.)

*Conseil de surveillance*

Aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

## ÉRIC DE SEYNES

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Éric de Seynes a été coopté en qualité de membre du Conseil de surveillance le 7 juin 2010 en remplacement de M. Guillaume de Seynes, démissionnaire. Il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008. Il fut également membre du Comité d'audit de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL de 2008 à 2010. Il a été nommé président du Conseil de surveillance le 3 mars 2011 en remplacement de M. Jérôme Guerrand, démissionnaire.

**Date de nomination au Conseil**
7 juin 2010

**Échéance du mandat en cours**
AG 2014

**Âge en 2013**
53 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
203 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2009 : responsable du développement de Mobil Oil Française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France et président de Groupe Option. Depuis 2009, il a rejoint Yamaha Motor France, où il occupe actuellement les fonctions de président-directeur général, membre du Global Executive Committee de Yamaha Motor Corporation et du Comité stratégique de Yamaha Motor Europe. Il est aussi président (branche motocycle) de la Chambre syndicale internationale de l'automobile et du motocycle.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Président et membre du Conseil de surveillance |
| Brame et Lorenceau | C | France | Administrateur |
| Groupe Option SAS | | France | Président |
| H51 SAS | | France | Administrateur |
| Hermès Sellier | H | France | Membre du Conseil de direction |
| Les Producteurs | C | France | Administrateur |
| Naturéo Finance SAS | | France | Membre du Conseil de direction |
| Sféric | | France | Président et membre du Conseil de direction |
| Yamaha Motor France | C | France | Administrateur et président-directeur général |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL (France), membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit d'Hermès International (France), président d'Option Sports Événements SAS (France), président de SIGO SAS (France), gérant d'Éditions Signes de Caractère SARL (France) et président d'Option Organisation SAS (France).

## MAURICE DE KERVÉNOAËL

### VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Maurice de Kervénoaël est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2003, fonction qu'il avait déjà exercée de 1995 à 2001. Il a été nommé vice-président du Conseil de surveillance le 2 juin 2005. Il est également président du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

**Date de nomination au Conseil**
3 juin 2003

**Échéance du mandat en cours**
AG 2014

**Âge en 2013**
77 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
203 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Maurice de Kervénoaël est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC). Il est actuellement gérant de la société MDK Consulting, président du conseil de surveillance des Champagnes Laurent-Perrier et membre du Conseil d'administration de la Holding Reinier (Groupe Onet) et président du Conseil d'administration de Mellerio International.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Vice-président et membre du Conseil de surveillance, président du Comité d'audit |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | H | France | Administrateur |
| Holding Reinier | | France | Membre du Conseil d'administration |
| Laurent Perrier | ◆ C | France | Président et membre du Conseil de surveillance |
| MDK Consulting | | France | Gérant |
| Jouan-Picot | | France | Gérant |
| Mellerio International | C | France | Président du Conseil d'administration |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Administrateur de Charles Riley Consultants International (France), membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France), membre du Conseil de surveillance d'Onet (France), président de Petit Bateau (France), président et membre du Conseil de surveillance de SIA Groupe SA (France).

## ERNEST-ANTOINE SEILLIÈRE

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Ernest-Antoine Seillière est vice-président du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005 et membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 1997. Il est également président du Comité des rémunérations (devenu Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance) depuis sa création, le 26 janvier 2005.

**Date de nomination au Conseil**
29 mai 1997

**Échéance du mandat en cours**
AG 2013

**Âge en 2013**
76 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
230 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### VICE-PRÉSIDENT ET MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Ernest-Antoine Seillière est ancien élève de l'École nationale d'administration (ENA). Il est président du Conseil de surveillance de Wendel depuis le 31 mai 2005.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ C | France | Vice-président et membre du Conseil de surveillance |
| Aseas Participations | | France | Gérant |
| Bureau Veritas | ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance |
| Legrand | ◆ C | France | Administrateur |
| Odyssas | | France | Gérant |
| PSA Peugeot Citroën | ◆ C | France | Membre du Conseil de surveillance |
| Wendel | ◆ C | France | Président du Conseil de surveillance |
| Wendel Participations | C | France | Censeur |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Représentant permanent d'Oranje Nassau Groep BV et membre du Conseil de surveillance de Bureau Veritas (France), membre du Conseil de surveillance d'Editis Holding (France), président du Conseil de surveillance d'Oranje Nassau Groep BV (Pays-Bas), président du Conseil d'administration et directeur général de Société Lorraine de Participations Sidérurgiques (France) et président du Conseil de surveillance de Trader Classified Media (Pays-Bas).

## CHARLES-ÉRIC BAUER

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Charles-Éric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il est également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005.

**Date de nomination au Conseil**
3 juin 2008

**Échéance du mandat en cours**
AG 2013

**Âge en 2013**
49 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
88 648 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Charles-Éric Bauer est titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés. Il est également diplômé de l'école de commerce École d'administration et direction des affaires (EAD), option finance. Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France. Il est directeur associé du cabinet de conseil en allocation et sélection d'actifs financiers Hem-Fi Conseil depuis mars 2007.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit |
| H51 | | France | Administrateur |
| Almareen | | France | Gérant |
| Sabarots | | France | Gérant |
| Yundal | | France | Gérant |
| Samain B2 | | France | Gérant |
| Hem Fi Conseil | | France | Directeur associé |
| Zumsee | | France | Gérant |
| H2 | | France | Administrateur |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Membre du Comité de direction de Pollux et Consorts (terminé en 2012).

## MATTHIEU DUMAS

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Matthieu Dumas est membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008.

**Date de nomination au Conseil**
3 juin 2008

**Échéance du mandat en cours**
AG 2015

**Âge en 2013**
41 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
213 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université Paris II-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion. Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal +. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal, puis celui de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de PureScreens en 2010. Il est actuellement directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance |
| Eaque | | France | Gérant |
| AXAM | | France | Gérant |
| L.D.M.D. | | France | Gérant |
| ASOPE | | France | Gérant |
| AXAM 2 | | France | Gérant |
| MATHEL | | France | Gérant |
| H2 | | France | Administrateur |
| Discovery Channel | | France | Directeur du marketing et de la communication |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Directeur commercial et développement de Cuisine TV, groupe Canal + (France), chef de marque de 13e Rue, groupe NBC Universal (France), directeur général adjoint de PureScreens.

## BLAISE GUERRAND

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Blaise Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

**Date de nomination au Conseil**
29 mai 2012

**Échéance du mandat en cours**
AG 2015

**Âge en 2013**
30 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
99 au 31 décembre 2012 en pleine propriété. Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance, il disposait jusqu'au 29 mai 2013 pour atteindre le niveau de détention minimal de 200 actions.
Il a fait savoir que, depuis le 11 janvier 2013, il détenait 200 actions d'Hermès International en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif.

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris. Il débuta sa carrière comme analyste au sein du département Equity capital markets de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient Associate puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 40 milliards de dollars sous gestion et coté sur le London Stock Exchange. Depuis 2011, il est directeur de gestion d'actif chez Avest Capital, basé entre Londres et Bombay. Il est par ailleurs depuis 2007 administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre, en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance |
| Hermès Sellier | H | France | Membre du Conseil de direction |
| SCI Sèvres SCIFAH | | France | Gérant |
| Jakyval | | Luxembourg | Administrateur |
| ACCESS Health International | | États-Unis | Administrateur |
| Avest Capital | | Maurice (île) | Directeur de gestion d'actif |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Directeur de participations d'Ashmore Investment Advisors India (Inde), VP développement de Haseltine Global Health (USA) et administrateur de Dravor (Royaume-Uni).

## JULIE GUERRAND

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle était également membre du Comité d'audit depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011, date à laquelle elle a souhaité se retirer du Comité d'audit, en raison de ses nouvelles fonctions au sein de la société.

**Date de nomination au Conseil**
2 juin 2005

**Échéance du mandat en cours**
AG 2013

**Âge en 2013**
38 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
4 805 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Julie Guerrand est titulaire d'un DEUG de mathématiques appliquées aux sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'université Paris IX-Dauphine. Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild). Depuis mars 2011, elle est directeur du Corporate Development d'Hermès International.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance, directeur du Corporate Development |
| Antonino | | France | Gérant |
| H51 | | France | Président |
| Jakyval | | Luxembourg | Administrateur |
| Jerocaro | | France | Gérant |
| La Mazarine-SCIFAH | | France | Gérant |
| SCI Apremont | | France | Gérant |
| SCI Briand Villiers I | | France | Gérant |
| SCI Briand Villiers II | | France | Gérant |
| SCI Petit Musc | | France | Gérant |
| SCI 8 Drouot | | France | Gérant |
| Société Immobilière du Faubourg Saint-Honoré « SIFAH » | | France | Gérant |
| Société Immobilière du Dragon | | France | Gérant |
| Val d'Isère Carojero | | France | Gérant |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Directeur de participations au sein de l'équipe d'investissement de Paris Orléans (France) et membre du Comité d'audit d'Hermès International (France).

## RENAUD MOMMÉJA

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Renaud Momméja est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Il est également membre du Comité d'audit depuis le 3 juin 2008.

**Date de nomination au Conseil**
2 juin 2005

**Échéance du mandat en cours**
AG 2014

**Âge en 2013**
51 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
121 139 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA). Il a occupé la fonction de directeur commercial de Carat Local Agence Conseil Media, puis celle de directeur de Carat Sud-Ouest jusqu'en 2004. Enfin, il a occupé la fonction de directeur associé du cabinet de conseil Marketing Marand Momméja Associés jusqu'en 2006. Il est actuellement gérant de la SARL Tolazi, conseil en organisation et stratégie d'entreprise.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit |
| 28-30-32 rue du Faubourg Saint Honoré | | France | Président |
| Altizo | | France | Gérant |
| Binc | | France | Gérant |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | H C | France | Administrateur |
| GFA Château Fourcas Hosten | | France | Cogérant |
| H2 | | France | Président |
| HUSO | C | France | Administrateur |
| J.L. & Co | H | Royaume-Uni | Administrateur |
| Lor | | France | Cogérant |
| Rose Investissement | | France | Gérant |
| SARL Tolazi | | France | Gérant |
| SCI Briand Villiers I | | France | Gérant |
| SCI Briand Villiers II | | France | Gérant |
| SCI de l'Univers | | France | Gérant |
| Société Civile du Château Fourcas Hosten | | France | Représentant permanent de Lor, gérant |
| SCI du 74 du Faubourg Saint Antoine | | France | Cogérant |
| SCI SIFAH | | France | Gérant |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Administrateur de Catapult Asset Management (Royaume-Uni), membre du Conseil de surveillance de Comptoir Nouveau de la Parfumerie (France) et président de la SAS Pollux et Consorts (France).

## ROBERT PEUGEOT

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS, DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendant selon les critères retenus par la société, Robert Peugeot est membre du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis le 24 janvier 2007. Il est également membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance depuis le 3 juin 2008

**Date de nomination au Conseil**
24 janvier 2007

**Échéance du mandat en cours**
AG 2015

**Âge en 2013**
63 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
200 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**

Après ses études à l'École centrale de Paris et à l'INSEAD, Robert Peugeot a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe PSA Peugeot Citroën et a été membre du Comité exécutif du groupe entre 1998 et 2007, en charge des fonctions de l'innovation et de la qualité. Il est membre du Conseil de surveillance de Peugeot SA depuis février 2007, membre du Comité financier et en préside le Comité stratégique depuis décembre 2009. Il est également membre du Comité des nominations et de la gouvernance. Il dirige le développement de FFP depuis fin 2002.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit |
| CHP Gestion | | France | Gérant |
| DKSH | ◆ | Suisse | Administrateur |
| Établissements Peugeot Frères-EPF | C | France | Administrateur |
| Faurecia | ◆ | France | Administrateur |
| Financière Giraud SAS | | France | Représentant permanent de FFP INVEST, président |
| Imerys | ◆ C | France | Administrateur |
| PSA Peugeot Citroën (Peugeot SA) | ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance |
| SCI Rodom | | France | Gérant |
| Sanef | C | France | Administrateur |
| FFP | ◆ C | France | Président-directeur général |
| Sofina | ◆ | Belgique | Administrateur |
| Zodiac Aérospace | ◆ C | France | Représentant permanent de FFP, membre du Conseil de surveillance |
| FFP Invest | | France | Représentant permanent de FFP, président |
| Holding Reinier | | France | Administrateur |
| IDI EM | | Luxembourg | Membre du Conseil de surveillance |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Administrateur d'Alpine Holding (Autriche), administrateur de B-1998, SL (Espagne), administrateur de FCC Construccion, SA (Espagne), administrateur de Fomentos de Construcciones y Contratas, SA (Espagne), administrateur d'Immeubles et Participations de l'Est (France), administrateur de LFPF - La Française de Participations Financières (France), président-directeur général de Simante S.L. (Espagne) et administrateur de WRG – Waste Recycling Group Ltd (Royaume-Uni).

## NICOLAS PUECH

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, Nicolas Puech est membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

**Date de nomination au Conseil**
29 mai 2012

**Échéance du mandat en cours**
AG 2015

**Âge en 2013**
70 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
6 082 615 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, dont au moins 200 inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

### MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Nicolas Puech a suivi une formation de lettres. Il est président du Conseil de fondation de la Fondation Nicolas Puech qui a pour objet de soutenir, encourager, aider ou promouvoir toute entreprise et actions qu'elle jugera digne d'intérêt dans les domaines caritatif, humanitaire, religieux, médical ou culturel, et de sciences de l'environnement.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance |
| Fondation Nicolas Puech | | France | Président du Conseil de fondation |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée **C** Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Néant.

## FLORENCE WOERTH

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société, Florence Woerth est membre du Conseil de surveillance depuis le 7 juin 2010. Elle est également membre du Comité d'audit depuis le 7 juin 2010.

**Date de nomination au Conseil**
7 juin 2010

**Échéance du mandat en cours**
AG 2013

**Âge en 2013**
57 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
200 au 31 décembre 2012 en pleine propriété, toutes inscrites au nominatif

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET DU COMITÉ D'AUDIT D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Florence Woerth est diplômée de la Société française des analystes financiers (SFAF) et de l'École des hautes études commerciales (HEC). Elle a occupé le poste de senior private banker en charge du développement et de la gestion des grands patrimoines, responsable gestion de fortune au sein de La Compagnie 1818, banque privée du groupe Caisse d'Épargne, entre février 2006 et octobre 2007. Elle a également occupé les postes de directeur gestionnaire de portefeuilles et de patrimoines, puis de gérant en charge de la communication et du marketing de la banque privée et responsable du développement de la clientèle à très haut patrimoine et membre du Comité de direction de la banque privée au sein de la société Rothschild & Cie Gestion. Elle fut directeur investissements et recherche en charge de la gestion des actifs financiers de la société Clymène de novembre 2007 à juin 2010. Elle est consultante en investissements financiers depuis décembre 2010. Elle est également directeur du site de la FIA, Fédération internationale de l'automobile, depuis novembre 2012.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Hermès International | H ◆ | France | Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit |
| Association Jean-Bernard | | France | Membre du Conseil d'administration |
| Expert Isi Conseil | | France | Président |
| Ecurie Dam's | | France | Président |
| Fondation Conde | | France | Membre du Conseil d'administration et trésorière |
| SC Conde | | France | Gérant |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Directeur investissements et recherche de Clymène (France).

## DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Selon les déclarations effectuées à la société par les mandataires sociaux :

– aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;

– aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;

– aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

– aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

La société adresse chaque année depuis 2010 un questionnaire très détaillé à tous les membres du Conseil de surveillance, les invitant notamment à déclarer les conflits d'intérêts potentiels pouvant exister du fait de leur mandat de membre du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le contenu de ce questionnaire développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

L'analyse en 2012 par le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance de chacune de ces situations l'a conduit à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés.

## OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article L 621-18-2 du Code monétaire et financier et à l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, nous vous informons des opérations déclarées sur les titres de la société par les dirigeants de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

| N° de déclaration | Date de l'opération | Nom et fonction | Nature de l'opération | Titres concernés | Prix unitaire | Montant de l'opération |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 212D0124 | 3 janvier 2012 | Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Exercice de stock-options | Actions | 82,40 € | 109 592 € |
| 212D0125 | 3 janvier 2012 | Patrick Albaladejo, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 234,75 € | 774 675 € |
| 212D0126 | 4 janvier 2012 | Béatriz González-Cristóbal Poyo, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 236,55 € | 780 615 € |
| 212D0127 | 3 janvier 2012 | Mireille Maury, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 233,05 € | 1 691 943 € |
| 212D0128 | 3 janvier 2012 | Patrick Albaladejo, membre du Comité exécutif | Exercice de stock-options | Actions | 82,40 € | 271 920 € |
| 212D0129 | 3 janvier 2012 | Béatriz González-Cristóbal Poyo, membre du Comité exécutif | Exercice de stock-options | Actions | 82,40 € | 271 920 € |
| 212D0130 | 3 janvier 2012 | Mireille Maury, membre du Comité exécutif | Exercice de stock-options | Actions | 82,40 € | 598 224 € |
| 212D0165 | 2 janvier 2012 | Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance | Cession | Actions | 230,35 € | 69 105 € |
| 212D0166 | 2 janvier 2012 | Société ALMAREEN, personne morale liée à Charles-Éric Bauer, membre du Conseil de surveillance | Acquisition | Actions | 230,35 € | 69 105 € |
| 212D0388 | 23 janvier 2012 | Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Exercice de stock-options | Actions | 82,40 € | 156 560 € |
| 212D0389 | 23 janvier 2012 | Laurent Momméja, membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Actions | 253,37 € | 481 395 € |
| 212D0684 | 20 février 2012 | H2, personne morale liée à Bertrand Puech, président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société) | Actions | 130 € | 117 911 560 € |
| 212D1400 | 3 avril 2012 | H51, personne morale liée à Axel Dumas, Pierre-Alexis Dumas, Guillaume de Seynes, membres du Comité exécutif, à Éric de Seynes, Charles-Éric Bauer, Matthieu Dumas, Julie Guerrand, Renaud Momméja, membres du Conseil de surveillance, à Bertrand Puech, Philippe Dumas, Hubert Guerrand, Henri-Louis Bauer, Sandrine Dumas, Frédéric Dumas, Édouard Guerrand, Agnès Hart, Laurent Momméja, Pascale Mussard, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Actions | 249,55 € | 13 850 025 € |
| 212D1415 | 3 avril 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 249,55 € | 12 477 500 € |
| 212D3934 | 1er octobre 2012 | AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société) | Actions | 209,30 € | 16 070 054 € |
| 212D3935 | 28 septembre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 209,30 € | 12 894 973 € |
| 212D3936 | 28 septembre 2012 | AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Actions | 209,30 € | 41 860 000 € |

| N° de déclaration | Date de l'opération | Nom et fonction | Nature de l'opération | Titres concernés | Prix unitaire | Montant de l'opération |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 212D3937 | 1er octobre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société) | Actions | 209,30 € | 8 035 027 € |
| 212D3938 | 28 septembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Actions | 209,30 € | 12 894 973 € |
| 212D3939 | 1er octobre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société) | Actions | 209,30 € | 8 035 027 € |
| 212D3940 | 28 septembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Actions | 209,30 € | 20 930 000 € |
| 212D3941 | 28 septembre 2012 | AFEA SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif, et à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Actions | 209,30 € | 25 789 946 € |
| 212D3942 | 28 septembre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Acquisition | Actions | 209,30 € | 20 930 000 € |
| 213D0075 | 19 décembre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société) | Actions | 226,85 € | 6 805 500 € |
| 213D0076 | 19 décembre 2012 | Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société) | Actions | 226,85 € | 6 805 500 € |
| 213D0077 | 19 décembre 2012 | Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Acquisition | Actions | 226,85 € | 27 222 000 € |
| 213D0078 | 19 décembre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Cession | Actions | 226,85 € | 27 222 000 € |
| 213D0079 | 19 décembre 2012 | Tempio SC, personne morale liée à Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Cession | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 34 027 500 € |
| 213D0080 | 19 décembre 2012 | Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif | Acquisition | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 34 027 500 € |
| 213D0081 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 56 712 500 € |
| 213D0082 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 56 712 500 € |
| 213D0083 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Actions | 226,85 € | 43 101 500 € |
| 213D0084 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Actions | 226,85 € | 43 101 500 € |
| 213D0085 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société) | Actions | 226,85 € | 13 611 000 € |
| 213D0086 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société) | Actions | 226,85 € | 13 611 000 € |
| 213D0081 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 56 712 500 € |

| N° de déclaration | Date de l'opération | Nom et fonction | Nature de l'opération | Titres concernés | Prix unitaire | Montant de l'opération |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 213D0082 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Autres types d'instruments financiers | 226,85 € | 56 712 500 € |
| 213D0083 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Cession | Actions | 226,85 € | 43 101 500 € |
| 213D0084 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Acquisition | Actions | 226,85 € | 43 101 500 € |
| 213D0085 | 19 décembre 2012 | Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (apporteur d'actions à une société) | Actions | 226,85 € | 13 611 000 € |
| 213D0086 | 19 décembre 2012 | For 4 SC, personne morale liée à Sandrine Brekke, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SARL, associé commandité et gérant | Autres types d'opérations (bénéficiaire d'un apport d'actions à la société) | Actions | 226,85 € | 13 611 000 € |

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2012 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2012 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune autre déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

## INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CAPITAL

Les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2012, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

| | Actions en pleine propriété ou en usufruit[1] (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat) | | | | Actions en pleine propriété ou en nue-propriété[1] (autres votes d'Assemblée générale) | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre d'actions | % | Nombre de voix | % | Nombre d'actions | % | Nombre de voix | % |
| **Capital au 31/12/2012** | **105 569 412** | **100,00 %** | **142 784 306** | **100,00 %** | **105 569 412** | **100,00 %** | **142 784 306** | **100,00 %** |
| **Gérance** | | | | | | | | |
| Émile Hermès SARL | 2 | 0,00 % | 4 | 0,00 % | 2 | 0,00 % | 4 | 0,00 % |
| Patrick Thomas | 23 528 | 0,02 % | 23 531 | 0,02 % | 23 528 | 0,02 % | 23 531 | 0,02 % |
| **Membres du Conseil de surveillance** | | | | | | | | |
| Éric de Seynes | 203 | 0,00 % | 206 | 0,00 % | 203 | 0,00 % | 206 | 0,00 % |
| Charles-Éric Bauer | 88 648 | 0,08 % | 177 296 | 0,12 % | 88 648 | 0,08 % | 177 296 | 0,12 % |
| Matthieu Dumas | 213 | 0,00 % | 216 | 0,00 % | 213 | 0,00 % | 216 | 0,00 % |
| Blaise Guerrand [2] | 99 | 0,00 % | 198 | 0,00 % | 99 | 0,00 % | 198 | 0,00 % |
| Julie Guerrand | 4 805 | 0,00 % | 9 610 | 0,01 % | 4 805 | 0,00 % | 9 610 | 0,01 % |
| Maurice de Kervénoaël | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % |
| Renaud Momméja | 121 139 | 0,11 % | 242 278 | 0,17 % | 121 151 | 0,11 % | 242 302 | 0,17 % |
| Robert Peugeot | 200 | 0,00 % | 210 | 0,00 % | 200 | 0,00 % | 210 | 0,00 % |
| Nicolas Puech [2] | 6 082 615 | 5,76 % | 6 082 615 | 4,26 % | 6 082 615 | 5,76 % | 6 082 615 | 4,26 % |
| Ernest-Antoine Seillière | 230 | 0,00 % | 260 | 0,00 % | 230 | 0,00 % | 260 | 0,00 % |
| Florence Woerth | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % | 200 | 0,00 % |
| **Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)** | | | | | | | | |
| Patrick Albaladejo | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % |
| Guillaume de Seynes | 1 555 | 0,00 % | 1 585 | 0,00 % | 1 555 | 0,00 % | 1 585 | 0,00 % |
| Axel Dumas | 28 | 0,00 % | 31 | 0,00 % | 28 | 0,00 % | 31 | 0,00 % |
| Beatriz González-Cristóbal Poyo | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % |
| Pierre-Alexis Dumas | 123 757 | 0,12 % | 244 189 | 0,17 % | 119 634 | 0,11 % | 235 943 | 0,17 % |
| Mireille Maury | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % | 25 | 0,00 % |

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes Assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 92.

(2) Membre du Conseil de surveillance depuis le 29 mai 2012.

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIÉTÉ

Les tableaux cités et regroupés en pages 83 à 89 ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, à l'exception des tableaux n° 11 et 12, qui ont été numérotés à l'initiative de la société.
Les gérants, l'associé commandité et les membres du Conseil de surveillance sont actionnaires et ont perçu à ce titre en 2012 un dividende ordinaire de 2,00 € et exceptionnel de 5,00 € par action.

*Gérants*

• Rémunérations et avantages en nature
En vertu de l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération statutaire et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des associés commandités.
La rémunération statutaire annuelle brute de chaque gérant, au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.
Dans la limite des montants maximaux ici définis, qui s'établit pour 2012 à 1 786 336 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. L'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 a décidé l'allocation à chacun des gérants d'une rémunération annuelle brute, complémentaire de la rémunération statutaire, plafonnée alors à 457 347,05 €. Ce plafond est indexé, chaque année, à la hausse uniquement. Cette indexation est calculée, depuis le 1er janvier 2002, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé de la société réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. Dans la limite du montant maximal précédemment défini, qui s'établit pour 2012 à 1 284 559 €, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération complémentaire annuelle de chaque gérant.
La rémunération statutaire comme la rémunération complémentaire sont toutes deux des rémunérations « variables » par nature, puisque les méthodes de calcul prévues ne constituent que des montants plafonds dans la limite desquels l'associé commandité est libre de fixer comme bon lui semble la rémunération effective des gérants.
Aucune rémunération minimale n'est ainsi assurée aux gérants.
Pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération des gérants, la société a toujours qualifié leur rémunération complémentaire, avant indexation, de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché.
M. Patrick Thomas a expressément demandé que l'augmentation de sa propre rémunération pour 2012 soit limitée à 9,85 %, ce qui a été accepté par le Conseil de gérance.
Chaque gérant a donc perçu effectivement en 2012 :
1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :
– 1 786 336 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,
– 1 023 480 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011 ;

2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :
– 1 284 559 € pour la société Émile Hermès SARL, soit le maximum,
– 956 520 € pour M. Patrick Thomas pour tenir compte d'une augmentation plafonnée à 9,85 % par rapport à la rémunération perçue en 2011.
Lors de sa réunion du 20 mars 2013, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL a décidé de fixer la rémunération des gérants comme suit :
1) une rémunération statutaire annuelle brute individuelle de :
– 2 199 205 € pour la société Émile Hermès SARL,
– 1 228 176 € pour M. Patrick Thomas ;
2) une rémunération complémentaire annuelle brute individuelle de :
– 1 494 845 € pour la société Émile Hermès SARL,
– 1 147 824 € pour M. Patrick Thomas.
La décomposition des rémunérations effectives des gérants fixées par le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL pour les deux derniers exercices est indiquée dans le tableau n° 2, en page 83.
Chaque année, le Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'associé commandité.
M. Patrick Thomas bénéficie d'un véhicule de fonction, constituant son seul avantage en nature.
M. Henri-Louis Bauer ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International.

• Régime de retraite
M. Patrick Thomas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisation définie mis en place au profit de tous les salariés des sociétés françaises du groupe.
M. Patrick Thomas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société. Le régime de retraite permettra de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté.
La rente maximale incluant les versements des régimes de base, complémentaire et supplémentaire, ne peut en aucun cas dépasser 70 % de la dernière rémunération (rémunération statutaire et rémunération complémentaire). La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est de trois ans. À partir de 2012, la rente issue de ce régime complémentaire de retraite a été plafonnée à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.
Le montant total des sommes provisionnées à ce titre figure en annexe aux comptes consolidés (note 29, page 203).
Le règlement de retraite prévoit, comme condition impérative pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

• Engagements de rémunération différés
La société a pris l'engagement envers M. Patrick Thomas de lui verser une indemnité égale à 24 mois de rémunération (somme de la rémunération statutaire et de la rémunération complémentaire) en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2008, approuvée par l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2008).
Cet engagement a été pris sous réserve de la réalisation des conditions de performances suivantes,

afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Il est précisé que le Conseil de surveillance du 18 mars 2009 a décidé que le versement de cette indemnité serait subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

– soit d'une décision du gérant prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du changement du gérant de la société Émile Hermès SARL, gérante de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;

– soit d'une décision de la société.

Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail, qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant d'Hermès International.

M. Patrick Thomas ne bénéficie d'aucun engagement de rémunération différée en contrepartie d'un engagement de non-concurrence.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Seul M. Patrick Thomas, en qualité de gérant personne physique, est concerné par ce paragraphe.

Aucune option de souscription ou option d'achat d'actions n'a été consentie en 2012 à M. Patrick Thomas.

Au 31 décembre 2012, il ne détenait aucune option de souscription et détenait 11 000 options d'achat d'actions Hermès International.

M. Patrick Thomas n'a levé aucune option de souscription et aucune option d'achat en 2012.

En application de l'article L 225-185 al. 4 du Code de commerce, le Conseil de surveillance du 23 janvier 2008 a décidé que M. Patrick Thomas ne pouvait pas céder plus de 50 % des actions de la société issues d'options de souscription et d'options d'achat avant la cessation de son mandat de gérant. Cette mesure d'encadrement a été confirmée et étendue aux actions issues d'attributions gratuites d'actions lors du Conseil de surveillance du 27 juin 2012.

M. Patrick Thomas s'est vu attribuer 60 actions de performance en 2012 dans les conditions de la décision de la Gérance du 15 mai 2012 - plan (d), détaillées en page 86. M. Patrick Thomas s'est vu attribuer 30 000 actions de performance en 2012 dans les conditions de la décision de la Gérance du 15 mai 2012 - plan (e), détaillées en page 86.

Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).

La totalité des actions de performance ne seront attribuées définitivement à M. Patrick Thomas qu'à partir de 2016 dans la mesure où, pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement).

M. Patrick Thomas a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les options de souscription, les options d'actions ou actions de performance (actions gratuites) qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la société dans le cadre de ses fonctions et ce

tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la société.

En 2011, une charte de déontologie boursière a été adoptée par le groupe Hermès.

L'objet de cette charte est de formaliser les mesures mises en place par le groupe Hermès en matière de prévention des manquements d'initiés, d'informer tous les salariés pouvant avoir accès à l'information privilégiée des informations qui leur incombent et des sanctions encourues.

Cette charte prévoit que, outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les salariés initiés doivent s'abstenir, conformément à la loi, de toute opération sur les titres de la société, il est recommandé aux salariés initiés, et notamment les dirigeants, initiés permanents, de s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les « fenêtres négatives » applicables à la société et détaillées dans un calendrier établi et diffusé chaque année.

Ce calendrier précise les périodes d'abstention obligatoire, légales (L 225-197-1 du Code de commerce pour l'attribution de stock-options ou la cession d'actions attribuées gratuitement) ou internes, applicables à toutes les opérations sur les titres de la société (achat, vente, levée d'option d'achat, etc.).

Comme le préconise la recommandation AMF du 3 novembre 2011, l'obligation d'abstention s'applique dès que les personnes concernées sont détentrices d'une information privilégiée et notamment lorsque la remontée des éléments comptables permet de cerner suffisamment le résultat en amont des périodes d'abstentions ci-après :

– période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels ;

– période de 15 jours calendaires avant la publication de l'information trimestrielle.

• Jetons de présence

Les règles de répartition des jetons de présence applicables aux filiales du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont membres de leur conseil ne perçoivent pas de jetons de présence à ce titre.

*Associé commandité*

En vertu de l'article 26 des statuts, la société verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, qui s'établit comme suit pour les deux derniers exercices :

| Rémunération de l'associé commandité | Répartition des bénéfices versée au titre de l'exercice précédent | |
|---|---|---|
| | 2012 | 2011 |
| Émile Hermès SARL | 3 226 349,18 € | 2 179 153,62 € |

*Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance*

• Rémunérations

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des jetons de présence et rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et de ceux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance est prélevée sur le montant global des jetons de présence.

Depuis 2008, les règles de répartition des jetons de présence attribuent une part variable en fonction de l'assiduité aux réunions.

Au titre de 2012, le Conseil de surveillance a décidé de conserver les principes de répartition des jetons de présence et rémunérations suivants :

– 100 000 € de part fixe pour le président du Conseil de surveillance, à titre de rémunération, sans part variable puisqu'il doit présider toutes les réunions ;
– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour chaque vice-président du Conseil de surveillance ;
– 15 000 € de part fixe et 1 000 € de part variable par réunion, plafonnée à cinq réunions par an, pour les autres membres du Conseil de surveillance ;
– 20 000 € de part fixe sans part variable pour les présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– 10 000 € de part fixe sans part variable pour les autres membres du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance ;
– en cas de nomination en cours d'exercice, partage de la part fixe entre le membre sortant et son successeur avec l'allocation de la part variable selon leur présence aux réunions ;
– les membres du Comité exécutif d'Hermès International ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil de surveillance a été fixé à 400 000 € par l'Assemblée générale du 7 juin 2010 au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1er janvier 2010 et jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Le Conseil de surveillance a réparti le 23 janvier 2013 le montant global annuel des jetons de présence et rémunérations alloués par l'Assemblée générale selon les principes fixés et a effectivement versé 394 500 €.

Le tableau n° 3 en pages 84 et 85 intègre les rémunérations et les avantages de toute nature en lien avec le mandat dus et/ou versés aux mandataires sociaux par Hermès International et les sociétés qu'elle contrôle.

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

Mme Julie Guerrand est depuis le 7 mars 2011 titulaire d'un contrat de travail au titre de ses fonctions de directeur du Corporate Development et perçoit à ce titre une rémunération qui n'a pas de lien avec son mandat social dans la société.

• Options de souscription et d'achat d'actions – Attribution d'actions gratuites

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2012, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Mme Julie Guerrand s'est vu attribuer au titre de ses fonctions de directeur du Corporate Development des actions gratuites en 2012 dans les conditions des décisions de la Gérance du 15 mai 2012 – plans (d) et (e), détaillées en pages 81 et 82. Ces attributions n'ont pas de lien avec son mandat social dans la société.

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2012, attribuée aux autres membres du Conseil de surveillance.

## OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009.

## OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par les Assemblées générales extraordinaires des 3 juin 2003, 6 juin 2006, 2 juin 2009, 30 mai 2011 et 29 mai 2012, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées. Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2012.
À la suite de la division du nominal des actions par trois intervenue le 10 juin 2006, la Gérance a, par décision en date du 12 juin 2006, procédé, pour les plans encore en vigueur à cette date, à l'ajustement :
– du nombre d'actions auquel donnent droit les options d'achat d'actions non encore exercées, qui ont ainsi été triplées ;
– des prix d'exercice des options d'achat d'actions, qui ont été divisés par trois.
Vous trouverez dans le tableau n° 8 en page 87 le détail des conditions des plans d'options d'achat d'actions encore en vigueur au 1er janvier 2012, tenant compte de ces ajustements. Le détail des options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et des options levées par ces derniers figure dans le tableau n° 9 en page 88.

## ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2012

Conformément à l'article L 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2012.
La Gérance a été autorisée à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société :
– par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006 (10e résolution) ;
– par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2007 (15e résolution) ;
– par l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2009 (15e résolution) ;
– par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2011 (20e résolution) ;
– par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 (14e résolution).
Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.
L'Assemblée générale du 6 juin 2006 a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution sont consentis par la Gérance, la durée minimale de la période d'acquisition, à l'issue de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, et à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.
Les Assemblées générales du 5 juin 2007, du 2 juin 2009, du 30 mai 2011 et du 29 mai 2012 ont adopté les mêmes conditions pour les bénéficiaires salariés de filiales françaises, la Gérance étant autorisée à supprimer la période d'acquisition pour les salariés de filiales étrangères à la condition expresse que la période de conservation soit au moins égale à quatre ans.

La Gérance, faisant usage de ces autorisations, a attribué en 2012 :

– 515 280 actions gratuites, soit 60 actions par personne, à 8 588 membres du personnel et dirigeants, soit tout le personnel justifiant d'une ancienneté de 9 mois (plan (d) « démocratique », décision de la Gérance du 15 mai 2012, 8 h 30) ;

– 302 000 actions gratuites au maximum à des membres du personnel et dirigeants (plan (e) « sélectif », décision de la Gérance du 15 mai 2012), l'attribution définitive étant soumise à des conditions de performance pour le gérant bénéficiaire de ces deux plans.

Vous trouverez, dans le tableau n° 11 en page 89, le détail des conditions des plans d'attribution d'actions gratuites et, dans le tableau n°12 en page 89, le détail des actions gratuites attribuées aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires.

Les attributions d'actions gratuites n'ont aucun impact en terme de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution et selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée en annexe aux comptes consolidés (note 30.2, page 204).

## TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA RECOMMANDATION DE L'AMF DU 22 DÉCEMBRE 2008 RELATIVE À L'INFORMATION À DONNER DANS LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### *Tableau n° 1*

| **Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque gérant** | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| M. Patrick Thomas | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2) | 1 980 000 € | 1 802 424 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6) | 7 102 705 € (1) | n/a |
| **Total** | **9 082 705 € (1)** | **1 802 424 €** |
| Émile Hermès SARL | | |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2) | 3 070 895 € | 2 390 945 € |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4) | n/a | n/a |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 6) | n/a | n/a |
| **Total** | **3 070 895 €** | **2 390 945 €** |

n/a : non applicable.

(1) Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).
Ces actions ne seront acquises qu'à partir de 2016 sous réserve de la réalisation des conditions de performance.
Afin d'être en parfaite conformité avec la recommandation de l'AMF, la valorisation de ces actions de performance (attribuées dans le cadre des plans démocratique et sélectif du 15 mai 2012) a été ajoutée à la rémunération due au titre de l'exercice 2012, bien que s'agissant d'une rémunération pluriannuelle.

### *Tableau n° 2*

| **Rémunérations annuelles brutes des gérants** | 2012 | | | 2011 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale | Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance (1) | Montants versés | Plafonds accordés par les statuts ou l'Assemblée générale | Montants dus (ou attribués) par le Conseil de gérance (2) | Montants versés |
| M. Patrick Thomas | | | | | | |
| Rémunération variable statutaire | 1 786 336 € | 1 023 480 € | 1 023 480 € | 1 305 162 € | 931 705 € | 931 705 € |
| Rémunération complémentaire | 1 284 559 € | 956 520 € | 956 520 € | 1 085 783 € | 870 719 € | 870 719 € |
| *Dont part fixe* | *1 085 783 €* | *808 505 €* | *808 505 €* | *913 380 €* | *732 464 €* | *732 464 €* |
| *Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires* | *198 776 €* | *148 014 €* | *148 014 €* | *172 403 €* | *138 255 €* | *138 255 €* |
| Rémunération exceptionnelle | – | – | – | – | – | – |
| Jetons de présence | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Avantages en nature | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Émile Hermès SARL | | | | | | |
| Rémunération variable statutaire | 1 786 336 € | 1 786 336 € | 1 786 336 € | 1 305 162 € | 1 305 162 € | 1 305 162 € |
| Rémunération complémentaire | 1 284 559 € | 1 284 559 € | 1 284 559 € | 1 085 783 € | 1 085 783 € | 1 085 783 € |
| *Dont part fixe* | *1 085 783 €* | *1 085 783 €* | *1 085 783 €* | *913 380 €* | *913 380 €* | *913 380 €* |
| *Dont part indexée sur l'augmentation du chiffre d'affaires* | *198 776 €* | *198 776 €* | *198 776 €* | *172 403 €* | *172 403 €* | *172 403 €* |
| Rémunération exceptionnelle | – | – | – | – | – | – |
| Jetons de présence | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Avantages en nature | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |

n/a : non applicable. (1) Décision du Conseil de gérance du 21 mars 2012. (2) Décision du Conseil de gérance du 3 mars 2011.

*Tableau n° 3*

| **Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International**<br>**Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International** | Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012 | Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011 |
|---|---|---|
| Montant global des jetons de présence et rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International | 400 000 € | 400 000 € |
| Montant global des jetons de présence et rémunérations effectivement attribué par Hermès International | 394 500 € | 387 000 € |
| M. Éric de Seynes | | |
| Rémunération de président du Conseil de surveillance | 100 000 € | 75 000 € (1) |
| Jetons de présence Hermès International | | 9 500 € |
| *- part fixe* | – | *7 500 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | – | *2 000 €* |
| Jetons de présence Hermès Sellier | 12 000 € | 12 000 € |
| M. Jérôme Guerrand † | | |
| Rémunération de président du Conseil de surveillance | n/a | 25 000 € (2) |
| M. Maurice de Kervénoaël | | |
| Rémunération de président du Comité d'audit | 20 000 € | 20 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 10 000 € | 10 000 € |
| M. Ernest-Antoine Seillière | | |
| Rémunération de président du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 20 000 € | 20 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| M. Charles-Éric Bauer | | |
| Rémunération de membre du Comité d'audit | 10 000 € | 10 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| M. Matthieu Dumas | | |
| Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 10 000 € | 10 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| M. Blaise Guerrand | | |
| Jetons de présence Hermès International | 12 500 € (3) | n/a |
| *- part fixe* | *7 500 €* | – |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | – |
| Mme Julie Guerrand | | |
| Rémunération de membre du Comité d'audit (4) | n/a | 5 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |

(1) Nomination le 3 mars 2011.
(2) Démissionnaire le 3 mars 2011.
(3) Nomination le 29 mai 2012.
(4) Démissionnaire le 2 mars 2011.
n/a : non applicable.

*Tableau n° 3 (suite)*

| **Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance dans Hermès International**<br>**Jetons de présence perçus par les mandataires sociaux non dirigeants dans les sociétés contrôlées par Hermès International** | Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012 | Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011 |
|---|---|---|
| M. Olaf Guerrand | | |
| Jetons de présence Hermès International | 9 500 € (5) | 12 500 € (6) |
| *- part fixe* | *7 500 €* | *7 500 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *2 000 €* | *5 000 €* |
| Jetons de présence Hermès of Paris | 10 000 $ | 10 000 $ |
| M. Renaud Momméja | | |
| Rémunération de membre du Comité d'audit | 10 000 € | 10 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| Jetons de présence Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 9 000 € | 10 000 € |
| M. Robert Peugeot | | |
| Rémunération de membre du Comité d'audit | 10 000 € | 10 000 € |
| Rémunération de membre du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance | 10 000 € | 10 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |
| M. Nicolas Puech | | |
| Jetons de présence Hermès International | 12 500 € (7) | n/a |
| *- part fixe* | *7 500 €* | – |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | – |
| Mme Florence Woerth | | |
| Rémunération de membre du Comité d'audit | 10 000 € | 10 000 € |
| Jetons de présence Hermès International | 20 000 € | 20 000 € |
| *- part fixe* | *15 000 €* | *15 000 €* |
| *- part variable basée sur l'assiduité* | *5 000 €* | *5 000 €* |

(5) Fin de mandat le 29 mai 2012.
(6) Nomination le 3 mars 2011.
(7) Nomination le 29 mai 2012.
n/a : non applicable.

*Tableau n° 4*

| **Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux gérants par Hermès International et par toute société du groupe** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
| M. Patrick Thomas | n/a | n/a | n/a | – | n/a | n/a |

n/a : non applicable.

*Tableau n° 5*

| Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les gérants d'Hermès International | | | |
|---|---|---|---|
| Nom du dirigeant mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
| M. Patrick Thomas | n/a | – | n/a |
| **Total** | **n/a** | **–** | **n/a** |

n/a : non applicable.

*Tableau n° 6*

| Actions de performance attribuées à chaque mandataire social | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative) | Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice (1) | Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
| M. Patrick Thomas | Plan (d) du 15 mai 2012 | 60 | 233,42 | 1re tranche de 20 actions le 16 mai 2016<br>2e tranche de 20 actions le 16 mai 2017<br>3e tranche de 20 actions le 16 mai 2018 | 1re tranche de 20 actions le 17 mai 2018<br>2e tranche de 20 actions le 17 mai 2019<br>3e tranche de 20 actions le 18 mai 2020 | Pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement). |
| M. Patrick Thomas | Plan (e) du 15 mai 2012 | 30 000 | 236,29 | 16/05/2016 | 17/05/2018 | Pour chacun des exercices 2012 et 2013, au moins deux des trois indicateurs suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel, capacité d'autofinancement, enregistrent une variation positive par rapport aux exercices précédents (2011 et 2012 respectivement). |
| **Total** | | **30 060** | | | | |

n/a : non applicable.

(1) Ce montant correspond à une rémunération pluriannuelle. Le nombre d'actions de performance attribuées au gérant tient compte du fait que M. Patrick Thomas n'a pas bénéficié d'options ou d'actions au cours des cinq dernières années (dernière attribution en janvier 2008).
Ces actions ne seront acquises qu'à partir de 2016 sous réserve de la réalisation des conditions de performance.

*Tableau n° 7*

| **Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social** | | | |
|---|---|---|---|
| Nom du mandataire social | Numéro et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
| M. Patrick Thomas | n/a | – | n/a |
| **Total** | **n/a** | **–** | **n/a** |

n/a : non applicable.

*Tableau n° 8*

| **Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions<br>Information sur les options de souscription ou d'achat** | |
|---|---|
| Assemblée du 25/05/1998 – Options de souscription ou d'achat | Plans n$^{os}$ 1 à 4 expirés |
| Assemblée du 03/06/2003 – Options d'achat | Plans n$^{os}$ 5 et 6 expirés |
| Assemblée du 06/06/2006 – Options d'achat | Plan n° 7 |
| Date de la décision de la Gérance | 02/01/2008 |
| Nombre total d'actions pouvant être achetées | 244 420 |
| *dont nombre d'actions pouvant être achetées par les gérants et les membres du Conseil de surveillance en fonction au jour de l'attribution* | *14 300* |
| M. Patrick Thomas | 11 000 |
| M. Guillaume de Seynes | 3 300 |
| Point de départ d'exercice des options | 03/01/2012 |
| Date d'expiration | 02/01/2015 |
| Prix d'achat | 82,40 € |
| Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) | n/a |
| Nombre cumulé d'actions achetées au 28/02/2013 | 140 690 |
| Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques au 28/02/2013 | 23 100 |
| Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice | 84 370 |
| Assemblée du 02/06/2009 – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011 |
| Assemblée du 30/05/2011 – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012 |
| Assemblée du 29/05/2012 – Options d'achat | Aucun plan mis en place en 2012 |

n/a : non applicable.

*Tableau n° 9*

| **Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers** | Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées | Prix moyen pondéré | Plans nos 1 à 6 | Plan n° 7 |
|---|---|---|---|---|
| Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | – | – | Plans expirés | – |
| Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale) | – | – | | – |

*Tableau n° 10*

| Dirigeants (personnes physiques) | Contrat de travail | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence |
|---|---|---|---|---|
| M. Patrick Thomas, gérant<br>Date de début de mandat : 15/09/2004<br>Date de fin de mandat : indéterminée | non (1) | oui | oui | non |

(1) Depuis le 16/07/2012.

*Tableau n° 11*

| Détail des plans d'attribution d'actions gratuites encore en vigueur au 1er janvier 2013 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de la décision de la Gérance | Nombre total d'actions attribuées | Actions attribuées aux dirigeants (1) | Nombre de dirigeants (1) concernés | Juste valeur à la date d'attribution | Date de transfert de propriété des actions attribuées | Date de cessibilité des actions attribuées | Nombre d'actions acquises (4) au 31/12/2012 | Nombre d'actions perdues au 31/12/2012 |
| Assemblée du 06/06/2006 – Actions gratuites | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | |
| Assemblée du 05/06/2007 – Actions gratuites | | | | | | | | |
| 30/11/2007 (plan a) | 170 025 | 150 | 6 | 84 € | 02/12/2011 | 03/12/2013 (2)<br>02/12/2011 (3) | 135 200 | 34 825 |
| Assemblée du 02/06/2009 – Actions gratuites | | | | | | | | |
| 31/05/2010 (plan b) | 188 500 (5) | 24 000 | 6 | 101 € | 01/06/2014 (2)<br>01/06/2016 (3) | 02/06/2016 | 500 | 6 500 |
| 31/05/2010 (plan c) | 229 860 | 180 | 6 | 101 € | 01/06/2014 (2)<br>01/06/2016 (3) | 02/06/2016 | 420 | 28 260 |
| Assemblée du 30/05/2011 – Actions gratuites | | | | | | | | |
| 15/05/2012 (plan d) | 515 280 | 420 | 7 | 233,42 € | 1re tranche de 20 actions le 16 mai 2016<br>2e tranche de 20 actions le 16 mai 2017<br>3e tranche de 20 actions le 16 mai 2018 | 1re tranche de 20 actions le 17 mai 2018<br>2e tranche de 20 actions le 17 mai 2019<br>3e tranche de 20 actions le 18 mai 2020 | 240 | 17 100 |
| 15/05/2012 (plan e) | 302 000 | 70 000 | 7 | 236,29 € | 16/05/2016 | 17/05/2018 | 0 | 0 |
| Assemblée du 29/05/2012 – Actions gratuites | | | | | | | | |
| Néant | | | | | | | | |

(1) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 11 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.
(2) Bénéficiaires de la société et de ses filiales françaises.
(3) Bénéficiaires des filiales étrangères de la société.
(4) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).
(5) Maximum.

*Tableau n° 12*

| Attributions d'actions gratuites consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires | Nombre total d'actions attribuées | Date du plan |
|---|---|---|
| Actions attribuées, durant l'exercice, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale) | 79 600 | 15/05/2012 (plan d)<br>15/05/2012 (plan e) |

Les tableaux n° 1 à 10 figurant ci-dessus ont été numérotés par référence à la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.
Les tableaux n° 11 et 12 ont été numérotés à l'initiative d'Hermès International.

# Informations relatives au capital et à l'actionnariat


92 Informations relatives au capital

92 État du capital

92 Droits de vote

92 Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

93 Évolution du capital au cours des trois derniers exercices

94 Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières

96 Informations relatives à l'actionnariat

96 Nombre d'actionnaires

96 Principaux actionnaires au 31 décembre 2012

96 Franchissements de seuils

102 Décision de dérogation

102 Participation des salariés au capital

102 Nantissement des actions

102 Autodétention

102 Politique de dividendes

103 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2012

103 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote

104 Pactes d'actionnaires

106 Programme de rachat d'actions

107 Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

## ÉTAT DU CAPITAL

| | Montant | Nombre d'actions | Valeur nominale |
|---|---|---|---|
| Au 01/01/2012 | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 € |
| Au 31/12/2012 | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 € |
| Au jour de l'assemblée | 53 840 400,12 € | 105 569 412 | 0,51 € |

Les actions sont intégralement libérées.

## DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois avant le 15 du mois suivant, sur son site internet www.hermes-international.com, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2013, il existait 145 901 470 droits de vote en circulation.

Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

– à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et

– à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, en page 283).

## INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

– la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;

– l'obligation pour Émile Hermès SARL, associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à respecter pour détenir la qualité d'associé (se reporter à l'article 14.3 des statuts d'Hermès International, en page 285) ;

– la transformation en SARL ou en SA nécessite l'accord de l'associé commandité ;

– aucune décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise si elle n'a pas été approuvée par l'associé commandité au plus tard à la clôture de ladite assemblée.

Par ailleurs, Hermès International a mis en place des règles statutaires également susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

– le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;

– l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;

– une obligation de déclaration des franchissements de seuils de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce montant ;

– le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International dont la société H51 a déclaré bénéficier dans les conditions exposées en page 99.

Enfin, la Gérance bénéficie d'une délégation de compétence à l'effet de décider des augmentations de capital.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité ; les délégations utilisées durant l'exercice 2012, le cas échéant ; les délégations nouvelles soumises à l'Assemblée générale du 4 juin 2013.

| | Numéro de résolution | Durée de l'autorisation *Échéance* (1) | Caractéristiques | | Utilisation au cours de l'exercice 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Assemblée générale du 30 mai 2011** | | | | | |
| Achat d'actions | 21e | 18 mois<br>*29 mai 2012* | Plafond de 10 % du capital<br>Prix d'achat maximal 250 €<br>Maximum des fonds engagés 1 Md€ | | Cf. page 106 |
| Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général) | 23e | 24 mois<br>*29 mai 2012* | Plafond de 10 % du capital | | Néant |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves | 24e | 26 mois<br>*30 juillet 2013* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 25e, 26e et 27e résolutions. | | Néant |
| Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital | 25e | 26 mois<br>*30 juillet 2013* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25e, 26e et 27e résolutions. | Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 25e et 26e résolutions. | Néant |
| Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital | 26e | 26 mois<br>*30 juillet 2013* | | | Néant |
| Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne | 27e | 26 mois<br>*30 juillet 2013* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 25e, 26e et 27e résolutions.<br>Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. | | Néant |
| Attribution d'options d'achat d'actions | 28e | 38 mois<br>*29 mai 2012* | Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 28e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 29e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. | Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. | Néant |
| Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés | 29e | 38 mois<br>*29 mai 2012* | | En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :<br>– la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et<br>– les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions. | Néant |
| **Assemblée générale du 29 mai 2012** | | | | | |
| Achat d'actions | 10e | 18 mois<br>*29 novembre 2013* | Plafond de 10 % du capital<br>Prix d'achat maximal 400 €<br>Maximum des fonds engagés 800 M€ | | Cf. page 106 |
| Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général) | 12e | 24 mois<br>*29 mai 2014* | Plafond de 10 % du capital | | Néant |

(1) Pour l'indication des échéances, il a été tenu compte des délégations ayant annulé, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, les délégations antérieures de même nature.

| | Numéro de résolution | Durée de l'autorisation *Échéance* [1] | Caractéristiques | | Utilisation au cours de l'exercice 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Attribution d'options d'achat d'actions | 13e | 38 mois *29 juillet 2015* | Le nombre d'options d'achat consenti au titre de la 13e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 14e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. | Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. | Néant |
| Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés | 14e | 38 mois *29 juillet 2015* | | En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :<br>– la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et<br>– les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions. | Cf. page 81 |
| **Délégations proposées à l'Assemblée générale du 4 juin 2013** | | | | | |
| Achat d'actions | 11e | 18 mois *4 décembre 2014* | Plafond de 10 % du capital<br>Prix d'achat maximal 400 €<br>Maximum des fonds engagés 800 M€ | | – |
| Annulation d'actions achetées (programme d'annulation général) | 13e | 24 mois *4 juin 2015* | Plafond de 10 % du capital | | – |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves | 14e | 26 mois *4 août 2014* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond commun aux délégations consenties dans les 15e, 16e et 17e résolutions. | | – |
| Émissions avec droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital | 15e | 26 mois *4 août 2014* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15e, 16e et 17e résolutions. | Le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu des délégations consenties dans les 15e et 16e résolutions. | – |
| Émissions sans droit préférentiel de souscription de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital | 16e | 26 mois *4 août 2014* | | | – |
| Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription en faveur d'adhérents à un plan d'épargne | 17e | 26 mois *4 août 2014* | Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social, ce plafond s'imputant sur le plafond de 20 % commun aux délégations consenties dans les 15e, 16e et 17e résolutions.<br>Décote fixée à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. | | – |
| Attribution d'options d'achat d'actions | 18e | 38 mois *4 août 2015* | Le nombre d'options d'achat consenti au titre de 18e résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19e résolution ne peuvent représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total d'actions existantes au moment de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes. | Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues à l'article L 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues. | – |
| Attribution d'actions gratuites en faveur des salariés | 19e | 38 mois *4 août 2015* | | En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :<br>– la société devra remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce ; et<br>– les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions. | – |

## NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au moins une fois par an à la procédure dite des « titres au porteur identifiable » d'Euroclear France pour connaître son actionnariat. Lors de la dernière demande, réalisée le 31 décembre 2012, il existait environ 25 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 13 000 au 30 décembre 2011 et 15 000 au 31 janvier 2011.

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2012

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux de la page 103, détenant directement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.
Les sociétés H51 SAS, H2 SAS (anciennement THÉODULE), SAS SDH, SAS POLLUX & CONSORTS, SC FLÈCHES, SAS FALAISES, SC AXAM et SA JAKYVAL sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès.
Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées en page 75.
Les modifications significatives intervenues dans la composition des principaux actionnaires au cours des trois dernières années sont exposées au paragraphe « Franchissements de seuils » ci-dessous.

*Variations intervenues après la clôture de l'exercice*
À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative entre le 31 décembre 2012 et la date de dépôt du présent document de référence à l'AMF.

*Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive*
Se référer aux chapitres « Gouvernement d'entreprise » page 16 et « Conflits d'intérêts » page 71.

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

*Franchissements de seuils de l'exercice 2012*

En 2012, le franchissement d'un seuil légal suivant a été déclaré :

• *Avis AMF n° 212C0320.* La société H2 SAS (anciennement THÉODULE) a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 février 2012, le seuil des 5 % des droits de vote de la société et détenir individuellement 6 196 102 actions Hermès International, représentant 7 366 102 droits de vote, soit 5,87 % du capital et 5,03 % des droits de vote.

*Rappel des franchissements des deux exercices précédents*

*Franchissements de seuils de l'exercice 2011*

En 2011, les franchissements d'un seuil légal suivants ont été déclarés :

• *Avis AMF n° 211C2278.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2011, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Hermès International et détenir, indirectement, 23 518 942 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 22,28 % du capital et 16,00 % des droits de vote de cette dernière, répartis comme suit :

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| LVMH Fashion Group | 18 877 942 | 17,88 | 18 877 942 | 12,85 |
| Ivelford Business SA | 2 200 000 | 2,08 | 2 200 000 | 1,50 |
| Altair Holding LLC | 908 400 | 0,86 | 908 400 | 0,62 |
| Bratton Services Inc. | 837 600 | 0,79 | 837 600 | 0,57 |
| Ashbury Finance Inc. | 695 000 | 0,66 | 695 000 | 0,47 |
| **Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** | **23 518 942** | **22,28** | **23 518 942** | **16,00** |

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société Hermès International. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 205 997 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

– ne pas agir de concert avec un tiers ;

– ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;

– envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;

– ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;

– avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe, étant précisé que le franchissement de seuil sus-visé est passif et résulte d'une diminution du nombre total des droits de vote de la société Hermès International ;

– ne pas envisager de prendre le contrôle d'Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et, par voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d'Hermès International. »

• *Avis AMF n° 211C2288*. La société anonyme de droit luxembourgeois Jakyval a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2011, par suite d'un apport d'actions Hermès International au profit de la société H51, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir 832 371 actions représentant autant de droits de vote, soit 0,8 % du capital et 0,6 % des droits de vote de cette dernière.

La société par actions simplifiée à capital variable H51 (contrôlée au plus haut niveau par les membres personnes physiques du groupe familial Hermès dont la définition figure en page 103) a déclaré avoir franchi en hausse le 12 décembre 2011 les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, du capital et des droits de vote et 1/3 des droits de vote de la société Hermès International et le 13 décembre 2011, les seuils de un tiers du capital et 50 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International et

détenir 52 943 797 actions Hermès International représentant 81 424 658 droits de vote, soit 50,15 % du capital et 55,41 % des droits de vote de cette dernière.

La société H51 a indiqué que ces franchissements de seuils résultent d'un reclassement d'actions Hermès International, ayant notamment conduit à l'absorption des sociétés Axam, Falaises, Flèches, Pollux et Consorts et SDH par la société H51.

Le groupe familial Hermès a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et détenir, au 13 décembre 2011, 66 323 594 actions (soit 62,82 % du capital) représentant 98 306 251 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats (soit 66,90 % des droits de vote) et 102 386 253 droits de vote s'agissant des autres décisions (soit 69,67 % des droits de vote), répartis comme suit :

– H51 est membre du groupe familial composé de la société à responsabilité limitée Émile Hermès, de ses associés, de leurs conjoints, enfants, petits enfants et de leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs et indirects d'Hermès International ;

– les membres de ce groupe (qui comprend 90 personnes physiques et 29 personnes morales actionnaires directs d'Hermès International) agissent de concert ;

– H51 pourra acquérir des titres d'Hermès International sur le marché ou hors marché (notamment dans le cadre de l'éventuel exercice du droit prioritaire d'acquisition dont elle bénéficie) ;

– H51 dispose déjà du contrôle d'Hermès International en tant que membre du groupe familial ;

– la montée en capital et en droits de vote d'H51 relevant d'un reclassement intra-groupe, la stratégie d'H51 vis-à-vis d'Hermès International

| | Actions | % capital | Décisions concernant l'affectation des résultats | | Autres décisions | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Droits de vote | % droits de vote | Droits de vote | % droits de vote |
| H51 SAS | 52 943 797 | 50,15 | 81 424 658 | 55,41 | 81 424 658 | 55,41 |
| H2 SAS (1) | 5 289 090 | 5,01 | 6 459 090 | 4,40 | 6 459 090 | 4,40 |
| Autres membres (2) | 8 090 707 | 7,66 | 10 422 503 | 7,09 | 14 502 505 | 9,87 |
| **Groupe familial** | **66 323 594** | **62,82** | **98 306 251** | **66,90** | **102 386 253** | **69,67** |

(1) Anciennement Théodule.
(2) À savoir 117 personnes physiques et morales membres du groupe familial Hermès, dont aucune ne détient individuellement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Ce tableau présente des pourcentages calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques, c'est-à-dire y compris les actions privées de droit de vote au 13/12/2011.

Simultanément, la société H51 a effectué la déclaration d'intention suivante :

« La société H51 déclare :

– le franchissement des seuils résultant de fusions, d'apports et d'acquisitions (la créance détenue sur H51 par les cédants ayant permis de souscrire des titres d'H51), aucun financement n'a été nécessaire ;

correspond à la stratégie mise en œuvre par le groupe familial Hermès ;

– ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre une des opérations visées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF ;

– H51 n'a pas conclu d'accord ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'Hermès International ;

– H51 n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance. »

Le franchissement, par la société H51, des seuils de 30 % du capital et des droits de vote de la société Hermès International a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 211C0024 mise en ligne sur le site de l'AMF le 7 janvier 2011 (voir le paragraphe « Décision de dérogation » figurant en page 102).

L'entrée en vigueur d'un droit prioritaire d'acquisition consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès) au bénéfice de la société H51 a par ailleurs été déclarée.

Ce droit restera en vigueur au moins jusqu'au 31 décembre 2040.

Cette convention instaure un droit prioritaire d'acquisition au bénéfice d'H51 sur les actions Hermès International (i) dont le nombre pour chaque signataire figure dans la convention (soit un total représentant environ 12,3 % du capital d'Hermès International) ou (ii) qui viendraient à être détenues par ces signataires (notamment dans le cadre de la variabilité du capital d'H51).

Ce droit pourra être exercé par H51 à un prix égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes sur les cinq jours précédents la notification de transfert, sauf si l'action Hermès International devait être insuffisamment liquide ou si le cédant devait avoir cédé plus de 0,05 % du capital d'Hermès International au cours des 12 derniers mois, auquel cas le prix d'exercice sera déterminé par un expert sur la base d'une valorisation multicritères.

Le groupe familial Hermès a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, en 2000, par suite d'une cession d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de deux tiers du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée Falaises a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2003, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société civile Axam (4, rue Jean-Goujon, 75008 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, en 2004, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché et hors marché, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International.

La société par actions simplifiée SDH a déclaré avoir franchi en hausse, en 2006, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Hermès International.

*Franchissements de seuils de l'exercice 2010*

M. Jean-Louis Dumas, qui détenait au 31 décembre 2009 plus de 5 % des droits de vote (affectation de résultats), est décédé le 1er mai 2010.

En 2010, quatre franchissements d'un seuil légal ont été déclarés. Il s'agit :

• *Avis AMF n° 210C0359.* La société civile THÉODULE a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 avril 2010, le seuil de 5 % du capital de la société Hermès International et détenir individuellement 5 289 090 actions Hermès International, représentant 6 459 090 droits de vote, soit 5,01 % du capital et 3,84 % des droits de vote de cette société.

• *Avis AMF n° 210C1109.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse :

– le 21 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote et 10 % du capital de la société Hermès International et détenir, à cette date, 15 016 000 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 14,22 % du capital et 8,95 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

| | Actions | % actions | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Sofidiv SAS | 9 800 000 | 9,28 | 9 800 000 | 5,84 |
| Hannibal SA | 730 000 | 0,69 | 730 000 | 0,44 |
| Altair Holding LLC | 908 400 | 0,86 | 908 400 | 0,54 |
| Ivelford Business SA | 2 200 000 | 2,08 | 2 200 000 | 1,31 |
| Bratton Services Inc. | 837 600 | 0,79 | 837 600 | 0,50 |
| Ashbury Finance Inc. | 540 000 | 0,51 | 540 000 | 0,32 |
| **Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** | **15 016 000** | **14,22** | **15 016 000** | **8,95** |

– le 24 octobre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 10 % des droits de vote et 15 % du capital de la société Hermès International, et détenir 18 017 246 actions Hermès International, représentant autant de droits de vote, soit 17,07 % du capital et 10,74 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

| | Actions | % actions | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| Sofidiv SAS | 12 801 246 | 12,13 | 12 801 246 | 7,63 |
| Hannibal SA | 730 000 | 0,69 | 730 000 | 0,44 |
| Altair Holding LLC | 908 400 | 0,86 | 908 400 | 0,54 |
| Ivelford Business SA | 2 200 000 | 2,08 | 2 200 000 | 1,31 |
| Bratton Services Inc. | 837 600 | 0,79 | 837 600 | 0,50 |
| Ashbury Finance Inc. | 540 000 | 0,51 | 540 000 | 0,32 |
| **Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** | **18 017 246** | **17,07** | **18 017 246** | **10,74** |

En outre, le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.
Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :
« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :
– ne pas agir de concert avec un tiers ;
– ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;
– envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;
– ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;
– avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe ;

– ne pas envisager de prendre le contrôle d'Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et par voie de conséquence n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré également que :

« L'investissement de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d'Hermès International. »

• *Avis AMF n° 210C1299.* La société anonyme LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 décembre 2010, indirectement, par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 20 % du capital de la société Hermès International, et détenir 21 338 675 actions Hermès International représentant autant de droits de vote, soit 20,21 % du capital et 12,73 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

| | Actions | % actions | Droits de vote | % droits de vote |
|---|---|---|---|---|
| LVMH Fashion Group | 16 852 675 | 15,96 | 16 852 675 | 10,05 |
| Altair Holding LLC | 908 400 | 0,86 | 908 400 | 0,54 |
| Ivelford Business SA | 2 200 000 | 2,08 | 2 200 000 | 1,31 |
| Bratton Services Inc | 837 600 | 0,79 | 837 600 | 0,50 |
| Ashbury Finance Inc. | 540 000 | 0,51 | 540 000 | 0,32 |
| **Total LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton** | **21 338 675** | **20,21** | **21 338 675** | **12,73** |

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a indiqué que ce franchissement de seuil résulte d'acquisitions d'actions Hermès International intervenues sur le marché et hors marché. En outre, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a précisé, au titre de l'article 223-14 III 3° et IV du règlement général, détenir un contrat d'échange de flux financiers sur actions « *equity swap* », portant sur l'équivalent de 204 056 actions Hermès International, avec dénouement exclusivement en espèces, dont la date d'échéance est fixée à l'issue de la période de dénouement débutant le 4 avril 2014.

Simultanément, LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Déclaration des objectifs de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton pour les six mois à venir.

LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton déclare :

– ne pas agir de concert avec un tiers ;

– ne pas envisager de demander sa nomination ou celle de personnes la représentant au conseil de surveillance d'Hermès International ;

–envisager de poursuivre, le cas échéant, ses achats d'actions Hermès International, en fonction des circonstances et de la situation de marché ;

– ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de l'émetteur ;

– avoir financé les acquisitions des actions Hermès International avec les ressources propres de son groupe ;

– ne pas envisager de prendre le contrôle d'Hermès International ou de déposer une offre publique d'achat et par, voie de conséquence, n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'investissement de LVMH dans Hermès International a un caractère stratégique et de long terme. LVMH soutient la vision stratégique, le développement et le positionnement d'Hermès International. »

## DÉCISION DE DÉROGATION

Dans sa séance du 6 janvier 2011, l'AMF a octroyé une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Hermès International, ayant fait l'objet d'une demande déposée par cinquante-deux personnes physiques et leurs sociétés patrimoniales actionnaires directs d'Hermès International (voir décision n° 211C0024, dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – www.amf-france.org).
Dans un arrêt rendu le 15 septembre 2011, la cour d'appel de Paris a rejeté les recours contre cette décision de dérogation déposés par deux actionnaires minoritaires.
Cet arrêt fait l'objet de deux pourvois en cassation (l'un déposé le 10 novembre 2011, l'autre, le 10 janvier 2012).
La décision de la Cour de cassation devrait intervenir d'ici à la fin du premier semestre 2013.

## PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

La proportion du capital que représentent les actions détenues au nominatif par des salariés du groupe (hors dirigeants et mandataires sociaux) s'élevait au 31 décembre 2012 à 0,19 %.
Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

## NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

## AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2012, Hermès International détenait 1 467 668 de ses propres actions, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté en page 106.

## POLITIQUE DE DIVIDENDES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende « ordinaire » menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure en page 239.
Afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible (plus d'un milliard d'euros), un dividende « exceptionnel » de 5 € a été versé en 2012 en plus du dividende « ordinaire ».
Eu égard au niveau de trésorerie atteint fin 2012, la Gérance a décidé le 11 février 2013, pour la troisième fois, de verser un acompte sur dividende. Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale.
Le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est le délai légal en la matière, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement.
Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

## RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Au 31 décembre 2012 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

| | Capital | | Droits de vote [1] | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Affectation des résultats | | Autres | |
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| H51 SAS | 52 999 297 | 50,20 | 81 480 158 | 57,07 | 81 480 158 | 57,07 |
| H2 SAS (anciennement THÉODULE) | 6 196 102 | 5,87 | 7 366 102 | 5,16 | 7 366 102 | 5,16 |
| Autres membres du groupe familial Hermès | 7 178 173 | 6,80 | 8 575 427 | 6,01 | 12 655 452 | 8,86 |
| **Sous-total groupe familial Hermès [2]** | **66 373 572** | **62,87** | **97 421 687** | **68,23** | **101 501 712** | **71,09** |
| LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton | 23 901 902 | 22,64 | 23 901 902 | 16,74 | 23 901 902 | 16,74 |
| Public | 7 738 115 | 7,33 | 15 378 102 | 10,77 | 11 298 077 | 7,91 |
| M. Nicolas Puech | 6 082 615 [3] | 5,76 | 6 082 615 [3] | 4,26 | 6 082 615 [3] | 4,26 |
| Autodétention [4] | 1 473 208 | 1,40 | 0 | 0,00 | 0 | 0,00 |
| **Total** | **105 569 412** | **100,00** | **142 784 306** | **100,00** | **142 784 306** | **100,00** |

Ces chiffres résultent pour les actions au nominatif du registre tenu par le service titres de BP2S et pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés.
Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées en page 96.

## ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au cours des trois derniers exercices et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société (en pourcentage) était la suivante :

| Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 | | | 31/12/2010 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Capital | Droits de vote [1] | | Capital | Droits de vote [1] | | Capital | Droits de vote [1] | |
| | | Affectation des résultats | Autres | | Affectation des résultats | Autres | | Affectation des résultats | Autres |
| H51 SAS | 50,20 % | 57,07 % | 57,10 % | 50,15 % | 56,68 % | 56,70 % | n/a | n/a | n/a |
| H2 SAS (anciennement THÉODULE) | 5,87 % | 5,16 % | 5,16 % | 5,01 % | 4,50 % | 4,50 % | 5,01 % | 3,96 % | 3,96 % |
| SAS SDH | entité fusionnée avec H51 | | | entité fusionnée avec H51 | | | 9,05 % | 11,69 % | 11,69 % |
| SAS POLLUX & CONSORTS | entité fusionnée avec H51 | | | entité fusionnée avec H51 | | | 6,25 % | 7,46 % | 7,46 % |
| SAS FLÈCHES | entité fusionnée avec H51 | | | entité fusionnée avec H51 | | | 5,56 % | 7,18 % | 7,18 % |
| SAS FALAISES | entité fusionnée avec H51 | | | entité fusionnée avec H51 | | | 5,27 % | 6,83 % | 6,83 % |
| SC AXAM | entité fusionnée avec H51 | | | entité fusionnée avec H51 | | | 5,27 % | 6,82 % | 6,82 % |
| SA JAKYVAL | inférieur à 5 % [5] | | | inférieur à 5 % [5] | | | 5,06 % | 3,28 % | 3,28 % |
| Autres membres du groupe familial Hermès | 6,80 % | 6,01 % | 8,86 % | 7,66 % | 7,25 % | 10,09 % | 21,32 % | 24,25 % | 26,76 % |
| **Sous-total groupe familial Hermès [2]** | **62,87 %** | **68,23 %** | **71,09 %** | **62,82 %** | **68,43 %** | **71,27 %** | **62,79 %** | **71,46 %** | **73,96 %** |
| LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton | 22,64 % | 16,74 % | 16,74 % | 22,28 % | 16,37 % | 16,37 % | 20,21 % | 13,08 % | 13,08 % |
| Public | 7,33 % | 10,77 % | 7,91 % | 7,70 % | 10,96 % | 8,12 % | 12,95 % | 11,80 % | 9,30 % |
| M. Nicolas Puech | 5,76 % | 4,26 % | 4,26 % | 5,76 % | 4,24 % | 4,24 % | 5,66 % | 3,66 % | 3,66 % |
| Autodétention | 1,40 % | 0,00 % | 0,00 % | 1,44 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,39 % | 0,00 % | 0,00 % |
| **Total** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** | **100,00 %** |

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées en page 92.
(2) Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SARL, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SARL.
(3) Dont 900 000 actions détenues au nom de la Fondation Nicolas Puech.
(4) Dont 5 540 actions ayant fait l'objet d'opérations d'actionnariat salarié en cours de traitement par le service titres de BP2S, mais déjà comptabilisées par la société au 31 décembre 2012.
(5) Détention incluse dans le sous-total groupe familial Hermès.

## PACTES D'ACTIONNAIRES

En complément du droit prioritaire d'acquisition au bénéfice de H51 SAS entré en vigueur le 13 décembre 2011 et décrit en page 99, les pactes d'actionnaires suivants, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2012, ont été portés à la connaissance de la société :

| | Pacte Dutreil Transmission 2010.1 | Pacte Dutreil ISF 2010.2 | Pacte Dutreil ISF 2010.3 | Pacte Dutreil ISF 2010.4 | Pacte Dutreil ISF 2010.5 |
|---|---|---|---|---|---|
| Régime | Article 787 B du CGI | article 885 I *bis* du CGI | article 885 I *bis* du CGI | article 885 I *bis* du CGI | article 885 I *bis* du CGI |
| Date de signature | 28 octobre 2010 | 28 décembre 2010 | 28 décembre 2010 | 29 décembre 2010 | 28 décembre 2010 |
| Durée de l'engagement collectif | jusqu'au 1er novembre 2012 | deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010) | six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2010) | six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010) | six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 30 décembre 2010) |
| Durée contractuelle du pacte | jusqu'au 1er novembre 2012 | deux années à compter de la date d'enregistrement | six années à compter de la date d'enregistrement | six années à compter de la date d'enregistrement | six années à compter de la date d'enregistrement |
| Modalités de reconduction | (poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission) | tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an | tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an | tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an | tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an |
| Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte | 29,84 % *(soit plus de 20 % des actions)* | 58,79 % | 58,79 % | 53,82 % | 42,56 % |
| Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte | plus de 20 % des droits de vote *(non détaillé par le document signé)* | 67,55 % | 67,55 % | 61,59 % | 49,29 % |
| Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a) | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, associé commandité<br>– Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Jérôme Guerrand, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant |
| Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier) | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires |
| Noms des signataires détenant au 31 décembre 2012 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société | FALAISES SAS (1)<br>FLÈCHES SAS (1)<br>JAKYVAL SA (1)<br>POLLUX & Consorts SAS (1)<br>SDH SAS (1)<br>THÉODULE SC (devenue H2 SAS) | AXAM SC (1)<br>FALAISES SAS (1)<br>FLÈCHES SAS (1)<br>JAKYVAL SA (1)<br>POLLUX & Consorts SAS (1)<br>SDH SAS (1)<br>THÉODULE SC (devenue H2 SAS) | AXAM SC (1)<br>FALAISES SAS (1)<br>FLÈCHES SAS (1)<br>JAKYVAL SA (1)<br>POLLUX & Consorts SAS (1)<br>SDH SAS (1)<br>THÉODULE SC (devenue H2 SAS) | AXAM SC (1)<br>FALAISES SAS (1)<br>FLÈCHES SAS (1)<br>JAKYVAL SA (1)<br>POLLUX & Consorts SAS (1)<br>SDH SAS (1)<br>THÉODULE SC (devenue H2 SAS) | AXAM SC (1)<br>FALAISES SAS (1)<br>FLÈCHES SAS (1)<br>JAKYVAL SA (1)<br>POLLUX & Consorts SAS (1)<br>SDH SAS (1)<br>THÉODULE SC (devenue H2 SAS) |

(1) H51 SAS depuis le 12 décembre 2011.

| | Pacte Dutreil Transmission 2011.1 | Pacte Dutreil Transmission 2011.2 | Pacte Dutreil ISF 2011.3 | Pacte Dutreil ISF 2011.4 | Pacte Dutreil Transmission 2012.1 |
|---|---|---|---|---|---|
| Régime | Article 787 B du CGI | Article 787 B du CGI | Article 885 I *bis* du CGI | Article 885 I *bis* du CGI | Article 787 B du CGI |
| Date de signature | 20 décembre 2011 | 21 décembre 2011 | 26 décembre 2011 | 28 décembre 2011 | 27 décembre 2012 |
| Durée de l'engagement collectif | deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 21 décembre 2011) | deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 23 décembre 2011) | deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 27 décembre 2011) | six années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 28 décembre 2011) | deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence, le 29 décembre 2012) |
| Durée contractuelle du pacte | deux années à compter de la date d'enregistrement | deux années à compter de la date d'enregistrement | deux années à compter de la date d'enregistrement | six années à compter de la date d'enregistrement | deux années à compter de la date d'enregistrement |
| Modalités de reconduction | (poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission) | (poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission) | pas de reconduction | reconduction par avenant | (poursuivi par un engagement individuel des bénéficiaires de la transmission) |
| Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte | 55,51 % | 55,28 % | 61,57 % | 61,81 % | 56,40 % |
| Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte | 60,23 % | 59,98 % | 68,04 % | 68,38 % | 61,23 % |
| Noms des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L 621-18-2-a) | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance<br>– Patrick Thomas, gérant | *À la date de signature du pacte :*<br>– Émile Hermès SARL, gérant et associé commandité<br>– Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance |
| Noms des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L 621-18-2 c et R 621-43-1 du Code monétaire et financier) | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires | tous les signataires |
| Noms des signataires détenant au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société | H51 SAS<br>H2 SAS (anciennement THÉODULE) | H51 SAS<br>H2 SAS (anciennement THÉODULE) | H51 SAS<br>H2 SAS (anciennement THÉODULE) | H51 SAS<br>H2 SAS (anciennement THÉODULE) | H51 SAS<br>H2 SAS (anciennement THÉODULE) |

## Programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations de rachat réalisées par la société au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des autorisations consenties par l'Assemblée générale ci-après rappelées :

| Assemblée ayant autorisé le programme | 30 mai 2011 (en vigueur jusqu'au 29 mai 2012) | 29 mai 2012 (en vigueur depuis le 30 mai 2012) |
|---|---|---|
| Date de la décision de la Gérance | 3 mars 2011 | 21 mars 2012 |
| Nombre maximal d'actions | 10 % du capital social | 10 % du capital social |
| Montant maximal autorisé | 1 Md€ | 800 Md€ |
| Prix d'achat maximal | 250 € | 400 € |

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce.

| | Du 01/01/2012 au 29/05/2012 | Du 30/05/2012 au 31/12/2012 | Total |
|---|---|---|---|
| **Hors contrat de liquidité** | | | |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011 | 1 498 040 | | 1 498 040 |
| Nombre d'actions acquises | 89 582 | | 89 582 |
| Motif des acquisitions | Actionnariat salarié | – | – |
| Cours moyen des achats | 234,83 € | | 234,83 € |
| Nombre d'actions vendues | 124 245 | 13 935 | 138 180 |
| Cours moyen des ventes | 78,03 € | 81,70 € | 78,40 € |
| Montant des frais nets hors taxes | | | 0 € |
| Nombre d'actions annulées | | | 0 |
| Cours moyen des actions annulées | | | – |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012 | 1 463 377 | - 13 935 | 1 449 442 |
| Affectation | | | |
| – Actionnariat salarié | 1 463 377 | - 13 935 | 1 449 442 |
| Valeur nette évaluée au cours d'achat | 310 223 908 € | - 1 138 482 € | 309 085 426 € |
| Valeur nette évaluée au cours de clôture | 331 162 215 € | - 3 153 491 € | 328 008 725 € |
| Valeur nominale | 746 322 € | -7 107 € | 739 215 € |
| Fraction du capital qu'elles représentent | 1,39 % | -0,01 % | 1,37 % |
| **Dans le cadre du contrat de liquidité** | | | |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2011 | 23 500 | 0 | 23 500 |
| Moyens mis en œuvre (compte de liquidité) | 5 000 000 € | 5 000 000 € | 5 000 000 € |
| Nombre d'actions acquises | 30 235 | 100 241 | 130 476 |
| Cours moyen des achats | 247,27 € | 225,00 € | 230,16 € |
| Nombre d'actions vendues | 39 235 | 96 515 | 135 750 |
| Cours moyen des ventes | 254,13 € | 225,35 € | 233,67 € |
| Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2012 | 14 500 | 3 726 | 18 226 |
| Valeur nette évaluée au cours d'achat | 3 597 106 € | 581 435 € | 4 178 541 € |
| Valeur nette évaluée au cours de clôture | 3 281 350 € | 843 194 € | 4 124 544 € |
| Valeur nominale | 7 395 € | 1 900 € | 9 295 € |
| Fraction du capital qu'elles représentent | 0,01 % | 0,00 % | 0,02 % |

Il vous sera donné rapport des opérations éventuellement intervenues depuis le 1er janvier 2013 lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice 2013.

La Gérance

## Évolution du cours du titre au cours des cinq derniers exercices

2008

| mois | Cours (en €) | | | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|---|---|---|---|---|
| | plus haut | plus bas | moyen de clôture | |
| janvier | 87,45 | 59,42 | 70,52 | 574 989 |
| février | 84,00 | 67,16 | 77,03 | 410 448 |
| mars | 82,00 | 71,11 | 77,83 | 391 730 |
| avril | 88,74 | 74,51 | 80,86 | 349 275 |
| mai | 112,70 | 87,47 | 100,32 | 536 274 |
| juin | 107,92 | 93,83 | 100,07 | 420 914 |
| juillet | 105,00 | 86,03 | 94,94 | 350 625 |
| août | 107,47 | 92,21 | 99,38 | 224 213 |
| septembre | 117,00 | 91,50 | 101,59 | 418 720 |
| octobre | 118,80 | 76,01 | 98,12 | 347 059 |
| novembre | 131,89 | 92,75 | 101,61 | 258 699 |
| décembre | 111,66 | 94,14 | 102,43 | 154 611 |

2009

| mois | Cours (en €) | | | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|---|---|---|---|---|
| | plus haut | plus bas | moyen de clôture | |
| janvier | 104,65 | 75,01 | 87,85 | 133 436 |
| février | 83,60 | 65,66 | 74,50 | 223 503 |
| mars | 87,56 | 64,84 | 74,96 | 218 118 |
| avril | 103,00 | 84,00 | 92,46 | 195 080 |
| mai | 104,10 | 94,51 | 99,92 | 111 435 |
| juin | 101,00 | 88,91 | 93,88 | 146 674 |
| juillet | 106,70 | 92,29 | 99,28 | 85 991 |
| août | 106,30 | 98,65 | 102,04 | 62 496 |
| septembre | 102,95 | 97,00 | 100,09 | 74 879 |
| octobre | 101,10 | 94,29 | 97,61 | 66 937 |
| novembre | 99,95 | 92,52 | 96,47 | 59 159 |
| décembre | 98,68 | 91,80 | 94,91 | 50 477 |

2010

| mois | Cours (en €) | | | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|---|---|---|---|---|
| | plus haut | plus bas | moyen de clôture | |
| janvier | 100,50 | 92,00 | 96,13 | 68 702 |
| février | 100,40 | 93,80 | 97,39 | 56 061 |
| mars | 105,95 | 98,88 | 103,22 | 54 517 |
| avril | 103,50 | 97,53 | 100,20 | 52 133 |
| mai | 110,45 | 97,54 | 103,90 | 95 700 |
| juin | 114,35 | 105,00 | 110,31 | 88 705 |
| juillet | 132,85 | 106,15 | 118,27 | 112 613 |
| août | 150,00 | 131,80 | 139,16 | 152 411 |
| septembre | 168,85 | 140,95 | 156,74 | 82 063 |
| octobre | 207,75 | 152,35 | 172,84 | 205 924 |
| novembre | 168,00 | 136,30 | 149,06 | 359 308 |
| décembre | 167,35 | 143,30 | 154,22 | 155 551 |

2011

| mois | Cours (en €) | | | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|---|---|---|---|---|
| | plus haut | plus bas | moyen de clôture | |
| janvier | 163,05 | 142,55 | 153,76 | 71 324 |
| février | 157,75 | 143,30 | 149,37 | 194 549 |
| mars | 161,40 | 142,05 | 152,14 | 93 915 |
| avril | 160,00 | 148,50 | 153,32 | 40 937 |
| mai | 180,55 | 157,20 | 170,17 | 87 207 |
| juin | 206,00 | 178,70 | 190,66 | 149 829 |
| juillet | 242,30 | 199,50 | 222,29 | 81 561 |
| août | 269,55 | 210,50 | 246,10 | 100 819 |
| septembre | 272,50 | 221,80 | 256,50 | 74 367 |
| octobre | 251,60 | 212,45 | 235,85 | 54 550 |
| novembre | 258,40 | 218,25 | 239,85 | 41 140 |
| décembre | 237,00 | 210,00 | 226,12 | 41 675 |

2012

| mois | Cours (en €) | | | Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext |
|---|---|---|---|---|
| | plus haut | plus bas | moyen de clôture | |
| janvier | 269,00 | 228,15 | 249,74 | 35 177 |
| février | 290,90 | 260,00 | 275,58 | 37 711 |
| mars | 286,25 | 243,50 | 259,88 | 86 877 |
| avril | 270,00 | 243,85 | 253,81 | 47 566 |
| mai | 279,85 | 255,00 | 266,00 | 37 084 |
| juin | 267,55 | 241,40 | 253,67 | 47 515 |
| juillet | 244,25 | 219,00 | 230,45 | 41 304 |
| août | 235,10 | 212,50 | 223,64 | 33 339 |
| septembre | 232,85 | 209,00 | 218,87 | 36 319 |
| octobre | 220,90 | 207,70 | 213,85 | 29 922 |
| novembre | 238,50 | 210,75 | 227,86 | 30 710 |
| décembre | 238,50 | 222,90 | 231,08 | 22 432 |

# Informations sur les comptes sociaux, sur les délais de paiement des fournisseurs et sur les filiales et participations


111 Informations sur les comptes sociaux

111 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

111 Informations sur les filiales et participations

## INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux d'Hermès International ont été arrêtés le 11 février 2013 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2013. Les comptes de la société ont été également examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 18 mars 2013.

*Chiffre d'affaires*

Le chiffre d'affaires 2012 s'élève à 155,2 millions d'euros, contre 126,7 millions d'euros en 2011, soit une variation de 22,5 %.
Le chiffre d'affaires de la société est composé de prestations de services (refacturations aux filiales du groupe de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurance et honoraires) et de redevances calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production.

*Bilan et compte de résultat*

Le bilan et le compte de résultat de la société Hermès International figurent en pages 213 à 215.
Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux principes comptables généralement admis.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan s'élève à 1 986,5 millions d'euros, contre 2 069,3 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le compte de résultat fait ressortir un bénéfice net de 542,9 millions d'euros, contre 481,6 millions d'euros en 2011.
Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 53 840 400,12 euros, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 euro.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéances est indiquée en page 228.

## INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La liste des sociétés dont le siège est situé en territoire français et dans le capital desquelles la société détient directement ou indirectement une participation significative figure dans l'annexe aux comptes sociaux (pages 236 et 237).

# Immobilier et assurances

114 Immobilier

115 Assurances

Le groupe est propriétaire de son siège social historique, situé 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré et 19-21, rue Boissy-d'Anglas à Paris VIII$^{e}$. À proximité de son siège social et du magasin du Faubourg, le groupe occupe également depuis 2007 des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, Paris VIII$^{e}$, qu'il loue à des tiers aux termes de baux commerciaux. Les effectifs d'Hermès International ont ainsi été regroupés sur deux sites : le Faubourg et la rue de la Ville-l'Évêque. La surface des bureaux occupés à Paris par le groupe totalise environ 23 000 m². Ces surfaces comprennent également le site du faubourg Saint-Antoine, qui abrite sur près de 2 000 m² une manufacture de maroquinerie. Par ailleurs, le groupe est propriétaire d'un centre de logistique situé à Bobigny, en région parisienne (21 000 m² environ). En outre, le groupe renforce son implantation sur la commune de Pantin, avec les travaux d'extension des Ateliers Hermès, démarrés en 2010, et dont la première tranche devrait s'achever début 2013. Par ailleurs, le chantier de la future Maison des Savoir-Faire Jean-Louis Dumas à Pantin a démarré cette année. Cette construction viendra compléter les implantations du groupe qui occupera près de 70 000 m² dans cette commune, ces surfaces se répartissant en bureaux, locaux d'activités et de stockage dédiés aux différents métiers de la maison, parmi lesquels la maroquinerie, le prêt-à-porter et l'orfèvrerie.

Concernant les sites de production, le groupe est propriétaire de 40 des 45 unités qu'il exploite. Ces manufactures sont réparties sur 38 sites géographiques dont 28 en France, 4 en Australie, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 1 en Grande-Bretagne, et 1 en Italie (se reporter à la page 220 pour prendre connaissance de la liste détaillée). D'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur le site Hermès Parfums au Vaudreuil.

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 323 magasins exclusifs (la liste détaillée est fournie aux pages 64 à 69 du tome 1 du Rapport annuel). Parmi ces points de vente exclusifs d'Hermès, 205 sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne. Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo Ginza, à Séoul Dosan Park, à Hong Kong Galleria et à Genève. Le groupe a par ailleurs fait l'acquisition en fin d'année de l'immeuble hébergeant le magasin de Rodeo Drive à Beverly Hills. La répartition des succursales par zone géographique est la suivante : 73 en Europe (dont 16 en France), 36 en Amérique (dont 27 aux États-Unis), 89 en Asie (dont 30 au Japon), et 7 en Océanie. En 2012, le réseau de distribution s'est ainsi enrichi de 2 points de vente exclusifs Hermès dans le monde (uniquement des succursales).

## Assurances

La politique du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les dix premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

1) les dommages matériels et les pertes d'exploitation pouvant affecter nos sites de production, de logistique, de distribution ou nos locaux situés en France et à l'étranger. La police souscrite auprès de FM Global a été renouvelée pour 1 an. La limite de couverture est de 500 M€. Les franchises pour les dommages directs varient de 15 000 € à 250 000 € et pour les pertes d'exploitation de 70 000 € à 3 jours de marge brute. Le risque de tremblement de terre au Japon est couvert depuis plusieurs années pour les dommages directs et les pertes d'exploitation à hauteur de 40 M€.
Cette assurance s'accompagne d'un volet prévention/ingénierie : 63 sites de production et de distribution ont fait l'objet d'une visite de prévention en 2012. Les recommandations émises font l'objet d'un suivi formalisé ;

2) la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait de nos produits. Cette police est souscrite auprès de AIG Europe pour des montants de garantie tenant compte de la nature de nos activités ; le plafond de garantie par sinistre est de 30 M€ et les franchises varient de 1 000 € à 10 000 € ;

3) le transport de nos produits entre nos sites de production et vers notre réseau de distribution. Une police est souscrite auprès de ACE Europe ;

4) les responsabilités vis-à-vis de l'environnement. Cette police a été souscrite auprès de AIG Europe. Le plafond de garantie est de 5 M€ par sinistre et 10 M€ par an, et les franchises sont de 25 000 €.

En 2012, ces polices n'ont pas fait l'objet de sinistres significatifs.

# Annexes RSE : informations environnementales


119 Les consommations en ressources naturelles

120 Les sites de production

121 Les résultats par métier

121 Cuir

125 Textile

127 Tannerie

130 Parfums

131 Cristal

133 Horlogerie

134 Porcelaine et émail

135 Orfèvrerie

136 Bottier

136 Logistique

## LES CONSOMMATIONS EN RESSOURCES NATURELLES

- **Évolution des consommations d'eau** [1] (en m$^3$)

- **Répartition des consommations d'eau par métier en 2012** (en m$^3$)

- **Évolution des consommations d'énergie** [1] (en MWh)

- **Répartition des consommations d'énergie par métier en 2012** (en MWh)

(1) Avec intégration d'Hermès Cuir Précieux à partir de 2008, de Natéber, ITH et AEI à partir de 2012.

## LES SITES DE PRODUCTION

Le groupe Hermès contrôle 45 sites de production, dont 34 en France, répartis sur 38 sites géographiques (dont 28 en France, 4 en Australie, 2 en Suisse, 2 aux États-Unis, 1 en Grande-Bretagne et 1 en Italie), auxquels s'ajoute la plate-forme logistique de Bobigny.

| Métier | Société *(sites de production)* |
|---|---|
| Cuir | Hermès Sellier *(Faubourg Saint-Honoré, Pantin-Pyramide, Pantin-CIA, Pierre-Bénite)*<br>Maroquinerie de Saint-Antoine *(Paris-faubourg Saint-Antoine)*<br>Maroquinerie de Belley *(Belley)*<br>Maroquinerie des Ardennes *(Bogny-sur-Meuse)*<br>Maroquinerie de Sayat *(Sayat)*<br>La Manufacture de Seloncourt *(Seloncourt)*<br>Manufacture de Haute Maroquinerie *(Aix-les-Bains)*<br>La Maroquinerie Nontronnaise *(Nontron)*<br>Ganterie de Saint-Junien *(Saint-Junien)*<br>Comptoir Nouveau de la Parfumerie *(Le Vaudreuil)*<br>Maroquinerie Iséroise *(Fitilieu)*<br>Maroquinerie de Montbron *(Montbron)* |
| Tannerie | Gordon-Choisy *(Montereau)*<br>Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar (TCIM) *(Vivoin)*<br>Michel Rettili *(Cuneo/Italie)*<br>Tanneries d'Annonay *(Annonay)*<br>Pôle États-Unis, dont Reptile Tannery of Louisiana *(Lafayette)*<br>Pôle Australie |
| Parfums | Comptoir Nouveau de la Parfumerie *(Le Vaudreuil)* |
| Textile | Créations Métaphores *(Bourgoin-Jallieu)*<br>Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps (SIEGL) *(Le Grand-Lemps)*<br>Ateliers A.S. *(Pierre-Bénite)*<br>Holding Textile Hermès (HTH) *(Pierre-Bénite, Bourgoin-Jallieu)*<br>Établissements Marcel Gandit *(Bourgoin-Jallieu)*<br>Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes (ATBC) (Bucol, Le Crin) *(Bussières, Challes)*<br>Société Novatrice de Confection *(Nontron , Bourgoin-Jallieu)*<br>Ateliers d'Ennoblissement d'Irigny (AEI) *(Irigny)* |
| Cristal | Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis *(Saint-Louis-lès-Bitche)* |
| Orfèvrerie | Compagnie des Arts de la Table (Puiforcat) *(Pantin-CIA)* |
| Porcelaine et émail | Compagnie des Arts de la Table *(Nontron)* |
| Horlogerie | La Montre Hermès *(Bienne/Suisse)*<br>Natéber *(La Chaux-de-Fonds/Suisse)* |
| Bottier | John Lobb *(Paris-rue de Mogador, Northampton/Royaume-Uni)* |
| Logistique | Hermès Sellier *(Bobigny)* |

*Les informations sur les impacts environnementaux de l'activité des manufactures d'Hermès sont présentées par métier (cuir, textile, tannerie, parfums, cristal, horlogerie, porcelaine et émail, orfèvrerie, bottier, logistique), en retenant à chaque fois les indicateurs les plus pertinents, conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010. Les domaines examinés couvrent l'utilisation des ressources, les enjeux de pollution et de gestion des déchets, le changement climatique et la biodiversité.*

## CUIR

Le pôle Cuir d'Hermès comprend quinze manufactures, dont un atelier hébergé dans le site du Vaudreuil au sein du Comptoir Nouveau de la Parfumerie, une ganterie à Saint-Junien ainsi qu'un atelier de sellerie, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Un responsable hygiène, sécurité, environnement, ergonomie et développement durable (HSE-DD) est attaché à la direction de l'amélioration continue des productions. Il a en charge l'animation des plans de progrès concernant l'hygiène, la sécurité, l'environnement, la santé au travail et le développement durable sur l'ensemble des sites du pôle. Chaque site de production possède un responsable HSE en charge de la gestion opérationnelle de ces sujets.

Un club pluridisciplinaire (nommé Club H-SEE Cuir, pour « hygiène & sécurité, environnement et énergie ») rassemble les responsables HSE des sites, les responsables maintenance, les infirmières, un médecin du travail, les responsables en charge de l'amélioration continue, un chef de projet immobilier. Ce club se réunit chaque trimestre pour des exercices d'audit, des formations, des échanges, des visites, des conférences. Il est animé par le responsable HSE-DD du pôle. En 2012, les séminaires du club H-SEE Cuir ont porté sur les thèmes de la gestion du risque chimique, de la pénibilité, de la culture sécurité et de l'ergonomie.

### • Sites

Les quinze sites de production du pôle Cuir sont situés en France. Les quatre sites de la région parisienne représentent la majeure partie des consommations en eau et en énergie. Les consommations du site parisien principal (la Pyramide à Pantin) sont liées aux autres activités également présentes sur le site : bureaux administratifs, restaurants d'entreprise, accueil de nombreux événements de la maison…

### • Données

Les chiffres ci-dessous correspondent aux données du pôle Cuir, sans l'atelier du Vaudreuil, ni l'atelier de sellerie du Faubourg, qui sont prises en compte dans d'autres périmètres. Les données des deux nouveaux sites à Fitilieu et Montbron ne sont pas disponibles car les consommations sont incluses dans les charges versées aux bailleurs. Ces consommations sont cependant encore marginales.

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 30 905 | 23 346 | 30 202 | 24 812 | 24 761 | 22 234 |
| Électricité (MWh) | 10 607 | 11 063 | 11 297 | 11 399 | 11 751 | 12 468 |
| Gaz (MWh) | 7 755 | 9 130 | 7 410 | 8 572 | 7 594 | 8 070 |
| Fuel (MWh) | 1 382 | 1 037 | 953 | 726 | 0 | 0 |
| Chauffage bois (MWh) | – | – | 70 | 385 | 390 | 377 |
| Déchets DIB (t) | 684 | 670 | 640 | 633 | 638 | 670 |
| Déchets DIB (t) | 15 | 21 | 29 | 37 | 42 | 49 |
| Niveau d'activité | 100 | 108 | 109 | 110 | 118 | 126 |

• **Eau**

Dans le pôle Cuir, l'eau est consommée pour l'usage sanitaire, pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie, pour l'arrosage des espaces verts de certains sites et pour l'alimentation des climatisations de secours de la Pyramide. Il n'y a aucun usage industriel de l'eau.

Malgré une augmentation des effectifs (+ 201 personnes en main-d'œuvre directe), le volume d'eau consommé en 2012 a baissé de 10 % par rapport à l'année 2011.

CONSOMMATION D'EAU RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

La réduction significative de la consommation d'eau en 2012 s'explique essentiellement par une détection de fuite à la maroquinerie de Belley et par l'arrêt d'une climatisation à eau perdue sur le site du CIA.

L'évolution très positive de la consommation d'eau depuis 2007, soit une réduction de 40 % de notre besoin rapporté à l'activité, est le résultat de cinq années d'économies d'eau, de chasse aux fuites et de sensibilisation permanente des salariés.

• **Énergies**

La consommation d'énergie totale (électricité, gaz, fuel et bois) est de 20 915 MWh pour l'année 2012, soit une hausse de 6 % par rapport à 2011 (19 735 MWh) mais une stabilité par rapport à 2010 (21 082 MWh), malgré un hiver rigoureux et une forte croissance de l'activité.

Le gaz n'entre pas dans les procédés de production mais sert uniquement au chauffage des sites.

Le fuel a été utilisé pour la dernière année en 2010 dans le site CIA de Pantin pour le chauffage du premier semestre. Une chaudière à gaz a été installée à l'automne 2010 en remplacement.

Le bois est utilisé sur le site de Nontron pour la chaudière installée depuis l'automne 2009.

Des diagnostics énergétiques détaillés ont été menés en 2010 sur les sites des Ardennes, de Sayat, de Nontron, de Seloncourt, d'Aix-les-Bains et de Pierre-Bénite. Réalisés par un cabinet d'ingénierie spécialisé en génie climatique, ils avaient pour objectif d'identifier de nouvelles améliorations possibles, qui ont été budgétées sur un plan initialement prévu pour 2010-2013, mais qui s'étendra jusqu'en 2014.

Le recours à des énergies renouvelables comme le bois ou l'énergie solaire est encouragé et soutenu tant dans la conception des nouveaux bâtiments que dans les modifications de maroquineries existantes.

*Électricité*

L'électricité sert non seulement à l'outil de production (machines de coupe, fers à fileter, éclairage au poste…), mais aussi à l'éclairage des zones communes, au chauffage de certains ballons d'eau chaude, au fonctionnement des CTA (centrale de traitement d'air), des ventilations, des aspirations de locaux techniques et des groupes-froids.

La consommation électrique du pôle est de 12 468 MWh pour l'année 2012, en augmentation de 6 % par rapport à 2011. Elle correspond à l'arrivée de nouvelles surfaces de production (construction ou agrandissement de sites) et à la mise en place ou l'extension d'ateliers de coupe au

sein des maroquineries, mais elle est inférieure à l'accroissement de notre activité (+ 8 %). Les actions de fond sur la consommation énergétique continuent à porter leurs fruits, avec une diminution de 8 % en 2012 par rapport à 2007 de la consommation rapportée à l'activité.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

À Pierre-Bénite, le diagnostic énergétique réalisé en 2010 a mis en évidence le poids prépondérant des centrales thermiques d'air, très énergivores et fonctionnant en permanence sans possibilité de gradation. En 2012, l'introduction d'un pilotage plus fin du système a permis d'améliorer le confort perçu tout en stabilisant la consommation.
La maroquinerie de Seloncourt a réalisé en 2012 la première partie d'un grand projet d'amélioration des éclairages qui s'achèvera en 2013. Le confort de travail est amélioré avec un niveau d'éclairement multiplié par quatre pour l'éclairage général et par deux et demi pour l'éclairage au poste, le tout sans scintillement. Le choix de la technologie LED préserve l'environnement (durée de vie quatre fois supérieure, absence de mercure) tout en permettant une réduction de consommation et d'émission de gaz à effet de serre.

*Énergies fossiles*

La consommation de gaz est de 8 070 MWh en 2012, soit une hausse de 6 % par rapport à 2011. Le gaz étant exclusivement réservé au chauffage au sein des manufactures, un hiver rigoureux en 2012 après un hiver plus doux en 2011 explique majoritairement ce résultat.
L'augmentation du besoin en gaz en 2012 par rapport à 2011 équivaut à la croissance de l'activité. Les fluctuations présentées ci-dessous sont liées à des hivers plus ou moins froids et des difficultés de pilotage des équipements de chauffage, ventilation et climatisation, aujourd'hui surmontées.

CONSOMMATION DE GAZ RAPPORTÉE À L'ACTIVITÉ

*Énergies renouvelables*

Pour le moment, l'utilisation d'énergies renouvelables se concentre sur la maroquinerie Nontronnaise. Des panneaux solaires photothermiques sont utilisés pour le chauffage de l'eau sanitaire et répondent à 100 % aux besoins de la manufacture. La chaudière à bois a assuré 58 % des besoins en chauffage en 2012 (contre 66 % en 2011 et 49 % en 2010). La chaudière au gaz vient en complément de la chaudière à bois pour le chauffage à l'intersaison et lors des épisodes climatiques très froids.
La maroquinerie de Belley participe à un projet de chaudière à bois communale dont la mise en service est prévue au second semestre 2013. Le site parisien de la maroquinerie de Saint-Antoine, quant à lui, n'est plus chauffé au gaz, mais par le chauffage urbain de la Ville de Paris.

**• Rejets atmosphériques et déchets**

Les maroquineries représentent des sources limitées de rejets grâce à des procédés de fabrication respectueux de l'environnement.

L'air intérieur des ateliers est régulièrement analysé afin de s'assurer de sa qualité. Le recours aux colles en phase aqueuse en remplacement des colles à base de solvants est presque intégralement généralisé sur les sites. Depuis 2008, tous les sites sont dotés de fontaines lessivielles pour le nettoyage des outillages de production, ce qui permet de supprimer la contamination par la colle des eaux rejetées et l'encrassement des canalisations.

Les déchets DIB (déchets industriels banals) et DID (déchets industriels dangereux) sont triés et traités dans les filières adaptées. Une partie des chutes de cuir en sortie de coupe, représentant la majorité de nos DIB, est recyclée. La forte augmentation des DID s'explique par l'accroissement de l'activité (augmentation des déchets de fontaines lessivielles) et par des opérations de tri et de déstockage de produits dangereux, en vue d'améliorer la gestion de nos produits chimiques.

**• Bilan Carbone**

La démarche a été lancée à la manufacture de Pierre-Bénite fin 2006 et étendue à partir de 2008 à l'ensemble du pôle. Le Bilan Carbone a été mis à jour en 2012 avec les données 2011. Il en ressort que la moitié des émissions proviennent de la matière, un quart des trajets salariés et un quart des énergies fossiles. Les pistes d'amélioration touchent :

– à la logistique et au transport des matières entrantes : un centre de stockage des peaux, situé près de Lyon et desservant nos sites de production rhônalpins, permet de réduire les flux en nombre de kilomètres parcourus ;

– aux moyens de chauffage et climatisation des sites : les diagnostics énergétiques détaillés et les actions qui en découlent permettront d'améliorer les résultats du Bilan Carbone sur l'axe bâtiment ;

– à la conception des nouveaux sites : La conception du site de Nontron, ouvert en septembre 2009, et les nouveaux sites des Abrets et de Montbron prévus pour 2015 seront conçus en suivant la démarche HQE (haute qualité environnementale) ;

– au déplacement des salariés : le covoiturage et le transport en mode doux sont encouragés sur certains sites de production, en particulier lors de la Semaine nationale du développement durable. Le site de Pierre-Bénite s'est lancé dans la démarche d'un plan de déplacement interentreprises ; de nombreuses animations ont rythmé la vie du site depuis 2010 (challenge du covoiturage du Grand Lyon, Journée des modes doux, Journée d'éco-mobilité), et des places de parking réservées au covoiturage ont été créées au plus près de la manufacture.

L'objectif est à présent de former des personnes sur site à l'établissement du Bilan Carbone de manière à le piloter localement et à pouvoir mesurer l'efficacité des mesures prises.

**• Biodiversité**

La maroquinerie Nontronnaise a été équipée de Jardins filtrants® pour le traitement de ses eaux sanitaires. Des ruches ont été installées à proximité de ces points d'eau et ont donné une première production de 45 kg de miel en 2010, qui a presque doublé en 2011. Cette production est distribuée à l'ensemble du personnel du site, ainsi sensibilisé à la préservation de la biodiversité et à la protection des abeilles en particulier.

Sur le terrain du site de Sayat, quelques dizaines de pommiers donnent chaque année une production de jus de pomme, distribuée à l'ensemble des salariés de Sayat. Depuis 2009, les vignes du site donnent aussi une petite production de jus de raisin.

En 2010, le site de Belley a mis à disposition des « Brigades vertes » du réseau des Jardins de Cocagne un terrain d'environ 3 000 m² pour l'exploitation d'un verger et d'un potager par des personnes en réinsertion professionnelle. Les premières productions ont vu le jour en 2011.

## TEXTILE

Le pôle Textile compte dorénavant onze sites, chacun poursuivant sa politique environnement, hygiène et sécurité spécifique avec un programme établi en début d'année par le coordinateur de la filière, épaulé par le responsable technique et le responsable EHS des Ateliers A.S. Le montant total des investissements réalisés dans le cadre de ce programme est supérieur à 1 M€.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 241 000 | 199 000 | 215 800 | 198 478 | 238 760 (1) |
| Électricité (MWh) | 10 075 | 9 267 | 9 520 | 9 694 | 11 673 (1) |
| Gaz (MWh) | 22 254 | 20 443 | 22 810 | 21 000 | 26 324 (1) |
| Déchets DIB (t) | 306 | 239 | 345 | 346 | 448 (2) |
| Déchets DID (t) | 387 | 409 | 488 | 522 | 546 (2) |

(1) Y compris les consommations des sites ITH et AEI.
(2) Y compris les déchets d'AEI mais hors ceux d'ITH.

### • Eau

L'année 2012 a été une forte année de production, le chiffre d'affaires étant en progression de 25,6 % par rapport à 2011. Entre 2007 et 2012, le programme Eau a conduit à une économie de 8 % pour le pôle Textile à périmètre constant. L'augmentation de la consommation d'eau est de 20 % entre 2011 et 2012, mais seulement de 4 % à périmètre constant. Aux Ateliers A.S., la maîtrise de la consommation d'eau s'appuie sur la surveillance des machines à laver les cadres et de leur système de recyclage d'eau, mais aussi sur la mise en place de nouvelles solutions techniques comme le recyclage de l'eau du nettoyage des malaxeurs à la cuisine des couleurs ou la nouvelle machine à laver les cadres installée à l'atelier Sud. Il en résulte une baisse de la consommation de 5 % entre 2011 et 2012. En neutralisant la hausse de l'activité, la consommation d'eau mesurée par mètre couleur de tissu imprimé a baissé de 11 % entre 2011 et 2012.

À la SIEGL, une nouvelle ligne de production a démarré en septembre 2012, intégrant une nouvelle machine à laver les cadres qui diminue la consommation d'eau. Le besoin d'eau dans les nouvelles machines à laver les cadres est ainsi divisé par un facteur quatre par rapport à une machine de la génération précédente. Grâce à ces nouveaux matériels, la production a augmenté de 33 % en mètres linéaires, tandis que l'augmentation de la consommation d'eau a été limitée à 16 %. Le recyclage d'eau à partir représente désormais 11 % de l'ensemble du volume d'eau consommé.

Chez AEI, de nouveaux équipements ont été investis, afin d'augmenter la capacité de production et d'élargir la gamme des finitions, tout en diminuant la consommation d'eau par mètre teint.

Aux Établissements Marcel Gandit, la consommation d'eau baisse de 9 % entre 2011 et 2012, en bonne partie grâce à une consommation de films argentiques réduite de 93 % entre 2008 et 2012, ce changement de technologie influant favorablement la consommation d'eau du site.

### • Effluents et rejets atmosphériques

Le travail de substitution des produits chimiques s'est poursuivi au cours de l'année. La baisse de la consommation des produits chimiques est aussi un axe de travail, notamment pour les produits contenant des solvants. Ainsi, la consommation des

produits de décapage des cadres a baissé de 10 % entre 2011 et 2012 chez SIEGL, et de 22 % pour les Ateliers A.S. La consommation de produit de décapage des tables a, quant à elle, augmenté de 33 %, pour les deux sites, en lien direct avec la hausse de production. L'amélioration de la récupération des couleurs et des produits a permis de baisser la concentration des effluents. Aux Ateliers A.S., l'activité de teinture a été déménagée au troisième trimestre 2012, ce qui a entraîné une baisse de la pollution de l'eau de 28 % (DCO [demande chimique en oxygène], exprimée en mg/l).

Pour la SIEGL, la pollution des eaux usées a baissé de 14 % (DCO exprimée en mg/l), grâce au bon fonctionnement du bioréacteur à membranes associant le traitement des eaux avec leur recyclage. La nouvelle ligne d'impression est équipée d'une pelle de récupération des déchets de couleurs au moyen d'un système robotisé. Un test d'amélioration du traitement des rejets avec un pilote a été effectué en fin d'année.

**• Énergies**

Pour l'ensemble des sites de HTH, la hausse de la consommation d'électricité a été de 20 %, celle du gaz de 25 %. Ces augmentations sont liées à la croissance de l'activité et à l'élargissement du périmètre.

Aux Ateliers A.S., la consommation d'électricité a augmenté de 4 %, malgré une hausse de production de 7 % (exprimée en mètres couleurs imprimés), et un fonctionnement en 7 jours sur 7. En 2012, les ventilations des centrales de traitement d'air ont été arrêtées le week-end par programmation horaire grâce à une gestion technique centralisée. La consommation de gaz a baissé de 3 %, principalement en raison du transfert de l'atelier de teinture.

À la SIEGL, la consommation d'électricité a augmenté de 34 %, en raison de la hausse de production, du passage des équipes de 32 à 35 heures, de la hausse du nombre de machines au jet d'encre et du travail le week-end. La consommation de gaz a augmenté quant à elle de 18 %, en lien avec la hausse de l'activité du fixage lavage.

Pour le site d'ATBC, la consommation d'électricité a augmenté de 11 %, en raison de la hausse de production de 19 %.

Aux Établissements Marcel Gandit, la consommation de gaz a augmenté de 25 % et l'électricité de 2 %. L'augmentation de la consommation de gaz est liée à une utilisation plus grande des équipements de séchage, en lien avec un changement de procédé.

**• Déchets**

L'objectif est d'améliorer constamment la gestion des déchets et l'évacuation dans des filières agréées. Pour l'ensemble de la filière HTH, l'augmentation des DID de 5 % s'explique par la hausse de la production, affectant principalement la quantité de déchets de couleur. La production de couleurs est cependant calculée au plus juste afin d'éviter tout gaspillage. La quantité de DIB produits a augmenté de 29 %, corrélée à l'augmentation de production et à l'acquisition de nouveaux sites. D'autre part, de nombreuses opérations de rangement et de déménagement, générateurs de DIB, ont eu lieu en 2012.

Pour Ateliers A.S., la production de DID a baissé de 14 % en raison d'une baisse d'utilisation d'un produit de décapage, grâce à la nouvelle machine à laver les cadres à l'atelier Sud. La production de DIB a augmenté de 8 %, en lien avec l'augmentation de production (plus de papiers de protection utilisés, plus de déchets divers produits).

Pour la SIEGL, la production de DID a augmenté de 32 % en raison de la hausse de production, entraînant une hausse de la production de

déchets de couleurs et de la récupération des bains d'apprêts. La production de DIB a augmenté de 24 %, en raison de la hausse de production principalement.
Aux Établissements Marcel Gandit, le projet de recyclage des cadres démarré en juin 2011 s'est poursuivi. Il a été mené en collaboration avec un ESAT (établissement et services d'aide par le travail). Le taux de recyclage des cadres est actuellement de 26 %.

### • Bilan Carbone

Les bilans carbone de l'ensemble des sites de la filière ont été mis à jour en 2012, les résultats seront connus courant 2013.

### • Hygiène et sécurité

Le personnel est sensibilisé aux problématiques environnement, hygiène et sécurité, au moyen de visites de sites, d'affichages réguliers et de signalétiques adaptées. Des formations sont dispensées régulièrement, notamment dans le domaine de gestion des produits chimiques, de la sécurité routière, ou du management EHS.
En 2012, de nombreuses actions ont été réalisées, permettant une plus forte implication de tous les managers et une baisse des accidents :
– des réunions trimestrielles sont organisées pour l'ensemble de la filière, réunissant l'ensemble des directeurs de site, les responsables RH, les responsables EHS et les infirmières, avec comme principaux sujets d'échanges la mise en place d'un plan d'action dans chaque établissement encourageant le partage des bonnes pratiques. Les thèmes abordés en 2012 ont porté notamment sur le port des équipements de protection individuelle, l'accueil sécurité, les visites de sécurité par les différents comités de direction, la conformité des machines, les formations pour les managers ;
– l'accueil EHS sur les sites a encore été renforcé, des livrets d'accueil pour les nouveaux arrivants et pour les visiteurs sont distribués et commentés systématiquement ;
– les aspects EHS ont été intégrés dans le cadre des nouveaux projets, qu'il s'agisse de chantiers ou de production ;
– les conditions contractuelles d'achats d'équipement portant sur l'EHS ont été complétées et précisées.

## TANNERIE

Le pilotage des actions environnementales comme celles concernant l'hygiène et la sécurité est assuré par des responsables dédiés dans chacune des tanneries, ainsi que par les directeurs de site. Toutes les données sont partagées au sein du pôle, et des améliorations conjointes sont mises en place sous l'impulsion du directeur industriel.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 (1) |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 117 971 | 95 809 | 85 215 | 95 036 | 87 649 |
| Électricité (MWh) | 3 445 | 3 260 | 3 256 | 3 686 | 3 555 |
| Gaz (MWh) | 7 093 | 7 567 | 8 104 | 6 577 | 7 230 |
| Déchets DIB (t) | nc | nc | nc | nc | 781 |
| Déchets DID (t) | nc | nc | nc | nc | 159 |
| dont déchets recyclés (t) | nc | nc | nc | nc | 140 |
| dont déchets valorisés (t) | nc | nc | nc | nc | 85 |

nc : non communiqué.
(1) Hors acquisitions de l'exercice.

### • Eau

Malgré l'augmentation de son activité, le pôle Tannerie diminue sa consommation d'eau de presque 8 % à périmètre constant.

À Montereau, la consommation d'eau diminue de 2 % en 2012. Le site a poursuivi ses efforts de maîtrise de ses consommations d'eau, notamment en procédant régulièrement à une vérification de ses compteurs et en remplaçant en fin d'année quatre anciens adoucisseurs d'eau, destinés à la régénération des résines, par deux nouveaux modèles plus performants et économes.

À Vivoin, la consommation d'eau baisse de 16 %. La chasse aux fuites et aux gaspillages, l'adoption d'un programme de maintenance préventive, les travaux de réhabilitation du secteur humide qui ont permis d'optimiser les points de distribution et de mieux gérer l'apport en eau des foulons, expliquent ce résultat.

À Lafayette, la consommation d'eau a été réduite de 10 %. Le site a modifié son système de mélangeur d'eau et a mis en place trois compteurs qui permettent de détecter rapidement une consommation anormale. L'ancien réseau d'eau a été refait en bonne partie, et un système d'affichage des consommations est en place. Il en résulte un ratio de consommation d'eau en litre par centimètre diminué de 14 %.

Pour le site de Cuneo, la légère augmentation de consommation d'eau constatée est directement corrélée à celle de l'activité.

**• Énergies**

L'augmentation de 5 % de la consommation d'électricité et de gaz est directement liée à celle de la production.

À Montereau, la consommation d'énergie a augmenté de 5 % par rapport à 2011, pour une production supérieure de 1 % (6 % pour le gaz et 4 % pour l'électricité). Le remplacement des anciens foulons de teinture par des modèles plus puissants, intégrant une possibilité de chauffage, entraîne une augmentation de la consommation. En revanche, la rénovation de la toiture et l'isolation des bâtiments conformément à la norme RT2012 se sont poursuivies. Dans la majorité des ateliers, les anciens éclairages ont été remplacés par des néons nouvelle génération qui consomment deux fois moins d'énergie. Enfin, la machine de sèche des peaux peut fonctionner alternativement au gaz ou à l'électricité, permettant ainsi un pilotage des consommations.

À Vivoin, l'éclairage intérieur dans les zones de passage a été optimisé, grâce au choix de la technologie LED avec système de gestion automatique, qui permet de meilleures conditions de travail sans pénaliser la consommation d'énergie. Le système de chauffage dans l'usine a été totalement refait cette année pour améliorer les conditions de travail des artisans. L'isolation des zones de travail a été améliorée grâce au remplacement de tous les ouvrants de l'usine par des fenêtres à double vitrage, mais aussi par la mise en place de portes de meilleure qualité. Le réseau de vapeur a été calorifugé.

À Cuneo, le ratio de consommation d'énergie par centimètre produit a augmenté de 7 %, car le site a installé un nouveau système d'aspiration de poussières au dérayage.

À Lafayette, la consommation d'énergie a légèrement augmenté en valeur absolue. Le site a organisé le fonctionnement de ses trois refroidisseurs de manière plus efficace. Il a mis en place des lampes à LED et des portes permettant une pénétration de la lumière naturelle. De plus, le site a remplacé ses armoires électriques et supprimé toutes les machines obsolètes.

**• Effluents et rejets atmosphériques**

Chaque tannerie est équipée d'une station d'épuration et réalise continuellement des contrôles très stricts de ses effluents conformément aux normes en vigueur.

À Montereau, la baisse de la consommation d'eau combinée à l'augmentation de la production entraîne une concentration de polluants en rejet. De premiers essais de nanofiltration ont été menés. À Vivoin, le site a poursuivi le déploiement du plan d'action de la station, basé sur une AMDEC (analyse des modes de défaillance, de leurs effets et de leur criticité), afin de poursuivre la sécurisation du process de traitement de l'eau. Le site a doublé la surface du dégrilleur en entrée de station afin de pallier les augmentations de production. Le traitement physico-chimique a été sécurisé par l'adjonction d'un turbidimètre en ligne sur la sortie des décanteurs. Enfin, des essais sur une nouvelle technique de décantation lamellaire ont été réalisés.
Les rejets atmosphériques de tannerie sont essentiellement dus au fonctionnement des chaudières, à l'activité de dégraissage à sec, et aux cabines de finition. Une analyse complète de ces rejets a été faite à Vivoin. À Montereau, des mesures réglementaires des rejets en chaufferie sont régulièrement effectuées. À Cuneo, le site fait également réaliser par un laboratoire spécialisé des analyses de l'air en chaque point d'émission.

**• Déchets**

Chaque site travaille de façon permanente à la recherche de la meilleure filière de recyclage ou de valorisation des déchets. Les DIB et DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux) sont incinérés avec récupération d'énergie, alors que les papier/carton sont recyclés dans une filière classique de papeterie. Les dérayures de cuirs subissent un traitement par thermolyse pour récupérer le chrome qu'elles contiennent. Le bois est dirigé vers une entreprise locale de fabrication de panneaux de particules afin d'être réutilisés. Les métaux sont revendus. Enfin, les DID sont pris en charge par une société spécialisée qui traite chaque déchet séparément, en fonction de ses caractéristiques.
Tous les artisans sont sensibilisés au tri sélectif des déchets. À Vivoin, le site a amélioré ses conditions de stockage des DID avant collecte en créant une « zone déchets » qui permet de centraliser les DID et de mieux programmer les enlèvements. À Montereau, l'augmentation de 25 % de la quantité de déchets est due à la réalisation des travaux de modernisation du site.

**• Hygiène et sécurité**

En 2012, de nouvelles actions visant à améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité ont été mises en place. Les moyens humains et matériels sont affectés autant que nécessaire à la prévention des risques et à la qualité des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.
Tous les sites s'investissent dans les actions de substitution de produits chimiques afin d'anticiper l'évolution de la réglementation REACH sur certaines substances. À Montereau, un système de contrôle et d'aspiration de l'air dans l'atelier flanche ainsi que dans le local de pesée des colorants a été installé.
Les sites de Montereau et Vivoin ont réalisé un diagnostic des situations de pénibilité et ont signé en 2012 un accord sur la prévention de la pénibilité. Cette démarche a été partagée avec les membres du CHSCT, les médecins du travail, les ressources humaines, mais aussi avec tous les managers.
Une cartographie du bruit a également été réalisée. Les personnes exposées sont désormais équipées de protections auditives moulées adaptées. Des protections auditives jetables sont à disposition des visiteurs ou du personnel pour une exposition de courte durée. À Vivoin, le niveau sonore moyen des machines de l'atelier lisse a été réduit de 10 dB. Il n'est plus nécessaire pour les artisans de porter

en permanence les protections auditives dans cet atelier.

Des formations spécifiques sont dispensées, comme les formations « premiers secours », « équipes d'évacuation » ou « risque chimique ». À Montereau, une vidéo concernant la sécurité au travail a été instaurée lors de l'accueil de nouveaux arrivants. À Vivoin, trente-sept personnes ont été formées à la manipulation des moyens d'extinction du site.

À Cuneo, chaque nouvel artisan bénéficie de 8 h de sensibilisation par un senior au poste de travail. Le site a mis en place des barrières de sécurité autour de la cheminée d'extraction de la pistoleteuse et installé un système d'aspiration pour les opérateurs du dérayage.

### • Bilan Carbone

En 2012, la mise à jour du bilan des émissions de gaz à effet de serre du pôle Tannerie a été réalisée. Depuis 2009, une étude approfondie a été lancée pour remplacer le traditionnel transport aérien des peaux brutes par un transport maritime, dix à vingt fois moins consommateur d'énergie. Depuis 2010, après des essais répétés, une filière de transport maritime a été mise en place pour l'*Alligator mississipiensis* en provenance de Floride et de Louisiane, et pour le *Crocodilus niloticus*, en provenance d'Afrique. En 2012, la part de transport par bateau a atteint 49 %, contre 30 % en 2011. Ce sont dorénavant plus de 80 % des peaux de *niloticus* et plus de la moitié des peaux alligators qui sont transportées par bateau.

## PARFUMS

En 2012, le site du Vaudreuil a connu d'importantes modifications. Le bâtiment administratif a été totalement rénové pour accueillir l'ensemble de l'activité de maroquinerie. La rénovation et l'isolation des toitures et façades se sont poursuivies sur toute l'année 2012. Les toitures ont été sécurisées par la mise en place de garde-corps. La mise en conformité de la protection foudre a également été finalisée.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 5 644 | 5 777 | 4 359 | 2 772 | 2 703 |
| Électricité (MWh) | 1 422 | 1 430 | 1 446 | 1 701 | 1 414 |
| Gaz (MWh) | 2 376 | 2 331 | 3 032 | 2 037 | 2 161 |
| Fuel (MWh) | 8 | 8 | 8 | 3 | 12 |
| Déchets DIB (t) | 59 | 79 | 114 | 140 | 230 |
| Déchets DID (t) | 361 | 341 | 351 | 397 | 557 |

### • Eau

Le départ de l'entreprise qui louait une partie des locaux et l'optimisation de l'utilisation de l'eau lors des essais sprinklers (utilisation de l'eau du bassin incendie alimenté par l'eau de pluie, au lieu de l'eau de ville) expliquent que la consommation d'eau du site du Vaudreuil a nettement baissé à partir de 2011. Elle reste globalement stable en 2012.

### • Énergies

La consommation en gaz naturel est en augmentation de 6 % par rapport à l'année 2011. D'importants travaux de rénovation et d'isolation des toitures et façades ont été engagés en 2011 et se sont terminés en décembre 2012. Ils permettront de mieux réguler la température dans les bâtiments et donc d'optimiser la consommation de gaz dans le futur.

L'activité de maroquinerie du site a déménagé dans des locaux rénovés. De nouveaux équipements de chauffage, de climatisation et de ventilation ont été installés, impactant négativement les consommations de gaz et d'électricité.

**• Air**

Pour l'année 2012, les rejets de COV (composés organiques volatils) dans l'atmosphère sont évalués à 1,4 % de la consommation totale de solvants et restent donc inférieurs à la limite d'émission de 5 % pour les industries de la parfumerie. Ces COV sont essentiellement constitués d'éthanol. Ce produit n'est pas bioaccumulable et ne présente pas de risque mesurable vis-à-vis de la faune et de la flore. Il est rapidement volatilisé et biodégradé. Les rejets des chaudières ont également été contrôlés et analysés. Ils sont conformes à la réglementation.

**• Déchets**

Les volumes de déchets ont augmenté en 2012, de 39 % pour les DID et de 29 % pour les DIB. L'augmentation est due, pour partie, à la croissance de l'activité du site en 2012, mais aussi au fait que les données de comptage des déchets ont été affinées. Le bilan prend dorénavant en compte les quantités d'alcool résiduaire envoyées en régénération, ainsi que les eaux de lavage de la fosse de rétention. Enfin, une destruction de PLV (publicité sur les lieux de vente) obsolètes a été réalisée en 2012, contribuant significativement à l'augmentation du volume de DIB. Sur l'exercice, 44 % des déchets ont été recyclés et 10 % ont été valorisés.

**• Bilan Carbone**

Le site du Vaudreuil a réalisé la mise à jour des données d'entrée pour l'évaluation du Bilan Carbone. Les données sont en cours de traitement et permettront de mettre à jour un plan d'action d'amélioration approprié.

**• Hygiène et sécurité**

L'année 2012 sur le site du Vaudreuil a été marquée par la mise en œuvre d'importants travaux de rénovation (isolation des toitures et façades, aménagements d'atelier et de bureaux). L'équipe HSE a donc été renforcée par l'arrivée d'un chargé de sécurité « entreprises extérieures », en charge de la coordination des travaux sur le site, et assurant la sécurité des interventions (plans de prévention, permis de travail, audits de chantiers…) dans un contexte de coactivité.

L'amélioration des postes de travail en termes d'ergonomie et de sécurité s'est poursuivie par la mise en place de fiches projets CHSCT, formalisant ainsi toutes les actions menées en collaboration avec le CHSCT. L'ensemble du personnel peut dorénavant suivre l'avancement de ces projets par le biais d'un affichage. Par ailleurs, des missions de relais ergonomie ont été créées au sein des équipes de production Parfums et Cuir de façon à améliorer l'ergonomie sur les postes de travail.

Un exercice incendie a été réalisé afin de tester la gestion de l'évacuation générale (réflexes pour alerter, évacuer, recenser) et de travailler avec les secours extérieurs pour qu'ils aient une meilleure connaissance du site. En plus des animations régulières sur le terrain, trois réunions d'information du personnel ont été organisées par la direction cette année sur des thèmes hygiène et sécurité.

## CRISTAL

En 2012, deux personnes au sein de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis coordonnent les problématiques EHS du site : un responsable

environnement et travaux neufs, et un animateur hygiène et sécurité, qui ont été aidés, durant le premier semestre 2012, par un contrat en alternance spécialité qualité-hygiène-sécurité-environnement. Depuis septembre, une entité unique « maintenance-travaux neufs, hygiène, sécurité et environnement » a été créée sous l'autorité d'un nouveau responsable technique.

Un budget de près de 1 M€ a été investi en 2012 dans différents projets visant à l'amélioration en matière d'hygiène, d'ergonomie, de sécurité et des conditions de travail, et pour le traitement des fumées et diffus des équipements à feu continu de la nouvelle halle de la manufacture.

### • Données

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 35 425 | 30 010 | 17 558 | 18 461 | 17 991 | 12 992 |
| Électricité (MWh) | 8 107 | 8 400 | 8 118 | 7 548 | 8 985 | 8 563 |
| Gaz (MWh) | 33 962 | 35 089 | 31 799 | 33 028 | 32 488 | 32 474 |
| Fuel (MWh) | 82 | 92 | 101 | 168 | 123 | 93 |
| Déchets DIB (t) | 113 | 84 | 84 | 132 | 85 | 92 |
| Déchets DID (t) | 1 279 | 1 106 | 1 228 | 1 086 | 1 030 | 1 032 |
| Dont recyclés/ valorisés (t) | 971 | 818 | 1 052 | 935 | 828 | 807 |

### • Eau

Depuis 2007, à périmètre inchangé, une baisse de plus de 60 % a été enregistrée. La gestion attentive et exigeante de la ressource en eau ainsi que la motivation du personnel contribuent à une très nette amélioration en 2012, traduisant la bonne surveillance et la maîtrise du recyclage sur le circuit de refroidissement du calcin en coulée continue.

### • Énergies

La consommation est fonction à la fois du niveau d'activité et du mix produit. La baisse de la consommation en énergie électrique s'explique par une baisse du besoin sur le four à bassin, partiellement compensée par une consommation plus importante liée à l'usage des trois fours électriques de cémentation.

La consommation de gaz est stable au global, ce qui recouvre une légère augmentation liée au passage en équipes 3 × 8 sur cinq jours pour la fabrication des carafes et une diminution au niveau de la fusion en coulée continue. La part attribuée au chauffage des bâtiments (12 %) est similaire à celle de 2011.

### • Déchets

Les quantités de DIB augmentent légèrement en 2012, suite à un nettoyage des dépendances, des combles et des caves de divers bâtiments. Les volumes de DID restent quasi constants, sachant qu'en 2012 il n'y a pas eu de grosses réparations en maçonnerie ni fumisterie des fours et des cellules. Depuis mai 2012, un partenariat a été établi avec Emmaüs pour l'enlèvement, le recyclage et la valorisation de toutes les variétés de déchets de bois.

### • Effluents et rejets atmosphériques

Les effluents et les rejets atmosphériques ont fait, comme chaque année, l'objet d'une attention particulière. À noter, en 2012, la mise en place d'un nouveau dépoussiéreur pour la captation des fumées et des diffus du four à bassin et des cellules 2 et 3, dans la grande halle.

Les rejets d'eaux industrielles usées, prédécantés dans leurs ateliers respectifs et collectés en un seul point, passent par un dernier bassin de décantation final avant d'être épurés, depuis le premier semestre 2009, par phytotraitement.

• **Bilan Carbone**

Le Bilan Carbone du site a été réalisé durant le deuxième semestre 2012.

La consommation d'énergie représente une part importante des impacts. Les résultats permettront d'orienter les actions du groupe énergies mis en place en 2012 pour animer le sujet sur le terrain.

À l'occasion de la mise en place de la réglementation REACH, en étroite collaboration avec la Fédération des cristalleries et verreries à la main et mixtes, le cristal a été préenregistré, par précaution, comme une substance à composition variable. Depuis début 2009, un travail avec la Fédération se poursuit sur des bases techniques afin d'intégrer le cristal dans la famille du verre et, de ce fait, d'être exempté des formalités d'enregistrement.

• **Hygiène et sécurité**

De nombreuses actions ont été menées en 2012 pour améliorer les conditions de travail, avec notamment la mise en service du nouveau dépoussiéreur de la grande halle, mais aussi une réfection complète de la toiture du bâtiment « décallotage » avec des dispositifs d'aération-exutoire de fumée.

À la suite d'une formation sur la prévention des risques liés à l'activité physique en 2011 pour les artisans de l'atelier des presse-papier, celui-ci a été agrandi en intégrant la modification des fluides gaz, l'amélioration de l'éclairage et la mise en place de sièges et postes de travail ergonomiques.

## HORLOGERIE

Depuis mars 2012, un nouveau poste dédié EHS et services généraux a été créé et assure l'animation des problématiques EHS pour le pôle horloger.

À Bienne, un comité EHS site se réunit trimestriellement et réalise des visites d'inspection du bâtiment. Chaque employé est régulièrement sensibilisé lors de réunions d'équipe ou de formations individuelles.

• **Données**

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 607 | 1 012 | 707 | 860 | 5 437 (1) |
| Électricité (MWh) | 343 | 334 | 357 | 381 | 509 (1) |
| Gaz (MWh) | n/a | n/a | n/a | n/a | 118 (1) |
| Déchets DIB non valorisés (t) | 20 | 20 | 20 | 20 | 19 (2) |
| Déchets DIB valorisés ($m^3$) | 75 | 101 | 195 | 140 | 122 (2) |
| Déchets DID (t) | 20 | 20 | 138 | 60 | 42 (2) |

(1) Y compris les consommations de Natéber.
(2) LMH uniquement.
n/a : non applicable.

• **Eau**

Sur le site de Bienne, l'eau n'est utilisée que pour un usage sanitaire. Pour le site de Natéber, les analyses sont en cours pour comprendre les consommations et construire un plan d'action.

• **Déchets**

Le personnel est sensibilisé et formé à utiliser les poubelles prévues pour chaque catégorie de déchet et veille à respecter les bonnes pratiques de l'élimination des déchets. Les responsables de services veillent au respect des consignes de tri.

Aucun produit aqueux, solvant, colle, teinture, etc., n'est rejeté dans les égouts mais conditionné en bidon étanche et éliminé par une filière professionnelle d'élimination des produits chimiques.

• **Hygiène et sécurité**

Les principales nouvelles actions menées en 2012 à Bienne sont :

– achat d'un défibrillateur et formation de cinq personnes à son utilisation ;

– achat de nouvelles chaises et fauteuils ergonomiques ;
– instauration de cours de tai-chi deux fois par semaine ;
– proposition au personnel d'examen du contrôle de la vision et de vaccination contre la grippe.
Sur le site de Natéber, un important travail a été mené sur l'évaluation de la conformité des machines et la prévention du risque chimique.

**• Bilan Carbone**

Le Bilan Carbone de LMH est effectué chaque année et analysé afin de piloter au mieux les projets de réduction des émissions.

## PORCELAINE ET ÉMAIL

L'activité du site de Nontron est consacrée à la décoration de pièces blanches en porcelaine et à la fabrication de bracelets en émail. Un responsable hygiène, sécurité, environnement, rattaché au directeur du site, a pris ses fonctions à temps plein en 2012. L'information sur les consommations est désormais communiquée au site par un affichage à l'entrée des locaux.

**• Données**

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 2 136 | 803 | 1 196 | 1 429 | 1 615 |
| Électricité (MWh) | 918 | 846 | 936 | 922 | 1 229 |
| Gaz (MWh) | 530 | 478 | 547 | 461 | 547 |
| Fuel (MWh) | 74 | 55 | 55 | 33 | 31 |
| Déchets DIB (t) | 91 | 75 | 65 | 34 | 82 |
| Déchets DID (t) | 1,0 | 1,7 | 3,9 | 7,6 | 8,8 |

**• Eau**

Le site de Nontron, tant pour l'activité de décoration sur porcelaine que pour celle de l'émail, utilise de l'eau dans son process industriel, ce qui représente 56 % du total, le reste étant destiné à l'usage sanitaire (44 %). La hausse de la consommation d'eau est de 13 % par rapport à 2011, ce qui s'explique par la forte hausse des volumes de production (+ 45 %) et par la forte croissance des effectifs (+ 20 %). On peut noter que la consommation d'eau de process à production équivalente diminue par rapport à 2011, tandis que la consommation d'eau sanitaire par personne reste stable.

**• Énergies**

La consommation globale d'énergie du site (électricité, gaz et fuel) est en hausse de 30 %. Elle est entièrement expliquée par les nombreux équipements supplémentaires (sableuse, four, cabines d'émaillage) qui ont été installés et mis en service pour permettre la forte hausse des volumes de production.

**• Déchets**

Le poids de DIB a fortement augmenté. Tous les stocks ont été nettoyés en 2012 à l'occasion du déménagement du stock des produits finis, expliquant une bonne part du tonnage supplémentaire. Près de 45 % de ces DIB sont aujourd'hui recyclés. Les DID sont en augmentation de près de 16 %, correspondant à l'augmentation de l'activité émail. Les solvants et emballages souillés sont revalorisés énergétiquement.

**• Hygiène et sécurité**

Les actions lancées en 2012 ont été les suivantes :
– formation de recyclage pour tous les secouristes du travail ;
– formation initiale pour deux nouvelles habilitations électriques ;
– recyclage des équipiers de première intervention incendie ;

– renouvellement des chaussures de sécurité ;
– installation d'une table élévatrice avec système de pesée au secteur « colisage » ;
– réfection d'une partie de la toiture située au-dessus du four de cuisson porcelaine et de l'atelier de production émail ;
– installation d'un nouveau local de préparation des émaux avec installation de hotte aspirante à haut débit d'aspiration ;
– déménagement de la centrale de stockage des produits finis ;
– installation d'une table vibrante et aspirante dans l'atelier préparation plaquettes ;
– installation d'un four de cuisson émail plus performant ;
– étude avec un ergonome au poste de contrôle de réception des articles en porcelaine.

## ORFÈVRERIE

Un responsable de site coordonne les problématiques environnement, hygiène et sécurité du site de production.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 698 | 696 | 853 | 1055 | 486 |
| Électricité (MWh) | 173 | 173 | 190 | 168 | 200 |
| Gaz (MWh) | 18,8 | 17,9 | 16,7 | 11,8 | 12,7 |

### • Eau

La consommation d'eau a baissé de 54 % en 2012 après une année 2011 qui avait vu cette consommation augmenter de manière importante. Des robinets ont été changés, des opérations de maintenance ont été menées, tandis que les fuites issues de la partie process ont été traquées. Ces actions de base ont été complétées par l'ajout de vannes d'arrêt, avec des consignes de coupure des alimentations en dehors des heures de production.

### • Énergies

La consommation énergétique de Puiforcat en 2012 est en hausse globale de 18 %, soit 19 % pour le gaz et 8 % pour l'électricité. La consommation de gaz s'explique par des conditions climatiques plus rudes en 2012 qu'en 2011. L'augmentation de l'électricité est due à la mise en place de chauffages radians dans les ateliers afin d'améliorer les conditions de travail.

### • Effluents et rejets atmosphériques

Depuis 2005, l'atelier Puiforcat et l'atelier de prototypage sont dotés d'un système de recyclage par résine des bains électrolytiques, fonctionnant en circuit fermé. Les bains usagés et les déchets issus de la régénération des résines filtrantes du bain électrolytique sont ensuite pris en charge par une société extérieure spécialisée. En parallèle, les consignes d'utilisation, de maintenance et d'alarme des bains ont été revues et sont affichées aux postes. Afin d'éviter toute pollution accidentelle, les produits chimiques sont stockés dans des armoires spéciales, et les bains sont placés sur des cuves de rétention.

### • Bilan Carbone

Une mise à jour des émissions des gaz à effet de serre a été réalisée en 2012 ; les résultats seront connus courant 2013.

### • Hygiène et sécurité

Un projet d'amélioration des postes de travail au polissage a été initié en collaboration étroite avec le CHSCT, le service de santé au travail et les artisans de l'atelier. La phase de description de l'existant ainsi que l'analyse ergonomique des

postes ont été réalisées. Le groupe de travail entre dorénavant dans la phase de recherche des solutions puis de test.
Le réaménagement des stocks de produits de conditionnement a permis de faciliter l'accès à ces zones, limitant ainsi les risques de chute.
Des lunettes de sécurité adaptées à la vue ont été mises à la disposition des artisans.

## BOTTIER

Le responsable des systèmes d'information assure l'animation des sujets environnement, hygiène et sécurité sur le site de John Lobb à Northampton, alors qu'à Paris le responsable de production du site pilote directement ces sujets.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 809 | 861 | 847 | 767 | 788 |
| Électricité (MWh) | 237 | 219 | 233 | 225 | 242 |
| Gaz (MWh) | 206 | 213 | 200 | 193 | 177 |

### • Eau et énergies

L'eau est principalement utilisée pour des usages sanitaires et dans des tests hebdomadaires du système de sprinklage. Le processus de fabrication consomme environ 3 % du total dans la phase de préparation de semelles. La consommation a légèrement augmenté en 2012, ce qui est directement lié à l'augmentation de l'effectif et au nombre d'heures travaillées.
L'augmentation de la consommation d'électricité est liée directement à celle de l'activité (+ 26 %) ; la réduction de la consommation de gaz – majoritairement liée au chauffage – s'explique par des températures plus clémentes.

### • Déchets

Le tri sélectif est en place dans la manufacture pour les plastiques, cartons et papiers. Un contrat est en cours depuis 2011 avec une société qui collecte quotidiennement les déchets et gère leur traitement en assurant 100 % de recyclage sans aucun enfouissement.

### • Hygiène et sécurité

Le site de Northampton poursuit la démarche mise en place en 2009 en hygiène et sécurité en continuant notamment sa collaboration avec un consultant externe spécialisé dans ces domaines pour le suivi et la mise à jour des obligations de la manufacture. Tous les employés sont formés aux principes établis dans le document « Health & Safety Policy » rédigé en 2010.

## LOGISTIQUE

Une personne rattachée au pôle gestion est chargée des projets d'environnement, hygiène et sécurité sur le site. L'équipe des services généraux l'assiste pour la gestion au quotidien de la maintenance des bâtiments et des infrastructures de production.

### • Données

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| Eau ($m^3$) | 2 529 | 2 586 | 2 680 | 2 324 | 4 274 |
| Électricité (MWh) | 2 728 | 2 694 | 2 480 | 2 059 | 2 040 |
| Gaz (MWh) | 3 945 | 3 316 | 3 776 | 2 535 | 2 224 |
| Déchets DIB (t) | 250 | 170 | 136 | 255 | 253 |

### • Eau et énergies

La consommation d'eau a fortement augmenté en 2012, conséquence des travaux d'agrandissement

et de façades qui ont nécessité des forages pour effectuer des sondages du sol et des vidanges des réseaux d'eau de chauffage et d'eau glacée.
Le gaz est utilisé pour le chauffage ; un hiver peu rigoureux et le mois d'avril aux températures très douces expliquent la diminution observée en 2012.
De nombreuses actions sont entreprises depuis 2005 sur l'éclairage, la ventilation et la climatisation, et ont permis la baisse constante depuis trois ans des consommations d'électricité :
– isolation des façades renforcée et changement des ouvrants du bâtiment administratif ;
– installation d'ampoules à économie au rez-de-chaussée des deux entrepôts (gamelles et néons des allées du picking) ;
– automatisation de l'éclairage de sécurité de nuit des entrepôts ;
– installation d'une commande centrale pilotant l'éclairage par travée au premier étage de l'entrepôt 2.

**• Déchets**

Initialisée en 2009, l'utilisation de contenants réutilisables (rolls, caisses…) entre les différentes manufactures du groupe et le centre logistique a été généralisée, permettant ainsi de diminuer le recours aux cartons d'emballage. En complément, des poubelles spécifiques à la récupération du papier ont été installées dans les bureaux en 2012.

**• Bilan Carbone**

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre est en cours de mise à jour.

**• Hygiène et sécurité**

Une formation « gestes et postures » a été dispensée à 84 collaborateurs des entrepôts en 2012.
Une nouvelle sensibilisation aux consignes en cas de départ de feu et d'évacuation a été menée auprès de l'ensemble des équipiers qui ont un rôle de coordination à jouer en cas d'alerte.

# Annexes RSE : informations sociales


141 Effectif global du groupe

141 Effectif par zone géographique

141 Effectif par filière

142 Données démographiques

142 Créations d'emploi

143 Rémunérations

144 Œuvres sociales (France)

144 Intéressement et participation (France)

144 Organisation du temps de travail

144 Relations sociales

144 Santé et sécurité

145 Formation

145 Égalité de traitement

145 Emploi des travailleurs handicapés

145 Promotion et respect des conventions fondamentales en matière des droits de l'homme

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle 2 » du 10 juillet 2010, nous vous présentons ci-après des informations sur la manière dont Hermès prend en compte les conséquences sociales de son activité. Les domaines examinés couvrent les enjeux d'emploi, d'organisation du travail, des relations sociales, de santé et sécurité, de formation, d'égalité de traitement ainsi que du respect des conventions fondamentales en matière de travail.

## EFFECTIF GLOBAL DU GROUPE

L'effectif total du groupe Hermès s'élève, au 31 décembre 2012, à 10 118 personnes.
Au cours des dix dernières années, les effectifs du groupe ont ainsi progressé de près de 88 %.

## EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

| | Effectif permanent présent payé* 2011 | 2012 | Croissance par zone | Répartition des postes supplémentaires** |
|---|---|---|---|---|
| France | 5 442 | 6 111 | 12 % | 48 % |
| Europe (hors France) | 968 | 1 099 | 14 % | 13 % |
| Amériques | 630 | 659 | 5 % | 3 % |
| Asie-Pacifique | 1 313 | 1 525 | 16 % | 20 % |
| Japon | 728 | 724 | - 1 % | 0 % |
| **Total groupe** | **9 081** | **10 118** | **11 %** | **100 %** |

* CDI et CDD de plus de 9 mois.
** Créations d'emplois et impact des acquisitions de l'exercice.

## EFFECTIF PAR FILIÈRE

Sont assimilés au personnel de vente :
– tous les salariés en contact direct avec le client dans le magasin, tels que les vendeurs, caissiers, hôtesses, agents de sécurité des magasins, etc. ;
– les réseaux spécialisés (parfumerie, horlogerie…) et toute personne en contact avec les intermédiaires, les commerciaux, responsables export, etc. ;
– tous les salariés en contact direct avec le produit fini et indirect avec le client, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la distribution sans acte de vente.

Sont assimilées au personnel de production :
– toutes les personnes partie prenante dans la réalisation physique du produit fini ;
– toutes les personnes en contact indirect avec le produit, c'est-à-dire travaillant dans le secteur de la production sans participer à la réalisation physique du produit.

Sont assimilés au personnel des fonctions de support :
– toutes les personnes exerçant un savoir-faire particulier dans le domaine de la création ;
– tout le personnel des départements de la direction générale, finance, ressources humaines, services généraux, juridique, informatique, presse, relations publiques, etc.

## DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

**• Pyramide des âges**

La pyramide des âges du groupe reste stable, avec un âge moyen de 39 ans.

**• Répartition par sexe**

Le groupe est très majoritairement composé de femmes (67 %), représentées à tous les niveaux de la hiérarchie et dans toutes les activités.

**• Pyramide des anciennetés**

L'ancienneté moyenne s'élève à 9 ans, et près de 43 % de l'effectif total du groupe a moins de 5 ans d'ancienneté.

Le groupe favorise le développement des compétences et des carrières longues. Un tiers de l'effectif a plus de 10 ans d'ancienneté.

## CRÉATIONS D'EMPLOI

Compte tenu de sa croissance organique, le groupe n'a pas procédé au cours des 10 dernières années à des restructurations pour motifs économiques ayant des conséquences sur l'emploi. Lors des opérations de développement (créations de sites), les éventuels transferts se font sur la base du volontariat.

En 2012, dans le cadre de la stratégie du groupe Hermès dans la préservation et le développement de ses sources d'approvisionnement, le groupe a acquis plusieurs sociétés de production dans les domaines de l'horlogerie, du textile, de la tannerie, etc. À fin 2012, l'effectif de ces sociétés acquises est de 247 collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de l'augmentation des capacités de production de la Maroquinerie, le groupe a ouvert deux nouveaux sites de production en Charente et en Isère. À terme, ces deux sites emploieront environ 250 salariés chacun.

• **Entrées dans le groupe**

L'effectif global du groupe a augmenté en 2012 de 1 037 personnes. En dehors des acquisitions, le groupe a créé 790 emplois en 2012 dont 689 en CDI. Comme évoqué la filière Production a été la plus concernée avec 658 postes supplémentaires, afin d'augmenter nos capacités de production et sécuriser nos savoir-faire et nos approvisionnements.

Concernant les zones géographiques et les filières, les entrées dans le groupe en 2012 se répartissent comme suit :

| | Nombre de postes supplémentaires |
|---|---|
| France | 669 |
| Europe (hors France) | 131 |
| Amériques | 29 |
| Asie-Pacifique | 212 |
| Japon | - 4 |
| **Total** | **1 037** |

| | |
|---|---|
| Production | 657 |
| Vente | 216 |
| Support | 164 |
| **Total** | **1 037** |

1 473 collaborateurs ont intégré le groupe en 2012 (acquisitions, remplacements et créations de postes). Les personnes qui ont rejoint le groupe étaient en moyenne âgées de 33 ans.

• **Entrées par sexe**

## RÉMUNÉRATIONS

La masse salariale du groupe est de 431 M€ en 2012, contre 367 M€ en 2011, à laquelle il faut ajouter 140 M€ de charges sociales, 42,5 M€ d'intéressement et participation et 1,6 M€ d'œuvres sociales.

Hors effets de change, la masse salariale reflète à la fois la croissance des effectifs et l'augmentation des salaires dans toutes les zones géographiques.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

Les niveaux de rémunération sont principalement le reflet des compétences et des marchés liés aux bassins d'emploi. La politique de rémunération est fondée sur la volonté de reconnaître l'accroissement des compétences, en maintenant l'équité interne et la compétitivité externe.

Le groupe adresse annuellement à l'ensemble de ses filiales les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations qui tiennent compte de l'inflation et des marchés locaux. Il est également demandé une vigilance particulière concernant l'égalité homme-femme et les décalages par rapport au marché (interne et externe). Des budgets supplémentaires peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

Par ailleurs, dans le prolongement des plans de 2007 et 2010, le groupe a procédé à une attribution gratuite d'actions pour plus de 8 500 collaborateurs répondant aux conditions d'éligibilité du plan.

| (en M€) | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|
| Masse salariale | 325 | 367 | 431 |

La rémunération des mandataires sociaux est présentée en page 76 du présent document.

## ŒUVRES SOCIALES (FRANCE)

Le montant global des subventions versées aux différents comités d'entreprise au titre de leurs œuvres sociales est en augmentation de 10,5 % en 2012.

| (en M€) | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|---|---|---|
| Œuvres sociales | 1,3 | 1,4 | 1,6 |

## INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION (FRANCE)

| (en M€) | Intéressement | Participation |
|---|---|---|
| 2010 | 14,0 | 17,0 |
| 2011 | 21,7 | 18,5 |
| 2012 | 22,0 | 20,5 |

## ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail est géré par chaque entité dans le respect de la réglementation en vigueur et en fonction des particularités de son activité, dans le souci de l'équilibre vie privée / vie professionnelle, notamment par la mise en place d'horaires variables pour les entités françaises.

**• Absentéisme**

Les indicateurs de suivi sont hétérogènes en fonction des contraintes juridiques locales.

En France, un suivi est effectué par entreprise, et les évolutions significatives éventuelles sont analysées pour en examiner les causes.

## RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social est organisé par pays en fonction des législations locales.

En France, le dialogue social est organisé par chaque entreprise, afin de respecter les particularités locales et pour que les discussions puissent prendre en compte les réalités de chaque situation. Un comité de groupe est réuni une fois par an pour dialoguer et traiter les sujets de portée générale. En complément, une commission de suivi du dialogue social France a été mise en place en 2008 en application d'un accord de dialogue social signé avec toutes les organisations syndicales représentatives.

Les relations sociales des activités de distribution sont supervisées par des directeurs des ressources humaines de zone (ou pays selon la taille des marchés locaux), qui s'assurent du respect des réglementations locales et de l'application de la charte éthique du groupe.

En 2012, près de 60 accords ont été signés en France (niveau groupe et sociétés), dont un important accord de groupe en France mettant en place la participation aux bénéfices pour l'ensemble des collaborateurs des sociétés implantées sur le territoire national.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs de la maison sont des sujets prioritaires. Les actions qui permettent de garantir le respect des obligations réglementaires en la matière sont conduites et suivies site par site, puis consolidées par les métiers, comme expliqué dans le chapitre consacré aux résultats de la politique environnement, hygiène et sécurité en page 121.

## FORMATION

Comme illustré dans le tome 1 de ce rapport, le groupe accorde une importance primordiale à la formation de ses collaborateurs, avec des programmes adaptés aux différents métiers et aux implantations du groupe.
La diffusion du modèle Hermès LeADer épicier poète, guide des comportements et des modes de gestion des ressources humaines, renforce notamment la performance de nos managers dans ce domaine.

## ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le sexe, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est présenté aux collaborateurs dans la charte éthique garant de l'objectivité, l'égalité des chances et la promotion de la diversité sans discrimination dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.
La répartition hommes-femmes est majoritairement féminine et homogène dans l'ensemble des filières.

- **Répartition hommes-femmes par filière**

- **Répartition hommes-femmes par catégorie (managers/non-managers)**

On retrouve une majorité de femmes dans les différentes fonctions, notamment dans les rôles managériaux. Deux femmes sont membres du Comité exécutif du groupe.

La pyramide des âges hommes/femmes se décompose comme suit :

## EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le groupe s'est engagé par des actions concrètes pour promouvoir l'emploi des handicapés, notamment dans la filière textile.
Le nombre de travailleurs handicapés déclarés est en hausse par rapport à l'année 2011 et représente plus de 3 % de notre effectif en France, soit 185 personnes.

## PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES EN MATIÈRE DES DROITS DE L'HOMME

Le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands

principes, normes et accords internationaux, et adhère en particulier à :
– la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
– la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
– la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail [1], qui recouvre les principes regroupés selon les thématiques suivantes : la liberté d'association, le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination ;
– les principes directeurs de l'OCDE [2] ;
– la convention de l'OCDE contre la corruption des agents publics.
Il va de soi que le groupe Hermès et ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité.

Ces principes sont explicitement repris dans la charte éthique du groupe, publiée en 10 langues, disponible sur l'intranet groupe et distribuée depuis 2009 à plus de 12 000 exemplaires (et notamment à chaque nouvel entrant).

(1) L'Organisation internationale du travail est l'agence de l'ONU qui rassemble les gouvernements, employeurs et travailleurs de ses États membres, dans une action commune pour promouvoir le travail décent à travers le monde.
(2) L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) regroupe les gouvernements de 30 pays attachés aux principes de la démocratie et de l'économie de marché en vue de :
– soutenir une croissance économique durable ;
– développer l'emploi ;
– élever le niveau de vie ;
– maintenir la stabilité financière ;
– aider les autres pays à développer leur économie ;
– contribuer à la croissance du commerce mondial.

# Comptes consolidés

151 Compte de résultat consolidé 2012

152 Bilan consolidé au 31 décembre 2012

154 Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

156 Tableau des flux de trésorerie consolidés 2012

157 Annexe aux comptes consolidés

# Compte de résultat consolidé 2012

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** (note 3) | **3 484,1** | **2 841,2** |
| Coût des ventes (note 4) | (1 110,8) | (886,4) |
| **Marge brute** | **2 373,3** | **1 954,8** |
| Frais administratifs et commerciaux (note 5) | (1 130,8) | (945,7) |
| Autres produits et charges (note 6) | (123,8) | (123,9) |
| **Résultat opérationnel courant** (note 3) | **1 118,6** | **885,2** |
| Autres produits et charges non courants | – | – |
| **Résultat opérationnel** | **1 118,6** | **885,2** |
| Résultat financier (note 7) | (18,6) | 12,4 |
| **Résultat avant impôt** | **1 100,0** | **897,7** |
| Impôt sur les résultats (note 8) | (349,1) | (289,8) |
| Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15) | (0,4) | (4,5) |
| **RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ** | **750,5** | **603,4** |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21) | (10,6) | (9,2) |
| **RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE** (note 3) | **739,9** | **594,3** |
| Résultat net par action (en euros) (note 9) | 7,11 | 5,68 |
| Résultat net dilué par action (en euros) (note 9) | 7,07 | 5,66 |

### État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Résultat net de l'ensemble consolidé** | **750,5** | **603,4** |
| Écarts actuariels (note 20.3) | (30,5) | (3,0) |
| Écarts de conversion (note 20.3) | (20,8) | 24,4 |
| Instruments financiers - part des capitaux propres (note 20.3) | 86,6 | (35,4) |
| Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres (note 20.3) | 1,3 | (11,4) |
| Effet d'impôt (note 20.3) | (20,9) | 12,5 |
| **Résultat global net** | **766,1** | **590,5** |
| dont part du groupe | 755,3 | 581,3 |
| dont part revenant aux intérêts non contrôlés | 10,8 | 9,2 |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## Bilan consolidé au 31 décembre 2012

### ACTIF

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **Actifs non courants** | **1 603,0** | **1 377,1** |
| *Goodwill* (note 10) | 79,3 | 38,7 |
| Immobilisations incorporelles (note 11) | 101,6 | 96,7 |
| Immobilisations corporelles (note 12) | 1 007,5 | 869,4 |
| Immeubles de placement (note 13) | 98,3 | 98,8 |
| Immobilisations financières (note 14) | 28,5 | 29,8 |
| Participation dans les entreprises associées (note 15) | 25,8 | 12,9 |
| Prêts et dépôts (note 16) | 42,9 | 35,0 |
| Actifs d'impôts différés (note 8.3) | 217,8 | 194,2 |
| Autres débiteurs non courants (note 18) | 1,3 | 1,7 |
| **Actifs courants** | **1 802,8** | **1 871,3** |
| Stocks et en-cours (note 17) | 726,9 | 534,5 |
| Créances clients et comptes rattachés (note 18) | 207,1 | 175,7 |
| Créances d'impôts exigibles (note 18) | 0,8 | 0,8 |
| Autres débiteurs (note 18) | 116,6 | 94,4 |
| Instruments financiers dérivés (note 22.2.3) | 54,4 | 17,7 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19.1) | 697,0 | 1 048,2 |
| **TOTAL ACTIF** | **3 405,8** | **3 248,4** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## PASSIF

| Avant répartition | | en millions d'euros |
|---|---|---|
| | **31/12/2012** | **31/12/2011** |
| **Capitaux propres** | **2 358,3** | **2 325,5** |
| Capital social (note 20) | 53,8 | 53,8 |
| Primes | 49,6 | 49,6 |
| Actions d'autocontrôle (note 20) | (313,3) | (304,1) |
| Réserves | 1 742,2 | 1 881,2 |
| Différence de conversion (note 20.1) | 46,0 | 67,1 |
| Instruments financiers - part capitaux propres (note 20.2) | 26,0 | (29,1) |
| Résultat de l'exercice - part du groupe (note 3) | 739,9 | 594,3 |
| Intérêts non contrôlés (note 21) | 13,9 | 12,7 |
| **Passifs non courants** | **183,6** | **147,6** |
| Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4) | 23,7 | 18,4 |
| Provisions (note 23) | 16,4 | 14,5 |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25) | 66,5 | 60,8 |
| Passifs d'impôts différés (note 8.3) | 23,0 | 17,5 |
| Autres créditeurs non courants (note 26) | 54,0 | 36,4 |
| **Passifs courants** | **863,9** | **775,3** |
| Emprunts et dettes financières (notes 22.3 et 22.4) | 14,7 | 20,5 |
| Provisions (note 23) | 33,2 | 28,8 |
| Engagements de retraites et autres avantages au personnel (note 25) | 3,7 | 6,2 |
| Fournisseurs et comptes rattachés (note 26) | 345,5 | 299,7 |
| Instruments financiers dérivés (note 22.2.3) | 19,3 | 58,3 |
| Dettes d'impôts exigibles (note 26) | 124,1 | 89,9 |
| Autres créditeurs courants (note 26) | 323,4 | 271,9 |
| **TOTAL PASSIF** | **3 405,8** | **3 248,4** |

# Tableau de variation des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2012

**Avant répartition**

| | **Capital** (note 20) | **Primes** | **Actions d'autocontrôle** (note 20) |
|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2010** | **53,8** | **49,6** | **(33,0)** |
| Résultat net - part du groupe | – | – | – |
| Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres | – | – | – |
| *Sous-total* | – | – | – |
| Variation de capital et primes associées | – | – | – |
| Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle | – | – | (271,1) |
| Paiement en actions | – | – | – |
| Distributions effectuées | – | – | – |
| Autres | – | – | – |
| **Au 31 décembre 2011** | **53,8** | **49,6** | **(304,1)** |
| Résultat net - part du groupe | – | – | – |
| Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres | – | – | – |
| *Sous-total* | – | – | – |
| Variation de capital et primes associées | – | – | – |
| Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle | – | – | (9,1) |
| Paiement en actions | – | – | – |
| Distributions effectuées | – | – | – |
| Autres | – | – | – |
| **Au 31 décembre 2012** | **53,8** | **49,6** | **(313,3)** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

en millions d'euros

| Réserves consolidées et résultat net – part du groupe | Instruments financiers (note 20.2) | Écarts de conversion (note 20.1) | Écarts actuariels (note 20.3) | Capitaux propres – part du groupe | Intérêts non contrôlés (note 21) | Capitaux propres | N^bre d'actions en circulation (note 20) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2 066,4** | **(5,9)** | **42,7** | **(23,4)** | **2 150,3** | **12,9** | **2 163,2** | **105 569 412** |
| 594,3 | – | – | – | **594,3** | 9,2 | **603,4** | – |
| (12,1) | (23,2) | 24,4 | (2,0) | **(12,9)** | – | **(12,9)** | – |
| *582,1* | *(23,2)* | *24,4* | *(2,0)* | **581,3** | *9,2* | **590,5** | – |
| – | – | – | – | **–** | – | **–** | – |
| – | – | – | – | **(271,1)** | – | **(271,1)** | – |
| 11,7 | – | – | – | **11,7** | – | **11,7** | – |
| (160,0) | – | – | – | **(160,0)** | (7,3) | **(167,3)** | – |
| 0,6 | – | – | – | **0,6** | (1,9) | **(1,4)** | – |
| **2 500,8** | **(29,1)** | **67,1** | **(25,3)** | **2 312,8** | **12,7** | **2 325,5** | **105 569 412** |
| 739,9 | – | – | – | **739,9** | 10,6 | **750,5** | – |
| 0,8 | 55,1 | (21,0) | (19,5) | **15,4** | 0,2 | **15,6** | – |
| *740,7* | *55,1* | *(21,0)* | *(19,5)* | **755,3** | *10,8* | **766,1** | – |
| – | – | – | – | **–** | – | **–** | – |
| – | – | – | – | **(9,1)** | – | **(9,1)** | – |
| 28,4 | – | – | – | **28,4** | – | **28,4** | – |
| (731,8) | – | – | – | **(731,8)** | (10,5) | **(742,3)** | – |
| (11,1) | – | – | – | **(11,1)** | 0,8 | **(10,3)** | – |
| **2 527,0** | **26,0** | **46,0** | **(44,8)** | **2 344,4** | **13,9** | **2 358,2** | **105 569 412** |

# Tableau des flux de trésorerie consolidés 2012

| Avant répartition | | en millions d'euros |
|---|---|---|
| | **2012** | **2011** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES** | | |
| Résultat net - part du groupe (note 3) | 739,9 | 594,3 |
| Dotations aux amortissements (notes 11 et 12) | 117,1 | 111,1 |
| Pertes de valeur (notes 11 et 12) | 28,0 | 2,1 |
| *Mark-to-market* instruments financiers | 1,4 | 1,5 |
| Gains / (pertes) de change sur variations de juste valeur | 1,4 | 1,3 |
| Mouvements des provisions | (20,2) | 7,3 |
| Part dans le résultat net des entreprises associées (note 15) | 0,4 | 4,5 |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés (note 21) | 10,6 | 9,2 |
| Plus ou moins-values de cession | 1,4 | (28,7) |
| Charge d'impôts différés | (23,2) | 8,7 |
| Charges et produits cumulés liés au paiement en actions (note 30.3) | 28,4 | 11,7 |
| Autres | (0,4) | - |
| **Capacité d'autofinancement** | **884,8** | **722,8** |
| Coût de l'endettement financier net | 16,2 | 2,3 |
| Charge d'impôt courante | 398,1 | 287,1 |
| **Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et de la charge d'impôt** | **1 299,1** | **1 012,2** |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (note 19.2) | (152,3) | 2,7 |
| Coût de l'endettement financier net | (16,2) | (2,3) |
| Impôt sur le résultat payé | (359,3) | (276,7) |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités opérationnelles** | **771,2** | **735,9** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 11) | (22,7) | (20,7) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (notes 12 et 13) | (240,3) | (164,5) |
| Acquisitions de titres de participation | (106,9) | (29,2) |
| Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 14.1) | (27,7) | (19,6) |
| Dettes sur immobilisations | 13,0 | 0,6 |
| Cessions d'immobilisations opérationnelles | – | 0,2 |
| Cessions d'autres immobilisations financières (note 14.1) | 25,8 | 165,6 |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités d'investissement** | **(358,9)** | **(67,6)** |
| **FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | |
| Distribution mise en paiement | (742,3) | (167,3) |
| Rachats d'actions propres nets | (9,1) | (284,6) |
| Souscriptions d'emprunts | 34,3 | 40,0 |
| Remboursements d'emprunts | (45,5) | (39,8) |
| Autres augmentations / (diminutions) des capitaux propres | 0,1 | - |
| **Variation de la trésorerie liée aux activités de financement** | **(762,6)** | **(451,8)** |
| Variation de périmètre (note 19.1) | (0,1) | 0,1 |
| Variation de change sur opérations intragroupe | 3,0 | (7,6) |
| Variation de change (note 19.1) | (4,8) | 0,8 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)** | **(352,2)** | **209,8** |
| Trésorerie nette à l'ouverture (note 19.1) | 1 038,3 | 828,5 |
| Trésorerie nette à la clôture (note 19.1) | 686,1 | 1 038,3 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (note 19.1)** | **(352,2)** | **209,8** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

# Annexe aux comptes consolidés


158 Note 1 - Principes et méthodes comptables

169 Note 2 - Analyse des principales variations du périmètre de consolidation

170 Note 3 - Information sectorielle

172 Note 4 - Coût des ventes

172 Note 5 - Frais administratifs et commerciaux

172 Note 6 - Autres produits et charges

173 Note 7 - Résultat financier

173 Note 8 - Impôt sur les résultats

175 Note 9 - Résultat net par action

175 Note 10 - *Goodwill*

176 Note 11 - Immobilisations incorporelles

177 Note 12 - Immobilisations corporelles

177 Note 13 - Immeubles de placement

178 Note 14 - Immobilisations financières

179 Note 15 - Participations dans les entreprises associées

179 Note 16 - Prêts et dépôts

179 Note 17 - Stocks et en-cours

180 Note 18 - Créances clients et autres débiteurs

180 Note 19 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

181 Note 20 - Capitaux propres – part du groupe

183 Note 21 - Intérêts non contrôlés

183 Note 22 - Exposition aux risques de marché

194 Note 23 - Provisions

194 Note 24 - Effectifs

194 Note 25 - Engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel

201 Note 26 - Fournisseurs et autres créditeurs

201 Note 27 - Engagements hors-bilan, passifs et actifs éventuels

202 Note 28 - Transactions avec les parties liées

203 Note 29 - Rémunération des dirigeants sociaux

203 Note 30 - Paiements en actions

206 Note 31 - Information sur les honoraires

207 Note 32 - Périmètre de consolidation


N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

Hermès International est une société en commandite par actions de droit français, cotée à l'Euronext Paris, et soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France. Son siège social est situé au 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris (France). Sauf dissolution anticipée ou prorogation, Hermès International sera dissoute le 31 décembre 2090.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées (se référer à la note 1.2). Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

Les états financiers consolidés annuels tels qu'ils sont présentés ont été arrêtés le 21 mars 2013 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 juin 2013. Les comptes consolidés annuels ont également été examinés par le Comité d'audit qui s'est tenu le 18 mars 2013.

## NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1.1 - Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe Hermès sont établis selon le référentiel des normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2012. Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 (disponible sur le site www.eur-lex.europa.eu), les sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des États membres de l'Union européenne doivent présenter, pour les exercices ouverts depuis le 1er janvier 2005, leurs comptes consolidés en utilisant ce référentiel.

#### *1.1.1 - Normes, amendements et interprétations obligatoires*

Le groupe a appliqué à ses comptes consolidés les amendements de normes et les interprétations entrés en vigueur au 1er janvier 2012 et adoptés par l'Union européenne.

Le seul nouveau texte applicable obligatoirement aux exercices ouvert à compter du 1er janvier 2012 est le suivant :

- l'amendement d'IFRS 7 relatif à l'information à fournir en annexes sur les transferts d'actifs financiers.

Ce texte ne trouve pas à s'appliquer au groupe et n'a pas eu d'impact sur les états financiers consolidés.

#### *1.1.2 - Normes et interprétations optionnelles au 1er janvier 2012*

Le groupe a opté pour une application anticipée d'une des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2012 et qui est :

- l'amendement d'IAS 19 relatif aux avantages aux personnels, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013.

L'impact de l'application de ce texte, et en particulier de la suppression de la méthode du « corridor » prévue par la norme IAS 19 révisée, est non significatif pour le groupe dans la mesure où les écarts actuariels étaient déjà comptabilisés intégralement en autres éléments du résultat global.

Concernant les autres normes et interprétations pouvant être anticipées pour les comptes IFRS 2012 et dont l'application n'est pas obligatoire au 31 décembre 2012, elles devraient avoir un impact limité sur l'évaluation des données financières.

Il s'agit essentiellement de :

- IAS 1, Présentation des états financiers, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global ;
- IAS 12, Impôts différés sur le recouvrement des actifs sous-jacents (et la suppression corrélative de SIC 21, Recouvrement des actifs non amortissables réévalués) ;
- IAS 27 amendée, relatif aux états financiers individuels ;
- IAS 28 amendée, sur les participations dans les entités associées et joint-ventures ;
- IAS 32, sur la compensation d'actifs et de passifs financiers ;
- IFRS 1, sur l'hyperinflation grave et la suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants ;
- IFRS 7, relatif à la compensation d'actifs et de passifs financiers ;
- IFRS 10, sur les états financiers consolidés ;
- IFRS 11, relatif aux partenariats ;

◆ IFRS 12, sur les informations à publier sur les participations dans d'autres entités ;
◆ IFRS 13, Évaluation de la juste valeur ;
◆ IFRIC 20, Frais de découverture engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert.

### 1.2 - Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles cette dernière exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable.

#### *1.2.1 - Contrôle exclusif*

Le contrôle exclusif est présumé exister lors de la détention par le groupe de plus de la moitié des droits de vote. Toutefois, il est possible de considérer que le contrôle exclusif est exercé avec un pourcentage de détention inférieur à 50 % lorsque le groupe dispose du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise de façon à tirer avantages de ses activités.
Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non contrôlés au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

#### *1.2.2 - Contrôle conjoint*

Les entités détenues par le groupe dans lesquelles le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties dont aucune n'exerce seule le contrôle effectif sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le groupe ne détient à ce jour aucune entreprise sous contrôle conjoint.

#### *1.2.3 - Influence notable*

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable (présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur à 20 % ou démontrée si le pourcentage de contrôle est inférieur à 20 %), sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

#### *1.2.4 - Entrée et sortie du périmètre de consolidation*

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe, alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

### 1.3 - Méthodes de conversion des éléments en monnaies étrangères

#### *1.3.1 - Transactions en monnaies étrangères*

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en euros en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une monnaie étrangère sont comptabilisés au cours de change à la date de transaction.

#### *1.3.2 - États financiers des entités étrangères*

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :
◆ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
◆ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
◆ les rubriques du tableau de flux de trésorerie sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice ;
◆ la différence de conversion (part du groupe) résultant, d'une part, des effets sur les capitaux propres de l'écart entre les taux de change historiques et les taux de change de clôture de l'exercice et, d'autre part, de l'utilisation de taux de change différents pour le compte de résultat et le bilan, figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts non contrôlés.
Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

### 1.4 - Éliminations de consolidation

Les résultats d'opérations intragroupe, tels que profits sur stocks, résultats de cession, dépréciations de titres consolidés et dépréciations de prêts à des sociétés consolidées, sont éliminés.

Ces opérations sont également soumises à l'impôt sur les résultats.
Les dividendes et acomptes sur dividendes reçus par le groupe en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. Les dividendes sont en contrepartie portés dans les réserves consolidées.
Pour les sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et charges réciproques sont éliminés en totalité.

**1.5 - Structure du bilan consolidé**

Conformément à la norme IAS 1 *Présentation des états financiers*, le groupe présente ses actifs et passifs dans le bilan selon le caractère courant ou non courant. Le caractère courant est rempli :

- si le groupe s'attend à réaliser son actif ou à régler son passif dans les douze mois ou dans le cadre du cycle normal de son exploitation ;
- si les actifs et passifs concernés sont détenus aux fins d'être négociés.

En particulier, IAS 12 *Impôts sur le résultat* prescrit de classer en non-courant les impôts différés.

**1.6 - Traitement de première consolidation et *goodwill***

***1.6.1 - Filiales***

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.
Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.
Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts non contrôlés et pas seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.
Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts non contrôlés.
Les transactions (achats ou ventes) de participations ne donnant pas le contrôle et qui ne se traduisent pas par une modification du contrôle, sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires. En conséquence, toute différence entre la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue et la valeur comptable correspondante de la participation, acquise ou cédée (et n'entraînant pas la perte du contrôle), ne donnant pas le contrôle est comptabilisée directement dans les capitaux propres.
La valorisation des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première consolidation repose pour l'essentiel sur les travaux d'experts indépendants, en tenant compte des critères propres au secteur d'activité et qui permettent d'assurer leur suivi ultérieur.
Les *goodwill* ne sont pas amortis conformément à la norme IFRS 3 révisée. Ils sont revus annuellement, au moment de l'établissement du budget, pour s'assurer que leur valeur nette résiduelle n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable eu égard aux perspectives de retour sur investissement sur les sociétés considérées (déterminées sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus). Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée (se référer à la note 1.8).
Les dépréciations relatives aux *goodwill* des filiales ne sont pas réversibles. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

***1.6.2 - Entreprises associées***

Les *goodwill* relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* indiquent que ces participations ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36 *Dépréciations d'actifs*.

Les dépréciations relatives aux *goodwill* des entreprises associées sont réversibles.

### 1.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 *Immobilisations corporelles* et à la norme IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe sont comptabilisés en immobilisations.

#### *1.7.1 - Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles, évaluées à leur coût historique amorti, sont principalement composées de :

- droits au bail ;
- brevets, modèles et marques non développés en interne ;
- logiciels.

Les droits au bail sont considérés généralement comme des immobilisations à durée de vie indéfinie, dans la mesure où leur valeur résiduelle en fin de bail est non nulle. Dans ce cas, ils font l'objet d'un test de perte de valeur, afin de s'assurer que leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur probable de réalisation.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre un et six ans au maximum, et sont qualifiées d'immobilisations à durée de vie définie.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles, conformément à la norme IAS 38. Les coûts engagés dans ce cadre sont comptabilisés intégralement en charges.

#### *1.7.2 - Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- constructions : de 20 à 50 ans ;
- agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail (notamment dans le cas des agencements de magasins) ;
- installations techniques, matériel et outillage industriel : de 10 à 20 ans ;
- autres : de 3 à 10 ans au maximum.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et, donc, leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les autres produits et charges opérationnels.

#### *1.7.3 - Contrats de location-financement*

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transmettre au locataire la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les critères d'appréciation de ces contrats prévus par la norme IAS 17 *Contrats de location* sont fondés notamment sur :

- le rapport entre la durée des actifs loués et leur durée de vie ;
- le total des paiements minimaux futurs rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les contrats de location-financement ainsi identifiés, et s'ils sont significatifs, sont retraités de façon à faire apparaître :

- à l'actif du bilan, la valeur d'origine des biens concernés ainsi que les amortissements théoriques, la valeur d'origine étant le plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de la juste valeur au commencement du contrat ;
- au passif, les dettes financières correspondantes ;
- en charges financières et en amortissements, les paiements minimaux au titre de la location, tels que les charges financières sont réparties sur la période couverte de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au titre de chaque exercice.

Les contrats de location ne possédant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et les loyers sont enregistrés en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

***1.7.4 - Immeubles de placement***

En application de la norme IAS 40 *Immeubles de placement*, les biens immobiliers détenus par le groupe en vue d'en retirer des loyers sont comptabilisés en immeubles de placement. Pour les biens immobiliers qui sont utilisés à la fois dans le processus de fourniture de biens ou de services et en tant qu'immeubles de placement, les deux parties sont identifiées séparément et comptabilisées selon les normes IAS 16 *Immobilisations corporelles* et IAS 40 respectivement.

Comme pour les immobilisations corporelles, les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Les durées d'amortissement pratiquées sont identiques à celles des autres immobilisations corporelles.

**1.8 - Dépréciation des actifs immobilisés – pertes de valeur**

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciation d'actifs*, lorsque les événements ou des modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur sur :

- des immobilisations incorporelles,
- des immobilisations corporelles,
- des immeubles de placement,
- des *goodwill*,

ceux-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Les tests de dépréciation des actifs à durée indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire afin de tenir compte des données les plus récentes. Si des événements ou des circonstances, internes ou externes, mettent en évidence des indices de perte de valeur, la fréquence des tests de dépréciation peut être révisée.

***1.8.1 - Modèle***

Afin de déterminer la valeur d'utilité, les actifs auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), à laquelle ils appartiennent. La valeur recouvrable de l'UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) selon les principes suivants :

- les flux de trésorerie (après impôt) sont issus d'un *business plan* à moyen terme (cinq ans) élaboré par l'entité concernée ;
- le taux d'actualisation est déterminé en prenant pour base le WACC groupe (10,14 % en 2012) ajusté de l'inflation locale et des éventuels risques pays ;
- la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini.

Le groupe Hermès a défini pour son activité les UGT suivantes :

- unités de ventes (succursales), distribution, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- activités de productions seules (production du Cuir, production de la Soie) ;
- activités orientées sur la production/distribution d'un seul type de produit (exemples : Parfum, Horlogerie, Arts de la Table, HCP…) ;
- immeubles de placement ;
- entreprises associées.

**1.9 - Actifs et passifs financiers**

Conformément aux normes IFRS, les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et les créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et les dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IAS 39 *Instruments financiers :*

*comptabilisation et évaluation* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

### *1.9.1 - Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation*

A. Actifs et passifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

B. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

C. Prêts et créances financières

Les prêts et les créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

D. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées, ainsi que des titres de placement. Ils sont comptabilisés en date d'arrêté à leur juste valeur.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe ».

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

E. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Coût de l'endettement financier brut », sur la durée de la dette financière.

F. Instruments financiers dérivés

*Périmètre*

Le périmètre des instruments financiers dérivés a été défini par le groupe conformément aux dispositions et principes introduits par IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Conformément aux principes d'IAS 39, le groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IAS 39 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

*Évaluation et comptabilisation*

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, les variations de valeur des instruments de couverture sont comptabilisées directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Instruments financiers – part du groupe », hors part inefficace des couvertures, qui est comptabilisée en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ». Cette partie inefficace correspond à l'excédent de variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert.

*Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture*

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

La comptabilité de couverture est applicable, selon la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1) l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place ;

2) l'efficacité de la relation de couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective. Les résultats ainsi obtenus doivent être situés dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 %.

G. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme, dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie. Les découverts bancaires assimilés à un financement sont également exclus de la trésorerie.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

***1.9.2 - Dépréciation des actifs financiers***

À chaque date d'arrêté des comptes, le groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie de l'actif concerné.

A. Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

B. Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative et durable de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres, tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

**1.10 - Stocks**

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts.

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 *Stocks*. En particulier, les escomptes financiers et les frais de collection sont inclus dans le mode de valorisation des stocks.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

**1.11 - Titres d'autocontrôle**

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

**1.12 - Produit des activités ordinaires et créances clients**

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe, et les

produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation.
Un produit est comptabilisé en produit des activités ordinaires lorsque :
◆ l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien ;
◆ le montant des revenus peut être mesuré de façon fiable ;
◆ les éventuels remises, ristournes et avantages sur ventes ont été déduits du revenu (principe de séparabilité) ;
◆ à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.
Le fait générateur de l'enregistrement comptable des ventes est en règle générale la livraison ou la réalisation de la prestation de services.

***1.12.1 - Risque de crédit***
Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation des créances clients, leur valeur est revue à chaque clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable.

**1.13 - Autres produits et charges non courants**
La rubrique « Produits et charges non courants » qui figure au compte de résultat permet d'isoler les événements majeurs intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à fausser la lecture de la performance du groupe.
Cette rubrique regroupe donc les produits et charges qui, de par leur nature, proviennent d'événements inhabituels et peu fréquents, qui portent sur des montants particulièrement significatifs.

**1.14 - Secteurs opérationnels**
En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs.
L'activité du groupe Hermès est suivie par le principal décideur opérationnel (« Comité exécutif ») par zones géographiques et par métiers.
Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif, le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

**1.15 - Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle**
En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation* lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'option de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option, la contrepartie de la dette induite par ces engagements est :
◆ d'une part, le reclassement en dette de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle correspondant ;
◆ d'autre part, une diminution des capitaux propres – part du groupe : l'écart entre le prix d'exercice des options accordées et la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle étant présenté en diminution des réserves consolidées – part du groupe. Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts ne conférant pas le contrôle. En l'absence de prescriptions précises des IFRS, le groupe a appliqué les recommandations de l'AMF émises en novembre 2009.

**1.16 - Provisions**
Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que, d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et que, d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

**1.17 - Régimes de retraites et autres avantages à long terme**
En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le groupe participe à des régimes de retraite, d'indemnités de ses salariés, et à des régimes complémentaires pour les dirigeants et cadres supérieurs.

***1.17.1 - Régimes de retraite à cotisations définies***
Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le groupe comptabilise en charges les

cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

***1.17.2 - Régimes de retraite à prestations définies***

Pour les régimes à prestations définies, les obligations du groupe sont calculées annuellement par un actuaire indépendant en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances, fondations ou autres), les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation du passif.

Au compte de résultat consolidé, la charge reportée correspond à la somme :

- du coût des services rendus au cours de la période, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- du coût des services passés, soit la variation de juste valeur actualisée de l'obligation qui résulte de la modification d'un régime ou de la réduction d'un régime ;
- le profit ou la perte résultant de la liquidation, le cas échéant ;
- de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- du rendement attendu des actifs de couverture (produit).

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

***1.17.3 - Autres avantages à long terme***

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement au Japon), ou les avantages à long terme, tels que les médailles du travail (gratifications accordées aux salariés, notamment en France en fonction de leur ancienneté), font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Les gains et pertes actuariels résultant des ajustements d'expérience et des changements d'hypothèses actuarielles retenues pour le calcul de ces engagements sont reconnus au compte de résultat consolidé de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

**1.18 - Impôts sur les résultats**

La charge d'impôt comprend :

- l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées ;
- l'impôt différé résultant de l'existence de décalages temporaires :

– liés aux différences entre la base imposable et le résultat comptable de chaque société intégrée,

– liés aux retraitements apportés aux comptes des sociétés consolidées pour les mettre en harmonie avec les principes comptables du groupe,

– liés aux retraitements de consolidation.

***1.18.1 - Impôts différés***

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice (conception étendue) en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasi voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Les principales natures d'impôts différés portent sur les retraitements de marges internes en stocks, sur les provisions sur stocks et sur les différences temporaires.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

Par ailleurs, un impôt différé passif est constaté sur les plus-values latentes relatives aux entreprises associées. Conformément à la norme IAS 12 *Impôts sur les résultats*, ces plus-values correspondent au différentiel entre la valeur consolidée de ces participations et leur valeur fiscale.

Les différences de change résultant de la conversion des charges et produits d'impôts différés sont comptabilisées au compte de résultat en produits ou charges d'impôts différés.

*1.18.2 - Intégration fiscale*

Depuis le 1er janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires et définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice, et une charge dans le cas contraire pour la société mère.

**1.19 - Retraitement des amortissements et dépréciations**

L'incidence sur les comptes des écritures passées par la seule application des législations fiscales, nettes d'imposition différée, est éliminée des comptes consolidés.

Ces retraitements concernent essentiellement, dans les sociétés françaises, les provisions réglementées, les amortissements dérogatoires et, dans les sociétés étrangères, les dépréciations des stocks et des créances clients.

**1.20 - Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33 *Résultat par action*, le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat net par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice.

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période est le nombre d'actions ordinaires en circulation en début de période, diminué des actions propres, ajusté du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pendant l'exercice ainsi que ceux des exercices antérieurs sont ajustés pour tenir compte, s'il y a lieu, des opérations de distribution d'actions gratuites et de réduction de nominal de l'action ayant eu lieu au cours de l'exercice ainsi que des actions détenues par voie d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives. Ces dernières résultent de l'hypothèse de conversion d'instruments convertibles, d'exercice d'options ou de bons de souscription d'actions, ou d'émission d'actions.

Le résultat dilué par action est retraité des actions à créer dans le cadre de plans de souscription d'actions décidés par la Gérance.

**1.21 - Plans d'options et assimilés**

Les plans d'options de souscription/d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon un modèle binomial. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de gérance correspondante et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits, ainsi que d'une décote d'incessibilité pour les résidents français.

**1.22 - Utilisation d'estimations**

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui sont, au regard des circonstances, jugées les plus raisonnables et probables. Les principes comptables, qui requièrent la mise en œuvre de jugements et d'estimations, sont également détaillés dans les notes correspondantes.

La norme IAS 1 *Présentation des états financiers* prescrit, en outre, de décrire les principales hypothèses et sources d'incertitudes sous-jacentes à ces estimations, dès lors qu'elles présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de la période suivante. Dans ce cas, les notes annexes comprennent des informations qui, de par leur nature et leur étendue, fournissent aux utilisateurs des états financiers une compréhension des positions retenues par le groupe, en fournissant par exemple :

- la nature de l'hypothèse ou de l'estimation ;
- la sensibilité des valeurs comptables aux méthodes, hypothèses et estimations ;
- la résolution prévue d'une incertitude et l'ampleur des issues raisonnablement possibles au cours de la période suivante ;

◆ et le cas échéant, une explication des modifications apportées aux anciennes hypothèses si l'incertitude perdure.

Les principaux thèmes qui requièrent le recours à des jugements et à des estimations sont les suivants.

***1.22.1 - Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles***

Des estimations et hypothèses sont employées pour évaluer la durée estimée d'utilisation de ces actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour constater, le cas échéant, une éventuelle perte de valeur. La détermination de cette durée de vie se fait selon les principes comptables du groupe, appliqués de façon homogène et systématique par toutes les filiales. Ces durées sont présentées à la note 1.7.

***1.22.2 - Dépréciation des actifs immobilisés***

La valeur des actifs immobilisés fait l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer la nécessité de comptabiliser une éventuelle perte de valeur conformément au modèle décrit à la note 1.8. Le modèle de test de dépréciation ainsi que les hypothèses retenues constituent des estimations fondées sur le jugement, les événements passés ainsi que, lorsqu'elles sont disponibles, des informations externes. C'est notamment le cas pour la détermination des taux d'actualisation, la détermination des valeurs terminales, les projections de ventes et les taux de marge opérationnelle.

***1.22.3 - Provisions***

Par nature, les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Leur comptabilisation résulte d'estimations et d'hypothèses, qui peuvent être source d'incertitude. Lorsque l'incertitude est significative, ce qui peut notamment être le cas pour l'analyse des risques et litiges, la provision est évaluée sur la base du scénario jugé le plus probable et/ou le plus prudent, conformément aux principes énoncés à la note 1.16.

***1.22.4 - Retraites et autres avantages du personnel***

La détermination des obligations liées aux régimes à prestations définies se fait sur la base des hypothèses transmises par un actuaire indépendant, conformément aux principes détaillés à la note 1.17.

***1.22.5 - Impôts différés***

Les impôts différés sont comptabilisés selon les principes énoncés à la note 1.18. Lorsqu'une entité a enregistré récemment des pertes fiscales, il n'est pas constaté, en règle générale, d'impôt différé actif tant que le retour au bénéfice n'est pas suffisamment certain.

**1.23 - Événements postérieurs à la clôture**

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2013, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1er mars 2013.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2012.

## NOTE 2 - ANALYSE DES PRINCIPALES VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice 2012, le groupe a poursuivi sa stratégie à long terme de sécurisation de ses approvisionnements. À ce titre, Hermès a acquis plusieurs entités dans son pôle d'activités tanneries de peaux (HCP), ainsi que dans le pôle horloger.

Aucune de ces acquisitions n'étant individuellement significative, l'information est présentée sur une base agrégée.

en millions d'euros

| | **Juste valeur des entités acquises** |
|---|---|
| Immobilisations corporelles | 12,9 |
| Autres actifs non courants | 2,9 |
| Stocks et en-cours | 22,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4,9 |
| Autres actifs courants | 7,2 |
| Passifs courants | (12,6) |
| Passifs non courants | (5,9) |
| **Actifs nets acquis** | **32,3** |
| Intérêts non contrôlés | (0,7) |
| **Actifs nets acquis - part du groupe** | **31,6** |
| *Goodwill* | 67,9 |
| **Total contrepartie transférée** | **99,5** |
| *dont contrepartie éventuelle différée* | *1,2* |
| | |
| **Contrepartie transférée - Trésorerie décaissée** | **(98,3)** |
| Trésorerie acquise | 4,9 |
| **Sortie de trésorerie nette sur acquisitions** | **(93,4)** |

La contrepartie transférée a fait l'objet d'une allocation préliminaire qui a conduit à la comptabilisation de plusieurs *goodwill* pour un montant total de 67,9 M€ (se référer à la note 10).

## NOTE 3 - INFORMATION SECTORIELLE

Les informations ci-dessous sont présentées après éliminations et retraitements (se référer à la note 1.14).

### 3.1 - Compte de résultat par secteur opérationnel

en millions d'euros

| 2012 | France | Europe (hors France) | Japon | Asie-Pacifique (hors Japon) | Amériques | Autres | Holding | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **555,5** | **661,8** | **545,0** | **1 100,3** | **568,9** | **52,6** | **–** | **3 484,1** |
| Frais administratifs et commerciaux | (178,8) | (191,3) | (201,6) | (290,4) | (175,6) | (18,2) | (75,0) | (1 130,8) |
| Amortissements | (11,6) | (22,1) | (11,6) | (28,0) | (17,1) | (0,6) | (10,2) | (101,3) |
| Provisions d'exploitation | (6,5) | (2,2) | (1,2) | (2,5) | (1,4) | (5,4) | (6,9) | (26,0) |
| Pertes de valeur | (2,8) | (0,2) | – | – | – | – | – | (3,0) |
| **Résultat opérationnel** | **155,6** | **188,7** | **201,3** | **456,9** | **181,1** | **3,2** | **(68,2)** | **1 118,6** |
| *Rentabilité opérationnelle par secteur* | *28,0 %* | *28,5 %* | *36,9 %* | *41,5 %* | *31,8 %* | *6,1 %* | – | *32,1 %* |
| Résultat financier | | | | | | | (18,6) | (18,6) |
| Part dans le résultat des entreprises associées | | | | | | | (0,4) | (0,4) |
| Impôt sur les résultats | | | | | | | (349,1) | (349,1) |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés | | | | | | | (10,6) | (10,6) |
| **Résultat net** | **155,6** | **188,7** | **201,3** | **456,9** | **181,1** | **3,2** | **(446,9)** | **739,9** |

en millions d'euros

| 2011 | France | Europe (hors France) | Japon | Asie-Pacifique (hors Japon) | Amériques | Autres | Holding | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Produits des activités ordinaires** | **494,9** | **559,7** | **471,6** | **808,0** | **464,2** | **42,8** | **–** | **2 841,2** |
| Frais administratifs et commerciaux | (159,7) | (169,6) | (181,7) | (223,3) | (152,8) | (18,4) | (40,3) | (945,7) |
| Amortissements | (9,1) | (24,9) | (12,3) | (24,5) | (15,8) | (0,6) | (9,4) | (96,6) |
| Provisions d'exploitation | (6,8) | (1,9) | (6,4) | (2,4) | (1,1) | (4,0) | (4,7) | (27,3) |
| Pertes de valeur | (1,6) | (0,3) | (0,2) | – | – | – | – | (2,1) |
| **Résultat opérationnel** | **139,0** | **147,7** | **163,6** | **336,5** | **148,7** | **0,6** | **(50,9)** | **885,2** |
| *Rentabilité opérationnelle par secteur* | *28,1 %* | *26,4 %* | *34,7 %* | *41,6 %* | *32,0 %* | *1,3 %* | – | *31,2 %* |
| Résultat financier | | | | | | | 12,4 | 12,4 |
| Part dans le résultat des entreprises associées | | | | | | | (4,5) | (4,5) |
| Impôt sur les résultats | | | | | | | (289,8) | (289,8) |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés | | | | | | | (9,2) | (9,2) |
| **Résultat net** | **139,0** | **147,7** | **163,6** | **336,5** | **148,7** | **0,6** | **(341,8)** | **594,3** |

### 3.2 - Produits des activités ordinaires par métier

La répartition des produits des activités ordinaires par métier est la suivante :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Maroquinerie et Sellerie | 1 596,6 | 1 348,0 |
| Vêtements et Accessoires | 745,6 | 575,7 |
| Soie et Textiles | 424,6 | 346,9 |
| Autres métiers Hermès | 165,2 | 108,6 |
| Parfums | 184,1 | 159,4 |
| Horlogerie | 172,7 | 138,7 |
| Arts de la Table | 60,5 | 50,8 |
| Autres produits | 134,9 | 113,1 |
| **Produits des activités ordinaires** | **3 484,1** | **2 841,2** |

**3.3 - Actifs non courants par zone géographique**

La répartition des actifs non courants par zone géographique se présente ainsi :

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| France | 641,8 | 553,4 |
| Europe (hors France) | 172,7 | 171,5 |
| Japon | 192,5 | 228,1 |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 217,8 | 134,0 |
| Amériques | 132,1 | 69,7 |
| Reste du monde | – | – |
| **Actifs non courants** [1] | **1 356,9** | **1 156,7** |

(1) Actifs non courants autres que des instruments financiers et des actifs d'impôts différés.

## NOTE 4 - COÛT DES VENTES

Toutes les commissions sont comprises dans le coût des ventes. Les dépréciations de stocks, les pertes sur stocks et la part des amortissements entrant dans le coût de production des produits vendus font partie du coût des ventes.

## NOTE 5 - FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Communication | (181,9) | (148,2) |
| Autres frais administratifs et commerciaux | (948,9) | (797,5) |
| **Total** | **(1 130,8)** | **(945,7)** |

## NOTE 6 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Amortissements (note 3) | (101,3) | (96,6) |
| Mouvement net des provisions courantes | (16,0) | (13,7) |
| Coût des régimes à prestations définies (note 25.3.5) | (10,0) | (13,6) |
| Pertes de valeur sur immobilisations corporelles (note 3) | (3,0) | (2,1) |
| Autres produits / (charges) | 6,5 | 2,1 |
| **Total** | **(123,8)** | **(123,9)** |

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles incluses dans les charges opérationnelles (autres produits et charges et coût des ventes) s'élève à 117,1 M€ en 2012, contre 111,1 M€ en 2011. Les autres produits/charges incluent une perte de valeur sur actifs incorporels (se référer à la note 10) et un produit lié à une modification du régime de retraite complémentaire (se référer à la note 25.4.1).

## NOTE 7 - RÉSULTAT FINANCIER

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie | 11,3 | 10,9 |
| Coût de l'endettement financier brut | (1,5) | (0,4) |
| *– dont résultats des couvertures de taux et de change* | *(0,4)* | *0,3* |
| **Coût de l'endettement financier net** | **9,8** | **10,6** |
| Autres produits et charges financiers | (28,4) | 1,9 |
| *– dont part inefficace de la couverture des flux de trésorerie (note 22.2.4)* | *(21,5)* | *(11,3)* |
| **Total** | **(18,6)** | **12,4** |

## NOTE 8 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

### 8.1 - Détail de l'impôt sur les résultats

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Impôts exigibles | (398,1) | (287,1) |
| Impôts différés | 49,0 | (2,7) |
| **Total** | **(349,1)** | **(289,8)** |

### 8.2 - Rationalisation de la charge d'impôt

Le taux d'impôt apparent s'élève à 31,7 % au 31 décembre 2012, contre 32,3 % au 31 décembre 2011. L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Résultat net - part du groupe | 739,9 | 594,3 |
| Part dans le résultat net des entreprises associées | (0,4) | (4,5) |
| Part revenant aux intérêts non contrôlés | (10,6) | (9,2) |
| **Charge d'impôt** | **(349,1)** | **(289,8)** |
| Résultat avant impôt | 1 100,0 | 897,7 |
| Taux effectif d'impôt | 31,7 % | 32,3 % |
| Taux d'impôt courant en France (1) | 36,1 % | 36,1 % |
| Charge d'impôt théorique | (397,1) | (324,1) |
| *Éléments en rapprochement* | | |
| – différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt) | 39,8 | 28,4 |
| – différences permanentes et opérations imposées à taux réduit | 8,2 | 5,9 |
| **Total** | **(349,1)** | **(289,8)** |

(1) Le taux d'impôt applicable en France est le taux de base de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 % et d'une majoration exceptionnelle de 5 % pour les sociétés françaises dont le chiffre d'affaires dépasse 250 M€, soit 36,1 %.

### 8.3 - Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables selon la méthode du report variable. Les impôts différés ne sont pas actualisés. La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Solde d'impôt différé actif au 1er janvier | 194,2 | 178,1 |
| Solde d'impôt différé passif au 1er janvier | 17,5 | 12,1 |
| **Situation nette d'impôt différé active au 1er janvier** | **176,7** | **165,9** |
| Effet résultat | 49,0 | (2,7) |
| Effet périmètre | (4,3) | (6,1) |
| Effet change | (7,1) | 6,3 |
| Autres (1) | (19,5) | 13,2 |
| **Situation nette d'impôt différé active au 31 décembre** | **194,8** | **176,7** |
| Solde d'impôt différé actif au 31 décembre | 217,8 | 194,2 |
| Solde d'impôt différé passif au 31 décembre | 23,0 | 17,5 |

(1) Les autres éléments concernent principalement les impôts différés liés aux mouvements sur la part de la réévaluation des instruments financiers enregistrés en capitaux propres (part recyclable) et sur les gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel. Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de la période (se référer à la note 20.3).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Marges internes en stocks et provisions sur stocks | 133,0 | 115,4 |
| Engagements sociaux | 54,9 | 32,1 |
| Instruments dérivés | (8,0) | 18,5 |
| Pertes de valeur | 5,4 | 5,0 |
| Provisions réglementées | (28,4) | (19,8) |
| Autres | 37,8 | 25,6 |
| **Total** | **194,8** | **176,7** |

Au 31 décembre 2012, les reports déficitaires et autres différences temporaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 7,1 M€.

## NOTE 9 - RÉSULTAT NET PAR ACTION

Conformément aux définitions énoncées à la note 1.20, le calcul et le rapprochement entre le résultat par action de base et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Numérateur (en millions d'euros)** | | |
| Résultat net de base | 739,9 | 594,3 |
| Ajustements | – | – |
| Résultat net dilué | 739,9 | 594,3 |
| **Dénominateur (en nombre d'actions)** | | |
| **Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires** | **104 087 228** | **104 556 945** |
| **Résultat de base par action** | **7,11** | **5,68** |
| Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'options | 55 585 | 130 388 |
| Nombre moyen pondéré d'actions découlant d'actions gratuites | 541 470 | 284 942 |
| **Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires diluées** | **104 684 282** | **104 972 275** |
| **Résultat dilué par action** | **7,07** | **5,66** |
| Cours moyen annuel d'une action | 241,85 € | 200,12 € |

## NOTE 10 - *GOODWILL*

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Goodwill* | 80,0 | 67,9 | – | (5,0) | – | 142,9 |
| **Total valeurs brutes** | **80,0** | **67,9** | **–** | **(5,0)** | **–** | **142,9** |
| Amortissements pratiqués antérieurs au 1er janvier 2004 | 39,5 | – | – | (2,7) | – | 36,8 |
| Pertes de valeur | 1,8 | 25,0 | – | – | – | 26,8 |
| **Total amortissements et pertes de valeur** | **41,3** | **25,0** | **–** | **(2,7)** | **–** | **63,6** |
| **Total valeurs nettes** | **38,7** | **42,9** | **–** | **(2,3)** | **–** | **79,3** |

### 10.1 - Valeur brute des *goodwill*

Tous les *goodwill* comptabilisés au cours de l'année 2012 (67,9 M€, se référer à la note 2) ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture de l'exercice, en particulier à l'UGT HCP, qui regroupe les activités tanneries de peaux du groupe.

### 10.2 - Tests de dépréciation

Le *goodwill* de l'UGT HCP représente une valeur nette de 35,1 M€ au 31 décembre 2012. La valeur recouvrable de l'UGT a été déterminée sur la base de sa valeur d'utilité. Celle-ci a été déterminée par rapport aux projections de flux de trésorerie futurs attendus, en tenant compte de la valeur temps et des risques spécifiques liés à l'UGT. Les projections des flux de trésorerie attendus ont été

établies sur un horizon de 5 ans. Pour le calcul de la valeur d'utilité, une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux attendus.
Le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini est de 2,8 %.
Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie est de 10,5 %.
Le test annuel de dépréciation d'actif a conduit le groupe à enregistrer une perte de valeur sur *goodwill* de 25,0 M€, comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges » du résultat opérationnel courant.

Le *goodwill* de l'UGT distribution représente une valeur nette de 30,1 M€. Au sein de cette UGT, le principal *goodwill* est celui d'Hermès Japon, qui s'élève à 17,4 M€. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux projections de flux de trésorerie du Japon est de 10,5 %.
Le test annuel de dépréciation de cet actif ainsi que ceux des autres *goodwill*, non significatifs, de cette UGT ne font pas apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Les autres *goodwill* qui sont relatifs aux UGT de production et qui représentent une valeur nette de 14,1 M€ sont individuellement non significatifs et ne font pas apparaître de scénario probable de dépréciation.

## NOTE 11 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Droit au bail | 63,0 | 5,4 | (0,4) | 0,3 | – | 68,3 |
| Concessions, brevets, licences et logiciels (1) | 38,6 | 3,3 | (1,3) | (0,9) | 0,5 | 40,2 |
| Autres immobilisations incorporelles (1) | 112,9 | 11,1 | (0,9) | 0,1 | 2,8 | 126,0 |
| Immobilisations en cours (1) | 2,5 | 3,2 | – | – | (3,2) | 2,6 |
| **Total valeurs brutes** | **217,0** | **23,0** | **(2,5)** | **(0,4)** | **0,1** | **237,1** |
| Amortissements droit au bail | 32,2 | 3,2 | (0,4) | 0,2 | – | 35,3 |
| Amortissements concessions, brevets, licences et logiciels | 26,4 | 3,4 | (1,3) | (0,9) | – | 27,7 |
| Amortissements autres immobilisations incorporelles | 60,6 | 11,8 | (0,8) | (0,3) | – | 71,3 |
| Pertes de valeur (2) | 1,1 | 0,1 | (0,1) | – | – | 1,1 |
| **Total amortissements et pertes de valeur** | **120,3** | **18,5** | **(2,5)** | **(0,9)** | **–** | **135,4** |
| **Total valeurs nettes** | **96,7** | **4,4** | **–** | **0,5** | **0,1** | **101,6** |

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice sont essentiellement liés à la mise en place de progiciels de gestion intégrés au sein de certaines de nos filiales.
(2) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*.

## NOTE 12 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations [1] | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 171,7 | 2,0 | – | (14,8) | 7,8 | 166,8 |
| Constructions [2] | 470,8 | 77,7 | (7,5) | (12,6) | 18,7 | 547,1 |
| Installations techniques, matériel et outillage | 170,4 | 16,2 | (10,7) | (0,2) | 16,7 | 192,4 |
| Agencements et mobiliers de magasins | 307,5 | 17,5 | (16,5) | (3,1) | 22,1 | 327,5 |
| Autres immobilisations corporelles | 349,0 | 20,4 | (14,3) | (0,5) | 5,8 | 360,4 |
| Immobilisations en cours | 92,8 | 106,4 | (0,1) | (0,6) | (41,8) | 156,7 |
| **Total valeurs brutes** | **1 562,2** | **240,3** | **(49,2)** | **(31,7)** | **29,3** | **1 750,9** |
| Amortissements constructions | 181,7 | 19,3 | (6,3) | (7,3) | 2,7 | 190,1 |
| Amortissements installations techniques, matériel et outillage | 114,4 | 13,0 | (10,7) | (0,3) | 6,0 | 122,5 |
| Amortissements agencements et mobiliers de magasins | 177,5 | 33,1 | (15,8) | (1,8) | 3,4 | 196,3 |
| Amortissements autres immobilisations corporelles | 202,7 | 31,9 | (13,9) | (0,4) | (3,2) | 217,2 |
| Pertes de valeur [3] | 16,4 | 2,8 | (1,9) | 0,1 | – | 17,4 |
| **Total amortissements et pertes de valeur** | **692,8** | **100,2** | **(48,6)** | **(9,8)** | **8,9** | **743,4** |
| **Total valeurs nettes** | **869,4** | **140,2** | **(0,6)** | **(21,9)** | **20,5** | **1 007,5** |

(1) Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2012 sont liés essentiellement à l'ouverture et à la rénovation de magasins ainsi qu'au développement de l'outil de production.
(2) Les constructions comprennent un immeuble situé à Milan et qui fait l'objet d'un crédit-bail immobilier pour 1,1 M€. La durée d'amortissement de l'immeuble est de 15 ans à compter du 18 juillet 2007. Au 31 décembre 2012, la valeur de la dette contractée pour financer cette construction est de 0,9 M€ à un taux d'intérêt annuel de 5,4 %.
(3) Les pertes de valeur concernent les activités de production et les magasins jugés insuffisamment rentables selon les critères énoncés par la norme IAS 36 *Dépréciation des actifs*. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières. Par ailleurs, le montant des immobilisations corporelles utilisées de façon temporaire est non significatif au regard de la valeur totale des immobilisations.

## NOTE 13 - IMMEUBLES DE PLACEMENT

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Terrains | 32,6 | 0,1 | – | 1,5 | – | 34,2 |
| Bâtiments | 73,0 | – | (0,3) | 0,7 | – | 73,4 |
| **Total valeurs brutes** | **105,6** | **0,1** | **(0,3)** | **2,2** | **–** | **107,6** |
| Amortissements | 6,8 | 2,4 | (0,3) | 0,4 | – | 9,3 |
| **Total valeurs nettes** | **98,8** | **(2,3)** | **–** | **1,9** | **–** | **98,3** |

Il est précisé que le groupe et ses filiales ne sont pas liés par une quelconque obligation contractuelle d'acheter, de construire ou de développer des immeubles de placement, existants ou non.
Par ailleurs, les coûts encourus pour l'entretien, la maintenance et l'amélioration des actifs de placement ne sont pas significatifs ni susceptibles, en l'état de nos connaissances actuelles, d'évoluer de façon matérielle pour les exercices à venir.
Les produits locatifs provenant des immeubles de placement s'élèvent à 4,8 M€ au cours de l'exercice 2012.
Au 31 décembre 2012, la juste valeur des immeubles de placement est supérieure à 110 M€. Cette estimation repose sur des travaux d'évaluation réalisés par des experts indépendants avec une périodicité suffisante. Les évaluations s'appuient notamment sur des opérations immobilières portant sur des biens comparables et sur des indicateurs établis par des professionnels ou des organismes reconnus.

## NOTE 14 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

### 14.1 - Titres disponibles à la vente

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Placements financiers à terme et intérêts courus [1] | 20,5 | 20,0 | (20,1) | – | – | 20,4 |
| Contrat de liquidité | 5,7 | 8,1 | (5,7) | – | – | 8,1 |
| Autres immobilisations financières [2] | 6,3 | – | (0,7) | (0,1) | – | 5,6 |
| Autres titres non consolidés [3] | 0,2 | – | – | – | – | 0,2 |
| **Total valeurs brutes** | **32,8** | **28,1** | **(26,5)** | **(0,1)** | **–** | **34,3** |
| Dépréciations | 4,4 | 1,4 | (0,1) | – | – | 5,7 |
| **Total** | **28,3** | **26,7** | **(26,4)** | **(0,1)** | **–** | **28,5** |

(1) Les placements financiers correspondent à des placements qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à 3 mois à l'origine.
(2) Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations financières comprennent notamment 0,8 M€ d'assurance-vie au Japon.
(3) Les autres titres non consolidés et disponibles à la vente ne concernent pas des titres cotés.

### 14.2 - Titres détenus jusqu'à l'échéance

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêt participatif / convertible | 8,1 | – | – | 0,1 | (6,6) | 1,5 |
| Dépréciations | 6,6 | 1,5 | – | 0,1 | (6,6) | 1,5 |
| **TOTAL** | **1,5** | **(1,5)** | **–** | **–** | **–** | **–** |

## NOTE 15 - PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La variation des participations dans les entreprises associées se décompose comme suit :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **12,9** | **14,3** |
| Incidence des variations de périmètre | 13,9 | 2,9 |
| Part dans le résultat des entreprises associées | (0,4) | (4,5) |
| Dividendes versés | (0,2) | (0,1) |
| Variation des cours de change | (0,4) | 0,3 |
| Autres | – | – |
| **Solde au 31 décembre** | **25,8** | **12,9** |

## NOTE 16 - PRÊTS ET DÉPÔTS

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Augmen-tations | Diminutions | Effet taux de change | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prêts et dépôts (1) | 37,4 | 21,5 | (12,4) | (1,1) | (0,1) | 45,4 |
| Dépréciations | 2,4 | 0,1 | – | – | – | 2,5 |
| **Total** | **35,0** | **21,4** | **(12,4)** | **(1,1)** | **(0,1)** | **42,9** |

(1) Les dépôts de garantie s'élèvent à 23,4 M€ au 31 décembre 2012, contre 33,7 M€ au 31 décembre 2011.

## NOTE 17 - STOCKS ET EN-COURS

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Brut | Dépréciation | Net | Brut | Dépréciation | Net |
| Marchandises, produits intermédiaires et finis | 591,8 | 192,1 | 399,7 | 478,9 | 176,8 | 302,0 |
| Matières premières et en-cours | 418,9 | 91,8 | 327,2 | 313,4 | 80,9 | 232,5 |
| **Total** | **1 010,7** | **283,8** | **726,9** | **792,3** | **257,7** | **534,5** |
| (Charge)/produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis | | (17,6) | | | (4,8) | |
| (Charge)/produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours | | (10,6) | | | (8,3) | |

Il est précisé qu'aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

## NOTE 18 - CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|
| | **Brut** | **Dépréciation** | **Net** | **Net** |
| Créances clients et comptes rattachés | 212,8 | 5,7 | 207,1 | 175,7 |
| *dont : – non échus* | *183,4* | *0,3* | *183,1* | *149,7* |
| *– échus* [1] | *29,4* | *5,4* | *23,9* | *26,0* |
| Créances d'impôts exigibles | 0,8 | – | 0,8 | 0,8 |
| Autres débiteurs | 118,0 | 1,3 | 116,6 | 94,4 |
| Autres débiteurs non courants | 1,3 | – | 1,3 | 1,7 |
| **Total** | **332,9** | **7,1** | **325,8** | **272,6** |

(1) Les montants de créances clients et comptes rattachés échus se décomposent comme suit :

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|
| | **Brut** | **Dépréciation** | **Net** | **Net** |
| Inférieur à 3 mois | 22,7 | 1,0 | 21,7 | 25,2 |
| Entre 3 et 6 mois | 2,5 | 0,4 | 2,2 | 0,7 |
| Entre 6 mois et 1 an | 4,1 | 4,1 | – | 0,1 |

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à 1 an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.
La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le permettent. En conséquence, le risque de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente moins de 3 % de la valeur brute à fin 2012, comme en 2011. Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

## NOTE 19 - TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

### 19.1 - Variation de la trésorerie nette

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Flux de trésorerie | Effet taux de change | Effet périmètre | Autres [1] | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Liquidités et équivalents de liquidités | 157,3 | 43,2 | (5,7) | 4,9 | 0,2 | 199,8 |
| Valeurs mobilières de placement [2] | 890,9 | (395,0) | 1,5 | – | – | 497,4 |
| *Sous-total* | *1 048,2* | *(351,9)* | *(4,2)* | *4,9* | *0,2* | *697,2* |
| Découverts bancaires et comptes courants passifs | (9,9) | (0,9) | (0,2) | (0,1) | – | (11,1) |
| **Trésorerie nette** | **1 038,3** | **(352,8)** | **(4,4)** | **4,8** | **0,2** | **686,1** |

(1) Correspond au *mark-to-market* sur les liquidités et équivalents de liquidités.
(2) Principalement investies sur des OPCVM monétaires et équivalents de trésorerie dont la durée est inférieure à 3 mois.

L'ensemble de la trésorerie et des équivalents de trésorerie a une échéance inférieure à 3 mois et une sensibilité inférieure à 0,5 %.

Les gains et pertes réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à 1,1 M€ en 2012, contre 2,6 M€ en 2011. Aucun gain ou perte latent n'existe au 31 décembre 2012.

### 19.2 - Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité | Flux de trésorerie autres | Effet taux de change | Incidence de la revalorisation des instruments financiers et de couvertures | Autres | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Stocks et en-cours | 534,5 | 173,9 | – | (4,4) | – | 22,9 | 726,9 |
| Clients et comptes rattachés | 175,7 | 26,5 | – | (4,5) | 4,1 | 5,3 | 207,1 |
| Autres débiteurs courants | 94,4 | 22,3 | – | (0,8) | (0,1) | 0,8 | 116,6 |
| Autres débiteurs non courants | 1,7 | (0,4) | – | – | – | – | 1,3 |
| Titres disponibles à la vente (hors contrat de liquidité et placements financiers à terme) | 6,6 | (1,1) | – | (0,1) | – | 0,5 | 5,9 |
| Intérêts courus sur placements | 0,8 | 0,5 | (0,5) | – | – | – | 0,8 |
| Titres détenus jusqu'à l'échéance | 8,1 | 5,0 | (5,0) | 0,1 | – | (6,6) | 1,5 |
| Prêts et dépôts | 37,4 | 8,7 | 0,3 | (1,1) | – | (0,1) | 45,3 |
| Impôts différés actifs avec impact cash | 125,2 | 22,3 | – | (4,0) | – | (0,1) | 143,5 |
| Dettes fournisseurs (hors dettes sur immobilisations) | (269,0) | (30,6) | – | 2,7 | (0,1) | (4,9) | (301,9) |
| Autres dettes et divers (hors impôt courant) | (301,7) | (67,8) | – | 2,0 | (5,0) | 0,4 | (372,1) |
| Instruments financiers dérivés nets | (40,6) | (6,9) | – | – | 75,4 | 7,0 | 35,0 |
| **Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité** | **373,2** | **152,3** | **(5,2)** | **(10,2)** | **74,3** | **25,3** | **609,7** |

## NOTE 20 - CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE

Le capital d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2012. 1 467 668 de ces actions sont des actions d'autocontrôle. Au cours de l'exercice 2012, les mouvements suivants sont intervenus sur le capital :

– rachat de 89 632 actions au nominal de 0,51 € pour un total de 21,0 M€ ;

– levée de 137 500 options d'achat d'actions réservées au personnel du groupe Hermès ;

– attribution de 730 actions gratuites au personnel du groupe Hermès ;

– vente de 5 274 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

Dans le cadre de sa gestion, le groupe Hermès utilise la notion de « capitaux propres - part du groupe » telle que présentée dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. En particulier, les capitaux propres incluent la part recyclée des instruments financiers ainsi que les écarts actuariels, conformément aux définitions énoncées aux notes 1.9 et 1.17.

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en terme de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le « *return on equity* ». Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant

aux objectifs ou à la politique de gestion du capital. Enfin, la société mère Hermès International est soumise à la législation française en matière de capital. En particulier, les capitaux propres doivent être égaux à au moins la moitié du capital social, et, le cas échéant, l'Assemblée générale extraordinaire doit se réunir afin de prendre les décisions qui s'imposent. La société Hermès International ne s'est jamais trouvée dans cette situation, et a par conséquent toujours respecté cette condition.

**20.1 - Différences de conversion**

La variation des différences de conversion au cours de l'exercice 2012 se décompose comme suit :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **67,1** | **42,7** |
| Yen | (27,3) | 10,9 |
| Dollar américain | (4,1) | 2,8 |
| Yuan | (1,4) | 6,9 |
| Livre sterling | 2,6 | 3,4 |
| Franc suisse | 1,4 | 2,5 |
| Dollar Singapour | 2,8 | 0,6 |
| Dollar Hong Kong | 2,8 | (0,1) |
| Autres monnaies | 2,2 | (2,6) |
| **Solde au 31 décembre** | **46,0** | **67,1** |

**20.2 - Instruments financiers - part des capitaux propres**

Les mouvements 2012 sur les instruments dérivés et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôt) :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **(29,1)** | **(5,9)** |
| Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés | 29,1 | 6,4 |
| Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des placements financiers | – | (0,5) |
| Réévaluation des instruments dérivés à la clôture | 19,8 | (29,1) |
| Autres gains de change différés au résultat global | 6,2 | – |
| **Solde au 31 décembre** | **26,0** | **(29,1)** |

**20.3 - Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres**

Les produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres en 2012 se présentent comme suit :

en millions d'euros

| | Impact brut | Effet d'impôt | Impact net |
|---|---|---|---|
| Écarts actuariels (note 25.4.4) | (30,5) | 11,0 | (19,5) |
| Écarts de conversion (notes 20.1 et 21) | (20,8) | – | (20,8) |
| Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2) | 86,6 | (31,5) | 55,1 |
| Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres | 1,3 | (0,5) | 0,8 |
| **Solde au 31 décembre 2012** | **36,5** | **(20,9)** | **15,6** |

en millions d'euros

| | Impact brut | Effet d'impôt | Impact net |
|---|---|---|---|
| Écarts actuariels (note 25.4.4) | (3,0) | 1,0 | (2,0) |
| Écarts de conversion (notes 20.1 et 21) | 24,4 | – | 24,4 |
| Instruments financiers – part des capitaux propres (note 20.2) | (35,4) | 12,2 | (23,2) |
| Plus ou moins-values sur cessions d'actions propres | (11,4) | (0,8) | (12,1) |
| **Solde au 31 décembre 2011** | **(25,4)** | **12,5** | **(12,9)** |

## NOTE 21 - INTÉRÊTS NON CONTRÔLÉS

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Solde au 1er janvier** | **12,7** | **12,9** |
| Quote-part des intérêts non contrôlés dans le résultat net | 10,6 | 9,2 |
| Quote-part des intérêts non contrôlés dans les dividendes distribués | (10,5) | (7,3) |
| Différence de conversion sur les sociétés étrangères | 0,2 | – |
| Autres variations | 0,8 | (1,9) |
| **Solde au 31 décembre** | **13,9** | **12,7** |

## NOTE 22 - EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ

**22.1 - Risque de contrepartie**

En accord avec les procédures de contrôle interne mises en place, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, et n'encourt pas de risque de contrepartie significatif. Par ailleurs, les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International. Enfin, le groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

**22.2 - Risque de change**

Le groupe est principalement exposé au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est couvert de manière à minimiser l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

– les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production, concentrant mécaniquement le risque de change sur ces dernières ;

– le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International, annuellement, sur la base de flux futurs de trésorerie d'exploitation hautement probables avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ;

– aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;

– toute autre transaction hors exploitation est couverte contre le risque de change dès que son engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupes et des dividendes en devises.

Ces règles de gestion ont été validées par le Comité exécutif et ont également été entérinées par le Conseil de surveillance.

La gestion administrative de ces opérations est assurée par un logiciel intégré, qui permet ainsi un contrôle et une valorisation en temps réel du *back-office*. Par ailleurs, l'Audit interne d'Hermès International veille au bon respect de ces règles.

Les décisions de gestion, à l'intérieur de ces règles, sont validées par le Comité exécutif dans le cadre d'un Comité de sécurité et trésorerie qui se réunit régulièrement.

Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International sur la base des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des besoins annuels de l'année suivante est proche de 100 %.

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, le groupe a recours à des achats et ventes d'options d'achat et de vente ainsi qu'à des *swaps* de devises et des contrats de change à terme afin de couvrir les flux futurs de trésorerie ainsi que les engagements fermes émis en devises.

### *22.2.1 - Position de change nette*

en millions d'euros

| Devise | Actifs monétaires / (Passifs monétaires) (1) | Flux futurs de trésorerie | Position nette avant gestion | Instruments dérivés (2) | Position nette après gestion | Ratio de couverture |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31/12/2012** | | | | | | |
| Dollar américain | 60,0 | 299,6 | 359,6 | (367,9) | (8,3) | 102 % |
| Yen | 67,8 | 163,5 | 231,3 | (231,9) | (0,6) | 100 % |
| Yuan | 42,7 | 142,9 | 185,6 | (173,9) | 11,7 | 94 % |
| Dollar Singapour | 1,2 | 137,7 | 138,9 | (131,6) | 7,3 | 95 % |
| Dollar Hong Kong | (57,9) | 167,4 | 109,5 | (115,5) | (6,0) | 106 % |
| Franc suisse | 42,9 | 28,5 | 71,4 | (68,1) | 3,3 | 95 % |
| Euro (3) | 6,6 | 40,5 | 47,0 | (48,3) | (1,2) | 103 % |
| Livre sterling | (18,4) | 54,0 | 35,6 | (34,1) | 1,5 | 96 % |
| Dollar australien | 20,9 | 6,8 | 27,7 | (17,6) | 10,1 | 64 % |
| Dollar canadien | 3,3 | 20,3 | 23,6 | (21,9) | 1,6 | 93 % |
| Rouble | 2,2 | 14,1 | 16,4 | (15,8) | 0,5 | 97 % |
| Baht thaïlandais | 1,6 | 11,6 | 13,2 | (12,4) | 0,7 | 95 % |
| Pesos mexicain | 2,0 | 4,8 | 6,8 | (7,0) | (0,1) | 102 % |
| Won sud-coréen | 0,8 | (7,3) | (6,5) | 7,3 | 0,8 | 112 % |
| Livre turque | 0,3 | 4,1 | 4,4 | (4,5) | (0,1) | 103 % |
| Couronne tchèque | 0,4 | 2,3 | 2,7 | (2,4) | 0,2 | 91 % |
| Dirham des Émirats arabes unis | (0,1) | (1,1) | (1,2) | 1,2 | – | 103 % |
| Dollar Taïwan | 0,7 | – | 0,7 | – | 0,7 | – |
| **Synthèse** | **176,8** | **1 089,9** | **1 266,7** | **(1 244,5)** | **22,1** | **98 %** |
| **Au 31/12/2011** | | | | | | |
| Yen | 100,5 | 257,7 | 358,2 | (359,9) | (1,7) | 100 % |
| Dollar américain | (16,4) | 259,2 | 242,8 | (245,2) | (2,4) | 101 % |
| Yuan | - | 125,3 | 125,3 | (125,3) | – | 100 % |
| Dollar Singapour | 14,6 | 110,6 | 125,2 | (114,5) | 10,7 | 91 % |
| Dollar Hong Kong | (19,5) | 136,9 | 117,4 | (115,3) | 2,1 | 98 % |
| Franc suisse | 21,5 | 27,0 | 48,5 | (43,6) | 4,9 | 90 % |
| Dollar australien | 15,5 | (48,9) | (33,4) | 39,4 | 6,0 | 118 % |
| Livre sterling | (13,1) | 44,6 | 31,5 | (27,2) | 4,3 | 86 % |
| Euro (3) | (11,4) | 36,3 | 24,9 | (25,2) | (0,2) | 101 % |
| Dollar canadien | 2,8 | 14,7 | 17,5 | (16,7) | 0,8 | 95 % |
| Rouble | 3,2 | 12,7 | 15,9 | (16,6) | (0,7) | 104 % |
| Baht thaïlandais | 1,2 | 9,7 | 10,9 | (10,9) | – | 100 % |
| Won sud-coréen | (0,1) | (6,5) | (6,6) | 6,5 | (0,1) | 99 % |
| Pesos mexicain | 0,2 | 3,9 | 4,1 | (3,9) | 0,2 | 95 % |
| Livre turque | 1,3 | 1,7 | 3,0 | (3,0) | – | 100 % |
| Couronne tchèque | 0,3 | 2,0 | 2,3 | (2,1) | 0,2 | 91 % |
| Dirham des Émirats arabes unis | 0,1 | (0,8) | (0,7) | 0,8 | 0,1 | 109 % |
| **Synthèse** | **100,6** | **986,3** | **1 086,9** | **(1 062,7)** | **24,2** | **98 %** |

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses. (2) Achat/(Vente). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

### *22.2.2 - Sensibilité à la variation des taux de change*

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres correspond à la variation de valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie à la variation instantanée des cours de change, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

Une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture aurait pour conséquence une baisse des capitaux propres de – 56,4 M€ (avant impôt) sur la réserve de juste valeur. Une dépréciation de 10 % aurait un impact de + 66,1 M€ (avant impôt). Par ailleurs, l'impact sur le résultat d'une appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe à la date de clôture serait de + 2,4 M€. Une dépréciation de même amplitude aurait un impact de – 1,4 M€.

### *22.2.3 - Détail des contrats de change*

en millions d'euros

| Contrats | Montants nominaux des instruments dérivés | Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 [1] | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Couverture de flux de trésorerie futurs | Couverture de juste valeur | Non affectés | Total |
| **Options achetées** | | | | | | |
| Puts dollar américain | 30,4 | 30,4 | 1,3 | – | – | 1,3 |
| Tunnels vendeurs dollar américain | 77,8 | 77,8 | 3,5 | – | – | 3,5 |
| Puts yen | 39,5 | 28,5 | 2,8 | – | 0,5 | 3,3 |
| Tunnels vendeurs yen | 49,1 | 49,1 | 3,6 | – | – | 3,6 |
| Puts yuan | 20,3 | 19,4 | 0,8 | – | 0,1 | 0,8 |
| Tunnels vendeurs yuan | 48,2 | 45,0 | 1,8 | – | 0,2 | 2,0 |
| Puts dollar Singapour | 23,9 | 23,9 | 0,5 | – | – | 0,5 |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour | 51,2 | 51,2 | 1,1 | – | – | 1,1 |
| Puts dollar Hong Kong | 21,1 | 21,1 | 0,9 | – | – | 0,9 |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong | 58,0 | 58,0 | 2,7 | – | – | 2,7 |
| Calls dollar australien | (7,0) | – | | – | – | – |
| | **412,5** | **404,5** | **19,0** | **–** | **0,8** | **19,8** |
| **Contrats de change à terme [2]** | | | | | | |
| Dollar américain | 192,8 | 192,8 | 5,2 | – | – | 5,2 |
| Yen | 85,8 | 85,9 | 10,0 | – | – | 10,0 |
| Yuan | 78,5 | 78,5 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| Dollar Singapour | 59,7 | 59,7 | (4,0) | – | – | (4,0) |
| Dollar Hong Kong | 87,6 | 86,9 | 2,0 | – | 0,2 | 2,1 |
| Franc suisse | 28,3 | 28,3 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| Euro [3] | 40,4 | 40,4 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| Livre sterling | 54,0 | 54,0 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| Dollar australien | 4,5 | 4,5 | (0,1) | – | – | (0,1) |
| Dollar canadien | 20,3 | 20,3 | 0,3 | – | – | 0,3 |
| Rouble | 14,1 | 14,1 | (0,3) | – | – | (0,3) |
| Baht thaïlandais | 11,6 | 11,6 | (0,1) | – | – | (0,1) |
| Autres | 2,9 | 2,1 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| | **680,5** | **679,1** | **13,4** | **–** | **–** | **13,6** |
| **Swaps cambistes [2]** | | | | | | |
| Dollar américain | 66,9 | 62,3 | 0,2 | – | 0,5 | 0,7 |
| Yen | 68,4 | 67,5 | 0,3 | – | 3,6 | 3,9 |
| Yuan | 31,0 | 29,0 | 0,3 | – | 0,1 | 0,4 |
| Dollar Singapour | (3,3) | (3,5) | 0,1 | – | 0,1 | 0,2 |
| Dollar Hong Kong | (51,1) | (52,4) | 0,3 | – | (0,6) | (0,3) |
| Franc suisse | 39,9 | 39,8 | – | – | 0,1 | 0,1 |
| Euro [3] | 7,9 | 8,4 | (0,1) | – | – | (0,1) |
| Livre sterling | (19,9) | (20,2) | 0,1 | – | (0,1) | (0,1) |
| Dollar australien | 20,1 | 19,9 | 0,2 | – | (0,1) | 0,1 |
| Dollar canadien | 1,6 | 1,6 | – | – | – | – |
| Rouble | 1,7 | 1,7 | – | – | – | – |
| Autres | 3,4 | 3,1 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| | **166,6** | **157,3** | **1,5** | **–** | **3,5** | **5,0** |
| **Options vendues** | | | | | | |
| Puts yen | (11,0) | – | – | – | (0,5) | (0,5) |
| Puts yuan | (0,9) | – | – | – | (0,1) | (0,1) |
| Tunnels vendeurs yuan | (3,1) | – | – | – | (0,2) | (0,2) |
| | **(15,0)** | **–** | **–** | **–** | **(0,8)** | **(0,8)** |
| **Total** | **1 244,5** | **1 240,9** | **33,9** | **–** | **3,6** | **37,7** |

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

en millions d'euros

| Contrats | Montants nominaux des instruments dérivés | Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 [1] | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Couverture de flux de trésorerie futurs | Couverture de juste valeur | Non affectés | Total |
| **Options achetées** | | | | | | |
| Puts yen | 41,7 | 41,7 | 0,8 | – | – | 0,8 |
| Tunnels vendeurs yen | 24,9 | 24,9 | – | – | – | – |
| Puts dollar américain | 79,4 | 79,4 | 1,1 | – | – | 1,1 |
| Puts yuan | 94,7 | 53,9 | 1,0 | – | 0,3 | 1,3 |
| Puts dollar Singapour | 46,1 | 46,1 | 0,5 | – | – | 0,5 |
| Puts dollar Hong Kong | 56,1 | 56,1 | 0,7 | – | – | 0,7 |
| Calls dollar australien | (52,7) | (52,7) | 2,1 | – | – | 2,1 |
| Puts livre sterling | 17,3 | 17,3 | 0,2 | – | – | 0,2 |
| | **307,6** | **266,7** | **6,5** | **–** | **0,3** | **6,7** |
| **Contrats de change à terme [2]** | | | | | | |
| Yen | 191,2 | 191,2 | (15,2) | – | – | (15,2) |
| Dollar américain | 179,9 | 179,7 | (10,0) | – | – | (10,0) |
| Yuan | 71,5 | 71,5 | (7,6) | – | – | (7,6) |
| Dollar Singapour | 61,7 | 64,2 | (5,0) | – | – | (5,0) |
| Dollar Hong Kong | 78,3 | 78,3 | (6,5) | – | – | (6,5) |
| Franc suisse | 25,2 | 26,7 | (0,2) | – | – | (0,2) |
| Dollar australien | 4,9 | 4,9 | (0,3) | – | – | (0,3) |
| Livre sterling | 27,3 | 27,3 | (1,2) | – | – | (1,2) |
| Euro [3] | 26,3 | 26,3 | 0,9 | – | – | 0,9 |
| Dollar canadien | 14,7 | 14,7 | (0,7) | – | – | (0,7) |
| Rouble | 12,7 | 12,7 | 0,1 | – | – | 0,1 |
| Baht thaïlandais | 9,7 | 9,7 | – | – | – | – |
| Autres | 0,4 | 0,4 | 0,2 | – | – | 0,2 |
| | **703,8** | **707,7** | **(45,5)** | **–** | **–** | **(45,5)** |
| **Swaps cambistes [2]** | | | | | | |
| Yen | 102,2 | 100,2 | (0,2) | – | (1,0) | (1,2) |
| Dollar américain | (14,2) | (19,7) | (0,1) | – | 0,3 | 0,2 |
| Dollar Singapour | 6,6 | 6,6 | (0,1) | – | – | (0,1) |
| Dollar Hong Kong | (19,1) | (20,1) | (0,2) | – | 0,2 | – |
| Franc suisse | 18,4 | 18,3 | – | – | (0,3) | (0,3) |
| Dollar australien | 8,3 | 8,2 | – | – | (0,3) | (0,3) |
| Livre sterling | (17,4) | (17,5) | (0,1) | – | 0,3 | 0,2 |
| Dollar canadien | 2,0 | 2,0 | – | – | – | – |
| Rouble | 3,9 | 3,9 | – | – | – | – |
| Autres | 1,3 | 1,3 | – | | – | – |
| | **92,1** | **83,4** | **(0,7)** | **–** | **(0,9)** | **(1,5)** |
| **Options vendues** | | | | | | |
| Puts yuan | (40,8) | – | – | – | (0,3) | (0,3) |
| | **(40,8)** | **–** | **–** | **–** | **(0,3)** | **(0,3)** |
| **Total** | **1 062,7** | **1 057,8** | **(39,6)** | **–** | **(0,9)** | **(40,5)** |

(1) Gain/(Perte). (2) Vente/(Achat). (3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

#### *22.2.4 - Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie*

La part inefficace des couvertures de flux de trésorerie enregistrée en résultat financier est de – 21,5 M€ (dont – 0,3 M€ d'impact de sur-couverture), contre – 11,3 M€ (dont + 1,5 M€ d'impact de sur-couverture) en 2011 (se référer à la note 7). L'impact de la part efficace des couvertures dans les capitaux propres est présenté en note 20.2.

### 22.3 - Risque de taux et de liquidité

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Les excédents et besoins de trésorerie du groupe sont directement gérés ou pilotés par le service Trésorerie d'Hermès International, en suivant une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires et équivalents trésorerie dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée est inférieure à trois mois.

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent strictement aux critères repris dans la position de l'AMF, actualisée en 2011. Les placements sont revus régulièrement et conformément aux procédures groupe et dans le strict respect des critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et des recommandations de l'AMF. Au 31 décembre 2012, ces analyses n'ont pas conduit à des changements dans la classification comptable préalablement retenue.

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les *swaps* et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Au 31/12/2012 — en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | Taux variable | Taux fixe |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers** | **697,0** | **–** | **–** | **697,0** | **497,0** | **200,0** |
| Euro | 509,2 | – | – | 509,2 | 309,2 | 200,0 |
| Yuan | 26,5 | – | – | 26,5 | 26,5 | – |
| Dollar américain | 21,0 | – | – | 21,0 | 21,0 | – |
| Yen | 16,3 | – | – | 16,3 | 16,3 | – |
| Autres | 124,0 | – | – | 124,0 | 124,0 | – |
| **Passifs financiers** (1) | **14,7** | **6,9** | **0,6** | **22,2** | **11,6** | **10,6** |
| Euro | 10,9 | 1,1 | 0,6 | 12,6 | 10,4 | 2,2 |
| Yen (2) | 2,6 | – | – | 2,6 | – | 2,6 |
| Autres (3) | 1,1 | 5,8 | – | 7,0 | 1,2 | 5,8 |
| **Trésorerie nette avant gestion** | **682,3** | **(6,9)** | **(0,6)** | **674,8** | **485,4** | **189,4** |
| **Trésorerie nette après gestion** | **682,3** | **(6,9)** | **(0,6)** | **674,8** | **485,4** | **189,4** |

en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | Taux variable | Taux fixe |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers** | **697,0** | **–** | **–** | **697,0** | **497,0** | **200,0** |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 697,0 | – | – | 697,0 | 497,0 | 200,0 |
| **Passifs financiers** (1) | **14,7** | **6,9** | **0,6** | **22,2** | **11,6** | **10,6** |
| Dette financière M/LT | – | 6,9 | 0,6 | 7,5 | 0,4 | 7,1 |
| Découverts bancaires et dettes CT | 14,5 | – | – | 14,5 | 11,0 | 3,5 |
| Comptes courants passifs | 0,2 | – | – | 0,2 | 0,2 | – |
| **Trésorerie nette avant gestion** | **682,3** | **(6,9)** | **(0,6)** | **674,8** | **485,4** | **189,4** |
| **Trésorerie nette après gestion** | **682,3** | **(6,9)** | **(0,6)** | **674,8** | **485,4** | **189,4** |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (16,2 M€ au 31 décembre 2012).
(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.
(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

Au 31/12/2011 — en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | Taux variable | Taux fixe |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers** | **1 048,2** | **–** | **–** | **1 048,2** | **748,2** | **300,0** |
| Euro | 844,0 | – | – | 844,0 | 544,0 | 300,0 |
| Yuan | 64,3 | – | – | 64,3 | 64,3 | – |
| Dollar américain | 15,1 | – | – | 15,1 | 15,1 | – |
| Yen | 15,6 | – | – | 15,6 | 15,6 | – |
| Autres | 109,2 | – | – | 109,2 | 109,2 | – |
| **Passifs financiers (1)** | **20,5** | **10,3** | **0,4** | **31,2** | **15,0** | **16,2** |
| Euro | 9,2 | 0,9 | 0,4 | 10,4 | 9,5 | 0,9 |
| Yen (2) | 9,8 | 2,9 | – | 12,7 | 3,9 | 8,8 |
| Autres (3) | 1,5 | 6,5 | – | 8,0 | 1,5 | 6,5 |
| **Trésorerie nette avant gestion** | **1 027,7** | **(10,3)** | **(0,4)** | **1 017,0** | **733,2** | **283,8** |
| **Trésorerie nette après gestion** | **1 027,7** | **(10,3)** | **(0,4)** | **1 017,0** | **733,2** | **283,8** |

en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | Taux variable | Taux fixe |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actifs financiers** | **1 048,2** | **–** | **–** | **1 048,2** | **748,2** | **300,0** |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 048,2 | – | – | 1 048,2 | 748,2 | 300,0 |
| **Passifs financiers (1)** | **20,5** | **10,3** | **0,4** | **31,2** | **15,0** | **16,2** |
| Dette financière M/LT | – | 10,3 | 0,4 | 10,7 | 0,4 | 10,3 |
| Découverts bancaires et dettes CT | 20,3 | – | – | 20,3 | 14,4 | 5,9 |
| Comptes courants passifs | 0,2 | – | – | 0,2 | 0,2 | – |
| **Trésorerie nette avant gestion** | **1 027,7** | **(10,3)** | **(0,4)** | **1 017,0** | **733,2** | **283,8** |
| **Trésorerie nette après gestion** | **1 027,7** | **(10,3)** | **(0,4)** | **1 017,0** | **733,2** | **283,8** |

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (7,7 M€ au 31 décembre 2011).
(2) Correspondent principalement à des emprunts amortissables à taux fixe contractés par Hermès Japon et destinés à financer l'achat du terrain et la construction de notre magasin de Ginza à Tokyo. Ces emprunts sont assortis de la caution d'Hermès International, mais ne font l'objet d'aucune sûreté réelle ni de clause particulière dite de défaut.
(3) Correspondent principalement à des emprunts à long terme amortissables à taux fixe contractés par Hermès India Retail and Distributors et destinés au financement des investissements liés au magasin de Bombay (ouvert en octobre 2011).

***22.3.1 - Risque sur actions***

Le groupe n'investit pas de trésorerie en actions. Il n'existe donc pas de risques liés aux placements en actions.

***22.3.2 - Sensibilité à la variation des taux d'intérêt***

Une hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point aurait eu un impact positif sur le résultat consolidé de 4,9 M€ (7,3 M€ en 2011).

La valeur de marché des placements est équivalente à leur valeur comptable.

Les passifs financiers ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

**22.4 - Juste valeur des actifs et passifs financiers**

| 2012 | Actifs à la juste valeur | Prêts et créances | Actifs détenus jusqu'à l'échéance |
|---|---|---|---|
| Placements financiers (note 14.1) | – | – | – |
| Contrat de liquidités (note 14.1) | 8,1 | – | – |
| Autres immobilisations financières (note 14.1) | – | – | 1,3 |
| Autres titres non consolidés (note 14.1) | – | – | – |
| **Titres disponibles à la vente (note 14.1)** | **8,1** | **–** | **1,3** |
| **Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)** | **–** | **–** | **–** |
| **Prêts et dépôts (note 16)** | **–** | **42,9** | **–** |
| **Créances clients et autres débiteurs (note 18)** | **–** | **325,8** | **–** |
| **Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)** | **54,4** | **–** | **–** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)** | **361,3** | **335,7** | **–** |
| Découverts bancaires (note 22) | – | – | – |
| Emprunt Japon (note 22) | – | – | – |
| Emprunt Inde (note 22) | – | – | – |
| Autres emprunts (note 22) | – | – | – |
| Comptes courants passifs (note 22) | – | – | – |
| **Dettes financières** | **–** | **–** | **–** |
| **Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)** | | **–** | **–** |
| **Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)** | **–** | **–** | **–** |
| **Autres instruments dérivés passifs** | **–** | **–** | **–** |

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Conformément à la norme IFRS 7 *Instruments financiers - informations à fournir*, les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

– *niveau 1 :* prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

– *niveau 2 :* modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux…). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

– *niveau 3 :* modèle interne avec paramètres non observables.

en millions d'euros

| Actifs disponibles à la vente | Passifs à la juste valeur | Passifs au coût amorti | Valeur nette comptable | Juste valeur | Niveau d'évaluation | Taux d'intérêt | Taux d'intérêt effectif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19,1 | – | – | 19,1 | 19,1 | 1 | – | – |
| – | – | – | 8,1 | 8,1 | 1 | – | – |
| – | – | – | 1,3 | 1,3 | – | – | – |
| 0,1 | – | – | 0,1 | 0,1 | – | – | – |
| **19,2** | **–** | **–** | **28,5** | **28,5** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **–** | **–** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **42,9** | **42,9** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **325,8** | **325,8** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **54,4** | **54,4** | **2** | | |
| **–** | **–** | **–** | **697,0** | **697,0** | **1** | **–** | **–** |
| – | – | (11,0) | (11,0) | (11,0) | – | * | – |
| – | – | (2,6) | (2,6) | (2,6) | – | 1,8 % | 1,8 % |
| – | – | (5,8) | (5,8) | (5,8) | – | 10,6 % | 10,6 % |
| – | – | (2,6) | (2,6) | (2,6) | – | 5,1 % | 5,1 % |
| – | – | (0,2) | (0,2) | (0,2) | – | * | – |
| **–** | **–** | **(22,2)** | **(22,2)** | **(22,2)** | | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **(847,0)** | **(847,0)** | **(847,0)** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **(16,7)** | **–** | **(16,7)** | **(16,7)** | **2** | **–** | **–** |
| **–** | **(2,6)** | **–** | **(2,6)** | **(2,6)** | **2** | **–** | **–** |

| 2011 | Actifs à la juste valeur | Prêts et créances | Actifs détenus jusqu'à l'échéance |
|---|---|---|---|
| Placements financiers (note 14.1) | – | – | 0,8 |
| Contrat de liquidités (note 14.1) | 5,7 | – | – |
| Autres immobilisations financières (note 14.1) | – | – | 2,0 |
| Autres titres non consolidés (note 14.1) | – | – | – |
| **Titres disponibles à la vente (note 14.1)** | **5,7** | **–** | **2,9** |
| **Titres détenus jusqu'à l'échéance (note 14.2)** | **–** | **1,5** | **–** |
| **Prêts et dépôts (note 16)** | **–** | **35,0** | **–** |
| **Créances clients et autres débiteurs (note 18)** | **–** | **272,6** | **–** |
| **Instruments dérivés de change actifs (note 22.2.3)** | **17,7** | **–** | **–** |
| **Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 19)** | **387,3** | **660,9** | **–** |
| Découverts bancaires (note 22) | – | – | – |
| Emprunt Japon (note 22) | – | – | – |
| Emprunt Inde (note 22) | – | – | – |
| Autres emprunts (note 22) | – | – | – |
| Comptes courants passifs (note 22) | – | – | – |
| **Dettes financières** | **–** | **–** | **–** |
| **Fournisseurs et autres créditeurs (note 26)** | **–** | **–** | **–** |
| **Instruments dérivés de change passifs (note 22.2.3)** | **–** | **–** | **–** |

* Les taux d'intérêt correspondent à des taux variables.

Pour les exercices 2012 et 2011, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

en millions d'euros

| Actifs disponibles à la vente | Passifs à la juste valeur | Passifs au coût amorti | Valeur nette comptable | Juste valeur | Niveau d'évaluation | Taux d'intérêt | Taux d'intérêt effectif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19,7 | – | – | 20,5 | 20,5 | 1 | – | – |
| – | – | – | 5,7 | 5,7 | 1 | – | – |
| – | – | – | 2,0 | 2,0 | – | – | – |
| 0,1 | – | – | 0,1 | 0,1 | – | – | – |
| **19,8** | **–** | **–** | **28,3** | **28,3** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **1,5** | **1,5** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **35,0** | **35,0** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **272,6** | **272,6** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **–** | **17,7** | **17,7** | **2** | | |
| **–** | **–** | **–** | **1 048,2** | **1 048,2** | **1** | **–** | **–** |
| – | – | (9,8) | (9,8) | (9,8) | – | * | – |
| – | – | (11,3) | (11,3) | (11,3) | – | 1,5% | 1,5% |
| – | – | (6,5) | (6,5) | (6,5) | – | 11,2% | 11,2% |
| – | – | (3,5) | (3,5) | (3,5) | – | * | – |
| – | – | (0,2) | (0,2) | (0,2) | – | * | – |
| **–** | **–** | **(31,2)** | **(31,2)** | **(31,2)** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **–** | **(697,9)** | **(697,9)** | **(697,9)** | **–** | **–** | **–** |
| **–** | **(58,3)** | **–** | **(58,3)** | **(58,3)** | **2** | **–** | **–** |

## NOTE 23 - PROVISIONS

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Dotations | Reprises[1] | Effet taux de change | Autres et reclassements | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Provisions courantes | 28,8 | 21,5 | (16,4) | (0,6) | (0,2) | 33,2 |
| Provisions non courantes | 14,5 | 3,5 | (1,7) | – | 0,1 | 16,4 |
| **Total** | **43,3** | **25,0** | **(18,1)** | **(0,6)** | **(0,1)** | **49,6** |

(1) Dont 8,5 M€ de reprises consommées et 9,6 M€ de reprises non consommées.

Au 31 décembre 2012, les provisions concernent des provisions pour retours (19,5 M€) ainsi que d'autres risques de nature juridiques, financiers ou fiscaux résultant d'événements passés non précisés dans leur montant ou dans leur échéance (30,1 M€). Aucune autre nature de provision n'est individuellement significative.

## NOTE 24 - EFFECTIFS

Les effectifs inscrits se répartissent géographiquement comme suit :

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| France | 6 110 | 5 442 |
| Europe (hors France) | 1 099 | 968 |
| Autres zones géographiques | 2 909 | 2 671 |
| **Total** | **10 118** | **9 081** |

Par catégorie, ils se divisent comme suit :

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| Production | 4 453 | 3 796 |
| Vente | 3 970 | 3 754 |
| Autres (création, communication, administration) | 1 695 | 1 531 |
| **Total** | **10 118** | **9 081** |

Les charges de personnel pour 2012 s'élèvent à 765,0 M€, contre 620,0 M€ en 2011.

## NOTE 25 - ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

### 25.1 - Description des régimes

Les salariés du groupe Hermès bénéficient d'avantages à court terme (congés payés, congés maladie, participation aux bénéfices), d'avantages à long terme (médailles du travail) et d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations/prestations définies (indemnités de fin de carrière, régimes de retraite complémentaire notamment).
Les avantages postérieurs à l'emploi sont attribués soit par des régimes à cotisations définies, soit par des régimes à prestations définies.

#### *25.1.1 - Régimes à cotisations définies*

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC, fonds de pension à cotisations définies).

### *25.1.2 - Régimes à prestations définies*

Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à constitution de provisions.

L'évaluation des engagements de retraites et assimilés (DBO : *Defined Benefit Obligation*) est conforme à la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles prenant en considération les conditions particulières, notamment macro-économiques, des différents pays dans lesquels le groupe opère.

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée en capitaux propres sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Pour le groupe, les principaux régimes à prestations définies concernent principalement :

– les indemnités de fin de carrière en France, en Italie, en Suisse, au Japon et à Taïwan : il s'agit d'indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;

– les médailles du travail en France : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services ou la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés ou assimilés dans l'exercice de leur profession, ou de leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification. L'attribution de la médaille d'honneur s'accompagne du versement d'une prime, en vertu d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'une décision de l'entreprise concernée ou du comité d'entreprise ;

– les gratifications de long terme au Japon, en Asie-Pacifique et en Angleterre : l'ancienneté au sein de certaines filiales étrangères est récompensée par l'attribution de primes à des dates anniversaires spécifiques ;

– un régime complémentaire pour les dirigeants en France ou à l'étranger.

en millions d'euros

| | < 1 an | > 1 an | 2012 | < 1 an | > 1 an | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Engagements de retraites et assimilés | 3,7 | 66,6 | 70,3 | 6,2 | 60,9 | 67,1 |
| **Total** | **3,7** | **66,6** | **70,3** | **6,2** | **60,9** | **67,1** |

### 25.2 - Application de la norme IAS 19 révisée

Le groupe Hermès a décidé d'appliquer la norme IAS 19 révisée par anticipation au 1er janvier 2012. L'application rétrospective de la norme ne présente pas d'impact significatif par rapport à la charge 2012 déterminée au 31 décembre 2011.

Le stock de coûts des services passés de 1,1 M€ au 31 décembre 2011 a été intégralement reconnu en charges au compte de résultat consolidé en 2012.

### 25.3 - Hypothèses actuarielles au 31 décembre 2012

Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année. Pour l'exercice 2012, elles ont été les suivantes :

| | France | Italie | Suisse | Japon | Taïwan | Autres Asie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Âge de départ à la retraite | 62/65 ans | 62/66 ans | 63/64 ans | 60 ans | 65 ans | 50/65 ans |
| Évolution des salaires | 3,0 % | 2,0 % | 2,2 % | 2,5% | 3,0 % | 5 %-9 % |
| Évolution du plafond de la Sécurité sociale | 2,5 % | n/a | n/a | n/a | 2,0 % | n/a |
| Taux de rendement des actifs attendus | 3,0 % | n/a | 2,5% | n/a | 2,0 % | n/a |
| Taux d'actualisation | 3,0 % | 3,0 % | 1,9 % | 1,5 % | 1,6 % | 0,8 %-2,2 % |

n/a : non applicable.

Rappel des hypothèses 2011

| | France | Italie | Suisse | Japon | Taïwan | Autres Asie |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Âge de départ à la retraite | 62/65 ans | 60/62 ans | 63/64 ans | 60 ans | 60/62 ans | 50/65 ans |
| Évolution des salaires | 3,0 % | 2,0 à 2,5 % | 2,2 % | 2,5 % | 2,0 % | 5 %-9 % |
| Évolution du plafond de la Sécurité sociale | 2,5 % | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Taux de rendement des actifs attendus | 4,5 % | n/a | 2,5 % | n/a | 3,0 % | n/a |
| Taux d'actualisation | 4,5 % | 4,5 % | 2,35 % | 1,7 % | 1,75 % | 1,75 %-4 % |

n/a : non applicable.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité, de maturité correspondant à celle de l'engagement.
Une augmentation ou une diminution de 0,50 % du taux d'actualisation entraînerait respectivement une diminution de la provision pour retraite du groupe Hermès de 7,2 M€ ou une augmentation de 8,0 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

Plus spécifiquement pour les régimes de retraite en Suisse, une augmentation ou une diminution de 0,50 % du taux d'intérêt crédité entraînerait respectivement une hausse de la provision de retraite de 0,7 M€ ou une diminution de 0,5 M€ dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.
Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs attendus sont désormais déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

### 25.4 - Évolution des provisions comptabilisées au bilan

en millions d'euros

| | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2012 | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions au début de l'exercice** | **62,5** | **4,6** | **67,1** | **61,0** | **1,6** | **62,5** |
| Écarts de conversion | (3,3) | – | (3,4) | 2,2 | 0,1 | 2,3 |
| Coût selon compte de résultat | (23,3) | 1,5 | (21,9) | 10,5 | 3,1 | 13,6 |
| Prestations/cotisations versées | (3,6) | (0,1) | (3,7) | (14,7) | – | (14,7) |
| Écarts actuariels/limitations d'actifs de couverture | 30,5 | – | 30,5 | 2,7 | – | 2,7 |
| Variation de périmètre | 0,3 | – | 0,3 | – | – | – |
| Autres | 1,3 | – | 1,3 | 0,7 | (0,1) | 0,6 |
| **Provisions en fin d'exercice** | **64,4** | **5,9** | **70,3** | **62,5** | **4,6** | **67,1** |

### *25.4.1 - Tableau de réconciliation de la valeur des engagements de retraites et assimilés*

en millions d'euros

| | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2012 | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Valeur actuelle des obligations au début de l'exercice** | **116,3** | **4,6** | **120,9** | **105,2** | **1,6** | **106,7** |
| Écarts de conversion | (3,2) | – | (3,2) | 2,7 | – | 2,7 |
| Coût des services rendus | 8,3 | 0,5 | 8,8 | 8,0 | 0,1 | 8,1 |
| Coût financier | 3,3 | 0,2 | 3,5 | 3,6 | 0,1 | 3,7 |
| Prestations versées | (2,7) | (0,1) | (2,9) | (6,1) | (0,1) | (6,2) |
| Contributions employés | 0,9 | – | 0,9 | 0,8 | – | 0,8 |
| Écarts actuariels | 30,3 | 0,8 | 31,0 | 2,4 | 0,5 | 2,9 |
| Modifications de plan [1] | (34,2) | – | (34,2) | – | – | – |
| Services passés non encore comptabilisés | – | – | – | 0,3 | 2,4 | 2,7 |
| Variation de périmètre | 0,5 | – | 0,5 | – | – | – |
| Autres | – | – | – | (0,5) | – | (0,5) |
| **Valeur actuelle des obligations en fin d'exercice** | **119,5** | **5,9** | **125,3** | **116,3** | **4,6** | **120,9** |

(1) Plafonnement des rentes du régime Article 39 à huit plafonds annuels de la Sécurité sociale. Cette reprise de provision a été comptabilisée au compte de résultat consolidé sur la ligne « Autres produits et charges ».

### *25.4.2 - Évaluation de la juste valeur des régimes*

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Juste valeur des actifs au début de l'exercice** | **52,8** | **43,0** |
| Contributions employeurs | 3,6 | 14,7 |
| Contributions employés | 0,9 | 0,8 |
| Prestations versées | (2,7) | (6,1) |
| Rendement attendu des actifs | 1,8 | 1,5 |
| Charges financières | – | – |
| Écarts de conversion | 0,1 | 0,4 |
| Écarts actuariels | (0,5) | (0,3) |
| Variation de périmètre | 0,2 | – |
| Autres | – | (1,2) |
| **Juste valeur des actifs en fin d'exercice** | **56,1** | **52,8** |

***25.4.3 - Analyse de la provision comptable pour engagements de retraites et assimilés***

en millions d'euros

| | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 31/12/ 2012 | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 31/12/ 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur actualisée des obligations financées | 85,9 | – | 85,9 | 83,8 | – | 83,8 |
| Juste valeur des actifs de régimes | (56,1) | – | (56,1) | (52,8) | – | (52,8) |
| **Excédent des obligations/ (actifs) des régimes financés** | **29,8** | **–** | **29,8** | **31,1** | **–** | **31,1** |
| Valeur actualisée des obligations non financées | 34,6 | 5,9 | 40,5 | 32,6 | 4,6 | 37,1 |
| Services passés non encore comptabilisés | – | – | – | (1,1) | – | (1,1) |
| Actifs nets non comptabilisés | – | – | – | – | – | – |
| **Engagements nets des régimes à prestations définies** | **64,4** | **5,9** | **70,3** | **62,5** | **4,6** | **67,1** |
| Détail de l'engagement à l'actif | – | – | – | | | – |
| Détail de l'engagement au passif | 64,4 | 5,9 | 70,3 | 62,5 | 4,6 | 67,1 |
| **Engagements nets** | **64,4** | **5,9** | **70,3** | **62,5** | **4,6** | **67,1** |

***25.4.4 - Évolution des écarts actuariels***

en millions d'euros

| | |
|---|---|
| **Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 1er janvier 2010** | **35,7** |
| Écarts actuariels d'expérience | 1,4 |
| Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses | 1,0 |
| Effet de la limitation des actifs | 0,3 |
| Autres écarts actuariels | 0,3 |
| **Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2011** | **38,8** |
| Écarts actuariels d'expérience | 8,5 |
| Écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses | 21,7 |
| Effet de la limitation des actifs | 0,5 |
| Autres écarts actuariels | (0,4) |
| **Écarts actuariels reconnus en capitaux propres au 31 décembre 2012** | **69,2** |

### *25.4.5 - Décomposition des charges comptabilisées au compte de résultat*

en millions d'euros

| | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2012 | Régimes de pensions à prestations définies | Autres régimes à prestations définies | 2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Coûts des services rendus | 8,3 | 0,5 | 8,8 | 8,0 | 0,1 | 8,1 |
| Coûts financiers | 1,5 | 0,2 | 1,7 | 3,6 | 0,1 | 3,7 |
| Rendement attendu des actifs de régimes | – | – | – | (1,5) | – | (1,5) |
| (Gains)/pertes liés à une modification de plan | – | – | – | – | – | – |
| Coût des services passés non encore comptabilisés | (33,1) | – | (33,1) | 0,4 | 2,4 | 2,8 |
| Écarts actuariels nets (gains)/pertes reconnus dans l'année | – | 0,8 | 0,8 | – | 0,5 | 0,5 |
| Autres | – | – | – | – | – | – |
| **Coût des régimes à prestations définies** | **(23,3)** | **1,4** | **(21,9)** | **10,5** | **3,1** | **13,6** |

### 25.5 - Actifs des régimes

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture par nature d'investissements s'établit comme suit :

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | 31/12/2011 | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur | Répartition | Valeur | Répartition |
| Actions | 3,7 | 7 % | 3,8 | 7 % |
| Obligations | 43,2 | 77 % | 40,5 | 77 % |
| Autres | 9,3 | 16 % | 8,5 | 16 % |
| **Total** | **56,1** | **100 %** | **52,8** | **100 %** |

**25.6 - Informations par zone géographique**

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | 31/12/2011 | |
|---|---|---|---|---|
| | **Valeur** | **Répartition** | **Valeur** | **Répartition** |
| France | 67,2 | 54 % | 68,7 | 57 % |
| Europe (hors France) | 29,5 | 24 % | 23,9 | 20 % |
| Japon | 26,1 | 21 % | 26,4 | 22 % |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 2,6 | 2 % | 1,9 | 2 % |
| **Valeur actuelle des obligations** | **125,4** | **100 %** | **120,9** | **100 %** |
| France | 36,4 | 65 % | 35,0 | 66 % |
| Europe (hors France) | 19,5 | 35 % | 17,4 | 33 % |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 0,3 | 1 % | 0,3 | 1 % |
| **Juste valeur des actifs de couverture** | **56,1** | **100 %** | **52,8** | **100 %** |
| France | – | – | – | – |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | – | – | – | – |
| **Actifs nets non comptabilisés** | **–** | **–** | **–** | **–** |
| France | – | – | (1,1) | 100 % |
| **Coût des services passés non comptabilisés** | **–** | **–** | **(1,1)** | **100 %** |
| France | 30,8 | 45 % | 32,6 | 49 % |
| Europe (hors France) | 11,0 | 14 % | 6,4 | 10 % |
| Japon | 26,1 | 38 % | 26,4 | 39 % |
| Asie-Pacifique (hors Japon) | 2,3 | 3 % | 1,6 | 2 % |
| **Provisions pour engagements de retraites et assimilés** | **70,3** | **100 %** | **67,1** | **100 %** |

## NOTE 26 - FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| Fournisseurs | 301,9 | 269,0 |
| Dettes sur immobilisations | 43,5 | 30,7 |
| **Fournisseurs et comptes rattachés** | **345,5** | **299,7** |
| Dettes d'impôts exigibles | 124,1 | 89,9 |
| Autres créditeurs courants | 323,4 | 271,9 |
| Autres créditeurs non courants | 54,0 | 36,4 |
| **Fournisseurs et autres créditeurs** | **847,0** | **697,9** |

## NOTE 27 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN, PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

### 27.1 - Engagements financiers

en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|---|
| Cautions bancaires données | 8,0 | 3,1 | 1,3 | 12,4 | 8,0 |
| Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers | – | – | 21,6 | 21,6 | 17,0 |
| Autres engagements | 13,2 | 32,9 | – | 46,1 | 12,1 |
| Crédit-bail | 0,1 | 0,4 | 0,4 | 0,9 | 0,9 |

Les engagements futurs non résiliables résultant des contrats de location simple de l'ensemble des magasins exploités par le groupe dans le monde s'analysent de la façon suivante :

en millions d'euros

| | < 1 an | de 1 à 5 ans | > 5 ans | Total | Taux annuel d'actualisation |
|---|---|---|---|---|---|
| Paiements minimaux à effectuer en 2012 | 79,8 | 191,0 | 96,4 | **367,3** | 10,14 % |
| Paiements minimaux à effectuer en 2011 | 76,5 | 164,9 | 69,1 | **310,6** | 10,84 % |

### 27.2 - Autres engagements hors-bilan

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2012. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

## NOTE 28 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2012 au regard de l'activité du groupe.

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 6,3 M€ hors taxes en 2012 et à 6,9 M€ hors taxes en 2011. Le cabinet RDAI ainsi que les sociétés immobilières mentionnées ci-dessous sont considérés comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction du groupe ou membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2012, contre 0,1 M€ en 2011.

Certaines transactions sont des conventions réglementées. Pour plus de détails, se référer à l'exposé des motifs des résolutions page 244.

**Contrats de location avec les parties liées**

| Adresse | Bailleur | Preneur | Type de bail | Durée | Début | Fin | Dépôt de garantie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2007 | 31/12/2015 | 3 mois |
| Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès Sellier | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2007 | 31/12/2015 | 3 mois |
| Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès Sellier | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2005 | 31/12/2013 | 3 mois |
| Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2008 | 31/12/2016 | 3 mois |
| Immeuble 23, rue Boissy-d'Anglas | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès Sellier | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2009 | 31/12/2017 | 3 mois |
| Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine | SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/07/2008 | 30/06/2017 | 3 mois |
| 4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil | Briand Villiers I | Comptoir Nouveau de la Parfumerie | Bail commercial | 9 ans ferme | 01/07/2005 | 30/06/2014 | 3 mois |

Le total des charges de loyers relatives aux contrats de location précités s'élève à 8,7 M€ en 2012, contre 8,3 M€ en 2011. L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

## NOTE 29 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

La charge de rémunération des organes de direction, d'administration et de surveillance comptabilisée en 2012 s'est élevée à 16,0 M€, contre 14,6 M€ en 2011.

Elle se détaille comme suit pour chaque catégorie de rémunération :

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Avantages à court terme | 9,6 | 10,9 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 1,5 | 2,7 |
| Autres avantages à long terme | 0,2 | 0,2 |
| Paiements en actions | 4,7 | 0,8 |
| **Total** | **16,0** | **14,6** |

Les engagements de rémunération différés aux mandataires sociaux ne concernent que le gérant du groupe, en cas de cessation de ses fonctions sous certaines conditions. Les informations relatives à cet engagement sont détaillées en page 77.

## NOTE 30 - PAIEMENTS EN ACTIONS

### 30.1 - Plans d'options d'achat d'actions

en actions

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **En circulation au 1er janvier** | **221 870** | **256 270** |
| *dont exerçables* | *221 870* | – |
| Droits émis | – | – |
| Droits exercés | (137 500) | (30 550) |
| Droits annulés | – | – |
| Droits renoncés | – | (3 850) |
| **En circulation au 31 décembre** | **84 370** | **221 870** |
| *dont exerçables* | *84 370* | – |
| *Prix d'exercice moyen pondéré* | *82,51 €* | *82,51 €* |

Les informations relatives aux plans d'options d'achat d'actions sont détaillées en page 87 (tableau n° 8). Les options restantes en circulation au 31 décembre 2012 ont comme date d'expiration le 2 janvier 2015.

### 30.2 - Plans d'attribution d'actions gratuites

#### *30.2.1 - Nouveaux plans de l'exercice*

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a attribué 515 280 actions gratuites à 8 588 membres du personnel, conformément (i) aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et (ii) aux décisions de gérance du 15 mai 2012 et du 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est répartie par tiers sur 4/5/6 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans), sur 6/7/8 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée au titre de l'année 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

– cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;

– taux de dividende de 1,15 % par an ;

– décote d'incessibilité de 15,84 € par titre pour les résidents français ;

– juste valeur d'une action : de 236,3 € à 230,6 € pour les résidents français et de 246,4 € à 240,8 € pour les résidents étrangers selon la durée de la période d'acquisition ;

– taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : de 18,5 % à 26,5 % pour les résidents français et de 26,5 % à 33,7 % pour les résidents étrangers ;

– les justes valeurs du plan (telles qu'elles sont estimées en application des normes IFRS) pour les résidents français ressortent à 192,5 €, 180,6 € et 169,5 € respectivement pour des périodes d'acquisition de 4, 5 et 6 ans ;

– les justes valeurs du plan (telles qu'elles sont estimées en application des normes IFRS) pour les résidents étrangers ressortent à 181,1 €, 170,1 € et 159,8 € respectivement pour des périodes d'acquisition de 6, 7 et 8 ans.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 10,6 M€.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a émis un plan d'actions gratuites sélectif et attribué 302 000 actions, conformément (i) aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et (ii) aux décisions de gérance du 15 mai 2012 et du 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est de 4 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et de 6 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée au titre de l'année 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

– cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;

– taux de dividende de 1,15 % par an ;

– décote d'incessibilité de 15,84 € par titre pour les résidents français ;

– juste valeur d'une action : 236,3 € pour les résidents français et 246,4 € pour les résidents étrangers ;

– taux de rotation moyen actualisé sur la période d'acquisition : 3,9 % pour les résidents français (soit une juste valeur ajustée de 227,0 €) et 5,9 % pour les résidents étrangers ;

– la juste valeur du plan (telle qu'elle est estimée en application des normes IFRS) pour les résidents français ressort à 226,7 € pour une période d'acquisition de 4 ans ;

– la juste valeur du plan (telle qu'elle est estimée en application des normes IFRS) pour les résidents étrangers ressort à 232,0 € pour une période d'acquisition de 6 ans.

La charge IFRS (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 9,8 M€.

### *30.2.2 - Plans d'attributions d'actions gratuites*

en actions

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **En circulation au 1er janvier** | **401 700** | **566 235** |
| *dont exerçables* | – | – |
| Droits émis | 817 280 | – |
| Droits exercés | (730) | (135 275) |
| Droits annulés | – | – |
| Droits renoncés | (35 630) | (29 260) |
| **En circulation au 31 décembre** | **1 182 620** | **401 700** |
| *dont exerçables* | – | – |

Les informations relatives aux plans d'attributions d'actions gratuites sont détaillées en page 89 (tableau n° 11).

### 30.3 - Charge de l'exercice

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Plans d'attribution d'actions gratuites | 28,4 | 10,2 |
| Plans d'options d'achat d'actions | – | 1,5 |
| **Charge de l'exercice** | **28,4** | **11,7** |

## NOTE 31 - INFORMATION SUR LES HONORAIRES

Au titre de l'exercice 2012, les honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

en millions d'euros

| | PricewaterhouseCoopers | | | | Crowe Horwath, Cabinet Didier Kling & Associés | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2012** | **Répart.** | **2011** | **Répart.** | **2012** | **Répart.** | **2011** | **Répart.** |
| **Audit** | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes | 1,4 | 78 % | 1,2 | 68 % | 0,4 | 100 % | 0,3 | 75 % |
| *dont Hermès International (maison mère)* | *0,2* | *11 %* | *0,2* | *13 %* | *0,1* | *39 %* | *0,1* | *25 %* |
| *dont filiales intégrées globalement* | *1,2* | *67 %* | *1,0* | *55 %* | *0,2* | *61 %* | *0,2* | *50 %* |
| Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes | 0,1 | 6 % | 0,1 | 3 % | – | – | *0,1* | 25 % |
| *dont Hermès International (maison mère)* | – | – | *0,1* | *3 %* | – | – | *0,1* | *25 %* |
| *dont filiales intégrées globalement* | *0,1* | *6 %* | – | – | – | – | – | – |
| *Sous-total* | *1,5* | *83 %* | *1,3* | *71 %* | *0,4* | *100 %* | *0,4* | *100 %* |
| **Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales étrangères** | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal et social (1) | 0,3 | 17 % | 0,5 | 29 % | – | – | – | – |
| *Sous-total* | *0,3* | *17 %* | *0,5* | *29 %* | – | – | – | – |
| **Total** | **1,8** | **100 %** | **1,8** | **100 %** | **0,4** | **100 %** | **0,4** | **100 %** |

(1) Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la fiscalité concernent les travaux effectués pour nos filiales étrangères et liés au respect des fiscalités locales et internationales, y compris la revue des éléments fiscaux relatifs aux comptes sociaux.

Le déséquilibre observé s'explique par le fait que le réseau PwC est en charge de la quasi-totalité de l'audit des filiales étrangères du groupe Hermès.

## NOTE 32 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

**Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2012 (filiales de distribution et holding des pôles)**

| | | Pourcentage 2012 | | | N° |
|---|---|---|---|---|---|
| **Société** | **Siège** | **Contrôle** | **Intérêt** | **Méthode*** | **SIREN** |
| Hermès International | 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris | Mère | Mère | Mère | 572 076 396 |
| Boissy Mexico | Avenida Presidente Mazaryk 422, Local « A » Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique) | 51,00 | 51,00 | IG | – |
| Castille Investissements | 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 352 565 451 |
| Compagnie des Arts de la Table | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 380 059 188 |
| Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis | Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg | 99,96 | 99,96 | IG | 353 438 708 |
| Compagnie Hermès de Participations | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 413 818 147 |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 99,67 | 99,67 | IG | 542 053 285 |
| Faubourg Italia | 1/A Piazza della Repubblica, 20121 Milan (Italie) | 60,00 | 60,00 | IG | – |
| Financière Saint-Honoré | 9, avenue Eugène-Pittard, 1211 Genève 12 (Suisse) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Full More Group | 25/F, Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong) | 92,00 | 92,00 | IG | – |
| Ganterie de Saint-Junien | 18, rue Louis-Codet, 87200 Saint-Junien | 100,00 | 100,00 | IG | 391 581 196 |
| Grafton Immobilier | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 440 256 444 |
| Hermès Argentina | Avenida Alvear 1981, 1129 Buenos Aires (Argentine) | 100,00 | 99,99 | IG | – |
| Hermès Asia Pacific | 25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Australia | Level 11, 70 Castlereagh Street, Sydney NSW 2000 (Australie) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Benelux Nordics | 50, boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles (Belgique) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Canada | 131 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès (China) Co. Ltd | 30/F Hong Kong Plaza, N° 283 Huaihai Central Road, Shanghai (Chine) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Cuirs Précieux | 33, avenue de Wagram, 75017 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 398 142 695 |
| Hermès de Paris (Mexico) | Avenida Presidente Mazaryk 422, Local «A» Col Polanco, 11560 Mexico D.F. (Mexique) | 51,00 | 51,00 | IG | – |
| Hermès GB | 1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès GmbH | Marstallstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Grèce | Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Holding GB | 1 Bruton Street, Londres W1J 6TL (Royaume-Uni) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Iberica | José Ortega y Gasset 12, 28006 Madrid (Espagne) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Horizons | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 480 011 527 |
| Hermès Immobilier Genève | C/- Hermès (Suisse), 1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès India Retail and Distributors Private Ltd | G/5-9 Shopping Arcade, The Oberoi, Dr Zakir Hussain Marg, 110003 New Delhi (Inde) | 51,01 | 51,01 | IG | – |
| Hermès Internacional Portugal | Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Istanbul | Abdi Ipekçi Cad. No:79 Nisantasi, Sisli, Istanbul (Turquie) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Italie | Via Gastone Pisoni 2, 20121 Milan (Italie) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Japon | 4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-ku, Tokyo 104-0061 (Japon) | 100,00 | 100,00 | IG | – |

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

| Société | Siège | Pourcentage 2012 Contrôle | Intérêt | Méthode* | N° SIREN |
|---|---|---|---|---|---|
| Hermès Korea | 630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud) | 94,59 | 94,59 | IG | – |
| Hermès Latin America Inc. | 703 Waterford Way, Suite 195, Miami, Floride 33126 (États-Unis) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Middle East South Asia | One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Monte-Carlo | 11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès of Paris | 55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Prague | Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Retail (Malaysia) | Level 16, Menara Asia Life, 189 Jalan Tun Razak, 50400 Kuala Lumpur (Malaisie) | 70,00 | 70,00 | IG | – |
| Hermès Sellier | 24, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris | 99,77 | 99,77 | IG | 696 520 410 |
| Hermès Singapore (Retail) | One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Suisse | 1, rue Robert-Céard, 1204 Genève (Suisse) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès South East Asia | One Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Hermès Voyageur | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 480 011 535 |
| Holding Textile Hermès | 16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Bénite | 96,17 | 96,17 | IG | 592 028 542 |
| Immauger | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 377 672 159 |
| Immobilière du 5 rue de Furstemberg | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 440 252 849 |
| J. L. & Company Limited | Westminster Works, Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| John Lobb | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 99,99 | 99,99 | IG | 582 094 371 |
| Joseph Erard Holding | 9, rue de l'Avenir, 2340 Le Noirmont (Suisse) | 32,50 | 32,50 | MEE | – |
| La Manufacture de Seloncourt | 18, rue de la Côte, 25230 Seloncourt | 100,00 | 100,00 | IG | 407 836 329 |
| La Maroquinerie Nontronnaise | Route de Saint-Martin-le-Pin, 24300 Nontron | 100,00 | 100,00 | IG | 403 230 436 |
| La Montre Hermès | Erlenstrasse 31 A, 2555 Brügg (Suisse) | 100,00 | 100,00 | IG | – |
| Leica Camera Japan Co | 1-7-1 Yurakucho Chiyoda-ku, Tokyo 100-0006 (Japon) | 49,00 | 49,00 | MEE | – |
| Manufacture de Haute Maroquinerie | ZAE Les Combaruches, 825, bd Jean-Jules-Herbert, 73100 Aix-les-Bains | 100,00 | 100,00 | IG | 409 548 096 |
| Maroquinerie de Belley | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 428 128 425 |
| Maroquinerie de la Tardoire | Le Plantier, 16220 Montbron | 100,00 | 100,00 | IG | 480 011 568 |
| Maroquinerie de Saint-Antoine | 12-14, rue Auger, 93500 Pantin | 100,00 | 100,00 | IG | 409 209 202 |
| Maroquinerie de Sayat | 12-16, rue Auger, 93500 Pantin | 100,00 | 100,00 | IG | 411 795 859 |
| Maroquinerie des Ardennes | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 428 113 518 |
| Maroquinerie Iséroise | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 480 011 451 |
| Maroquinerie Thierry | ZI Les Bracots, rue des Fougères, 74890 Bons-en-Chablais | 43,82 | 43,82 | MEE | 312 108 368 |
| Motsch–George V | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 440 252 476 |
| Perrin & Fils | ZA Les Chaumes, 38690 Le Grand-Lemps | 39,52 | 38,01 | MEE | 573 620 143 |
| Saint-Honoré (Bangkok) | Room G03/2, The Emporium Shopping Mall, 622 Sukhumvit Road, Klongton, Klongtoey, Bangkok 10330 (Thaïlande) | 51,00 | 51,00 | IG | – |
| SC Honossy | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 393 178 025 |
| SCI Auger-Hoche | 12-22, rue Auger, 93500 Pantin | 100,00 | 100,00 | IG | 335 161 071 |
| SCI Boissy Les Mûriers | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 351 649 504 |
| SCI Boissy Nontron | 23, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris | 100,00 | 100,00 | IG | 442 307 021 |
| SCI Les Capucines | ZI les Bracots, 74890 Bons-en-Chablais | 60,00 | 77,53 | IG | 408 602 050 |

* Méthode de consolidation IG : intégrée globalement – MEE : mise en équivalence.

# Comptes de la société


213 Compte de résultat 2012

214 Bilan au 31 décembre 2012

216 Variation des capitaux propres 2012

217 Tableau des flux de trésorerie 2012

218 Annexe aux états financiers

235 Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2012

236 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2012

239 Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

## Compte de résultat 2012

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Produits d'exploitation** | **192,9** | **169,7** |
| Chiffre d'affaires (note 2) | 155,2 | 126,7 |
| Autres produits | 1,0 | 0,6 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 36,6 | 42,4 |
| **Charges d'exploitation** | **220,0** | **179,3** |
| Achats non stockés | 2,0 | 2,0 |
| Services extérieurs | 19,0 | 16,8 |
| Autres services extérieurs | 53,5 | 51,7 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 3,6 | 3,8 |
| Rémunérations | 38,5 | 29,1 |
| Charges sociales et autres frais de personnel (note 3) | 55,7 | 42,3 |
| Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations | 43,9 | 30,5 |
| Autres charges | 3,8 | 3,1 |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION** | **(27,2)** | **(9,6)** |
| **Produits financiers** | **634,1** | **520,5** |
| Produits des participations | 581,6 | 478,8 |
| Autres intérêts et produits assimilés | 11,7 | 11,4 |
| Reprises sur provisions et dépréciations (note 11) | 32,2 | 27,7 |
| Différences positives de change | 7,5 | – |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 1,1 | 2,6 |
| **Charges financières** | **73,7** | **41,8** |
| Dotations aux provisions et dépréciations (note 11) | 72,5 | 31,6 |
| Différences négatives de change | – | 10,0 |
| Intérêts et charges assimilées | 1,2 | 0,2 |
| **RÉSULTAT FINANCIER** | **560,4** | **478,7** |
| **RÉSULTAT COURANT** | **533,2** | **469,1** |
| Produits exceptionnels | 15,2 | 15,4 |
| Charges exceptionnelles | 2,4 | 13,7 |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** (note 4) | **12,8** | **1,7** |
| **RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET PARTICIPATION** | **546,0** | **470,8** |
| Participation des salariés | (4,2) | (3,2) |
| Impôt sur les résultats (note 5) | 1,1 | 14,0 |
| **RÉSULTAT NET** | **542,9** | **481,6** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## Bilan au 31 décembre 2012

### ACTIF

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **ACTIF IMMOBILISÉ** | **468,7** | **473,0** |
| **Immobilisations incorporelles (note 6)** | **4,7** | **3,8** |
| Concessions, brevets, marques | 1,6 | 1,4 |
| Autres | 3,0 | 2,4 |
| **Immobilisations corporelles (note 6)** | **15,4** | **16,2** |
| Terrains | 0,2 | 0,3 |
| Constructions | – | – |
| Autres immobilisations | 15,2 | 15,9 |
| Immobilisations en cours | – | – |
| **Immobilisations financières (note 7)** | **448,6** | **453,0** |
| Participations | 411,8 | 416,3 |
| Autres titres immobilisés | 2,7 | 2,7 |
| Autres immobilisations financières | 34,2 | 34,0 |
| **ACTIF CIRCULANT** | **1 512,9** | **1 593,2** |
| Créances d'exploitation (note 8) | 89,4 | 101,4 |
| Créances diverses (note 8) | 626,0 | 422,9 |
| Valeurs mobilières de placement (note 9) | 770,8 | 1 044,8 |
| Instruments dérivés | 24,1 | 18,9 |
| Disponibilités | 2,7 | 5,2 |
| **COMPTES DE RÉGULARISATION (note 8)** | **4,9** | **3,1** |
| **TOTAL ACTIFS** | **1 986,5** | **2 069,3** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## PASSIF

**Avant répartition**

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **CAPITAUX PROPRES** | **1 530,0** | **1 719,0** |
| Capital (note 10) | 53,8 | 53,8 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 49,6 | 49,6 |
| Autres réserves | 400,4 | 0,2 |
| Réserve légale | 5,7 | 5,7 |
| Report à nouveau | 477,4 | 1 127,9 |
| Résultat de l'exercice | 542,9 | 481,6 |
| Provisions réglementées (note 11) | 0,1 | 0,2 |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 11)** | **68,8** | **48,0** |
| **DETTES** | **387,8** | **302,3** |
| Dettes financières (note 12) | 20,6 | 17,8 |
| Instruments dérivés | 7,3 | 2,3 |
| Dettes d'exploitation (note 12) | 78,6 | 59,1 |
| Dettes diverses (note 12) | 281,3 | 223,1 |
| **TOTAL PASSIFS** | **1 986,5** | **2 069,3** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## Variation des capitaux propres 2012

en millions d'euros

| | Capital (note 10) | Primes d'émission, de fusion, d'apport | Réserve légale, autres réserves et report à nouveau | Résultat de l'exercice | Provisions réglementées (note 11) | Capitaux propres | Nombre d'actions en circulation (note 10) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Solde au 31 décembre 2010 avant affectation du résultat** | **53,8** | **49,6** | **968,5** | **325,2** | **0,2** | **1 397,3** | **105 569 412** |
| Affectation du résultat 2010 | – | – | 165,3 | (165,3) | – | – | – |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice | – | – | – | (159,9) | – | (159,9) | – |
| Résultat de l'exercice 2011 | – | – | – | 481,6 | – | 481,6 | – |
| **Solde au 31 décembre 2011 avant affectation du résultat** | **53,8** | **49,6** | **1 133,8** | **481,6** | **0,2** | **1 719,0** | **105 569 412** |
| Affectation du résultat 2011 | – | – | – | – | – | – | – |
| Dividendes distribués au titre de l'exercice | – | – | (250,2) | (481,6) | – | (731,8) | – |
| Résultat de l'exercice 2012 | – | – | – | 542,9 | – | 542,9 | – |
| Autres variations | – | – | – | – | – | – | – |
| **Solde au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat** | **53,8** | **49,6** | **883,5** | **542,9** | **0,1** | **1 530,0** | **105 569 412** |

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## Tableau des flux de trésorerie 2012

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Résultat net | 542,9 | 481,6 |
| Dotations aux amortissements | 3,4 | 3,4 |
| Mouvements des provisions et dépréciations (note 11) | 80,1 | 8,1 |
| Plus ou moins-values de cessions | (12,6) | 11,7 |
| **CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT** | **613,8** | **504,8** |
| Créances clients et autres créances | 4,9 | (56,1) |
| Dettes fournisseurs et autres dettes | 30,7 | 8,1 |
| **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation** | **35,6** | **(48,0)** |
| **FLUX ISSUS DE L'EXPLOITATION** | **649,4** | **456,8** |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles (note 6) | (2,0) | (2,3) |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 6) | (2,1) | (1,7) |
| Acquisitions de titres de participation (note 7) | (55,1) | (3,0) |
| Acquisitions d'autres immobilisations financières (note 7) | (28,3) | (20,0) |
| Désinvestissements | 40,5 | 137,4 |
| Variation des créances et dettes liées aux immobilisations | 0,3 | 0,2 |
| **FLUX AFFECTÉS À L'INVESTISSEMENT** | **(46,7)** | **110,6** |
| Distribution mise en paiement | (731,8) | (159,9) |
| Rachats d'actions propres et souscription d'actions | (9,1) | (284,6) |
| **FLUX DE FINANCEMENT** | **(740,9)** | **(444,5)** |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **(138,2)** | **122,9** |
| | | |
| Trésorerie nette à l'ouverture | 950,1 | 827,2 |
| Trésorerie nette à la clôture | 811,9 | 950,1 |
| **VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE** | **(138,2)** | **122,9** |

Les dettes financières liées à la participation des salariés sont reclassées en autres dettes, et les comptes courants financiers des filiales sont reclassés en trésorerie active ou passive.

N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

# Annexe aux états financiers


219 Note 1 - Règles et méthodes comptables

221 Note 2 - Chiffre d'affaires

221 Note 3 - Charges sociales et autres frais de personnel

222 Note 4 - Résultat exceptionnel

222 Note 5 - Impôt sur les résultats

223 Note 6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

224 Note 7 - Immobilisations financières

225 Note 8 - Analyse des actifs par échéances

226 Note 9 - Valeurs mobilières de placement

226 Note 10 - Capitaux propres

226 Note 11 - Provisions

227 Note 12 - Analyse des dettes par échéances

229 Note 13 - Transactions avec les parties liées

230 Note 14 - Exposition aux risques du marché et engagements financiers

233 Note 15 - Effectif

234 Note 16 - Engagements au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi

234 Note 17 - Rémunération des mandataires sociaux


N. B. : les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

L'exercice, d'une durée de 12 mois, couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

## NOTE 1 - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- méthode du coût historique ;

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels du plan comptable général 1999, ainsi qu'à l'ensemble des règlements du comité de la réglementation comptable postérieurs à cette date. Elles sont conformes aux principes généralement admis.

**1.1 - Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles concernent, d'une part, des achats d'œuvres d'artistes vivants, permettant à la société de bénéficier d'une déduction fiscale mise en réserve et, d'autre part, de logiciels et de coûts des sites internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période de 1 à 6 ans.

**1.2 - Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations), à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1959, qui figurent au bilan pour leur valeur d'utilité à cette date.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

- constructions : linéaire sur 20 à 30 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- matériel et mobilier de bureau : linéaire ou dégressif sur 4 à 10 ans ;
- matériel informatique : dégressif sur 3 ans ;
- matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

**1.3 - Immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net ou les perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en termes de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

**1.4 - Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

**1.5 - Valeurs mobilières de placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré-premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement. Une provision est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les bénéficiaires, si le prix d'acquisition est inférieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

**1.6 - Opérations de trésorerie**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque pour la totalité de leur valeur. Les primes sur options de change sont comptabilisées en charge lors de l'échéance.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

**1.7 - Impôt sur les résultats**

À compter du 1er janvier 1988, la société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés. Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les économies d'impôts (provisoires ou définitives) réalisées par le groupe sont considérées comme un gain immédiat (provisoire ou définitif) de l'exercice. La charge d'impôt supportée par les filiales correspond à celle qui aurait été la leur en l'absence d'intégration.

Les sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale sont principalement Hermès International, Ateliers d'Ennoblissement d'Irigny, Ateliers de Tissage de Bussières et de Challes, Castille Investissements, Compagnie d'Art de la Table et de l'Émail, Compagnie des Arts de la Table, Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis, Compagnie Hermès de Participations, Comptoir Nouveau de la Parfumerie, Créations Métaphores, Établissements Marcel Gandit, Ganterie de Saint-Junien, Gordon-Choisy, Grafton Immobilier, Hermès Cuirs Précieux, Hermès Horizons, Hermès Sellier, Hermès Voyageur, Holding Textile Hermès, Immauger, Immobilière du 5 rue Fürstenberg, Immobilière Charentaise de la Tardoire, Immobilière Iséroise, Immobilière Textile Honoré, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, La Maroquinerie Nontronnaise, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley, Maroquinerie des Ardennes, Maroquinerie de Sayat, Maroquinerie de Saint-Antoine, Maroquinerie de la Tardoire, Maroquinerie Iséroise, Motsch George V, SC Honossy, Puiforcat, SCI Auger-Hoche, SCI Boissy Les Mûriers, SCI Boissy Nontron, Société d'Impression sur Étoffes du Grand-Lemps, Société Novatrice de Confection et Tanneries des Cuirs d'Indochine et de Madagascar.

**1.8 - Retraites et autres avantages du personnel**

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

– du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;

– et de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements.

Les effets cumulés des écarts actuariels sont amortis dès lors que ceux-ci excèdent 10 % du montant de l'engagement, brut des placements dédiés ou de la valeur de marché de ces placements en fin d'exercice (méthode du « corridor »). L'amortissement de ces écarts se fera à compter de l'exercice suivant leur constatation, sur la durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné.

## NOTE 2 - CHIFFRE D'AFFAIRES

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| Prestations de services | 74,7 | 63,1 |
| Redevances | 80,6 | 63,6 |
| **CHIFFRE D'AFFAIRES** | **155,2** | **126,7** |

Les prestations de services concernent les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Elles comprennent également les produits à recevoir dans le cadre d'une convention de refacturation des coûts d'attribution d'actions gratuites concernant les sociétés françaises du groupe pour 19 M€ en 2012, contre 13 M€ en 2011.

Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Leur augmentation provient de la hausse des chiffres d'affaires des sociétés soumises à cette redevance.

## NOTE 3 - CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 | Variation |
|---|---|---|---|
| Plan d'attribution d'actions 2007 | – | 3,4 | - 3,4 |
| Plans d'attribution d'actions 2010 | 16,0 | 16,1 | - 0,1 |
| Plans d'attribution d'actions 2012 | 24,3 | – | 24,3 |
| Versements retraite | – | 11,2 | - 11,2 |
| Charges sociales | 15,5 | 11,6 | 3,9 |
| **CHARGES SOCIALES ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL** | **55,7** | **42,3** | **13,4** |

Les charges sociales et autres frais de personnel intègrent les charges sur les plans d'attribution d'actions gratuites pour l'ensemble des bénéficiaires.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a attribué 515 280 actions gratuites à 8 588 membres du personnel, conformément aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et aux décisions de la Gérance des 15 mai 2012 et 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est répartie par tiers sur 4/5/6 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et sur 6/7/8 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et en 2013. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :

– cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
– prix moyen d'achat : 227,98 € ;
– taux de turnover annuel : 5 %.

La charge (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 10,2 M€.

À effet du 15 mai 2012, la Gérance a émis un plan d'actions gratuites sélectif et attribué 302 000 actions conformément aux autorisations octroyées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2011 et aux décisions de la Gérance des 15 mai 2012 et 27 septembre 2012. La période d'acquisition de ce plan est de 4 ans pour les résidents français (à laquelle s'ajoute une période d'incessibilité de 2 ans) et de 6 ans pour les résidents étrangers. L'octroi des actions est conditionné par la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de cette période et pour le

mandataire social par l'atteinte de critères fondés notamment sur les performances du groupe en 2012 et 2013. Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites au titre des exercices 2012 et 2013 pour la détermination de la charge comptabilisée en 2012. Les principales caractéristiques du plan sont les suivantes :
– cours de l'action à la date d'octroi : 264 € ;
– prix moyen d'achat : 239,16 € ;
– taux de turnover annuel : 1 %.
La charge (hors taxe patronale) supportée en 2012 au titre de l'émission du plan s'est élevée à 9,8 M€.
La taxe sur l'attribution 2012 aux salariés d'Hermès International s'est élevée à 4,3 M€.
Les coûts d'attribution d'actions gratuites relatifs au personnel des entités françaises ont donné lieu à des produits à recevoir (se référer à la note 2 sur le chiffre d'affaires).

## NOTE 4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Produits exceptionnels** | **15,2** | **15,4** |
| Reprise de provisions pour amortissements dérogatoires | 0,1 | – |
| Cessions d'immobilisations corporelles et financières | 15,1 | 15,4 |
| **Charges exceptionnelles** | **(2,4)** | **(13,7)** |
| Provisions pour amortissements dérogatoires | (0,1) | – |
| Cessions d'immobilisations corporelles et financières | (2,4) | (13,7) |
| **RÉSULTAT EXCEPTIONNEL** | **12,8** | **1,7** |

Les produits intègrent la cession de la filiale Gordon-Choisy au sein du groupe Hermès. Ils incluent également un gain de 1,3 M€ sur des cessions d'actions propres liées au contrat de liquidité.

## NOTE 5 - IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

### 5.1 - Ventilation de l'impôt sur les résultats

en millions d'euros

| | 2012 | 2011 |
|---|---|---|
| **Résultat avant impôt** | **541,8** | **467,6** |
| Résultat avant impôt et participation | 546,0 | 470,8 |
| Participation des salariés | (4,2) | (3,2) |
| **Impôt sur les résultats** | **1,1** | **14,0** |
| Impôt société seule | (14.9) | 0,8 |
| *dont impôt imputable au résultat exceptionnel* | *(1,0)* | *(0,6)* |
| *dont impôt imputable aux autres éléments* | *(13,9)* | *1,4* |
| Impôt résultant de l'intégration | 16,0 | 13,2 |
| **RÉSULTAT NET** | **542,9** | **481,6** |

Hermès International comptabilise un produit d'impôt de 1,1 M€ en 2012 contre 14 M€ en 2011. Par ailleurs, Hermès International est solidaire du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 175,6 M€ en 2012, contre 119,5 M€ en 2011.
La charge d'impôt tient compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.
L'impôt sur les résultats d'Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt résultant de l'intégration prend en compte l'effet du régime d'intégration fiscale lié, d'une part, aux résultats déficitaires de certaines filiales et, d'autre part, à la neutralisation de la quote-part de frais et charges sur les produits des participations et des plus-values sur cessions d'immobilisations corporelles et financières.

### 5.2 - Accroissements ou allégements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2012, la dette future d'impôt subirait une augmentation nette de 4,5 M€, contre une augmentation nette de 1,3 M€ au 31 décembre 2011. Cela correspondrait pour 7,1 M€ à des charges non déductibles temporairement et pour 11,6 M€ au report d'imposition de produits à recevoir non taxables temporairement. Les accroissements ou allégements de la dette future d'impôt ont été calculés en tenant compte des contributions supplémentaires de 3,30 % et 5 %.

## NOTE 6 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

en millions d'euros

| | Valeur brute au 31/12/2011 | Augmentations | Diminutions | Autres | Valeur brute au 31/12/2012 | Amortissements | Valeur nette au 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles** | **13,5** | **2,0** | **–** | **–** | **15,5** | **(10,8)** | **4,7** |
| Concessions, brevets, marques | 1,4 | 0,2 | – | – | 1,6 | – | 1,6 |
| Autres | 12,1 | 1,8 | – | – | 13,9 | (10,8) | 3,0 |
| **Immobilisations corporelles** | **26,9** | **2,1** | **(0,8)** | **–** | **28,2** | **(12,8)** | **15,4** |
| Terrains | 0,2 | – | – | – | 0,2 | – | 0,2 |
| Constructions | 0,5 | – | – | – | 0,5 | (0,5) | – |
| Autres immobilisations | 26,1 | 2,1 | (0,8) | – | 27,5 | (12,3) | 15,2 |
| **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES** | **40,4** | **4,1** | **(0,8)** | **–** | **43,8** | **(23,7)** | **20,1** |

## NOTE 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en millions d'euros

| | Valeur brute au 31/12/2011 | Acquisitions/ Souscriptions | Cessions | Valeur brute au 31/12/2012 | Provisions pour dépréciation (note 11) | Valeur nette au 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Participations** | **609,8** | **55,1** | **(1,7)** | **663,2** | **(251,4)** | **411,8** |
| Castille Investissements (1) | 130,4 | 30,0 | – | 160,4 | (160,4) | – |
| Hermès Horizons (1) | 2,8 | 12,5 | – | 15,3 | (15,3) | – |
| La Maroquinerie Nontronnaise (1) | 0,2 | 9,0 | – | 9,2 | (5,7) | 3,5 |
| Maroquinerie de Saint-Antoine (1) | 3,6 | 3,5 | – | 7,1 | (7,1) | – |
| Gordon Choisy (2) | 1,7 | – | (1,7) | – | – | – |
| Autres titres et participations (3) | 471,1 | – | – | 471,1 | (62,9) | 408,2 |
| **Autres immobilisations financières** | **38,4** | **28,3** | **(26,9)** | **39,9** | **(5,7)** | **34,2** |
| Placements financiers | 26,1 | 28,2 | (25,8) | 28,5 | (1,3) | 27,2 |
| Actions propres (contrat de liquidité) (4) | 5,2 | – | (1,1) | 4,2 | – | 4,2 |
| Dépôts et cautionnements | 2,7 | 0,1 | – | 2,8 | – | 2,8 |
| Prêts et avances consentis et non remboursés | 4,4 | – | – | 4,4 | (4,4) | – |
| **Autres titres immobilisés** | **2,9** | **–** | **–** | **2,9** | **(0,2)** | **2,7** |
| **IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES** | **651,1** | **83,3** | **(28,5)** | **705,9** | **(257,3)** | **448,6** |

Le portefeuille des titres de participation et autres immobilisations financières est présenté à la fin des notes annexes.
(1) Ces filiales sont détenues à 100 % par Hermès International.
(2) Les titres de Gordon Choisy ont été cédés à Hermès Cuirs Précieux.
(3) Les autres dépréciations pour titres concernent principalement les filiales Compagnie Hermès de Participations, Faubourg Italia, Hermès Argentina, Hermès Cuirs Précieux, Hermès India, John Lobb, La Manufacture de Seloncourt, Manufacture de Haute Maroquinerie, Maroquinerie de Belley et Maroquinerie de Sayat.
(4) Au 31 décembre 2012, dans le cadre d'un contrat de liquidité, Hermès International détient 18 226 de ses propres actions, valorisées sur la base du cours de Bourse lors de leur acquisition, soit 229,26 €.

## NOTE 8 - ANALYSE DES ACTIFS PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | | | | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | > 1 an et < 5 ans | Montant brut | Dépréciation | Montant net | Montant net |
| **Autres immobilisations financières** (note 7) | **19,1** | **20,8** | **39,9** | **(5,7)** | **34,2** | **34,0** |
| Prêts et avances consentis et non remboursés | – | 4,4 | 4,4 | (4,4) | – | – |
| Autres | 19,1 | 16,4 | 35,5 | (1,3) | 34,2 | 34,0 |
| **Actif circulant** | **722,2** | **–** | **722,2** | **(6,8)** | **715,4** | **524,3** |
| Créances clients et comptes rattachés | 43,3 | – | 43,3 | (0,5) | 42,8 | 56,0 |
| Autres créances d'exploitation | 46,6 | – | 46,6 | – | 46,6 | 45,4 |
| Créances diverses (1) | 632,3 | – | 632,3 | (6,3) | 626,0 | 422,9 |
| **Comptes de régularisation** | **4,9** | **–** | **4,9** | **–** | **4,9** | **3,1** |
| Honoraires de communication | 3,5 | – | 3,5 | – | 3,5 | 2,0 |
| Loyers | 1,1 | – | 1,1 | – | 1,1 | 1,0 |
| Autres | 0,3 | – | 0,3 | – | 0,3 | 0,1 |
| **TOTAL** | **746,2** | **20,8** | **767,0** | **(12,5)** | **754,5** | **561,4** |

(1) Les créances diverses correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales.

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **Autres immobilisations financières** | | |
| inférieur à un an | 19,1 | 19,6 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | 16,4 | 18,8 |
| **Actif circulant** | | |
| inférieur à un an | 690,2 | 511,7 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | 32,0 | 13,0 |
| **Comptes de régularisation** | | |
| inférieur à un an | 4,9 | 3,1 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | – | – |

## NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

en millions d'euros

| | Valeur brute au 31/12/2012 | Provisions pour dépréciation | Valeur nette au 31/12/2012 | Valeur nette au 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|
| SICAV et fonds communs de placement | 161,7 | – | 161,7 | 222,2 |
| Titres de créances négociables | 300,0 | – | 300,0 | 530,0 |
| Actions propres [1] | 309,1 | – | 309,1 | 292,6 |
| **VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT** | **770,8** | **–** | **770,8** | **1 044,8** |

(1) Ces actions propres correspondent à 1 449 442 actions d'Hermès International acquises dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions d'actions gratuites au profit des salariés et qui ont été valorisées au cours d'acquisition. La dépréciation de 6,2 M€ constatée au 31 décembre 2011 sur les actions achetées pour des plans futurs a été reprise suite à la hausse du cours en 2012. Ces actions s'ajoutent aux 18 226 actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité (se référer à la note 7).

## NOTE 10 - CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2012, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 €, et reste identique à celui du 31 décembre 2011.

## NOTE 11 - PROVISIONS

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | Dotations | Reprises | | 31/12/2012 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Provisions utilisées | Provisions non utilisées | |
| **Provisions pour dépréciation** | **204,7** | **72,7** | **(6,2)** | **(7,1)** | **264,1** |
| Immobilisations financières (note 7) | 198,1 | 66,3 | – | (7,1) | 257,3 |
| Comptes clients et autres | 0,4 | 6,4 | – | – | 6,8 |
| Comptes valeurs mobilières de placement | 6,2 | – | (6,2) | – | – |
| **Provisions réglementées** | **0,2** | **0,1** | **(0,1)** | **–** | **0,1** |
| Amortissements dérogatoires | 0,2 | 0,1 | (0,1) | – | 0,1 |
| **Provisions pour risques et charges** | **48,0** | **40,3** | **(0,6)** | **(18,9)** | **68,8** |
| Provisions pour risques [1] | 23,8 | 4,0 | (0,6) | (18,9) | 8,4 |
| Provisions pour charges [2] | 24,2 | 36,3 | – | – | 60,5 |
| **TOTAL** | **252,9** | **113,0** | **(6,9)** | **(26,0)** | **333,1** |

(1) Les provisions pour risques concernent d'une part des risques inhérents aux filiales conformément aux règles et méthodes comptables, correspondant aux quotes-parts de capitaux propres négatifs et, d'autre part, des actions contentieuses en cours.
(2) Les provisions pour charges correspondent pour l'essentiel au coût des plans d'actions gratuites octroyés en mai 2010 et 2012 ainsi qu'à des indemnités de fin de carrière et charges liées au régime complémentaire de retraite au profit des dirigeants et cadres supérieurs. Ces sommes sont périodiquement versées à des fonds de retraite.

## NOTE 12 - ANALYSE DES DETTES PAR ÉCHÉANCES

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | | 31/12/2011 |
|---|---|---|---|---|
| | < 1 an | > 1 an et < 5 ans | Montant net | Montant net |
| **Dettes financières** | **11,7** | **8,9** | **20,6** | **17,8** |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) | 10,2 | – | 10,2 | 8,8 |
| Emprunts et dettes financières diverses (2) | 1,5 | 8,9 | 10,4 | 9,0 |
| **Dettes d'exploitation** | **78,6** | **–** | **78,6** | **59,1** |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés (3) | 17,9 | – | 17,9 | 18,0 |
| Dettes fiscales et sociales (4) | 60,7 | – | 60,7 | 41,1 |
| **Dettes diverses** | **281,3** | **–** | **281,3** | **223,1** |
| Dettes sur immobilisations | 1,4 | – | 1,4 | 1,1 |
| Autres | 279,9 | – | 279,9 | 222,0 |
| **TOTAL** | **371,6** | **8,9** | **380,5** | **300,0** |

(1) Correspondent à des comptes courants bancaires.
(2) Correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.
(3) Dont 9,1 M€ de factures non parvenues.
(4) Dont 24,9 M€ de dettes fiscales et sociales à payer.

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| **Dettes financières** | | |
| inférieur à un an | 11,7 | 9,7 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | 8,9 | 8,1 |
| **Dettes d'exploitation** | | |
| inférieur à un an | 78,6 | 59,1 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | – | – |
| **Dettes diverses** | | |
| inférieur à un an | 281,3 | 223,1 |
| plus d'un an et moins de cinq ans | – | – |

**Informations sur les délais de paiement des fournisseurs**

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | | |
|---|---|---|---|
| | Groupe | Hors groupe | Total |
| **Dettes fournisseurs** | **2,3** | **15,6** | **17,9** |
| **Total dettes échues** | **0,3** | **0,5** | **0,8** |
| à moins de 30 jours | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| de 30 à 90 jours | 0,2 | 0,1 | 0,2 |
| supérieur à 90 jours | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| **Total dettes non échues** | **2,0** | **15,1** | **17,1** |
| dont échéance à moins de 30 jours | 2,0 | 15,1 | 17,1 |
| dont échéance de 30 à 60 jours | – | – | – |

en millions d'euros

| | 31/12/2011 | | |
|---|---|---|---|
| | Groupe | Hors groupe | Total |
| **Dettes fournisseurs** | **3,2** | **14,8** | **18,0** |
| **Total dettes échues** | **3,2** | **4,8** | **8,0** |
| à moins de 30 jours | 3,0 | 4,6 | 7,6 |
| de 30 à 90 jours | 0,1 | – | 0,1 |
| supérieur à 90 jours | 0,1 | 0,2 | 0,3 |
| **Total dettes non échues** | **–** | **10,0** | **10,0** |
| dont échéance à moins de 30 jours | – | 10,0 | 10,0 |
| dont échéance de 30 à 60 jours | – | – | – |

## NOTE 13 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les sociétés mises en équivalence ne sont pas significatives sur l'exercice 2012 au regard de l'activité d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable. Les relations avec les parties liées se résument comme suit :

– cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application du concept architectural à l'ensemble des boutiques du groupe Hermès. Les honoraires versés par Hermès International sont inférieurs à 0,1 M€ hors taxes en 2012 comme en 2011 ;

– Émile Hermès SARL, associé commandité : Émile Hermès SARL est une société à responsabilité limitée à capital variable, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. La société a pour gérant M. Henri-Louis Bauer et est dotée d'un Conseil de gérance. Chaque année, la société Hermès International verse à l'associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable. Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SARL certaines dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,4 M€ en 2012, contre 0,1 M€ en 2011 ;

– SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré et SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine : le total des charges de loyers relatives aux contrats de location mentionnés ci-dessous s'élève à 5 M€, contre 4,8 M€ en 2011.

**Contrats de location avec les parties liées**

| Adresse | Bailleur | Preneur | Type de bail | Durée | Début | Fin | Dépôt de garantie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Immeuble 28/30/32, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2007 | 31/12/2015 | 3 mois |
| Immeuble 26, rue du Faubourg-Saint-Honoré | SAS 28/30/32 rue du Faubourg-Saint-Honoré | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/01/2008 | 31/12/2016 | 3 mois |
| Immeuble 74, rue du Faubourg-Saint-Antoine | SCI 74 rue du Faubourg-Saint-Antoine | Hermès International | Bail commercial | 9 ans | 01/07/2008 | 30/06/2017 | 3 mois |

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui prévalent dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normale.

# NOTE 14 - EXPOSITION AUX RISQUES DU MARCHÉ ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

## 14.1 - Risque de change

La société est principalement exposée au risque de change du fait de ses ventes en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

### *14.1.1 - Position de change nette*

**Au 31/12/2012**

en millions d'euros

| Devise | Actifs monétaires / (Passifs monétaires) | Flux futurs de trésorerie | Position nette avant gestion | Instruments dérivés (1) | Position nette après gestion | Ratio de couverture | Sensibilité de 10 % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dollar Hong Kong | (78,6) | 1,2 | (77,4) | 71,1 | (6,3) | 92 % | (0,7) |
| Yen | 61,2 | 3,1 | 64,3 | (66,6) | (2,3) | 104 % | (0,3) |
| Franc suisse | 37,1 | 7,4 | 44,5 | (46,4) | (1,9) | 104 % | (0,2) |
| Dollar australien | 33,2 | 0,1 | 33,3 | (20,7) | 12,6 | 62 % | 1,1 |
| Dollar américain | 26,5 | 3,0 | 29,6 | (30,1) | (0,6) | 102 % | (0,1) |
| Livre sterling | (25,7) | 1,0 | (24,7) | 25,2 | 0,5 | 102 % | 0,1 |
| Dollar Singapour | (11,1) | 1,8 | (9,3) | 9,0 | (0,2) | 97 % | – |
| Peso mexicain | 0,1 | 0,4 | 0,5 | (0,8) | (0,3) | 156 % | – |
| Rouble | 0,1 | 0,1 | 0,2 | (0,2) | – | 82 % | – |
| Baht thaïlandais | – | 0,1 | 0,1 | (0,1) | (0,1) | 168 % | – |
| Couronne tchèque | – | – | – | (0,1) | – | 121 % | – |
| **Total** | **42,7** | **18,5** | **61,2** | **(59,7)** | **1,5** | **98 %** | **(0,1)** |

**Au 31/12/2011**

en millions d'euros

| Devise | Actifs monétaires / (Passifs monétaires) | Flux futurs de trésorerie | Position nette avant gestion | Instruments dérivés (1) | Position nette après gestion | Ratio de couverture | Sensibilité de 10 % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Yen | 87,9 | 84,5 | 172,4 | (171,3) | 1,1 | 99 % | 0,1 |
| Dollar australien | 6,9 | (52,5) | (45,6) | 46,3 | 0,7 | 102 % | 0,1 |
| Dollar américain | (43,8) | 1,8 | (42,0) | 42,8 | 0,8 | 102 % | 0,1 |
| Dollar Hong Kong | (42,5) | 0,5 | (42,0) | 42,6 | 0,6 | 101 % | 0,1 |
| Franc suisse | 14,8 | 6,4 | 21,2 | (21,6) | (0,4) | 102 % | – |
| Livre sterling | (21,4) | 1,4 | (20,0) | 20,1 | 0,1 | 101 % | – |
| Dollar Singapour | (1,3) | 1,2 | (0,1) | 0,7 | 0,6 | 564 % | – |
| Dollar canadien | – | – | – | (0,1) | – | 115 % | – |
| Peso mexicain | – | 0,3 | 0,3 | (0,3) | 0,1 | 74 % | – |
| Rouble | 0,2 | 0,1 | 0,3 | (0,1) | 0,2 | 29 % | – |
| Baht thaïlandais | 0,1 | – | 0,1 | (0,1) | 0,1 | 85 % | – |
| **Total** | **0,9** | **43,8** | **44,7** | **(40,9)** | **3,8** | **92 %** | **0,4** |

(1) Achat/(Vente).

### *14.1.2 - Détail des contrats de change*

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

en millions d'euros

| | Montants nominaux des instruments dérivés | Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31/12/2012 (1) |
|---|---|---|---|
| **Options achetées** | | | |
| Puts dollar américain | 30,4 | 30,4 | 1,3 |
| Tunnels vendeurs dollar américain | 77,8 | 77,8 | 3,5 |
| Puts yen | 39,5 | 28,5 | 3,3 |
| Tunnels vendeurs yen | 49,1 | 49,1 | 3,6 |
| Puts dollar Hong Kong | 21,1 | 21,1 | 0,9 |
| Tunnels vendeurs dollar Hong Kong | 58,0 | 58,0 | 2,7 |
| Puts dollar Singapour | 23,9 | 23,9 | 0,5 |
| Tunnels vendeurs dollar Singapour | 51,2 | 51,2 | 1,1 |
| Puts yuan | 20,3 | 19,4 | 0,8 |
| Tunnels vendeurs yuan | 48,2 | 45,0 | 2,0 |
| Calls dollar australien | (7,0) | – | – |
| | **412,5** | **404,5** | **19,8** |
| **Contrats de change à terme (2)** | | | |
| Dollar américain | (103,5) | (103,5) | (2,8) |
| Yen | (74,5) | (74,4) | (5,8) |
| Dollar Hong Kong | (78,0) | (78,7) | (1,7) |
| Dollar Singapour | (73,3) | (73,3) | 0,2 |
| Yuan | (64,4) | (64,4) | (0,5) |
| Dollar australien | 0,2 | 0,2 | – |
| Franc suisse | 7,5 | 7,5 | – |
| Livre sterling | 1,0 | 1,0 | – |
| Autres | 0,7 | – | – |
| | **(384,3)** | **(385,6)** | **(10,5)** |
| **Swaps cambistes (2)** | | | |
| Dollar américain | 25,4 | 20,9 | 0,5 |
| Yen | 63,4 | 62,5 | 3,6 |
| Dollar Hong Kong | (72,2) | (73,5) | (0,6) |
| Dollar Singapour | (10,9) | (11,1) | 0,1 |
| Yuan | – | (2,0) | – |
| Dollar australien | 27,6 | 27,3 | (0,1) |
| Franc suisse | 39,0 | 38,9 | 0,1 |
| Livre sterling | (26,2) | (26,5) | (0,1) |
| Autres | 0,4 | 0,6 | – |
| | **46,5** | **37,2** | **3,5** |
| **Options vendues** | | | |
| Puts yen | (11,0) | – | (0,5) |
| Puts yuan | (0,9) | – | (0,1) |
| Tunnels vendeurs yuan | (3,1) | – | (0,2) |
| | **(15,0)** | **–** | **(0,8)** |
| **Total** | **59,7** | **56,1** | **12,1** |

(1) Gain/(Perte).
(2) (Achat)/Vente.

en millions d'euros

| | Montants nominaux des instruments dérivés | Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change | Valeur de marché des contrats au 31/12/2011 (1) |
|---|---|---|---|
| **Options achetées** | | | |
| Puts yen | 41,7 | 41,7 | 0,8 |
| Tunnels vendeurs yen | 24,9 | 24,9 | – |
| Puts dollar américain | 79,4 | 79,4 | 1,1 |
| Puts yuan | 94,8 | 53,9 | 1,3 |
| Puts dollar Singapour | 46,1 | 46,1 | 0,5 |
| Puts dollar Hong Kong | 56,1 | 56,1 | 0,7 |
| Calls dollar australien | (52,7) | (52,7) | 2,1 |
| Puts livre sterling | 17,3 | 17,3 | 0,2 |
| | **307,6** | **266,7** | **6,7** |
| **Contrats de change à terme (2)** | | | |
| Yen | 18,0 | 18,0 | 1,6 |
| Dollar américain | (77,6) | (77,8) | 5,8 |
| Yuan | (53,9) | (53,9) | 2,5 |
| Dollar Singapour | (44,9) | (44,9) | 1,8 |
| Dollar Hong Kong | (55,6) | (55,6) | 4,3 |
| Dollar australien | 0,2 | 0,2 | – |
| Livre sterling | (15,9) | (15,9) | 0,7 |
| Franc suisse | 6,4 | 6,4 | (0,1) |
| Autres | 0,5 | 0,5 | – |
| | **(222,8)** | **(223,0)** | **16,6** |
| **Swaps cambistes (2)** | | | |
| Yen | 86,7 | 86,7 | (1,0) |
| Dollar américain | (44,6) | (44,6) | 0,2 |
| Dollar Singapour | (1,9) | (1,9) | – |
| Dollar Hong Kong | (43,0) | (43,0) | 0,2 |
| Dollar australien | 6,2 | 6,0 | (0,2) |
| Livre sterling | (21,5) | (21,5) | 0,2 |
| Franc suisse | 15,1 | 14,9 | (0,3) |
| Autres | – | (0,1) | (0,1) |
| | **(3,0)** | **(3,5)** | **(0,8)** |
| **Options vendues** | | | |
| Puts yuan | (40,8) | – | (0,3) |
| | **(40,8)** | **–** | **(0,3)** |
| **Total** | **41,0** | **40,2** | **22,2** |

(1) Gain/(Perte).
(2) (Achat)/Vente.

### 14.2 - Autres engagements financiers au 31 décembre 2012

en millions d'euros

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| Cautions bancaires données [1] | 15,0 | 15,9 |
| Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers | 21,6 | 14,3 |
| Autres engagements [2] | 49,8 | 44,7 |
| **TOTAL** | **86,3** | **74,9** |

(1) Portent principalement sur des cautions données sur des emprunts restant à rembourser par des filiales d'Hermès International ou sur des lignes de crédit/facilité bancaire groupe réellement utilisées au 31 décembre 2012. Les cautions significatives sont rémunérées en fonction d'un taux aligné sur les conditions bancaires du marché.
(2) Les autres engagements concernent essentiellement des loyers d'Hermès International ou de filiales dont Hermès International s'est portée garante.

De plus, deux cautions « parapluie » sont accordées aux banques HSBC et BNP Paribas pour un montant maximal de 75 M€ et 100 M€ afin de permettre aux filiales désignées par Hermès International de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe. Au 31 décembre 2012, les lignes réellement utilisées s'élèvent respectivement à 6 M€ et 3 M€.

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration fiscale, le montant de l'impôt lié aux déficits des filiales susceptibles d'être restitué par Hermès International à ses filiales s'élève à 68,9 M€ au 31 décembre 2012, contre 57,6 M€ au 31 décembre 2011.

## NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif moyen de la société se décompose comme suit :

| | 31/12/2012 | 31/12/2011 |
|---|---|---|
| Cadres et assimilés | 286 | 262 |
| Employés | 20 | 20 |
| **TOTAL** | **306** | **282** |

Conformément à l'avis n° 2004-F CU du Conseil national de la comptabilité, le volume d'heures de formation cumulées correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à la formation s'élève à 20 254 heures au 31 décembre 2012, contre 22 234 heures au 31 décembre 2011.

## NOTE 16 - ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Au 31 décembre 2012, l'engagement au titre des avantages au personnel postérieurs à l'emploi s'élève à 35,2 M€, contre 44,6 M€ en 2011. Cette évolution de l'engagement est due pour l'essentiel au plafonnement des rentes du régime Article 39 à huit plafonds annuels de Sécurité sociale. Les sommes dues au titre des indemnités légales de départ à la retraite du personnel et de retraites complémentaires sont versées à une compagnie d'assurances ; la valeur des fonds s'élève à 27,8 M€. Le solde de l'engagement fait l'objet d'une provision pour charge de 1,1 M€.

Au titre de l'exercice 2012, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

| | |
|---|---|
| – âge de départ à la retraite | 62 à 65 ans |
| – évolution des salaires | 3 à 4 % |
| – taux d'actualisation | 3 % |
| – taux de rendement attendu/actif | 3 à 3,22 % |

Après l'application de la méthode du « corridor », la valeur des écarts actuariels s'élève à 38,8 M€ au 31 décembre 2012, contre 19,3 M€ au 31 décembre 2011.

## NOTE 17 - RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2012, s'élève à 5,4 M€, dont 0,4 M€ au titre des jetons de présence.

# Inventaire du portefeuille au 31 décembre 2012

## TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

en milliers d'euros

| | Nombre de titres | Valeurs nettes |
|---|---|---|
| **Valeurs d'inventaire supérieures à 100 000 €** | | |
| Compagnie Hermès de Participations | 4 200 000 | 26 065 |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 753 501 | 27 146 |
| ERM Warenhandels GmbH | 1 | 1 263 |
| ERM-WHG Warenhandels Gmbh | 1 | 1 235 |
| Faubourg Italia SRL | 60 | 1 280 |
| Financière Saint-Honoré | 3 000 | 1 694 |
| Grafton Immobilier | 5 174 500 | 82 792 |
| Herlee | 50 000 000 | 19 511 |
| Hermès Argentina | 37 747 | 1 651 |
| Hermès Asia Pacific | 314 999 999 | 43 483 |
| Hermès Australia | 6 500 000 | 4 409 |
| Hermès Benelux Nordics | 57 974 | 3 164 |
| Hermès Canada | 1 000 | 1 501 |
| Hermès Cuirs Précieux | 232 143 | 21 612 |
| Hermès de Paris (Mexico) | 5 850 621 | 1 134 |
| Hermès GmbH | 1 | 7 218 |
| Hermès Grèce | 566 666 | 1 700 |
| Hermès Holding GB | 7 359 655 | 10 535 |
| Hermès Iberica | 69 311 | 4 952 |
| Hermès Immobilier Genève | 70 000 | 44 457 |
| Hermès Internacional Portugal | 799 200 | 999 |
| Hermès Istanbul | 259 999 | 2 996 |
| Hermès Italie | 412 200 | 13 196 |
| Hermès Japon | 4 400 | 13 727 |
| Hermès Middle East South Asia | 2 100 | 103 |
| Hermès Monte-Carlo | 13 198 | 201 |
| Hermès of Paris | 114 180 | 10 903 |
| Hermès Prague | 38 000 | 1 090 |
| Hermès Sellier | 310 279 | 4 788 |
| Hermès South East Asia | 1 000 000 | 2 201 |
| Holding Textile Hermès | 5 945 | 12 652 |
| Manufacture de Haute Maroquinerie | 430 000 | 625 |
| Maroquinerie de Belley | 647 172 | 4 585 |
| Maroquinerie de Sayat | 295 649 | 5 652 |
| Maroquinerie des Ardennes | 284 063 | 10 527 |
| Maroquinerie Nontronnaise | 366 250 | 3 497 |
| SC Honossy | 210 099 | 3 203 |
| SCI Auger-Hoche | 4 569 401 | 11 242 |
| SCI Boissy Les Mûriers | 8 699 | 1 326 |
| SCI Boissy Nontron | 99 999 | 740 |
| SCI Les Capucines | 24 000 | 366 |
| SCI Immauger | 1 375 | 2 096 |
| Stoleshnikov 12 | 1 | 490 |
| **Valeurs d'inventaire inférieures à 100 000 €** | | **420** |
| **TOTAL** | | **414 427** |

# Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2012

## SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS

A – Renseignements détaillés sur les participations dont la valeur brute d'inventaire excède 1 % du capital d'Hermès International

| | | Capital | | Capitaux propres | |
|---|---|---|---|---|---|
| **1. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)** | | [en K devises] | | [en K devises] | |
| Castille Investissements | Paris | 9 650 | EUR | (1 245) | EUR |
| Compagnie Hermès de Participations | Paris | 42 000 | EUR | 26 065 | EUR |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | Paris | 9 072 | EUR | 30 135 | EUR |
| ERM Warenhandels Gmbh | Vienne (Autriche) | 35 | EUR | 153 | EUR |
| ERM-WHG Warenhandels Gmbh | Vienne (Autriche) | 35 | EUR | 91 | EUR |
| Faubourg Italia SRL | Milan (Italie) | 100 | EUR | 2 133 | EUR |
| Financière Saint-Honoré | Genève (Suisse) | 3 000 | CHF | 25 234 | CHF |
| Grafton Immobilier | Paris | 82 792 | EUR | 85 656 | EUR |
| Herlee | Causeway Bay (Hong Kong) | 57 200 | HKD | 497 867 | HKD |
| Hermès Argentina | Buenos Aires (Argentine) | 3 974 | ARS | 11 276 | ARS |
| Hermès Asia Pacific | Causeway Bay (Hong Kong) | 315 000 | HKD | 1 795 021 | HKD |
| Hermès Australia | Sydney (Australie) | 6 500 | AUD | 16 670 | AUD |
| Hermès Benelux Nordics | Bruxelles (Belgique) | 2 665 | EUR | 8 687 | EUR |
| Hermès Canada | Toronto (Canada) | 2 000 | CAD | 15 423 | CAD |
| Hermès Cuirs Précieux | Paris | 4 500 | EUR | 11 136 | EUR |
| Hermès de Paris (Mexico) | Mexico (Mexique) | 1 705 | MXN | 99 745 | MXN |
| Hermès GmbH | Munich (Allemagne) | 7 200 | EUR | 20 397 | EUR |
| Hermès Grèce | Athènes (Grèce) | 1 700 | EUR | 2 255 | EUR |
| Hermès Holding GB | Londres (Royaume-Uni) | 7 360 | GBP | 15 590 | GBP |
| Hermès Horizons | Paris | 460 | EUR | (510) | EUR |
| Hermès Iberica | Madrid (Espagne) | 4 228 | EUR | 10 191 | EUR |
| Hermès Immobilier Genève | Genève (Suisse) | 70 000 | CHF | 63 381 | CHF |
| Hermès India Retail and Distributors | New Delhi (Inde) | 94 355 | INR | (56 666) | INR |
| Hermès Internacional Portugal | Lisbonne (Portugal) | 800 | EUR | 1 206 | EUR |
| Hermès Istanbul | Istanbul (Turquie) | 6 500 | TRY | 9 234 | TRY |
| Hermès Italie | Milan (Italie) | 7 786 | EUR | 20 603 | EUR |
| Hermès Japon | Tokyo (Japon) | 220 000 | JPY | 17 305 783 | JPY |
| Hermès of Paris | New York (États-Unis) | 11 418 | USD | 193 188 | USD |
| Hermès Prague | Prague (République tchèque) | 8 018 | CZK | 33 251 | CZK |
| Hermès Sellier | Paris | 4 976 | EUR | 285 461 | EUR |
| Hermès South East Asia | Singapour (Singapour) | 1 000 | SGD | 93 148 | SGD |
| Holding Textile Hermès | Lyon | 99 | EUR | 22 122 | EUR |
| John Lobb | Paris | 200 | EUR | (2 082) | EUR |
| La Manufacture de Seloncourt | Seloncourt | 2 399 | EUR | (948) | EUR |
| La Maroquinerie Nontronnaise | Nontron | 5 860 | EUR | 3 020 | EUR |
| Manufacture de Haute Maroquinerie | Aix-les-Bains | 6 450 | EUR | (894) | EUR |
| Maroquinerie de Belley | Paris | 7 766 | EUR | 3 730 | EUR |
| Maroquinerie de Saint-Antoine | Pantin | 1 680 | EUR | (79) | EUR |
| Maroquinerie de Sayat | Pantin | 4 730 | EUR | 4 271 | EUR |
| Maroquinerie des Ardennes | Paris | 4 545 | EUR | 9 258 | EUR |
| SC Honossy | Paris | 3 151 | EUR | 3 028 | EUR |
| SCI Auger-Hoche | Pantin | 6 946 | EUR | 11 161 | EUR |
| SCI Boissy Les Mûriers | Paris | 1 322 | EUR | 4 573 | EUR |
| SCI Boissy Nontron | Paris | 1 000 | EUR | 740 | EUR |
| SCI Immauger | Paris | 2 269 | EUR | 3 097 | EUR |
| **2. PARTICIPATIONS (10 % à 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)** | | | | | |

B – Renseignements globaux sur les autres filiales et participations

| | |
|---|---|
| **1. FILIALES (non reprises en A)** | |
| – françaises (ensemble) | |
| – étrangères (ensemble) | |
| **2. PARTICIPATIONS (non reprises en A)** | |
| – dans sociétés françaises (ensemble) | |
| – dans sociétés étrangères (ensemble) | |
| **TOTAL** | |

| Quote-part du capital détenu [en %] | Valeur brute des titres détenus [en K€] | Valeur nette des titres détenus [en K€] | Prêts et avances consentis et non remboursés [en K€] | Cautions et avals fournis [en K€] | Chiffre d'affaires [en K€] | Bénéfice ou perte sur l'exercice [en K€] | Dividendes encaissés sur l'exercice [en K€] |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 100,00 % | 160 407 | – | – | – | – | (24 985) | – |
| 100,00 % | 42 013 | 26 065 | – | – | – | (9 012) | – |
| 99,67 % | 27 146 | 27 146 | – | – | 168 863 | 19 594 | 16 944 |
| 100,00 % | 1 263 | 1 263 | – | – | 254 | 41 | – |
| 100,00 % | 1 235 | 1 235 | – | – | 132 | 18 | – |
| 60,00 % | 2 000 | 1 280 | – | – | 2 365 | 132 | – |
| 100,00 % | 1 694 | 1 694 | – | – | – | 15 974 | 11 637 |
| 100,00 % | 82 792 | 82 792 | – | – | – | 1 097 | – |
| 76,92 % | 19 511 | 19 511 | – | – | – | 53 679 | 5 189 |
| 94,99 % | 3 760 | 1 651 | – | – | 4 874 | 587 | – |
| 100,00 % | 43 483 | 43 483 | – | – | 397 748 | 146 067 | 121 434 |
| 100,00 % | 4 409 | 4 409 | – | – | 38 087 | 7 448 | 6 498 |
| 100,00 % | 3 164 | 3 164 | – | – | 40 771 | 3 222 | 3 502 |
| 100,00 % | 1 501 | 1 501 | – | – | 40 831 | 10 207 | 7 510 |
| 100,00 % | 30 334 | 21 612 | – | – | – | 8 141 | – |
| 51,00 % | 1 134 | 1 134 | – | – | 9 338 | 1 182 | – |
| 100,00 % | 7 218 | 7 218 | – | 10 | 97 048 | 12 931 | 11 000 |
| 100,00 % | 1 700 | 1 700 | – | 67 | 5 535 | 761 | 550 |
| 100,00 % | 10 535 | 10 535 | – | – | – | 10 073 | 11 634 |
| 100,00 % | 15 337 | – | – | – | 1 172 | (5 558) | – |
| 100,00 % | 4 952 | 4 952 | – | – | 34 214 | 5 058 | 5 683 |
| 100,00 % | 44 457 | 44 457 | – | – | – | 558 | – |
| 51,01 % | 822 | – | – | – | 7 248 | (532) | – |
| 99,90 % | 999 | 999 | – | – | 3 849 | 408 | – |
| 100,00 % | 2 996 | 2 996 | – | – | 8 134 | 1 402 | – |
| 90,00 % | 13 196 | 13 196 | – | – | 93 638 | 9 510 | 10 140 |
| 100,00 % | 13 727 | 13 727 | – | 2 575 | 523 568 | 85 305 | 65 717 |
| 100,00 % | 10 903 | 10 903 | – | 8 203 | 451 972 | 62 216 | 33 896 |
| 100,00 % | 1 090 | 1 090 | – | – | 4 426 | 685 | 970 |
| 99,77 % | 4 788 | 4 788 | – | 266 | 1 543 943 | 268 027 | 207 887 |
| 100,00 % | 2 201 | 2 201 | – | – | 207 160 | 56 496 | 59 212 |
| 96,17 % | 12 652 | 12 652 | – | – | 132 424 | 3 554 | 2 104 |
| 99,99 % | 10 596 | – | – | 149 | 6 565 | (1 437) | – |
| 100,00 % | 11 143 | 90 | – | – | 11 934 | (2 357) | – |
| 100,00 % | 9 167 | 3 497 | – | – | 9 153 | (2 856) | – |
| 100,00 % | 3 111 | 625 | – | – | 11 796 | (1 940) | – |
| 100,00 % | 10 165 | 4 585 | – | – | 10 830 | (1 306) | – |
| 100,00 % | 7 098 | 53 | – | – | 6 157 | (1 574) | – |
| 100,00 % | 9 118 | 5 652 | – | – | 11 535 | (2 136) | – |
| 100,00 % | 10 527 | 10 527 | – | – | 14 966 | (582) | – |
| 100,00 % | 3 203 | 3 203 | – | – | – | 263 | – |
| 99,99 % | 11 242 | 11 242 | – | 9 367 | – | 883 | – |
| 99,99 % | 1 326 | 1 326 | – | – | – | 715 | – |
| 100,00 % | 1 000 | 740 | – | – | – | (143) | – |
| 92,34 % | 2 096 | 2 096 | – | – | – | 173 | – |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | 1 716 | 779 | – | – | | 5 873 | 120 |
| | 230 | 103 | – | – | | 382 | – |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | 64 | 64 | 4 400 | – | | (157) | – |
| | 782 | 491 | – | – | | 2 426 | – |
| | | | | | | | |
| | **666 003** | **414 427** | **4 400** | **20 637** | | | **581 627** |

## Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

| | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Capital en fin d'exercice** | | | | | |
| Capital social (en millions d'euros) | 53,8 | 53,8 | 53,8 | 53,8 | 53,8 |
| Nombre d'actions en circulation | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 569 412 | 105 550 012 |
| **Résultat global des opérations effectuées** (en millions d'euros) | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 155,2 | 126,7 | 90,9 | 67,0 | 72,4 |
| Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 593,6 | 462,9 | 344,1 | 261,3 | 276,4 |
| Impôt sur les bénéfices (produit) | (1,1) | (14,0) | (6,1) | (16,5) | (2,9) |
| Participation des salariés (charge) | 4,2 | 3,2 | 3,1 | 2,6 | 2,4 |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 542,9 | 481,6 | 325,2 | 243,2 | 257,5 |
| Résultat distribué (autocontrôle inclus) | 267,6 (1) | 742,2 | 160,5 | 112,5 | 110,4 |
| **Résultat par action** (en euros) | | | | | |
| Résultat après impôt et participation, mais avant amortissements, provisions et dépréciations | 5,59 | 4,49 | 3,29 | 2,61 | 2,62 |
| Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations | 5,14 | 4,56 | 3,08 | 2,30 | 2,44 |
| Dividende net attribué à chaque action | 2,50 (1) | 7,00 | 1,50 | 1,05 | 1,03 |
| **Personnel** | | | | | |
| Nombre de salariés (effectif moyen) | 306 | 282 | 260 | 254 | 248 |
| Masse salariale (en millions d'euros) | 38,5 | 29,1 | 25,3 | 26,7 | 23,0 |
| Sommes versées au titre des avantages sociaux (en millions d'euros) | 55,7 | 42,3 | 28,3 | 20,4 | 12,0 |

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2013. Il sera proposé un dividende de 2,50 €, dont un acompte de 1,50 € a été versé le 1er mars 2013.

# Assemblée générale mixte du 4 juin 2013


242 Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

244 Exposé des motifs des résolutions

249 Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

251 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2013

254 Rapports des commissaires aux comptes

- *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*
- *Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
- *Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance*
- *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés*
- *Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)*
- *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)*
- *Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)*
- *Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)*
- *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)*

266 Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

## Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

### I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**[1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire**

**Rapports de la Gérance :**
– sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice ;
– sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
– sur les résolutions à caractère ordinaire.

**Rapport du président du Conseil de surveillance :**
– sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

**Rapport du Conseil de surveillance.**

**Rapports des commissaires aux comptes :**
– sur les comptes annuels ;
– sur les comptes consolidés ;
– sur les conventions et engagements réglementés ;
– établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance.

**[2] Vote des résolutions à caractère ordinaire**

**Première résolution**
Approbation des comptes sociaux.

**Deuxième résolution**
Approbation des comptes consolidés.

**Troisième résolution**
Quitus à la Gérance.

**Quatrième résolution**
Affectation du résultat. Distribution d'un dividende.

**Cinquième résolution**
Approbation des conventions et engagements réglementés.

**Sixième résolution**
Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^me^ Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

**Septième résolution**
Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^me^ Florence Woerth pour une durée de trois ans.

**Huitième résolution**
Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans.

**Neuvième résolution**
Nomination de M^me^ Dominique Senequier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

**Dixième résolution**
Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance.

**Onzième résolution**
Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

**Douzième résolution**
Pouvoirs.

## II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### [1] Présentation des rapports à soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire

**Rapport de la Gérance :**
– sur les résolutions à caractère extraordinaire.

**Rapport du Conseil de surveillance.**

**Rapport des commissaires aux comptes :**
– sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)
– sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)
– sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)
– sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)
– sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)

### [2] Vote des résolutions à caractère extraordinaire

**Treizième résolution**
Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général.

**Quatorzième résolution**
Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

**Quinzième résolution**
Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**Seizième résolution**
Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité.

**Dix-septième résolution**
Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription.

**Dix-huitième résolution**
Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions.

**Dix-neuvième résolution**
Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société.

**Vingtième résolution**
Modification des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant.

**Vingt et unième résolution**
Pouvoirs.

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

## I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Approbation des comptes et quitus à la Gérance

Par les 1re, 2e et 3e résolutions, nous vous demandons de prendre acte du montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, d'un montant de 179 148 €, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils vous ont été présentés, et de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

### Affectation du résultat – Distribution d'un dividende

Par la 4e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 542 857 816,42 €. Sur ce montant et en application des statuts, il y a lieu d'affecter la somme de 259 308 € à la réserve pour l'achat d'œuvres originales et, en application des statuts, d'attribuer la somme de 3 637 147,37 € à l'associé commandité.
Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 2,50 € le montant du dividende ordinaire par action. La distribution proposée représente une progression de 25 % du dividende par rapport à l'année précédente.
Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts.

Un acompte sur dividende de 1,50 € par action ayant été versé le 1er mars 2013, le solde du dividende ordinaire, soit 1,00 € par action, serait détaché de l'action le 6 juin 2013 et payable en numéraire le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».
Nous vous rappelons que, pour les trois exercices précédents, le montant du revenu global par action s'est établi comme suit :

**En euros**

| Exercice | 2009 | 2010 | 2011 |
|---|---|---|---|
| Dividende « ordinaire » | 1,05 | 1,50 | 2,00 |
| Dividende « exceptionnel » | – | – | 5,00 |
| Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI | 40 % | 40 % | 40 % |

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 239.

### Conventions et engagements réglementés

Par la 5e résolution, nous vous demandons de prendre acte des conventions et engagements visés aux articles L 226-10, L 225-38 à L 225-40 du Code de commerce, qui sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 256 à 259.
Les nouvelles conventions, qui seules sont soumises au vote de l'assemblée, concernent :
– l'octroi par Hermès International de cautions et garanties en faveur de certaines de ses filiales ;
– la conclusion ou la modification d'une licence de marque concédée par Hermès International en faveur de certaines de ses filiales ;

– la modification des prestations fournies par les services d'Hermès International à l'associé commandité ;
– l'acquisition par Hermès International de marques jusqu'alors exploitées par une de ses filiales.

### Renouvellement du mandat de membres du Conseil de surveillance

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M^mes^ Julie Guerrand et Florence Woerth ainsi que MM. Charles-Éric Bauer et Ernest-Antoine Seillière) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée. M. Ernest-Antoine Seillière n'a pas souhaité se représenter.
Par les 6^e^, 7^e^ et 8^e^ résolutions, l'associé commandité vous propose de renouveler trois des quatre mandats de membres du Conseil de surveillance venant à échéance pour la durée statutaire de trois ans :
– M^me^ Julie Guerrand ;
– M^me^ Florence Woerth ;
– M. Charles-Éric Bauer.
Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent en page 249.

### Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

Par la 9^e^ résolution, l'associé commandité vous propose de nommer aux fonctions de membre du Conseil de surveillance M^me^ Dominique Senequier pour la durée statutaire de trois ans en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, qui n'a pas souhaité se représenter. Ce mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les renseignements concernant la personnalité dont la nomination est soumise à votre approbation figurent en pages 249 et 250.

### Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance

Par la 10^e^ résolution, nous vous proposons de fixer le montant des jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance à la somme de 480 000 € pour tenir compte de la nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance intervenue en 2012 et anticiper l'évolution souhaitée de la composition du Conseil exposée dans le rapport du président page 16. Les principes de répartition adoptés par le Conseil de surveillance et qui sont rappelés dans le règlement intérieur, page 37, resteraient inchangés. Ce montant serait valable au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^er^ janvier 2013 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

### Délégation à la Gérance – Programme de rachat d'actions

Par la 11^e^ résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société, dans les conditions qui y sont précisées, notamment :
– les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres représentant jusqu'à 10 % du capital social ;
– le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 400 € par action. Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 800 M€. La durée de validité de cette autorisation serait de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

## II – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Délégations à la Gérance – Annulation d'actions

Par la 13e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse dans la limite de 10 % du capital. Cette autorisation permettrait notamment à la société d'annuler des actions correspondant à des options d'achat d'actions qui ne peuvent plus être exercées et qui sont devenues caduques.

La durée de validité de cette autorisation serait de vingt-quatre mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

### Délégations à la Gérance – Augmentations de capital (cas général)

Par les 14e, 15e et 16e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à doter la Gérance d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder à diverses opérations financières emportant augmentation de capital de votre société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de votre société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter. La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, dans la limite du plafond ci-après défini. Conformément à l'article L 233-32 du Code de commerce, ces autorisations seront suspendues en période d'offre publique, sauf si elles s'inscrivent dans le cours normal de l'activité de la société et que leur mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre. Le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de l'assemblée (plafond individuel pour la 14e résolution et plafond commun pour les 15e, 16e et 17e résolutions), plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. De même, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée ne pourra être supérieur à 20 % du capital social.Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (15e résolution), soit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :

– la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;

– la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après

prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % conformément à la réglementation en vigueur. Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (14e résolution).

### Délégations à la Gérance – Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 17e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du nombre d'actions ordinaires de la société au moment où l'augmentation de capital serait décidée.

### Délégations à la Gérance – Options d'achat

Par la 18e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions aux salariés et dirigeants sociaux de la société et de ses filiales afin de poursuivre la politique d'association du personnel au développement du groupe.

Le nombre total d'options d'achat pouvant être consenties et non encore levées et le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la 19e résolution ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires au jour où les options d'achat seraient consenties, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Le prix d'achat des actions serait fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Compte tenu de la réglementation actuellement en vigueur, le prix d'achat sera égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seraient consenties, sans pouvoir également être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société, acquises notamment dans le cadre du programme de rachat. Ce prix ne pourrait être modifié, sauf si la société venait à réaliser des opérations financières visées à l'article L 225-181 du Code de commerce, pendant la période d'exercice des options. Dans ce cas, la Gérance procéderait à un ajustement du nombre et du prix des actions selon les dispositions légales.

Les options pourraient être exercées dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Conformément aux dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution d'options d'achat à un gérant :

– soit à attribuer également de telles options à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;

– soit à procéder à une attribution gratuite d'actions aux salariés visés ci-dessus ;

– soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.

En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a

adhéré, les options attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.
La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

### Délégations à la Gérance – Attribution gratuite d'actions

Par la 19e résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société.
Le nombre total des actions attribuées gratuitement et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la 18e résolution et non encore levées ne pourront représenter un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.
La période d'acquisition des actions attribuées ne pourra pas être inférieure à deux ans, et la période de conservation des actions par les bénéficiaires ne pourra pas être inférieure à deux ans, sauf les cas particuliers énoncés dans la résolution.
De la même façon que pour les options d'achat d'actions, conformément aux nouvelles dispositions légales, la société veillerait, en cas d'attribution gratuite d'actions à la Gérance :
– soit à procéder à une attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés de la société et à au moins 90 % des salariés de ses filiales françaises ;
– soit à attribuer des options d'achat d'actions aux salariés visés ci-dessus ;
– soit à améliorer (ou à mettre en place le cas échéant) les modalités d'intéressement et/ou de participation des salariés de la société et de ses filiales.
En outre, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées à la Gérance seraient soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.
La durée de validité de cette autorisation serait de trente-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

### Modifications des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant

Par la 20e résolution, nous vous proposons de modifier l'article 15.1 des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant. En effet comme cela a été annoncé lors de l'assemblée générale mixte du 29 mai 2012, l'associé commandité d'Hermès International nommera en juin 2013 M. Axel Dumas comme cogérant d'Hermès International aux côtés de M. Patrick Thomas. Cette gérance triple est uniquement destinée à préparer la succession de M. Patrick Thomas et n'a pas de raison de perdurer ; c'est pourquoi elle sera mise en place provisoirement.
M. Axel Dumas, 43 ans, est membre de la sixième génération de la famille Hermès et actuel directeur général des opérations d'Hermès International.
M. Patrick Thomas décidera de sa date de départ, une fois la transition assurée.

La nomination d'un troisième gérant ne modifiera pas l'article 17 des statuts qui stipule que, « s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent ».

## Renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement et/ou la nomination sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Les renseignements relatifs aux personnes dont le mandat est appelé à être renouvelé, soit Mme Julie Guerrand, Mme Florence Woerth et M. Charles-Éric Bauer, figurent respectivement en pages 66, 70 et 63.

### DOMINIQUE SENEQUIER

Sans parenté avec la famille Hermès et indépendante selon les critères retenus par la société

**Âge en 2013**
60 ans

**Nationalité**
Française

**Actions d'Hermès International détenues**
0

**Adresse**
Hermès International
24, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE D'HERMÈS INTERNATIONAL

**Expertise et expérience professionnelle complémentaire**
Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » à l'université de la Sorbonne. Au GAN, elle crée et développe la filiale GAN Participations de 1987 à 1995, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle rejoint le groupe AXA et fonde AXA Private Equity.

**Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2012**

| Dénomination | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|
| AXA Infrastructure Investissement SAS | France | Président, membre du Conseil de direction et du Comité de coordination |
| AXA Investment Managers Private Equity Europe SA C | France | Président du Directoire |
| AXA Investment Managers Private Equity SA C | France | Président du Directoire |
| AXA Private Equity Asia Pte Ltd | Singapour | Membre du Conseil d'administration |
| AXA Private Equity Eastern Europe GmbH (en cours de liquidation) | Autriche | Président du Conseil de surveillance |
| AXA Private Equity Germany GmbH | Allemagne | Président du Conseil de surveillance |
| AXA Private Equity Italy Srl | Italie | Président du Conseil d'administration |
| AXA Private Equity Switzerland AG | Suisse | Président du Conseil d'administration |
| AXA Private Equity Switzerland Holding AG | Suisse | Président du Conseil d'administration |
| AXA Private Equity US LLC | États-Unis | Président du Comité de surveillance |
| AXA Private Equity UK Ltd | Royaume-Uni | Président du Conseil d'administration, membre du Comité ASF V et du Comité AESF V |
| Compagnie Industriale Reunite SpA ◆ | Italie | Membre du Conseil d'administration |
| Escouf Properties Corp. | États-Unis | Président |
| Fondation Valentin Haüy | France | Membre du Conseil d'administration |
| Groupe Bourbon SA ◆ | France | Censeur au Conseil d'administration |
| Hewlett-Packard Company ◆ | États-Unis | Membre du Conseil d'administration (terminé au 21/03/2012) |
| Matignon Développement 1 SAS | France | Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012) |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

## DOMINIQUE SENEQUIER (SUITE)

| Dénomination | | Pays | Mandats/fonctions |
|---|---|---|---|
| Matignon Développement 2 SAS | | France | Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012) |
| Matignon Développement 3 SAS | | France | Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012) |
| Matignon Développement 4 SAS | | France | Président, membre du Conseil de direction et du Comité d'investissement (terminé au 24/05/2012) |
| SCI 30 rue Jacob SCI | | France | Gérant |
| Schneider Electric SA | ◆ C | France | Membre du Conseil de surveillance |
| SENEQ SA | | Belgique | Administrateur |
| Théâtre des Champs-Élysées SA | C | France | Administrateur |
| UN Pension Fund | | États-Unis | Membre du Comité des investissements des Nations unies |
| Vendôme GSG SARL | | France | Gérant (terminé au 16/10/2012) |

H Société du groupe Hermès ◆ Société cotée C Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats

**Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1er janvier 2012**

Président d'AXA Chile Private Equity I SAS (France), directeur d'AXA Private Equity Funds of Funds Manager II Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity Primary Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity Secondaries Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM Secondaries Associates Management Ltd (Jersey), directeur d'AXA Private Equity SL Management Ltd), Jersey), directeur d'AXA PE Asia Manager Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management III Ltd (Jersey), directeur d'AXA IM LBO Management IV Ltd (Jersey), directeur d'AXA Alternative Participations SICAV I (Luxembourg), directeur d'AXA Alternative Participations SICAV II (Luxembourg), membre du Conseil d'administration de Groupe Bourbon SA (France), censeur au Conseil d'administration de Nakama SA (France), censeur au Conseil de surveillance de Schneider Electric SA (France), président de Pikanter 9 SAS (France), président de Pikanter 10 SASU (France).

## Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 4 juin 2013

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012. À titre préliminaire, nous vous précisons :

- que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- que les opérations soumises en vertu de dispositions expresses des statuts à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord, comme on le verra ci-après ;
- enfin que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

**1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

**2. Affectation du résultat**

La Gérance a décidé, en date du 11 février 2013, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 1,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 1er mars 2013.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans le projet des résolutions soumises à votre approbation et qui prévoit un dividende ordinaire net par action de 2,50 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit 1,00 € par action, sera détaché le 6 juin 2013 et mis en paiement le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013.

**3. Travaux du Conseil de surveillance**

*Conventions et engagements réglementés*

La Gérance nous a informés des projets de convention à intervenir au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, et les a soumis à notre autorisation préalable. Vous trouverez, dans le rapport spécial des commissaires aux comptes en pages 256 à 259 une présentation succincte des conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2012, ainsi que de ceux précédemment autorisés et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

*Avis, autorisations, contrôles et travaux divers*

En 2012, le Conseil de surveillance a été amené à :

– adopter une mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance ;

– décider la répartition des jetons de présence et rémunérations des membres du Conseil et des membres des comités au titre de l'exercice 2011 ;

– renouveler, pour l'exercice 2012, l'autorisation globale plafonnée donnée à la Gérance de consentir des avals, cautions et garanties en faveur des filiales ;

– autoriser un engagement de caution en faveur d'une filiale ;

– adopter une mise à jour de la Charte de déontologie boursière, prendre connaissance du calendrier 2012 des fenêtres négatives et d'un rappel de la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées ;

– renouveler le président, les vice-présidents, le président et les membres du Comité d'audit et le président et les membres du Comité des

rémunérations, des nominations et de la gouvernance à leurs fonctions après le renouvellement par l'assemblée des mandats de certains membres du Conseil de surveillance ;
– remettre le dossier permanent du Conseil de surveillance aux nouveaux membres ;
– remettre le calendrier 2012 des fenêtres négatives et rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées aux nouveaux membres ;
– rappeler les barèmes de remboursement de frais des membres du Conseil ;
– examiner la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'objectivité et d'indépendance fixés par le règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
– rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées puis le contenu de la Charte de déontologie boursière et prendre connaissance du calendrier 2013 des fenêtres négatives ;
– examiner le budget 2012 ;
– approuver l'acceptation par M. Patrick Thomas d'un mandat dans une société cotée ;
– avoir une présentation du positionnement, des missions et de l'organisation de la direction de l'audit et des risques ;
– autoriser des plans d'actionnariat salariés ;
– décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 ;
– approuver le texte des règles prudentielles des filiales ainsi que le tableau des signataires et la liste des établissements bancaires autorisés mis à jour d'Hermès International ;
– examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
– prendre connaissance d'un compte rendu du séminaire stratégie ;
– agréer la modification de l'article 3 des statuts de la société Émile Hermès SARL ;
– rendre un avis favorable au renouvellement de la Fondation Hermès ;
– prendre connaissance et/ou approuver les conclusions des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance portant sur :
• l'analyse de la situation individuelle de cumul des mandats des membres du Conseil de surveillance et des gérants,
• l'examen annuel visant à déterminer les membres du Comité d'audit présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable,
• l'examen annuel des conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil de surveillance,
• la relecture du rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, et rendant compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
• la vérification du respect par les membres du Conseil de surveillance du seuil de détention de 200 actions,
• l'auto-évaluation des travaux du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance,
• l'examen des propositions de l'associé commandité quant à la nomination/au renouvellement de membres du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée générale d'Hermès International du 29 mai 2012,
• la mise à jour du dossier permanent du Conseil de surveillance,
• l'état d'avancement de la mission d'évolution de la composition du Conseil,

• les conditions de performances du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 mai 2012 applicables aux mandataires sociaux,
• la confirmation de la règle générale décidée en janvier 2008 interdisant aux gérants de revendre plus de 50 % des actions issues de leurs options de souscription ou de leurs options d'achat avant l'échéance de leur mandat de gérant, et de l'étendre aux actions issues d'attributions gratuites d'actions,
• l'engagement formel pris par M. Patrick Thomas de ne pas utiliser d'instruments de couverture des options de souscription ou d'achat, ou actions de performance,
• la décision de M. Patrick Thomas, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail,
• les nombreux travaux et rapports de place en matière de gouvernance ;
– avoir une présentation de la stratégie de lutte contre la contrefaçon ;
– avoir une présentation de Shang-Xia ;
– délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
– procéder à l'évaluation annuelle informelle des travaux du Conseil ;
– examiner les rapports et travaux du Comité d'audit et de son auto-évaluation ;
– émettre un avis favorable sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance ;
– prendre acte du bilan des prestations de services fournies par Hermès International à Émile Hermès SARL en 2011 et les prévisions 2012 ;
– examiner la situation de certaines participations ;
– prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ;
– prendre acte de projets d'investissements.
En 2012, le Conseil s'est rendu dans la filiale les Cristalleries de Saint-Louis, où il a pu bénéficier d'une présentation de l'activité, des résultats de cette société et d'une visite de la manufacture (chaud et froid, décor à l'or, atelier presse papier). Cette journée s'est terminée par une visite de « La Grande Place », le musée du Cristal Saint-Louis, qui présente une collection unique au monde issue des savoir-faire et de la maîtrise des techniques décoratives les plus élaborées des Cristalleries de Saint-Louis.

**4. Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013**

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.
Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

**5. Composition du Conseil de surveillance**

Nous sommes tout à fait favorables à la proposition qui vous est faite de :
◆ renouveler les mandats venant à échéance de :
– M^me^ Julie Guerrand,
– M^me^ Florence Woerth,
– M. Charles-Éric Bauer ;
◆ nommer au Conseil de surveillance :
– M^me^ Dominique Senequier en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière.

Le Conseil de surveillance

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :
– le contrôle des comptes annuels de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
– la justification de nos appréciations ;
– les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. Opinion sur les comptes annuels**
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**2. Justification des appréciations**
En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant.
La note 1.3 de l'annexe aux états financiers expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes et apprécié les hypothèses retenues.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3. Vérifications et informations spécifiques**
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.
Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :
– le contrôle des comptes consolidés de la société Hermès International, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
– la justification de nos appréciations ;
– la vérification spécifique prévue par la loi.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. Opinion sur les comptes consolidés**
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**2. Justification des appréciations**
En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
– dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'application des principes comptables relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles (notes 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés) et aux stocks (note 1.10 de l'annexe aux comptes consolidés) et nous avons vérifié leur correcte mise en œuvre ;
– le groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans la note 1.8 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues par la direction ;
– la note 1.17 de l'annexe aux comptes consolidés précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et autres avantages consentis au personnel. S'agissant des régimes à prestations définies, ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues.
Nous avons également vérifié, concernant les éléments indiqués ci-dessus, que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3. Vérification spécifique**
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

***Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

*a) Cautions et garanties données*

• Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2012 a renouvelé l'autorisation donnée à la Gérance de consentir les avals, cautions et garanties en faveur des filiales dont le capital social est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par votre société, pendant l'exercice 2012, et sous réserve que leur total ne dépasse pas 10 000 000 € et que chaque engagement ne dépasse pas 3 000 000 €.

• Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2012 a autorisé une caution au profit de la société Hermès Cuirs Précieux dans le cadre d'une acquisition et portant sur la bonne exécution par Hermès Cuirs Précieux de l'ensemble de ses obligations contractuelles.

• Votre Conseil de surveillance du 24 octobre 2012 a autorisé une caution solidaire consentie en faveur de sa filiale John Lobb au profit de Floris Estate, en relation avec le renouvellement du bail de la boutique John Lobb située à Londres pour dix années supplémentaires pour un maximum de 700 000 £ plus TVA (soit l'équivalent de 5 ans de loyer), et ce pour toute la durée du bail (soit jusqu'au 9 mars 2022) concernant la bonne exécution par sa filiale John Lobb de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.

Aucune caution ou garantie consentie dans le cadre de ces autorisations n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2012.

*b) Accords conclus dans le cadre de la joint venture Faubourg Italia*

Votre Conseil de surveillance du 27 juin 2012 a autorisé les accords conclus par votre société ou par Faubourg Italia dans le cadre de la création de cette *joint venture* entre votre société et Dédar :

– contrat de licence de marque entre Hermès International et Faubourg Italia conduisant au versement d'une redevance s'élevant à 58 467 € au titre de l'exercice 2012 ;
– contrat de service entre Dédar et Faubourg Italia ;
– contrat de licence de dessin et modèle entre Hermès Sellier et Faubourg Italia ;
– contrat de distribution exclusive entre Faubourg Italia et Dédar ;
– contrat de distribution exclusive entre Hermès Sellier et Faubourg Italia

*c) Avenants à la convention de prestation de services conclue avec Émile Hermès SARL*

Par décisions de vos Conseils de surveillance en date des 23 mars 2005, 14 septembre 2005, et du 11 décembre 2007, une convention de prestations de service a été conclue entre votre société et la société Émile Hermès SARL portant sur des missions courantes de nature juridique et financière. Votre Conseil de surveillance le 11 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un avenant

à cette convention pour y ajouter une mission de secrétariat. Des avenants à la convention de prestations de service ont été conclus entre votre société et la société Émile Hermès SARL en 2012. Ainsi, vos Conseils de surveillance en date du 25 janvier 2012 et du 30 août 2012 ont autorisé la conclusion de deux avenants à cette convention pour modifier le prix de la mission de secrétariat et y ajouter une mission exceptionnelle de suivi de l'actionnariat. Au titre de l'exercice 2012, la facturation de ces missions s'est élevée à 368 826 €.

*d) Cession des marques détenues et exploitées par la branche d'activité « La table Hermès »*
Par décisions de votre Conseil de surveillance en date du 14 novembre 2012, des marques détenues et exploitées par la branche d'activité « La table Hermès » ont été cédées par la société Compagnie des Arts de la Table à votre société dans le cadre du projet de réorganisation du pôle Table « IdEntités » afin de regrouper toute la gestion des marques Hermès au sein d'Hermès International. Le prix de cession payé par votre société en 2012 s'est élevé à 149 988 €.

*e) Avenant à la licence de marques avec la Compagnie des Arts de la Table*
Votre Conseil de surveillance en date du 14 novembre 2012 a autorisé la conclusion d'un avenant à la licence de marques existante entre la Compagnie des Arts de la Table et votre société visant à compléter la liste des marques. Le montant de la redevance versée au titre de cette convention en 2012 est indiqué ci-après au paragraphe II.a.

*f) Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social*
M. Patrick Thomas bénéfice d'un régime de retraite complémentaire. Par décision de votre Conseil de surveillance en date du 21 mars 2012, votre société a décidé de plafonner les rentes servies dans le cadre de ce régime tel que décrit au paragraphe II.e à huit plafonds annuels de la Sécurité sociale, niveau au-delà duquel s'applique la nouvelle taxe de 30 % à la charge de l'entreprise, cette décision impliquant la modification du règlement du plan de retraite complémentaire.

*g) Contrat de travail de M. Patrick Thomas*
Afin de se conformer totalement au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, M. Patrick Thomas a décidé, le 16 juillet 2012, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail qui avait été suspendu de plein droit en septembre 2004 lors de sa nomination comme gérant de votre société. Cette décision a été approuvée par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 30 août 2012.

**II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale**

***Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

*a) Contrats de licence de marques*
Les contrats de licence de marques ont été conclus entre votre société et Hermès Sellier, Hermès Horizons, Comptoir Nouveau de la Parfumerie et Compagnie des Arts de la Table. Des avenants aux contrats de licence se sont substitués aux contrats de licence d'origine qui ont été autorisées par vos Conseils de surveillance des 26 janvier 2011 et 30 août 2011.

Les contrats de licences en cours prévoient les durées et les redevances suivantes :

| Société | Durée | Montant des redevances au titre de l'exercice 2012 |
|---|---|---|
| Hermès Sellier | 10 ans à compter du 1er janvier 2007 | 65 952 706 € |
| La Montre Hermès | 10 ans à compter du 1er octobre 2006 | 5 196 880 € |
| Compagnie des Arts de la Table | 10 ans à compter du 1er janvier 2007 | 978 121 € |
| Comptoir Nouveau de la Parfumerie | 10 ans à compter du 1er janvier 2007 | 8 323 972 € |
| Hermès Horizons | 10 ans à compter du 1er janvier 2008 | 51 393 € |

*b) Rémunération des membres des comités spécialisés*
Par décisions de votre Conseil de surveillance en date des 26 janvier 2005, 2 juin 2005 et 24 mars 2010, la rémunération annuelle des présidents du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, des nominations et de la gouvernance, a été fixée à 20 000 €, et à 10 000 € pour les autres membres.
Au titre de l'exercice 2012, le montant total alloué par votre société au titre de leurs fonctions s'élève à 100 000 € pour l'ensemble des membres des comités.

*c) Contrat de mission de conception*
Vos Conseils de surveillance en date du 20 mars 2003 et du 15 septembre 2004, ont autorisé un contrat et son avenant entre votre société et le Cabinet RDAI concernant une mission de conception pour l'application du concept architectural aux boutiques Hermès. Au titre de l'exercice 2012, le montant des honoraires s'élève à 35 704 €.

*d) Cautions et garanties données*
• Votre Conseil de surveillance du 9 décembre 2008 a autorisé un engagement « parapluie » d'un montant principal maximal de 100 000 000 € en faveur de la banque BNP Paribas pour garantir les lignes de crédits d'exploitation de ses filiales.
• Votre Conseil de surveillance du 26 janvier 2005 a autorisé une caution « parapluie » d'un montant principal maximal de 75 000 000 € en faveur de la banque HSBC pour permettre aux filiales désignées par votre société de bénéficier d'une facilité bancaire globale groupe.
• Votre Conseil de surveillance du 16 février 1988 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès GB Ltd, auprès de London & Provincial Shop Centres en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Londres 179/180 Sloane Street, et portant sur la bonne exécution par Hermès GB Ltd de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.
• Votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1998 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 693, Madison Avenue Company L.P. en relation avec la prise à bail des locaux du magasin sis au 691-693-695 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.
• Votre Conseil de surveillance du 23 mars 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès of Paris Inc. auprès de Carlton House Inc., en relation avec la prise à bail de locaux du magasin John Lobb, sis 680 Madison Avenue à New York, et portant sur la bonne exécution par Hermès of Paris Inc. de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire.
• Votre Conseil de surveillance du 25 mai 1998 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank d'un montant initial de 5 000 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 mai 2013. Sur l'exercice 2012, une commission a été facturée 1 095 542 yens (9 769 €).
• Votre Conseil de surveillance du 23 septembre 1999 a autorisé une caution consentie en faveur de sa filiale Hermès Japon dans le cadre d'un prêt accordé par Japan Development Bank, d'un montant initial de 2 500 000 000 yens remboursable jusqu'au 20 avril 2013. Sur l'exercice 2012, une commission a été facturée pour 516 667 yens (4 607 €).
• Votre Conseil de surveillance du 25 janvier 2006 a autorisé une caution consentie en faveur de votre filiale Hermès of Paris Inc. auprès de 23 Wall Commercial Owners LLC au titre des engagements pris en relation avec la prise à bail d'un local commercial situé au rez-de-chaussée du 15 Broad Street à New York.
• Votre Conseil de surveillance du 24 janvier 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire ou à première demande en faveur de la société South Coast Plaza au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec la prise à bail d'un local à usage de boutique situé dans le centre commercial de South Coast Plaza (Californie, États-Unis), pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2007.
• Votre société a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire et indéfinie en faveur de la société The Streets of Buckhead Development Co au titre des engagements pris par JL & Co en relation avec un projet de prise à bail d'une durée de 10 ans pour un local à usage de boutique situé à Atlanta (Géorgie, États-Unis). Cette convention avait fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 19 mars 2008.
• Votre Conseil de surveillance du 30 août 2007 a autorisé la mise en place d'une garantie solidaire en faveur de Madame Maria del Carmen Ordonez de Briozzo au titre des engagements pris par Hermès Argentina suite au transfert à cette dernière du contrat de bail portant sur les locaux de la boutique Hermès de Buenos Aires d'une durée de 10 ans.
• Votre Conseil de surveillance du 16 novembre 2011 a autorisé une caution au profit de la société Furla France en relation avec la prise à bail d'un magasin sis à Paris (75006), 85 rue des Saints-Pères et portant sur la bonne exécution par la société Hermès Sellier (division Shang

Xia) de l'ensemble de ses obligations en qualité de locataire pour un montant maximum égal à un an de loyer hors taxes.

Aucune de ces cautions et garanties données n'a été mise en jeu au cours de l'exercice 2012.

*e) Régime de retraite complémentaire en faveur d'un mandataire social*

Votre Conseil de surveillance du 13 septembre 2006 a autorisé la conclusion d'un avenant, au règlement de régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit de dirigeants de la société y compris le gérant mandataire social. Les principales modifications ont porté sur le champ d'application, les bénéficiaires potentiels, les conditions d'attribution des prestations et les garanties octroyées par le régime. Cet avantage permet de verser des rentes annuelles calculées en fonction de l'ancienneté et de la rémunération annuelle, ces rentes représentant un pourcentage de la rémunération, par année d'ancienneté. Ce régime est assorti d'une rente de réversion à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant. Par ailleurs, le gérant personne physique, bénéficie également, au même titre que tous les salariés des sociétés françaises du groupe, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie mis en place au cours de l'année 2006. La rente maximale, y compris les versements au titre des régimes de bases et de tout régime supplémentaire mis en place au sein du groupe, ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération (part fixe et part variable des traitements et salaires).

*f) Régime général de prévoyance y compris en faveur d'un gérant*

Votre société a institué, le 1er octobre 2004, un régime de remboursement des frais médicaux ainsi qu'un régime de prévoyance collectif dont le gérant bénéficiait comme les autres salariés de la société. Compte tenu de la doctrine actuelle de la direction de la sécurité sociale et de certaines pratiques en vigueur, ce dispositif doit être considéré comme facultatif. Aussi, afin de tenir compte de la modification de l'environnement légal et réglementaire depuis 2003, il a été décidé de mettre en place un régime obligatoire. Ce nouveau régime, autorisé par le Conseil de surveillance du 9 décembre 2008, se substitue au précédent à compter du 1er janvier 2009, dans le respect de la procédure jurisprudentielle relative à la modification des usages. Ce nouveau formalisme ne modifie cependant en rien les garanties des deux régimes qui restent inchangées.

*g) Approbation de l'engagement au bénéfice de M. Patrick Thomas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant*

Votre Conseil de surveillance du 19 mars 2008 a autorisé la conclusion d'une convention entre votre société et M. Patrick Thomas prévoyant le versement à M. Patrick Thomas, au titre de la cessation de ses fonctions de gérant, d'une indemnité égale à 24 mois de rémunération, sous réserve de la réalisation des conditions de performance suivantes : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

*h) Contrat de travail d'un membre du Conseil de surveillance*

Mme Julie Guerrand est titulaire depuis le 7 mars 2011 d'un contrat de travail dans le cadre de sa fonction de directeur Corporate Development. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation préalable par votre Conseil de surveillance au cours de sa séance du 3 mars 2011.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L 226-10-1 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil de surveillance

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de cet article au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :
– de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
– d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L 226-10-1 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**
Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :
– prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
– prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
– déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

**Autres informations**
Nous attestons que le rapport du président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L 226-10-1 du Code de commerce.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (treizième résolution)

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Hermès International, et en exécution de la mission prévue à l'article L 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, tout au partie des actions détenues ou achetées par votre société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la onzième résolution de la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, et au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (quinzième et seizième résolutions)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance, de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

– émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15e résolution) ;

– émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (16e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce, ou émission d'actions, en conséquence de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme au titre des 15e, 16e et 17e résolutions ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis au titre des 15e et 16e résolutions ne pourra excéder 20 % du capital social à la date de la présente assemblée.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 16e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 15e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 16e résolution.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (dix-septième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Hermès International et en exécution de la mission prévue par les articles L 228-92 et L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, qui seraient mis en place par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application de l'article L 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximal équivalent à 1 % du montant du capital de la société à la date de la présente assemblée générale. Vous êtes appelés à vous prononcer sur cette opération.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre.

Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre Gérance.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions (dix-huitième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-177 et R 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des options d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe avec l'attribution gratuite d'actions prévue en dix-neuvième résolution de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour où les options seraient consenties.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la Gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes (dix-neuvième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou de certains ou certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes, en une ou plusieurs fois, dans la limite conjointe, avec les options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution et non encore levées, de 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

À Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 27 mars 2013
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Christine Bouvry

Didier Kling & Associés
Christophe Bonte

## Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2013

# I - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

**Approbation des comptes sociaux**
L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes sociaux, le bilan et les annexes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée prend acte que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées au cours de l'exercice 2012 à 179 148 €.

### Deuxième résolution

**Approbation des comptes consolidés**
L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

**Quitus à la Gérance**
En conséquence, l'Assemblée donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2012 et clos le 31 décembre 2012.

### Quatrième résolution

**Affectation du résultat - Distribution d'un dividende**
L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 542 857 816,42 € et le report à nouveau à 477 427 201,99 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 1 020 285 018,41 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- dotation à la réserve pour l'achat d'œuvres originales de la somme de : ..... 259 308,00 €
- aux associés commandités, en application de l'article 26 des statuts, la somme de : . 3 637 147,37 €
- aux actionnaires un dividende « ordinaire » de 2,50 € par action, soit : ..... 263 923 530,00 €
- au poste « Report à nouveau » le solde, soit : ..... 752 465 033,04 €
- **Ensemble** ..... 1 020 285 018,41 €

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 1,50 € par action ayant été versé le 1er mars 2013), soit 1,00 € sera détaché de l'action le 6 juin 2013 et payable en numéraire le 11 juin 2013 sur les positions arrêtées le 10 juin 2013 au soir.
Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».
Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 47 de la loi n° 65.566 du 12 juillet 1965, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

**En euros**

| Exercice | 2011 | 2010 | 2009 |
|---|---|---|---|
| Dividende « ordinaire » | 2,00 | 1,50 | 1,05 |
| Dividende « exceptionnel » | 5,00 | – | – |
| Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI | 40 % | 40 % | 40 % |

## Cinquième résolution

**Approbation des conventions et engagements réglementés**
L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L 226-10, L 225-38 à L 225-43 du Code de commerce, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2012.

## Sixième résolution

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans**
Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

Mme Julie Guerrand.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

## Septième résolution

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Florence Woerth pour une durée de trois ans**
Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

Mme Florence Woerth.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.
Mme Florence Woerth a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

## Huitième résolution

**Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale des actionnaires renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance

M. Charles-Éric Bauer.

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M. Charles-Éric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

## Neuvième résolution

**Nomination de M^me^ Dominique Senequier en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans**

Sur proposition de l'associé commandité, l'Assemblée générale nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance pour la durée statutaire de trois années et en remplacement de M. Ernest-Antoine Seillière, dont le mandat vient à échéance et qui n'a pas souhaité se représenter,

M^me^ Dominique Senequier.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

M^me^ Dominique Senequier a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptibles de lui en interdire l'exercice.

## Dixième résolution

**Jetons de présence et rémunérations du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale des actionnaires fixe à 480 000 € le montant total des jetons de présence et rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance et aux membres des comités créés en son sein, au titre de chaque exercice social ouvert à compter du 1^er^ janvier 2013 et ce, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé.

## Onzième résolution

**Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

◆ autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et au règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à faire acheter par la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, ses propres actions sans que :

– le nombre d'actions achetées par la société pendant la durée du programme de rachat n'excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque

moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; et

– le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital ;

◆ décide que les actions pourront être achetées en vue :

– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,

– d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,

– d'être attribuées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attribution d'actions gratuites (conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,

– de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation boursière.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

◆ décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser quatre cents euros (400 €), hors frais ;

◆ décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

◆ décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit cents millions d'euros (800 000 000 €) ;

◆ décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par acquisition de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;

◆ confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de délégation, et notamment pour :

– procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités,

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché,

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
– effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
– effectuer toutes formalités ;
◆ décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée et annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 en sa dixième résolution.

## Douzième résolution

**Pouvoirs**
L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

# II - DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## Treizième résolution

**Autorisation d'annulation de tout ou partie des actions achetées par la société (article L 225-209) – programme d'annulation général**
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en Bourse faisant l'objet de la onzième résolution soumise à la présente assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.
L'Assemblée délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
– pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution ;
– pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.
La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de vingt-quatre mois. Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012 en sa douzième résolution.

## Quatorzième résolution

**Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes**

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L 225-129-2 et L 125-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

2) décide qu'en cas d'attribution d'actions gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;

3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'attribution gratuites d'actions :

- que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution ;

5) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment déterminer les dates et modalités des augmentations de capital, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

6) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

7) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-quatrième résolution.

## Quinzième résolution

**Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-132 et suivants et L 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission : *a)* d'actions nouvelles de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission, *b)* de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, compatibles avec les dispositions légales – y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-92 du Code de commerce –, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, ce plafond étant commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et des délégations consenties dans les seizième et dix-septième résolutions, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

3) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, ce plafond étant commun à l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et de la délégation consentie dans la seizième résolution, les titres de créances pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

4) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, y compris offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6) décide que l'émission de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L 228-91 du Code de commerce pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;

7) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
8) décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
9) décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 8 ci-dessus ;
10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
◆ déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
11) décide qu'en cas d'émission de titres de créances, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
14) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-cinquième résolution.

## Seizième résolution

**Délégation de compétence à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L 225-129-2, L 225-135 et L 228-92 du Code de commerce :
1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital

avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission :

*a)* d'actions nouvelles de la société émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, avec ou sans prime d'émission, *b)* de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit compatibles avec les dispositions légales – y compris si ces valeurs mobilières sont émises en application de l'article L 228-92 du Code de commerce – donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, émises à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

2) décide que ces émissions pourront également être effectuées :

◆ à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par ladite société, dans les conditions prévues à l'article L 225-148 du Code de commerce,

◆ à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions prévues à l'article L 228-93 du Code de commerce ;

3) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;

4) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital social à la date de la présente assemblée, le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 3 de la quinzième résolution, les titres de créances pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

6) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

7) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions, le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au montant minimal prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % conformément à la loi, et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini au présent alinéa ;

8) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans

l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

◆ limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,

◆ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

9) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

◆ déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,

◆ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

◆ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

◆ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

10) décide qu'en cas d'émission de titres de créances la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

11) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;

12) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

13) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-sixième résolution.

## Dix-septième résolution

**Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des augmentations de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L 225-129 à L 225-129-6 et L 225-138-1 du Code de commerce et L 3332-1 et suivants du Code du travail :

◆ délègue à la Gérance, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les

entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société en application de l'article L 3344-1 du Code du travail ;

◆ décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 2 de la quinzième résolution ;

◆ décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

◆ décide, en application de l'article L 3332-19 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;

◆ décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation faisant l'objet de la dix-neuvième résolution, dans les limites fixées par l'article L 3332-19 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

◆ fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;

◆ donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,

– fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital, décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

– en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

– sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

– accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-septième résolution.

## Dix-huitième résolution

**Autorisation à la Gérance de consentir des options d'achat d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, décide d'autoriser la Gérance, dans le cadre des articles L 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, dans la limite des textes en vigueur,

– en une ou plusieurs fois,

– aux salariés et aux mandataires sociaux, ou à certains ou à certaines catégories d'entre eux, de la société Hermès International et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions Hermès International acquises par la société dans les conditions légales.

Le délai pendant lequel la Gérance pourra utiliser cette autorisation, au(x) moment(s) qu'elle jugera opportun(s), est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le nombre total d'options pouvant être consenties dans le cadre de cette autorisation ne pourra être tel que le nombre d'options d'achat consenti au titre de la présente résolution et le nombre d'actions attribuées gratuitement en vertu de la dix-neuvième résolution représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre des actions ordinaires de la société au moment où les options seront consenties sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de sept ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le prix d'achat des actions sera fixé par la Gérance dans les limites et selon les modalités prévues aux articles L 225-177, alinéa 4, et L 225-179, alinéa 2, du Code de commerce, et sera au moins égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant l'attribution de l'option, sans pouvoir être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des achats effectués dans les conditions prévues aux articles L 225-208 et L 225-209 dudit code.

À cet effet, l'Assemblée donne à la Gérance, dans les limites fixées ci-dessus, les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

◆ déterminer les modalités de l'opération, notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, l'époque ou les époques auxquelles les options pourront être attribuées et levées, la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;

◆ fixer les conditions d'exercice des options ;

◆ stipuler, le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

◆ prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximal de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :

◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-186-1 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;

◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les options ne puissent être levées avant la cessation des fonctions du ou des gérants concernés, ou à fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;

◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les options attribuées seront soumises à des conditions de performance définies au moment de leur attribution.

Si, pendant la période durant laquelle les options ont été consenties, la société réalise l'une des opérations financières ou sur titres prévues par la loi, la Gérance procédera dans les conditions réglementaires, pour tenir compte de l'incidence de cette opération, à un ajustement du nombre et du prix des actions comprises dans les options consenties.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-huitième résolution.

## Dix-neuvième résolution

**Autorisation à la Gérance d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

◆ autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, ou à certains ou certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes de la société. Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la société soit dans le cadre de l'article L 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la onzième résolution au titre de l'article L 225-209 du Code de commerce, ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement ;

◆ décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

◆ décide que la Gérance fixera, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;

◆ décide que le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et le nombre total des options d'achat d'actions consenties en vertu de la dix-huitième résolution et non encore levées représentent un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions ordinaires de la société au jour de l'attribution gratuite des actions sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu d'autorisation de précédentes assemblées générales ;

◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, sauf si de nouvelles dispositions légales réduisaient la période minimale d'acquisition, la Gérance étant autorisée dans ce cas à réduire ladite période d'acquisition ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

◆ décide que la Gérance fixera, lors de chaque attribution, la période de conservation des actions par les bénéficiaires, cette période qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires ne pouvant pas être inférieure à une durée de deux ans, la Gérance étant autorisée à supprimer ladite période de conservation, à la condition expresse que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

◆ autorise la Gérance à fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération ci-après soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

◆ autorise la Gérance à inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, pendant toute la durée de celle-ci ;
◆ autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition des actions attribuées, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, de déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
◆ plus généralement, donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout ce qui serait autrement nécessaire. Le délai pendant lequel la Gérance pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

En cas d'attribution à un ou plusieurs gérants :
◆ décide que la Gérance devra veiller à ce que la société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L 225-197-6 du Code de commerce, et devra prendre toute mesure à cet effet ;
◆ décide que le Conseil de surveillance devra veiller à ce que les actions attribuées ne puissent être cédées avant la cessation des fonctions du ou des gérants, ou devra fixer une quantité de ces actions que ce ou ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses ou de leurs fonctions ;
◆ décide que, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel la société a adhéré, les actions gratuites attribuées seront soumises à des conditions de performances définies au moment de leur attribution.

La Gérance informera chaque année l'Assemblée générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution dans les conditions légales, et en particulier de l'article L 225-197-4 du Code de commerce. Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2011 en sa vingt-neuvième résolution.

## Vingtième résolution

**Modification des statuts pour permettre à titre temporaire la nomination par l'associé commandité d'un troisième gérant**
L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, décide de modifier provisoirement l'article 15.1 des statuts comme suit :

Il est ajouté à l'article 15.1 un troisième alinéa ainsi rédigé : *« À titre temporaire et dérogatoire aux stipulations du premier alinéa du présent article, la société sera gérée et administrée par trois gérants, M. Patrick Thomas conservant la qualité de gérant nonobstant la désignation d'un troisième gérant en la personne de M. Axel Dumas. Dès que le mandat de M. Patrick Thomas prendra fin dans les conditions prévues à l'article 15.3, le présent alinéa cessera de s'appliquer et sera automatiquement et de plein droit retiré des statuts par la gérance. Le premier alinéa du présent article régira alors à nouveau la composition de la Gérance. »*

## Vingt et unième résolution

**Pouvoirs**
L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

# Informations complémentaires légales

282 Statuts d'Hermès International commentés

291 Personnes responsables

292 Contrôleurs légaux des comptes

293 Informations incluses par référence

294 Table de concordance

296 Table de réconciliation du rapport de gestion

297 Table de réconciliation du rapport financier annuel

## Statuts d'Hermès International commentés

(mis à jour suite aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2012)

*Les commentaires sont signalés par un trait en marge.*

**1 - FORME**

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

◆ ses associés commanditaires, et

◆ son associé commandité, Émile Hermès SARL dont le siège social est à Paris (75008), 23 rue Boissy-d'Anglas.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

> La société a été transformée en société en commandite par actions, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.
> Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :
> – le ou les associés commandités, apporteurs en industrie, sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
> – les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
> – une même personne peut avoir la double qualité d'associé commandité et de commanditaire ;
> – un ou plusieurs gérants, choisis parmi les associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société, le ou les premiers gérants sont désignés statutairement ;
> – le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation). Les premiers membres du Conseil de surveillance sont désignés statutairement.

**2 - OBJET**

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

◆ d'acquérir, détenir, gérer et, éventuellement, céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;

◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;

◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concession de droits ;

◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;

◆ d'acquérir, céder et gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et

◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

**3 - DÉNOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

**4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est à Paris (75008), 24 rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et

◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

**5 - DURÉE**

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

**6 - CAPITAL SOCIAL - APPORTS**

**6.1 -** Le montant du capital social est de **53 840 400,12** euros.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

**6.2 -** L'associé commandité, Émile Hermès SARL, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

> Le nominal des actions s'établit à 0,51 euro, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

## 7 - AUGMENTATION ET RÉDUCTION DU CAPITAL

**7.1 -** Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

**7.2 -** L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

**7.3 -** En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

**7.4 -** En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré.

Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

**7.5 -** Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

**7.6 -** L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

**7.7 -** La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

## 8 - LIBÉRATION DES ACTIONS

**8.1 -** Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

**8.2 -** Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

## 9 - FORME DES ACTIONS

**9.1 -** Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

> L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la forme nominative aux participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

**9.2 -** La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

> L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.
> Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

## 10 - TRANSMISSIONS DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

## 11 - DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Dès lors que les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un marché d'instruments financiers admettant aux négociations des actions pouvant être inscrites en compte chez un intermédiaire habilité dans les conditions prévues par l'article L 211-4 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de

concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L 233-7 et suivants du Code de commerce,
un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés à l'article L 233-7 et suivants du Code de commerce,
doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans le délai de 5 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.
Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.
En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées de droits de vote.
En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.
Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

### 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

**12.1 -** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.
Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.
**12.2 -** Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires.
Toutefois, un droit de vote double est attribué :
◆ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
◆ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.
Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

> Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

> Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

**12.3 -** Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.
À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.
**12.4 -** La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.
**12.5 -** Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

### 13 - DÉCÈS. INTERDICTION. FAILLITE PERSONNELLE. PROCÉDURE DE SAUVEGARDE. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

> La société comporte deux sortes d'associés :
> – des actionnaires, « associés commanditaires » ;
> – des associés commandités.
> La société Émile Hermès SARL est le seul associé commandité depuis le 1er avril 2006.

**13.1 - Actionnaires**
Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

**13.2 - Associé commandité**

**13.2.1 -** En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

**13.2.2 -** En cas de décès d'un associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *pro-rata temporis*, du droit aux bénéfices de l'associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

## 14 - RESPONSABILITÉ ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

**14.1 -** Les associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

**14.2 -** Chaque associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité les associés commandités :

◆ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :

– les options stratégiques,

– les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, et

– les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;

◆ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;

◆ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;

◆ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;

◆ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.

**14.3 -** Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'associé commandité, Émile Hermès SARL doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :

◆ la forme d'Émile Hermès SARL est celle de société à responsabilité limitée à capital variable ;

◆ l'objet exclusif d'Émile Hermès SARL est :

– d'être associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,

– de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et

– d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre

et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;
◆ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SARL est réservée :
– aux descendants de Monsieur Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
– à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
◆ tout associé d'Émile Hermès SARL doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SARL afin d'être associé de cette société.

**14.4 -** Tout associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

**14.5 -** Toute décision des associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

## 15 - GÉRANCE

**15.1 -** La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément. Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris associé commandité ou non.

> La société est actuellement administrée par deux gérants :
> – M. Patrick Thomas, nommé par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 15 septembre 2004 ;
> – la société Émile Hermès SARL, nommée par décision des associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet du 1er avril 2006).
> Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 juin 2013 de de permettre la nomination par l'associé commandité à titre provisoire d'un troisième gérant, en la personne de M. Axel Dumas, afin de préparer la succession de M. Patrick Thomas comme cela est exposé en page 248.

**15.2 -** Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque associé commandité peut agir séparément.

**15.3 -** Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.
La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.
Le gérant qui démissionne doit prévenir les associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.
La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

## 16 - POUVOIRS DE LA GÉRANCE

### 16.1 - Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires.

### 16.2 - Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux associés commandités et au Conseil de surveillance.

### 16.3 - Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe. Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

## 17 - RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANCE

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maxima ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SARL, associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

> La rémunération des gérants est détaillée dans le rapport de la Gérance sur le gouvernement d'entreprise aux pages 76 à 79.

## 18 - CONSEIL DE SURVEILLANCE

> La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 21.

**18.1 -** La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 3 à 15 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des associés commandités.

> Par décision du 22 mars 2012, l'associé commandité a fixé à 11 le nombre de membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

**18.2 -** Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

> L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

**18.3 -** Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

**18.4 -** Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

**18.5 -** En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le conseil.

## 19 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

> Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance sont décrites dans le rapport du président du Conseil de surveillance en page 21.

**19.1 -** Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.
Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.
En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.
**19.2 -** Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.
Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des associés commandités et de la Gérance.
Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.
Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.
Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».
Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication.
La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.
**19.3 -** Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

## 20 - POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**20.1 -** Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.
Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.
**20.2 -** Le Conseil de surveillance émet, à l'attention des associés commandités, un avis motivé sur :
- toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

**20.3 -** Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.
**20.4 -** Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SARL et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des associés commandités ».
**20.5 -** Le Conseil de surveillance doit être consulté par les associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :
- d'options stratégiques ;
- de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

**20.6 -** Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des

actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

> Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 figure en page 251.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.
Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.
Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

### 21 - CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONSEIL DE GÉRANCE DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

**21.1 -** Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoquent en congrès le Conseil de surveillance et les associés commandités, Émile Hermès SARL étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance.
Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.
**21.2 -** Le congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, sont convoqués aux réunions du congrès.
**21.3 -** Le congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'associé commandité personne morale.
S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les associés commandités peuvent, en congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

### 22 - RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.
Le Conseil répartit ces jetons de présence entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

### 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

### 24 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES ACTIONNAIRES

**24.1 -** Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.
Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.
**24.2 -** Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription ou à l'enregistrement comptable des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.
Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la

Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les associés commandités peuvent assister aux Assemblées générales d'actionnaires. Les associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

> L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des Assemblées générales.

**24.3 -** Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à son défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

**24.4 -** Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

**24.5 -** Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des Assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

## 25 - COMPTES

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

## 26 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai par justice.

## 27 - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

## PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

M. Patrick Thomas, gérant.

Émile Hermès SARL, 23, rue Boissy-d'Anglas,
75008 Paris, gérant.

## ATTESTATION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.
Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de la Gérance présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.
Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 16 avril 2013
La Gérance

Patrick Thomas

Henri-Louis Bauer
représentant Émile Hermès SARL

## Contrôleurs légaux des comptes

### COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

**PricewaterhouseCoopers**
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par M^me^ Christine Bouvry
1^re^ nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

**Didier Kling & Associés**
Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
28, avenue Hoche
75008 Paris
Membre indépendant de Crowe Horwath International
Représenté par M. Christophe Bonte
1^re^ nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

**M. Étienne Boris**
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine
1^re^ nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

**M^me^ Dominique Mahias**
41, avenue de Friedland
75008 Paris
1^re^ nomination : Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007.
Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016.

La durée du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants est de six exercices.
Dans le cas où la nomination d'un commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

## Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004, le présent document de référence incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :
– au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 19 avril 2011 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D11-0330, respectivement aux pages 121 à 181, 183 à 207, 224 et 225.
– au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des commissaires aux comptes y afférents figurant dans le document de référence déposé le 12 avril 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D12-0331, respectivement aux pages 133 à 191, 193 à 217, 232 et 233 ;

Les informations incluses dans ce document de référence, autres que celles visées ci-dessus, sont, le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent document de référence. Ce document de référence est accessible dans les conditions décrites dans le tome 1, page 107, à la rubrique « Le monde de l'actionnaire Hermès ».

# Table de concordance

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive « Prospectus » 2003/71/CE du Parlement européen.
Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

| **Tome** | Page | Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 |
|---|---|---|
| | | **1. PERSONNES RESPONSABLES** |
| **2** | 291 | 1.1. Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement |
| **2** | 291 | 1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement |
| | | **2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES** |
| **2** | 292 | 2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la société |
| **2** | 292 | 2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte |
| **1** | **20-23, 28-29** | **3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES** |
| **1** | **96-97, 101-104** | |
| **1** | **93-95** | **4. FACTEURS DE RISQUE** |
| **2** | **183-193** | |
| | | **5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR** |
| | | 5.1. Histoire et évolution de la société |
| **2** | 11 | 5.1.1. Raison sociale et nom commercial de la société |
| **2** | 11 | 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société |
| **2** | 11, 282 | 5.1.3. Date de constitution et durée de vie de la société |
| **2** | 11, 282 | 5.1.4. Siège social et forme juridique de la société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire |
| **1** | 15-19 | 5.1.5. Événements importants dans le développement des activités de la société |
| **1** | 96 | 5.2. Investissements |
| | | **6. APERÇU DES ACTIVITÉS** |
| | | 6.1. Principales activités |
| **1** | 31-56 | 6.1.1. Nature des opérations effectuées par la société et ses principales activités |
| **1** | 18 | 6.1.2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché |
| **1** | 59-63 | 6.2. Principaux marchés |
| **1** | 97 | 6.3. Événements exceptionnels |
| **1** | 93 | 6.4. Dépendance éventuelle |
| **1** | 93 | 6.5. Éléments fondateurs de toute déclaration de la société concernant sa position concurrentielle |
| | | **7. ORGANIGRAMME** |
| **1** | 24 | 7.1. Description sommaire du groupe |
| **2** | 8-12 | |
| **2** | 207-208 | 7.2. Liste des filiales de la société |
| | | **8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS** |
| **2** | 114, 177-178 | 8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée |
| **1** | 80-85 | 8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles |
| **2** | 119-137 | |
| | | **9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT** |
| **1** | 97 | 9.1. Situation financière |
| **1** | 96 | 9.2. Résultat opérationnel |
| | | **10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX** |
| **1** | 97 | 10.1. Informations sur les capitaux à court terme et à long terme de la société |
| **2** | 156, 181 | 10.2. Source et montant des flux de trésorerie de la société |
| **2** | 187-189 | 10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la société |
| | n/a | 10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la société |
| **2** | 187-189 | 10.5. Informations concernant les sources de financement attendues |
| **1** | **94** | **11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES** |
| | | **12. INFORMATION SUR LES TENDANCES** |
| **1** | 99 | 12.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement |
| **1** | 99 | 12.2. Tendance connue ou incertitude susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la société |

| Tome | Page | Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 |
|---|---|---|
| **1** | **99** | **13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE** |
| | | **14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE** |
| **1** | 10-13 | 14.1. Organes d'administration, de direction et de surveillance |
| **2** | 8-12, 54-70 | |
| **2** | 71 | 14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance |
| | | **15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES** |
| **2** | 76-89 | 15.1. Rémunération des mandataires sociaux |
| **2** | 203 | 15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages |
| | | **16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION** |
| **2** | 55-70 | 16.1. Date d'expiration des mandats actuels |
| **2** | 71 | 16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance |
| **2** | 26-29 | 16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de la société |
| **2** | 16 | 16.4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine |
| | | **17. SALARIÉS** |
| **2** | 141, 194 | 17.1. Nombre de salariés |
| **2** | 80-82, 85-89 | 17.2. Participations et stock-options |
| **2** | 203-205 | |
| **2** | 102 | 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la société |
| | | **18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES** |
| **2** | 103 | 18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote |
| **2** | 92 | 18.2. Existence de droits de vote différents |
| **2** | 96 | 18.3. Contrôle de la société |
| **2** | 104-105 | 18.4. Tout accord, connu de la société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle |
| **2** | **71-74, 83-89, 202, 256-259** | **19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS** |
| | | **20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR** |
| **2** | 149-208 | 20.1. Informations financières historiques |
| | n/a | 20.2. Informations financières *pro forma* |
| **2** | 211-237 | 20.3. États financiers |
| **2** | 254-265 | 20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles |
| 31/12/2012 | | 20.5. Date des dernières informations financières |
| | n/a | 20.6. Informations financières intermédiaires et autres |
| **2** | 102 | 20.7. Politique de distribution des dividendes |
| **2** | 244 | 20.7.1. Dividende par action |
| **1** | 93-94 | 20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage |
| | n/a | 20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale |
| | | **21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES** |
| **2** | 92-93 | 21.1. Capital social |
| **2** | 282-290 | 21.2. Acte constitutif et statuts |
| **2** | 104-105 | **22. CONTRATS IMPORTANTS** |
| | n/a | **23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS** |
| **1** | 107-108 | **24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC** |
| **1** | 56 | **25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS** |
| **2** | 179 | |

## Table de réconciliation du rapport de gestion

(articles L 225-100 et suivants, L 232-I, II et R 225-102)

| **Tome** | Page | Rubriques |
|---|---|---|
| 1 | 28-63 | Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé |
| | n/a | Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes |
| 1<br>2 | 96-97<br>236-237 | Résultats de l'activité de la société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent |
| 1 | 20-23 | Indicateurs clés de performance de nature financière |
| 1<br>1 | 28-29<br>96-97 | Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière |
| 1 | 7 | Progrès réalisés ou difficultés rencontrées |
| 1 | 93-95 | Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée |
| 2 | 183-193 | Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers |
| 1 | 97 | Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi |
| 1 | 99 | Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir |
| 2 | 54-70 | Liste des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé |
| 2 | 76-80,<br>83-89 | Rémunération totale et avantages en nature de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé |
| 2 | 77-78 | Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux |
| 2 | 72-74 | Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la société |
| 1 | 80-90 | Indicateurs clés en matière environnementale et sociale |
| 1<br>2 | 86-90<br>139-146 | Informations sociales (1) |
| 2 | 102 | État de la participation des salariés au capital social |
| 1<br>2 | 80-85<br>117-137 | Informations environnementales (1) |
| 1<br>2 | 93<br>115 | Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique |
| 2 | n/a | Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France en capital et en droits de vote |
| | n/a | Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées |
| 2 | 96, 103 | Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2012 |
| | n/a | Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel |
| 2 | 92-93 | Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique |
| | n/a | Mode de direction générale de la société |
| 2 | 80-82,<br>85-89 | Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achats d'actions |
| 2 | 106 | Informations sur les programmes de rachat d'actions |
| 2 | 94-95 | Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital |
| 2 | 239 | Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices |
| 2 | 244 | Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices |
| 1 | 94 | Les activités de la société en matière de recherche et développement |
| 2 | 228 | Informations sur les délais de paiement des fournisseurs |
| 1 | 80-85 | Orientations sociales et environnementales prises par la société (1) |
| 1 | 74-80 | Informations sociétales (1) |

(1) Au titre de l'article L 225-105 du Code de commerce sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité du groupe et ses engagements sociétaux en faveur du développement durable.

## Table de réconciliation du rapport financier annuel

(article 222-3 du Règlement général de l'AMF)

| **Tome** | Page | Rubriques |
|---|---|---|
| **2** | 211-239 | Comptes annuels de la société Hermès International |
| **2** | 149-208 | Comptes consolidés du groupe Hermès |
| | | Rapport de la Gérance<br>(se référer à la table de réconciliation du rapport de la Gérance) |
| **2** | 291 | Attestation du responsable du rapport financier annuel |
| **2** | 254 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels |
| **2** | 255 | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés |
| **2** | 206 | Honoraires des commissaires aux comptes |
| **2** | 16-36 | Rapport du président du Conseil de surveillance sur les principes de gouvernement d'entreprise mis en œuvre par la société, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par la société |
| **2** | 260 | Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de surveillance |

UNE PUBLICATION DES ÉDITIONS HERMÈS®.

MISE EN PAGES : CURSIVES.

IMPRIMÉ EN FRANCE AVEC DES ENCRES À BASE VÉGÉTALE
PAR L'IMPRIMERIE TI MEDIAN - COMELLI, ENTREPRISE IMPRIM'VERT
(MARQUE COLLECTIVE POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT,
FONDÉE SUR TROIS CRITÈRES : LA BONNE GESTION DES DÉCHETS
DANGEREUX, LA SÉCURISATION DE STOCKAGE DES LIQUIDES DANGEREUX
ET LA NON-UTILISATION DES PRODUITS TOXIQUES, RESPECTANT
AINSI LE PROTOCOLE DE KYOTO) SUR DU PAPIER ARCTIC HIGH WHITE,
CERTIFIÉ FSC GARANTISSANT LA GESTION DURABLE DES FORÊTS.

© HERMÈS. PARIS 2013.